

THINK
OUTSIDE
THE BOX



iliad

Document de référence 2012 Rapport financier annuel

Sommaire

1	PERSONNES RESPONSABLES	3	15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	87
1.1	Responsable du document de référence	4	15.1	Rémunérations des mandataires sociaux	88
1.2	Attestation du responsable du document de référence	4	15.2	Conventions conclues par la Société ou les membres du Groupe avec les dirigeants ou principaux actionnaires de la Société	96
1.3	Responsable de l'information	4	15.3	Prêts et garanties accordés aux dirigeants	96
1.4	Calendrier indicatif de la communication financière	4			
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	5	16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	97
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	6	16.1	Organisation des organes d'administration et de direction de la Société	98
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	6	16.2	Contrats de services entre la Société et les membres des organes d'administration et de direction	101
2.3	Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le groupe Iliad	7	16.3	Les organes du gouvernement d'entreprise	101
			16.4	Contrôle interne	103
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	9			
	Éléments financiers clés de l'année 2012	11			
	Principaux indicateurs financiers	11			
4	FACTEURS DE RISQUES	13	17	RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DU GROUPE ILIAD	105
4.1	Risques propres au Groupe et à son organisation	14		Engagement du groupe Iliad	106
4.2	Risques liés à l'activité du Groupe	15	17.1	Informations sociales	106
4.3	Risques financiers	17	17.2	Informations environnementales	113
4.4	Risques juridiques	17	17.3	Entreprise responsable	116
4.5	Risques liés à d'éventuels litiges	20	17.4	Entreprise solidaire	119
4.6	Assurance et couverture des risques	20		Note méthodologique	121
5	INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE	21	18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	123
5.1	Histoire et évolution	22	18.1	Identification des actionnaires	124
5.2	Investissements	24	18.2	Droits de vote des actionnaires	125
5.3	La Fondation d'entreprise Free	25	18.3	Pactes et conventions d'actionnaires	126
			18.4	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	126
6	APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE	27	19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	127
6.1	Principaux marchés	28			
6.2	Principales activités	30	20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	129
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés	35	20.1	Comptes consolidés 2012, 2011 et 2010	130
6.4	Degré de dépendance du Groupe	35	20.2	Comptes sociaux 2012	176
6.5	Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle	36	20.3	Politique de distribution des dividendes	195
6.6	Réglementation	37	20.4	Procédures judiciaires et arbitrages	196
			20.5	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	196
7	ORGANIGRAMME	43	21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	197
7.1	Description sommaire du Groupe	44	21.1	Capital social	198
7.2	Organigramme du Groupe au 31 décembre 2012	45	21.2	Statuts	203
			21.3	Marché des actions Iliad	206
			21.4	Contrat de liquidité	207
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	47	22	CONTRATS IMPORTANTS	209
8.1	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	48	22.1	Contrats financiers	210
8.2	Immobilier	56	22.2	Contrats opérationnels	210
9	ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET DU RÉSULTAT	57	23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	211
9.1	Principales données financières consolidées	58			
9.2	Présentation générale du Groupe	59	24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	213
9.3	Éléments clés de l'année 2012	63			
9.4	Comparaison des résultats au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011	64	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	215
9.5	Informations complémentaires	68			
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	69		GLOSSAIRE	217
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	71		ANNEXE A	223
11.1	Recherche et développement	72		ANNEXE B	233
11.2	Propriété intellectuelle	72		ANNEXE C	234
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	73		TABLES DE CONCORDANCE	248
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE	75			
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	77			
14.1	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	78			
14.2	Condamnation, faillite, conflits d'intérêts et autres informations	85			
14.3	Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital de la Société et des sociétés du Groupe	86			

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence
contient l'ensemble des éléments
du Rapport Financier Annuel.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 avril 2013, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société Iliad (16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris (France) - Tél. : +33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la société Iliad (www.iliad.fr) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).





1

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE 4

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE
DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 4

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION 4

1.4 CALENDRIER INDICATIF
DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 4

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Maxime Lombardini, directeur général d'Iliad.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la table de concordance figurant en page 248 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 inclut dans le présent document de référence (page 175) contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause leur opinion sur les comptes consolidés, les contrôleurs légaux attirent l'attention sur la note 1-2 de l'annexe des comptes consolidés relative à l'application anticipée de l'amendement IAS 19 – Régime à prestations définies ».

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Maxime Lombardini

Directeur général d'Iliad

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Thomas Reynaud

Directeur général délégué et directeur financier

Iliad

16, rue de la Ville l'Évêque

75008 Paris

Téléphone : + 33 1 73 50 20 00

www.iliad.fr

1.4 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

au plus tard le 15 mai 2013 :	chiffre d'affaires du premier trimestre 2013
le 22 mai 2013 :	assemblée générale annuelle
au plus tard le 30 août 2013 :	chiffre d'affaires et résultats du premier semestre 2013
au plus tard le 15 novembre 2013 :	chiffre d'affaires des neuf premiers mois 2013



2

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	6	2.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE ILIAD	7
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS	6			

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Xavier Cauchois
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Boissière Expertise Audit
Représenté par Tita A. Zeïtoun
57, rue Boissière
75116 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2000, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 24 mai 2012, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1997, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 23 juin 2009, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Appartenance à un organisme professionnel :

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Appartenance à un organisme professionnel :

Boissière Expertise Audit est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Étienne Boris
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

PSK Audit
Représenté par Pierre Kuperberg
134, rue de Courcelles
75017 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 23 juin 2009, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE ILIAD

Exercice clos le 31 décembre 2012

TABLEAU DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX (CAC)

En milliers d'euros – montants HT	PricewaterhouseCoopers Audit				Boissière Expertise Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	283,2	375,5	93 %	94 %	215,0	215,0	100 %	100 %
Émetteur	80,4	195,0	26 %	49 %	100,0	100,0	47 %	47 %
Filiales intégrées globalement	202,8	180,5	67 %	45 %	115,0	115,0	53 %	53 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	20,8	23,0	7 %	6 %	0,0	0,0	0 %	0 %
Émetteur	18,0	23,0	6 %	6 %	0,0	0,0	0 %	0 %
Filiales intégrées globalement	2,8	0,0	1 %	0 %	0,0	0,0	0 %	0 %
SOUS-TOTAL	304,0	398,5	100 %	100 %	215,0	215,0	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Technologies de l'information								
SOUS-TOTAL	0,0	0,0	0 %	0 %	0,0	0,0	0 %	0 %
TOTAL	304,0	398,5	100 %	100 %	215,0	215,0	100 %	100 %





3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

.....
ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS DE
L'ANNÉE 2012

11

.....
PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

11

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffre d'affaires	3 153,3	2 122,1	2 038,3
Ebitda ⁽¹⁾	921,4	833,4	798,1
Résultat opérationnel courant	411,7	498,2	477,9
Autres produits et charges opérationnels	-6,4	-4,6	61,0
Résultat opérationnel	405,3	493,6	538,9
Résultat financier	-56,8	-46,8	-41,7
Autres produits et charges financier	-34,3	-34,0	-7,8
Impôts sur les résultats	-127,7	-161,0	-176,3
Résultat net	186,5	251,8	273,2
BILAN			
Actifs non-courants	3 924,4	3 204,0	1 904,4
Actifs courants	772,6	600,5	516,2
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>384,2</i>	<i>357,4</i>	<i>347,5</i>
Actifs destinés à être cédés	50,0	54,9	71,6
Total de l'actif	4 747,0	3 859,4	2 492,2
Capitaux propres	1 726,7	1 523,9	1 078,3
Passifs non-courants	1 679,8	1 466,3	1 016,0
Passifs courants	1 340,5	869,2	397,9
Total du passif	4 747,0	3 859,4	2 492,2
TRÉSorerie			
Flux net de trésorerie généré par l'activité	921,5	779,6	874,9
Flux net de trésorerie lié aux investissements	-945,2	-1 156,4	-793,7
Dividendes	-21,2	-21,9	-21,2
Flux net de trésorerie Groupe (hors financement et dividendes)	-38,0	-391,0	54,2
Dividendes	-21,2	-21,9	-21,2
Trésorerie de clôture	382,6	350,5	337,5

(1) Voir la définition page 219 du présent document de référence.

ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS DE L'ANNÉE 2012

L'année 2012 a été marquée par la transformation du Groupe d'un opérateur fixe en un opérateur intégré (fixe et mobile), grâce au lancement des offres mobiles. Cette transformation s'est accompagnée d'une très forte croissance dont les principaux éléments marquants sur la période sont : (i) le succès commercial des offres mobiles avec 5,2 millions d'abonnés recrutés en moins d'un an, (ii) le dynamisme exceptionnel de la croissance des activités fixes du Groupe, avec 515 000 nouveaux abonnés recrutés, et (iii) le maintien d'une structure et des performances financières solides.

- **Succès commercial du lancement des offres mobiles.** En moins d'un an le Groupe a recruté plus de 5,2 millions d'abonnés, soit près de 8 % de part de marché et a généré plus de 840 millions d'euros de chiffres d'affaires sur ses activités mobiles.
- **Fixe : poursuite et accélération du cercle vertueux de la croissance rentable.** Conformément aux objectifs du Groupe, l'année 2012 a été marquée par la ré-accélération de la croissance des activités historiques (taux de croissance de 9,4 % en 2012 contre 4,1 % en 2011). Par ailleurs, le groupe a réussi à améliorer sa rentabilité en poursuivant ses efforts de dégroupage et d'optimisation de sa base de coûts fixes. Ainsi, au 31 décembre 2012, le Groupe affiche une marge d'*Ebitda* record de 41,7 % sur ses activités fixes.
- **Une structure et des performances financières solides.** Sur l'année 2012, le Groupe a réussi à compenser l'effet dilutif des pertes d'*Ebitda* de ses activités mobiles par la très forte croissance de ses activités fixes. Ainsi, l'*Ebitda* du Groupe progresse de 11 % sur l'année 2012, à plus de 921 millions d'euros.
- Le résultat opérationnel courant s'élève à 412 millions d'euros au 31 décembre 2012, en recul de 17 % par rapport à 2011. Cette évolution résulte principalement du démarrage des amortissements des actifs mobiles (réseau, licence, itinérance...) et dans une moindre mesure de la fibre et de la Freebox Révolution.
Compte tenu de ces éléments, le résultat net du Groupe sur la période ressort à 187 millions d'euros contre 252 millions d'euros au 31 décembre 2011.
Au 31 décembre 2012, le FCF Groupe ressort quasi à l'équilibre (- 38 millions d'euros). Les principaux éléments marquant sur la période sont les suivants :
 - hausse de 28 % du *Cash Flow* opérationnel pour dépasser 1,1 milliard d'euros (dont 131 millions d'euros de variation de BFR) ;
 - maintien d'une politique d'investissement volontariste avec un total d'investissement de 945 millions d'euros en 2012 ;
 - le FCF ADSL progresse très fortement (+ 66 %) pour s'établir à 509 millions d'euros au 31 décembre 2012. Sur la période 2010-2012, le Groupe dépasse son objectif financier, de plus de 1,1 milliard d'euros, en générant, en cumulé, un FCF ADSL de 1,25 milliard d'euros ;
 - le paiement des dividendes 2011 pour un montant de 21 millions d'euros.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Chiffre d'affaires consolidé	3 153,3	2 122,1	2 038,3
- Fixe	2 321,4	2 122,1	2 038,3
- Mobile	843,9	-	-
- Éliminations	-12,0	-	-
Ebitda consolidé	921,4	833,4	798,1
- Fixe	967,5	833,4	798,1
- Mobile	-46,1	-	-
Résultat opérationnel courant	411,7	498,2	477,9
Résultat net	186,5	251,8	273,2
FCF ADSL ⁽¹⁾	508,8	307,0	436,0
RATIO D'ENDETTEMENT ⁽²⁾	1,16X	1,16X	0,87X

(1) Voir la définition page 219 du présent document de référence.

(2) Voir la définition page 220 du présent document de référence.



4

FACTEURS DE RISQUES

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SON ORGANISATION 14

- 4.1.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés 14
- 4.1.2 Dépendance à l'égard de l'actionnaire principal 14
- 4.1.3 Risques liés à la disponibilité des équipements permettant le développement des offres 14
- 4.1.4 Risques liés aux acquisitions et investissements 14
- 4.1.5 Risques liés à la nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe 14

4.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE 15

- 4.2.1 Risques liés au secteur d'activité et à la stratégie 15
- 4.2.2 Risques opérationnels 15

4.3 RISQUES FINANCIERS 17

- 4.3.1 Risque de change, de taux, de liquidités et de crédit et/ou de contrepartie 17
- 4.3.2 Risque sur actions 17

4.4 RISQUES JURIDIQUES 17

- 4.4.1 Risques relatifs à l'évolution défavorable des lois, règlements et autres textes réglementaires applicables aux secteurs 17
- 4.4.2 Risques relatifs aux relations du Groupe avec l'Opérateur historique 17
- 4.4.3 Risques de responsabilité liés au contenu 18
- 4.4.4 Droits de propriété intellectuelle et industrielle 18
- 4.4.5 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels dits « libres » 18
- 4.4.6 Liens ou dépendance avec d'autres sociétés 19
- 4.4.7 Actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par Iliad 19
- 4.4.8 Risques industriels et liés à l'environnement et à la santé 19
- 4.4.9 Risques liés à la perte des licences et fréquences 19

4.5 RISQUES LIÉS À D'ÉVENTUELS LITIGES 20

4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES 20

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour le Groupe de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face étant entendu que

d'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les procédures de gestion des risques sont exposées au paragraphe 16.4.1 du présent document de référence.

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SON ORGANISATION

4.1.1 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES DIRIGEANTS ET DES COLLABORATEURS CLÉS

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Xavier Niel, administrateur, directeur général délégué d'Iliad et actionnaire majoritaire du Groupe, et avec les autres dirigeants et collaborateurs clés. Le Groupe, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, a organisé la participation de ses principaux collaborateurs dans le capital d'Iliad et/ou ses filiales, ce qui contribue de manière significative à la fidélisation de ses collaborateurs. Il n'y a cependant aucune garantie que ces collaborateurs clés poursuivent leur collaboration au sein du Groupe dans le contexte de forte croissance de l'activité observée et anticipée.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs et techniciens qui interviennent sur ses plateformes, son réseau et l'élaboration et le développement d'équipements « maison » tel que le modem Freebox et le DSLAM Freebox. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, mais la concurrence pour attirer des collaborateurs ayant de telles qualifications étant intense, il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés, ou d'un dirigeant, ou l'incapacité du Groupe à les remplacer, ou, à attirer des collaborateurs qualifiés complémentaires pourraient avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

4.1.2 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE L'ACTIONNAIRE PRINCIPAL

Xavier Niel détient une participation très importante dans le capital de la Société et, est directeur général délégué. Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales et stratégiques du Groupe, et notamment, celles requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

4.1.3 RISQUES LIÉS À LA DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS PERMETTANT LE DÉVELOPPEMENT DES OFFRES

Le Groupe estime que les composants et autres éléments utilisés pour la fabrication de ses équipements de réseau tels que les modems Freebox, les DSLAM Freebox, les cartes SIM, etc. sont standardisés et substituables, et que sa politique d'achat de composants et autres éléments lui permet d'anticiper la croissance de la demande d'accès à Internet Haut Débit. Néanmoins, une pénurie de ces composants et autres éléments sur le marché, la hausse significative de leur prix ou le retard de leur livraison pourraient remettre en cause la mise à disposition aux abonnés, en temps voulu, de leur équipement leur permettant d'accéder aux services à valeur ajoutée, mais également l'augmentation des capacités des réseaux du Groupe. Dans ce cas, la croissance du Groupe pourrait en être affectée.

4.1.4 RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS ET INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourra être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements dans l'une ou l'autre de ses activités. Une partie de ces acquisitions et investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération par remise d'actions Iliad, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires du Groupe. Ces acquisitions et investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de Bourse des actions Iliad.

4.1.5 RISQUES LIÉS À LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET LES FONCTIONNALITÉS DES SERVICES OFFERTS PAR LE GROUPE

Le marché des communications électroniques est caractérisé par une évolution rapide de la technologie et donc, des types de services et fonctionnalités offerts aux abonnés. Pour rester compétitif, le Groupe devra donc continuellement améliorer sa rapidité de réaction, la fonctionnalité et les caractéristiques de ses produits et services, et développer de nouveaux produits et services attractifs pour ses abonnés. Le Groupe pourrait ne pas réussir à développer ou introduire à temps ces éléments. Une telle évolution aurait un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

4.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE

4.2.1 RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ ET À LA STRATÉGIE

Risques liés à la croissance du marché de l'Internet en France

Les revenus du Groupe dépendent en grande partie du nombre d'abonnements au service d'accès à Internet qui est fortement lié, de manière directe ou indirecte, à la croissance du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France, et notamment, du nombre d'utilisateurs avec un accès fixe Haut Débit. Le niveau des revenus futurs générés par ces abonnements est donc difficile à prévoir notamment sur un marché mature comme le marché français. L'activité du Groupe, ses résultats opérationnels et sa situation financière pourraient être sérieusement affectés, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre tout ou partie des objectifs qu'il s'est fixé, si la croissance attendue du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France ralentissait.

Risques liés au caractère extrêmement concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient

Marché de l'Internet fixe

Dans le secteur de l'Internet, la concurrence relative aux abonnés des services d'accès est intense et devrait s'accroître de façon significative à l'avenir. Le Groupe s'attend à ce que la concurrence sur son marché se renforce car (i) l'utilisation de l'Internet en France continue à progresser, (ii) le nombre d'alliances stratégiques ou capitalistiques parmi les concurrents du Groupe pourrait augmenter, (iii) certains de ses concurrents ont lancé des politiques tarifaires qui entendent répondre aux offres agressives de Free, (iv) des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe sont présentes sur ces marchés et, (v) de nouveaux compétiteurs pourraient arriver sur ce marché.

Le secteur de la téléphonie fixe en France est un marché mature, *a priori* peu susceptible d'expansion rapide, et largement dominé par l'Opérateur historique. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son réseau, il ne peut garantir qu'il parviendra à maintenir ses activités de téléphonie fixe selon ses plans, dans un secteur dont les intervenants sont pour beaucoup des sociétés multinationales dont les moyens financiers dépassent ceux du Groupe, et pour lesquels les capacités d'investissement, en particulier publicitaires, constituent des atouts considérables.

Dans le secteur de la télévision, de la vidéo et des jeux *via* ADSL, la concurrence a été forte en 2012 et devrait continuer à s'accroître. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son modem Freebox HD et de la nouvelle génération Freebox Révolution qui sécurise la transmission des contenus, il ne peut garantir qu'il parviendra à développer ses activités audiovisuelles et jeux selon ses projets. Une telle évolution dépendra des contenus proposés et du déploiement des zones dégroupées.

Marché de la téléphonie mobile

Le Groupe a fait son entrée dans le secteur de la téléphonie mobile avec le lancement de ses offres commerciales le 10 janvier 2012. L'arrivée de Free Mobile en tant que quatrième opérateur mobile sur un marché français mature a intensifié la concurrence et a conduit les opérateurs, notamment des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe, à une offensive commerciale. Les opérateurs historiques et les MVNO ont commencé à répondre aux offres attractives de Free Mobile. Le succès du Groupe dépendra de son aptitude à présenter une attractivité de ses offres et services suffisante par rapport à celles de ses concurrents.

Autres services

Les services de jeux et paris en ligne offerts par Iliad Gaming ont été soumis à une forte concurrence en 2012 dans un contexte réglementaire laissant peu de marge de manœuvre aux différents acteurs. Le Groupe a mis fin à ses activités de jeux et paris en ligne au cours de l'année 2012.

Risques liés à l'évolution rapide des offres d'accès en matière tarifaire et en matière technique

Le marché des services d'accès fixe et mobile est caractérisé par une évolution très rapide des offres tarifaires (abonnement en fonction de la consommation, offres illimitées, offres gratuites) et des modes techniques d'accès (accès commuté, ADSL, FTTH, 2G, HSPA, 3G, H+, 4G etc.). Le développement de nouveaux types d'offres tarifaires, sur un marché compétitif où l'on constate une forte baisse des prix et de nouveaux modes d'accès répondant à des modèles économiques différents, ou des évolutions imprévues dans la répartition entre les offres d'accès existantes, ou le développement de technologies de substitution pourraient remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération par le Groupe pour établir son plan de développement. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière, l'image et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

4.2.2.1 Risques de déploiement

Risques liés au déploiement d'un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné

Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné est conditionné à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public, droit d'entrée dans les immeubles...), (ii) à la réalisation de travaux confiés à des prestataires externes et, (iii) en Zones Très Denses, à la mise en œuvre de la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) relative au déploiement de la fibre optique en Zones Très Denses ainsi que des accords de mutualisation. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux ainsi que les délais de mise en œuvre par l'ensemble des opérateurs FTTH de la décision n°2009-1106 de l'Arcep pourraient ralentir le plan de déploiement. Le Groupe ne peut garantir, compte tenu d'éventuels aléas réglementaires ou opérationnels, qu'il sera en mesure d'atteindre les objectifs fixés.

Risques liés au déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième et de quatrième génération

Le déploiement d'un réseau radioélectrique, de troisième et de quatrième génération, est conditionné pour chaque site radio à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public ou privé, autorisation d'urbanisme, autorisation de l'Agence Nationale des Fréquences...) ainsi qu'à, (ii) la réalisation des travaux confiés à des prestataires externes. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux pourraient ralentir le plan de déploiement et se traduire par des pertes d'exploitation importantes.

Des retards de déploiement sont susceptibles de mettre le Groupe en risque au regard de ses obligations contractuelles avec ses principaux partenaires et de ses obligations réglementaires de couverture fixées par les décisions de l'Arcep n°2010-0043 en date du 12 janvier 2010 et n°2011-1169 du 11 octobre 2011, autorisant la société Free Mobile à utiliser des fréquences pour établir et exploiter des réseaux radioélectriques de troisième et de quatrième génération ouverts au public.

La pérennité économique de l'activité mobile dépend de la capacité du Groupe à disposer d'un taux de couverture élevé en propre et d'un service d'une qualité nominale.

Une déficience future dans l'adaptation du réseau radioélectrique en cours de construction, aux avancées technologiques et à l'évolution des comportements des abonnés, ainsi que le manque de capacité spectrale pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière, l'image et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

Par ailleurs, des préoccupations ont été exprimées au sein de l'opinion publique, au sujet d'éventuels effets sur la santé dus aux équipements de télécommunications. Cette perception par le public pourrait avoir des conséquences sur le résultat et la situation financière du Groupe, s'il en résultait un accroissement des litiges, une diminution du nombre de clients, des retards ou des défauts de déploiement des sites.

4.2.2.2 Risques liés à l'exploitation des réseaux

Le Groupe a su, jusqu'à présent, faire évoluer la capacité de ses plateformes techniques d'accès en ligne avec la croissance du trafic Internet. Pour autant, compte tenu des prévisions de croissance du trafic Internet communément admises en France et des objectifs que le Groupe s'est fixé en termes de croissance du nombre d'utilisateurs de ses services (notamment pour l'accès à Internet Haut Débit) et de développement de son réseau, le Groupe devra disposer des moyens nécessaires au développement correspondant de la capacité de ses infrastructures d'accès. Il ne peut être garanti que le Groupe pourra réaliser cet objectif.

Le Groupe doit maîtriser les risques opérationnels inhérents au lancement de la nouvelle activité mobile, et à l'afflux massif de demandes d'abonnements. Si le Groupe ne parvenait pas à maîtriser

les risques opérationnels liés à cette nouvelle activité, les objectifs et les résultats du Groupe pourraient en être significativement affectés.

Dans ce cadre, une défaillance et/ou une saturation dans les réseaux de communication électronique fixe ou mobile et/ou dans les systèmes d'information du Groupe pourraient rendre les services indisponibles et impacter négativement les recrutements d'abonnés, l'image, la situation financière et les objectifs du Groupe.

4.2.2.3 Risques liés aux obligations de sécurité et de confidentialité de l'information sur Internet

La nécessité de sécuriser les communications et les transactions sur Internet a été un obstacle important au développement de l'Internet en général. L'utilisation de l'Internet pourrait diminuer si le niveau de protection des communications et des transactions atteint devait s'avérer insuffisant ou baisser. Le Groupe a investi, et continue d'investir, pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourraient causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité. Des personnes non autorisées pourraient tenter de pénétrer le système de sécurité du réseau du Groupe. Si elles y parvenaient, ces personnes pourraient s'approprier des informations privilégiées sur les utilisateurs des services du Groupe ou causer des interruptions de service. Certains sites importants et fournisseurs de services Internet ont ainsi subi des attaques de *denial of service*, où un nombre très important de demandes d'information est dirigé vers le site dans le but de surcharger ses serveurs, ou ont été victimes de virus Internet. Bien que le Groupe prenne les mesures nécessaires pour se protéger contre de telles attaques, rien ne permet de garantir que celles-ci, si elles étaient renouvelées, ne causeraient pas de dommages, ne serait-ce qu'en termes d'image. En conséquence, le Groupe pourrait être obligé d'augmenter ses dépenses et ses efforts pour se protéger contre de tels risques ou en diminuer les effets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.2.4 Autres risques opérationnels

Comme les autres opérateurs du secteur, le Groupe court le risque d'être victime d'opérations frauduleuses visant à bénéficier des services de l'opérateur sans payer les sommes dues, ce qui nuirait au chiffre d'affaires, à la marge, à la qualité des services et la réputation du Groupe.

Le Groupe doit maîtriser les risques opérationnels liés à la livraison des cartes SIM et à la fourniture de terminaux mobiles à ses abonnés. S'il ne parvenait pas à répondre aux attentes de ses clients, le Groupe pourrait voir sa situation financière affectée.

4.3 RISQUES FINANCIERS

4.3.1 RISQUE DE CHANGE, DE TAUX, DE LIQUIDITÉS ET DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

Les risques de change, de taux, de liquidités, de crédit et/ou de contrepartie sont exhaustivement présentés dans les Notes 28 et 32 aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2012.

4.3.2 RISQUE SUR ACTIONS

4.3.2.1 Le principal actionnaire de la Société détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société

À la date du 28 février 2013, M. Xavier Niel, principal actionnaire de la Société, détient 58,59 % du capital et 56,80 % des droits de vote de la Société. Cette concentration du capital et des droits de vote détenus par un seul actionnaire et la possibilité pour cet actionnaire de céder librement tout ou partie de sa participation dans le capital de la Société, sont susceptibles d'avoir un effet significativement défavorable sur le cours des actions de la Société.

Il n'existe pas, au sein du Groupe, de détention significative de portefeuille d'actions, corrélativement le risque sur actions est minime.

4.3.2.2 Le cours des actions de la Société peut être volatil

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements touchant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur de l'Internet et des communications électroniques fixe et mobile en

particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- l'annonce des performances commerciales du Groupe ;
- l'annonce par la Société du succès ou de l'échec du lancement commercial d'un nouveau produit ;
- des annonces de concurrents ;
- des annonces concernant l'industrie des télécoms ou de l'Internet ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clefs du Groupe.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur ces marchés. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

4.3.2.3 Vente ultérieure d'actions par certains actionnaires significatifs

Les principaux actionnaires de la Société sont aujourd'hui Xavier Niel et les dirigeants. Dans l'hypothèse où l'un de ces actionnaires viendrait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations, et la perception qu'en aurait le public.

4.4 RISQUES JURIDIQUES

4.4.1 RISQUES RELATIFS À L'ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX SECTEURS

Les activités du Groupe sont soumises à des réglementations spécifiques aux secteurs des communications électroniques tant au niveau européen que national. Ainsi, depuis une dizaine d'années, le secteur des communications électroniques fait notamment l'objet d'une pression fiscale croissante *via* l'assujettissement des opérateurs de communications électroniques à diverses taxes et autres contributions. Par ailleurs, les pouvoirs publics projettent la mise en place en France, en 2013, d'une action de groupe permettant à des associations de consommateur agréées de poursuivre en justice l'indemnisation de préjudices collectifs.

De telles évolutions de la réglementation applicable au Groupe pourraient avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.4.2 RISQUES RELATIFS AUX RELATIONS DU GROUPE AVEC L'OPÉRATEUR HISTORIQUE

En dépit du cadre légal et réglementaire qui impose à l'Opérateur historique de permettre le développement du dégroupage et l'accès du Groupe à ses installations, le Groupe pourrait être confronté à des situations de conflits d'intérêts avec l'Opérateur historique en tant que concurrent dominant et principal fournisseur. L'Opérateur historique pourrait ainsi exercer une influence significative et, le cas échéant, défavorable sur les opérations et la stratégie du Groupe, et, réduire ses capacités de développement.

La rentabilité du Groupe dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par l'Opérateur historique dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement) et dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisée ponctuellement). Une modification ou variation significative, à la hausse, des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Arcep, pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, le 2 mars 2011, Free Mobile a conclu un contrat d'itinérance 2G et 3G avec Orange France en vue d'assurer l'itinérance des abonnés de Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France. Le contrat a une durée de six ans à compter de la date de lancement commercial. L'Autorité de la concurrence a préconisé, dans un avis n° 13-A-08 du 11 mars 2013 relatif aux conditions de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles, que l'itinérance nationale 3G ne soit pas prolongée au-delà d'une échéance raisonnable, soit l'échéance contractuelle. L'itinérance est possible depuis l'atteinte du seuil de 25 % de la couverture de la population française, par le réseau de Free Mobile, le 13 décembre 2011. La qualité de la prestation d'itinérance et l'évolution des comportements des abonnés en itinérance sur le réseau 2G/3G d'Orange France pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe. En outre, la fin du contrat d'itinérance 2G/3G ou la fin de l'itinérance 3G avec Orange France pourrait également avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.4.3 RISQUES DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CONTENU

Des demandes ont été introduites par le passé, en France et dans d'autres pays, à l'encontre des fournisseurs d'accès ou d'hébergement en raison du contenu des informations véhiculées ou mises à disposition en ligne (notamment infractions en matière de presse, atteinte à la vie privée et contrefaçon de marque). Free et Online pourraient faire l'objet de demandes similaires et subir des coûts significatifs afin d'assurer leur défense. L'analyse de telles demandes et la préparation de la défense correspondante pourraient s'avérer onéreuses alors même que la responsabilité de Free et Online ne serait finalement pas retenue. Enfin, l'existence de telles demandes pourrait nuire à la réputation du Groupe. Conformément à la réglementation française telle que décrite au paragraphe 6.6.2 du présent document de référence, le Groupe a mis en place sur le site de Free (page d'accueil du portail de Free) des formulaires de notification de contenus illicites ainsi qu'une procédure de signalement des infractions portant atteintes à la dignité humaine permettant ainsi aux internautes de signaler un contenu illicite et à Free de réagir promptement aux demandes des notifiants.

4.4.4 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le Groupe ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à l'étranger pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques, logos et noms de domaine, seront efficaces ou, que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle. En outre, étant donné la portée globale de l'Internet, les marques du Groupe, et particulièrement Iliad, Free, Free Mobile et ANNU, ou encore d'autres formes de propriété intellectuelle et industrielle, pourraient être diffusées dans des pays qui

offrent moins de protection quant à la propriété intellectuelle que les pays européens ou les États-Unis d'Amérique. Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, il convient de remarquer que certaines des marques du Groupe (notamment Free et Online) coexistent avec d'autres marques identiques déposées par des tiers pour des services similaires en matière de télécommunications.

Cette situation est susceptible de contraindre le Groupe, à terme, à coexister sur son marché avec des marques proches de ses propres marques. Une telle coexistence peut entraîner un risque de dilution des marques en cause sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Enfin, compte tenu de l'activité du Groupe qui se situe sur un marché hautement technologique, le Groupe ne peut garantir qu'il ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle et industrielle de tiers. Ce risque est inhérent à tout intervenant dans le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'Internet et se résout habituellement par des accords de licence avec les titulaires desdits droits. Par ailleurs, la complexité grandissante des réseaux ainsi que le besoin constant d'interopérabilité, fait du secteur des technologies de l'information et de la communication un domaine propice pour les *trolls* de brevets ou « NPE » (*non-practicing entities*). L'activité de ces sociétés consiste à poursuivre irrationnellement en contrefaçon les sociétés innovantes pour maximiser les brevets qu'elles détiennent. L'issue de ces actions est, par définition, imprévisible et peut impacter les résultats des sociétés visées.

Il n'existe pas, à ce jour, de litige significatif concernant des droits de propriété intellectuelle et industrielle. Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires au respect de ses droits.

4.4.5 RISQUES RELATIFS À L'EXPLOITATION DE LOGICIELS DITS « LIBRES »

Le Groupe développe ses propres logiciels à partir de logiciels dits « libres », notamment Linux. Les logiciels « libres » sont des logiciels mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Reposant sur les notions de partage et de libre exploitation des codes sources, ils présentent la particularité d'être diffusés sous un type spécifique de licence (par exemple : la licence GNU – *General Public License*) permettant généralement à l'utilisateur de modifier et ré-exploiter ces logiciels sans autorisation préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels « libres » doivent, à leur tour, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » intégrés.

L'exploitation de logiciels « libres » permet de bénéficier de l'expertise d'une communauté de développeurs pour un coût moindre que celui des logiciels du marché. Cependant, aucune garantie contractuelle n'est accordée. Par ailleurs, la chaîne de titularité des droits d'auteur sur les logiciels « libres » est incertaine. Dès lors, en cas de défaillance d'un tel logiciel « libre » ou d'action en contrefaçon par un tiers prétendant être titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel, le risque serait à la charge du Groupe.

La nature des logiciels libres et l'absence d'encadrement strict peuvent générer des litiges.

4.4.6 LIENS OU DÉPENDANCE AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS

Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptée à la croissance du nombre de ses abonnés et à leurs besoins, le Groupe utilise en partie des réseaux de communications électroniques appartenant à d'autres opérateurs tels que France Télécom, Orange, SFR et Comptel ou les réseaux déployés par certaines collectivités territoriales. Les contrats conclus par le Groupe dans ce cadre sont décrits au paragraphe 6.4.3 du présent document de référence.

4.4.7 ACTIFS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION NON DÉTENUS PAR ILIAD

Hormis les réseaux auxquels le Groupe est interconnecté, ainsi que certains équipements d'interconnexion et la fibre noire que son réseau utilise au titre de contrats d'IRU (ou *Indefeasible Right of Use*)⁽¹⁾ (voir la description des contrats d'IRU figurant au paragraphe 6.4.3 du présent document de référence) de longue durée, le Groupe s'estime propriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités. Le Groupe dispose, au 31 décembre 2012, de près de 68 000 kilomètres de fibres, dont 34 200 kilomètres au titre de contrats d'IRU.

Par décision de l'Arcep n°2011-1169 du 11 octobre 2011, le Groupe a obtenu l'autorisation d'exploiter un réseau radioélectrique de quatrième génération dans la bande de fréquences 2,6 GHz. Au titre de cette licence, le Groupe pourra bénéficier d'une prestation d'accueil en itinérance auprès de SFR, titulaire de fréquences dans la bande 800 MHz, qui cumule des blocs de fréquences, et ce dans la zone de déploiement prioritaire.

4.4.8 RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT ET À LA SANTÉ

Le secteur d'activité du Groupe ne constitue pas une source majeure d'agressions contre le milieu naturel, ne nécessite pas de prélèvements significatifs sur le milieu naturel entourant les activités du Groupe et n'a pas d'impact notable sur la qualité de l'environnement.

Dans le cadre de son activité mobile, le Groupe s'engage dans une démarche de maîtrise de l'impact de son activité sur l'environnement.

L'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication préoccupe l'opinion publique sur d'éventuels risques sur la santé. Ces préoccupations légitimes ou non, peuvent être susceptibles de diminuer l'usage des services de communications

électroniques mobiles, faire obstacle au déploiement des antennes relais et des réseaux sans fil, ou accroître les litiges. Ce contexte est susceptible d'entraîner des conséquences négatives sur les objectifs et les résultats du Groupe.

4.4.9 RISQUES LIÉS À LA PERTE DES LICENCES ET FRÉQUENCES

Dans le cadre des licences attribuées aux sociétés du Groupe, celles-ci se sont engagées à se conformer à certaines obligations et à effectuer des investissements importants dans différents réseaux afin de pouvoir offrir de nouveaux produits et services. Si le Groupe ne remplissait pas les engagements pris, les licences pourraient être révoquées ce qui, dans certains cas, pourrait obliger le Groupe à dédommager l'État ou d'autres parties. L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et la réalisation des objectifs du Groupe.

Les principales licences détenues par le Groupe sont les autorisations des articles L. 33 et L. 34 du Code des postes et des communications électroniques ainsi que l'autorisation d'exploitation d'un réseau 3G, 4G et BLR (dite licence Wimax). Les engagements du Groupe sont définis par des décisions de l'Arcep.

Concernant les autorisations d'exploitation d'un réseau radioélectrique de troisième et quatrième génération, la société Free Mobile a pris, à l'égard de l'État, des engagements, notamment en termes de couverture de la population et de qualité de service, repris pour les plus significatifs dans le paragraphe 6.6 de ce document. En cas de non-respect de ces engagements, l'Arcep pourrait mettre en œuvre les sanctions prévues au Code des postes et communications électroniques, telles que décrites au paragraphe 6.6.

La décision n°03-1294 de l'Arcep en date du 9 décembre 2003 autorise IFW à exploiter des fréquences hertziennes dans la bande 3,5 GHz moyennant le respect d'un cahier des charges prévoyant certaines obligations de déploiement et de couverture de la population. Le dernier contrôle de l'Arcep portant sur le respect des engagements d'IFW a eu lieu le 31 décembre 2011. Dans l'hypothèse où l'Arcep mettrait en évidence un non-respect du cahier des charges, elle pourrait mettre en œuvre les sanctions prévues au Code des postes et communications électroniques.

À la date des présentes, la Société n'estime pas encourir de risques particuliers concernant les autres éléments réglementaires décrits au paragraphe 6.6.

(1) Voir définition page 219 du présent document de référence.

4.5 RISQUES LIÉS À D'ÉVENTUELS LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours, ou, dont la Société serait menacée et qui serait susceptible d'avoir ou aurait eu, au cours des douze derniers mois, une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Les sociétés du Groupe sont impliquées dans des enquêtes, des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée du Groupe ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable (voir la Note 27 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assigné en justice dans le cadre de procédures engagées par ses abonnés sur le fondement de contestation des prestations de services. De manière générale, le risque financier représenté par chacune de ces

procédures n'aurait pas d'impact significatif sur l'activité et la situation financière du groupe. La multiplication du nombre de celles-ci ainsi que la mise en place en France d'une action de groupe peut constituer un risque pour le Groupe. Dans le cadre de ces procédures, le Groupe essaye de négocier un dédommagement amiable, qui permet de réduire significativement le coût total et final de ces procédures. Le Groupe estime que le nombre de ces litiges n'est pas significatif eu égard au nombre d'abonnés.

De plus, le Groupe étant titulaire de licences radioélectriques et compte tenu des préoccupations suscitées par les éventuels effets (non prouvés scientifiquement) sur la santé provoqués par l'exposition aux équipements de télécommunication mobile, le Groupe est exposé à d'éventuelles actions en justice relatives à ses activités.

Enfin l'arrivée du Groupe sur le marché du mobile a entraîné certaines actions en justice, notamment les actions menées par ses concurrents et relayées par la presse française, pour lesquelles le Groupe dispose et oppose un certain nombre d'arguments. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable. Néanmoins, le résultat de ces actions pourrait avoir un impact négatif sur la cotation de la société Iliad.

4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, à des conditions habituelles.

Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, Iliad fait appel à sa filiale de courtage d'assurances sur Internet, Assunet, qui négocie pour son compte les polices d'assurance souscrites.

La principale police du Groupe couvre la responsabilité civile incendie imposée par l'Opérateur historique au titre de l'occupation de sites lui appartenant.

Des polices d'assurances responsabilité civile maître d'ouvrage, dommage ouvrage et constructeur non-réalisateur garantissent le déploiement des réseaux.

Des polices d'assurances spécifiques couvrent l'exploitation des réseaux de communications électroniques actifs et inactifs. Une police responsabilité civile professionnelle assure les activités d'opérateur de communications électroniques fixes, mobiles et d'hébergeur de sites personnels et professionnels. Le Groupe a souscrit une police risque industriel et bris de machines pour l'ensemble de ses sites fixes (POP – NRA – NRO-LTO) et mobile (Point Haut) ainsi que pour son siège social. Enfin, l'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, souscrite par le Groupe en mars 2005 pour couvrir tout type de réclamation pouvant intervenir et mettant en cause les dirigeants du Groupe, a été renouvelée en mars 2008.

Iliad estime que ces garanties prennent en compte la nature des risques encourus par les sociétés du Groupe et sont en adéquation avec les capacités des offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaire.

5

INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

5.1	HISTOIRE ET ÉVOLUTION	22
5.1.1	Dénomination sociale	22
5.1.2	Lieu et numéro d'immatriculation	22
5.1.3	Date de constitution et durée	22
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	22
5.1.5	Dates clés du Groupe	22
5.1.6	D'un fournisseur d'accès à Internet, à un opérateur intégré (fixe et mobile)	23

5.2	INVESTISSEMENTS	24
5.2.1	Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices	24
5.2.2	Principaux investissements en cours de réalisation	25
5.2.3	Principaux investissements futurs	25
5.3	LA FONDATION D'ENTREPRISE FREE	25

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est « Iliad ».

5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 342 376 332 R.C.S. Paris.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

Le code APE (activité principale exercée) de la Société est 5814Z – Édition de revues et périodiques.

La Société a été constituée le 31 août 1987 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 15 octobre 2086.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Siège social : 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris (France)

Téléphone : + 33 1 73 50 20 00

La Société est une société anonyme de droit français, régie notamment par les dispositions de la partie législative et réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 DATES CLÉS DU GROUPE

1996

- Lancement de 3617 ANNU, service d'annuaire inversé.

1999

- Création du fournisseur d'accès à Internet Free.

2002

- Lancement de l'offre Free Haut Débit et de la Freebox.

2004

- Admission des actions de la société Iliad aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris (janvier).

2005

- Acquisition de la société Altitude Télécom détentrice de la seule licence nationale Wimax (fréquence 3,5 GHz) (novembre).

2006

- Émission d'obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (Océane) pour un montant nominal total de 330 624 932,40 euros (juin) ;
- Annonce du plan de déploiement de Fibre Optique jusqu'à l'abonné (FTTH) (septembre).

2008

- Iliad acquiert 100 % du capital et des droits de vote de Liberty Surf Group S.A.S. (Alice).

2010

- Free Mobile : quatrième opérateur de réseau 3G en France (janvier) ;
- Succès de la mise en place d'une ligne de crédit de 1,4 milliard d'euros (juin) ;
- La BEI s'engage en faveur de l'innovation en France en accordant un prêt de 150 millions d'euros au groupe Iliad (août) ;
- Lancement de la Freebox Révolution (décembre).

2011

- Le Groupe a placé une émission obligataire inaugurale de 500 millions d'euros (mai) ;
- Free Mobile obtient 20 MHz dans la bande de fréquences de nouvelle génération 4G – 2 600 MHz (septembre) ;
- Succès de la conversion des Océane, renforcement des fonds propres du Groupe de 200 millions d'euros (décembre).

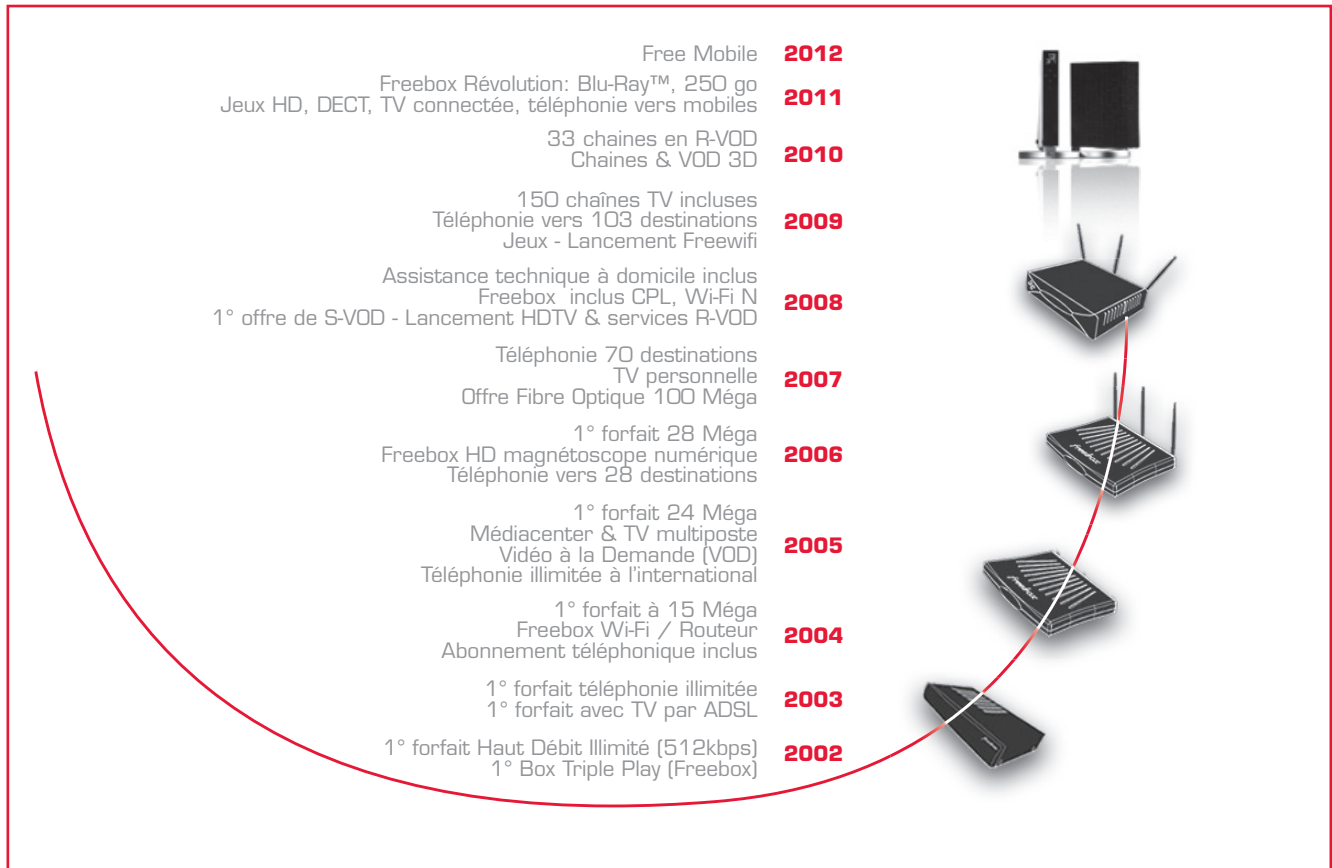
2012

- Lancement commercial des offres mobiles (janvier) ;
- Financement de 200 millions d'euros de la BEI au groupe Iliad (août).



5.1.6 D'UN FOURNISSEUR D'ACCÈS À INTERNET, À UN OPÉRATEUR INTÉGRÉ (FIXE ET MOBILE)

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de communications électroniques et à l'attractivité commerciale de ses offres grand public sous la marque Free, un acteur majeur de l'Internet et des communications électroniques (fixe et mobile) en France.



5.1.6.1 Un fournisseur d'accès à Internet majeur en France

En avril 1999, Free est entré sur le marché des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) avec une offre simple et sans abonnement. Cette stratégie commerciale fondée, à l'origine, uniquement sur un « Accès sans abonnement » a permis à Free de capter une part de marché importante sur le bas débit au regard des faibles dépenses publicitaires consenties par rapport à ses concurrents.

Une fois achevé le déploiement de son réseau de communications électroniques et l'interconnexion de celui-ci au réseau de l'Opérateur historique, en avril 2001, Free a réellement maîtrisé les déterminants du coût d'une offre basée sur le temps de connexion à Internet. Free a donc lancé un forfait bas débit attractif et rentable, d'une durée de 50 heures par mois pour 14,94 euros. Free a été l'un des seuls opérateurs à être devenu rentable sur l'activité de fourniture d'accès à Internet, dès avril 2001, soit 24 mois seulement après le démarrage de ses activités.

Free a réussi à exploiter la polysémie de sa marque en transformant un nom évoquant la gratuité de l'offre en une marque associée à des services payants et performants et à la liberté offerte aux utilisateurs de

ces services. Cette mutation de la marque a été réaffirmée à l'occasion du lancement de l'offre ADSL Free Haut Débit à 29,99 euros par mois à compter d'octobre 2002, ainsi que lors du lancement de la Freebox Révolution fin 2010.

Aujourd'hui, la société Free propose différentes offres d'accès à Internet sous la marque Free. Ces offres se caractérisent par leur simplicité, un prix attractif et une qualité technique reconnue.

5.1.6.2 Le dégroupage et le déploiement de la fibre optique : axes majeurs du développement rentable des activités fixes du Groupe

5.1.6.2.1 Le dégroupage de la boucle locale

Le dégroupage de la boucle locale est une opération technique permettant de maîtriser l'accès à l'abonné et donc de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de l'Opérateur historique. Le dégroupage est stratégique pour l'offre ADSL du Groupe car il lui permet, en se reposant sur la capillarité et sur la qualité de son réseau, de gérer de bout en bout les infrastructures qui le relie à ses abonnés.

Le dégroupage permet au Groupe d'offrir à ses abonnés à la fois des tarifs attractifs et une offre de services différenciée : débit élevé combiné, pour les détenteurs d'un modem Freebox, à des services de téléphonie et audiovisuels. Le dégroupage constitue un élément déterminant de la rentabilité du Groupe par la marge élevée qu'il permet de dégager. Dans ce cadre, les charges récurrentes payées à l'Opérateur historique résultent essentiellement de la location de certains équipements permettant la liaison entre le modem de l'abonné et le DSLAM correspondant du Groupe.

5.1.6.2.2 Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné

Depuis 2006, le Groupe déploie un réseau de fibre optique : ce déploiement a pour objectif de disposer d'une boucle locale en fibre optique afin d'améliorer la qualité de l'offre et augmenter les débits proposés. Ces investissements disposent d'une forte visibilité en termes de rentabilité dans la mesure où ceux-ci sont réalisés en priorité dans les Zones Denses en abonnés Free. Cette politique de déploiement permettra d'une part de réduire les dépenses opérationnelles de dégroupage et par ailleurs de renforcer le positionnement stratégique du Groupe.

Depuis la mise en place de la réglementation et la classification des zones de déploiement en Zones Très Denses et Zones Moyennement Denses par l'Arcep, le Groupe a poursuivi son déploiement en se focalisant dans les Zones Denses et a signé un accord cadre de

cofinancement avec Orange portant sur 4 millions de foyers en dehors de ces zones. Dans le cadre du cofinancement, Free s'est engagé sur le déploiement des agglomérations de Brest, Reims, Le Havre et Dijon. Beaucoup d'autres villes et agglomérations suivront en 2013. Les premiers abonnés sur ces ZMD (Zones Moyennement Denses) devraient être raccordés début 2013.

5.1.6.3 Le mobile : le Groupe devient un acteur de la téléphonie mobile

Le 12 janvier 2010 le Groupe, au travers de sa filiale Free Mobile, a été autorisé à exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération. Conformément à ses engagements et afin de maîtriser la gestion du trafic (Internet, voix, SMS...) de ses abonnés le Groupe s'est engagé dans un processus de déploiement de son propre réseau radioélectrique.

Le 10 janvier 2012, fort d'une couverture en propre de plus de 27 % de la population, le Groupe a lancé commercialement son activité mobile en s'appuyant sur une prestation d'itinérance pour la couverture du trafic en dehors des zones couvertes par son réseau radioélectrique.

Le Groupe souhaite poursuivre le déploiement de son réseau radioélectrique afin d'étendre sa couverture en propre et donc de s'affranchir de l'itinérance. L'extension de la couverture du réseau est un élément déterminant de la rentabilité du Groupe puisque la marge générée par le trafic transporté par le réseau de Free Mobile est beaucoup plus élevée qu'en itinérance.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET PRISES DE PARTICIPATION RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au cours des trois dernières années, le Groupe a poursuivi le rapide développement de ses activités, en menant une politique d'investissements volontariste dont le détail figure ci-après et par ailleurs repris dans la Note 19 de l'annexe.

Depuis le lancement des offres commerciales mobiles, le Groupe est devenu un opérateur totalement intégré, présent à la fois dans le fixe et le mobile, et reposant sur un réseau de télécommunication IP unique. Compte tenu de la convergence des offres fixes et mobiles, et de l'utilisation d'une même base d'actifs, les investissements réalisés par le Groupe ont vocation à servir l'ensemble des activités du Groupe.

Les principaux investissements réalisés depuis 2010 comprennent notamment :

- les investissements de réseau, qui intègrent les investissements réalisés au niveau du Cœur de Réseau, des points de collecte, des systèmes d'information, lié à l'extension des zones dégroupées et des zones couvertes par une boucle locale FTTH, et des raccordements des sites mobiles ;
- les investissements directement liés à la croissance de la base d'abonnés, composés pour l'essentiel des modems Freebox et des cartes SIM envoyés aux abonnés ;
- les acquisitions de licences 3G et 4G en 2010 et 2011.

Les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations (net des cessions) depuis 2010 ont évolué comme suit :

En millions d'euros	2012	2011	2010
TOTAL INVESTISSEMENTS	945	1 154	783

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE RÉALISATION

Au cours de l'année 2012, les principaux investissements réalisés correspondent (i) aux investissements de croissance (SIMs, modems Freebox...) qui sont fonction du nombre d'abonnés recrutés sur les offres fixes et mobiles du Groupe et (ii) les investissements liés à l'expansion du réseau du Groupe (extension du dégroupage, poursuite du déploiement d'une boucle locale fibre, renforcement des liens d'interconnexion et de collecte, et poursuite du déploiement du réseau radioélectrique de troisième et de quatrième générations).

5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS

Le Groupe entend poursuivre ses investissements de réseau :

- au niveau de son Cœur de Réseau et de ses réseaux de transport en déployant les technologies les plus performantes afin d'accompagner la forte croissance des usages (Internet mobile, télévision, vidéo à la demande...);
- en poursuivant ses efforts de déploiement d'une boucle locale fibre dans les Zones Très Denses, et en co-investissant dans le déploiement d'un réseau unique et mutualisé avec Orange et les autres opérateurs en dehors des Zones Très Denses ;

- en poursuivant le dégroupage de nouveaux répartiteurs afin d'améliorer son taux de dégroupage. Le Groupe a ainsi annoncé, en septembre 2012, avoir commandé le raccordement et le dégroupage de 1 500 NRA supplémentaires sur plus de 2 660 communes couvrant plus de 1,5 million de lignes ;
- en poursuivant le déploiement de son réseau radioélectrique 3G afin d'atteindre une couverture nationale de 90 % de la population. Le Groupe a estimé le montant total cumulé de l'investissement à 1 milliard d'euros.

Compte tenu de la volonté du Groupe de poursuivre sa croissance, ce dernier entend poursuivre ses investissements dans la production et dans la commercialisation des modems Freebox, notamment sous sa dernière déclinaison (Freebox Révolution).

Répartition et mode de financement

L'importante trésorerie disponible en fin d'année 2012, le renforcement des fonds propres du Groupe de plus de 100 millions d'euros, la mise en place de nouveaux financements, le faible niveau d'endettement et l'accès aux différents marchés (bancaires, obligataire et monétaire) permettent au Groupe d'assurer le financement de son développement.

5.3 LA FONDATION D'ENTREPRISE FREE

La Fondation d'entreprise Free créée en 2006, intervient en faveur de la réduction de la fracture numérique et du développement des logiciels libres.

À cet effet, elle aide les personnes défavorisées et les organismes d'intérêt général, ou reconnus d'utilité publique, à accéder aux services et à la technologie de l'Internet et tend à développer tous types d'actions s'y rapportant en mettant à leur disposition des fonds, du matériel ou des capacités d'hébergement. En outre, elle met en œuvre des projets liés aux logiciels libres notamment en permettant sa diffusion et son accès auprès des personnes physiques et morales susvisées. Elle contribue ainsi par ses missions à favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs des personnes les plus démunies.

La Fondation d'entreprise Free a été prorogée en 2011, elle est dotée d'un budget d'environ 1,2 million d'euros sur trois ans.

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont encore loin de profiter à l'ensemble de la population. Or, l'utilisation

de l'ordinateur et d'Internet contribue à l'éducation des jeunes, à l'échange de connaissances et plus généralement au développement social et économique.

En 2012, la Fondation d'entreprise a apporté son soutien à plus de 25 projets d'associations, d'écoles, de structures d'insertion ou à vocation sociétale, au titre desquelles se trouvent notamment :

- la Fondation Apprentis d'Auteuil ;
- la Fondation Dauphine ;
- l'association Lecture Jeunesse ;
- l'association Ateliers sans Frontières ;
- l'association Emaho (Bastia Digitale).

La Fondation d'entreprise a également soutenu plusieurs associations en leur faisant don d'ordinateurs destinés notamment aux écoles.

Les initiatives de la Fondation sont présentées au paragraphe 17.4.1



6

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1 PRINCIPAUX MARCHÉS 28

- 6.1.1 Le marché de l'accès à Internet fixe en France 28
- 6.1.2 Marché de la téléphonie mobile en France 29

6.2 PRINCIPALES ACTIVITÉS 30

- 6.2.1 Description des principales activités du Groupe 30
- 6.2.2 Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du Groupe 33
- 6.2.3 Avantages concurrentiels 33
- 6.2.4 Stratégie 34

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES PRINCIPALES ACTIVITÉS OU LES PRINCIPAUX MARCHÉS 35

6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DU GROUPE 35

- 6.4.1 Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels-marques 35
- 6.4.2 Dépendance à l'égard des autorisations administratives 35
- 6.4.3 Dépendance à l'égard des principaux fournisseurs du Groupe 36

6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS SONT FONDÉES LES DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE 36

6.6 RÉGLEMENTATION 37

- 6.6.1 Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques 37
- 6.6.2 Réglementation du contenu des communications électroniques 40

6.1 PRINCIPAUX MARCHÉS

À fin 2012, le Groupe est un acteur intégré présent à la fois sur le marché de l'accès à Internet (fixe) et de la téléphonie mobile (mobile) en France.

6.1.1 LE MARCHÉ DE L'ACCÈS À INTERNET FIXE EN FRANCE

6.1.1.1 Présentation générale du marché français du Haut Débit

	2012	2011	2010
Revenus (en millions d'euros)	10 241	9 728	9 212
Nombre d'abonnements (en millions)	24,0	22,7	21,3
dont Haut Débit	22,4	21,4	20,9
dont Très Haut Débit	1,6	1,3	0,5

Source : Arcep

Le nombre total d'abonnements Haut Débit a progressé de près de 1,3 million au cours de l'année 2012. Avec 24 millions d'abonnés Haut Débit au 31 décembre 2012, le taux de pénétration des foyers français est l'un des plus importants d'Europe.

En France, comme dans d'autres pays d'Europe de l'Ouest, l'ADSL s'est imposée comme la technologie de connexion de référence.

Ainsi, au 31 décembre 2012, près de 92 % des connexions Haut Débit étaient en ADSL. L'importance de cette technologie va de pair avec le dynamisme du dégroupage. Au 31 décembre 2012, plus de 85 % de la population était dégroupée. Le taux de pénétration en France des foyers du Haut Débit présente des perspectives attrayantes pour le Groupe du fait de son positionnement sur ce marché.

La généralisation de l'utilisation des connexions Haut Débit s'accompagne d'un développement des nouveaux usages et des services à valeur ajoutée notamment dans le domaine de la télévision par Internet (IPTV).

Le marché français du Très Haut Débit croît fortement notamment par l'accélération du déploiement de la technologie FTTH retenue par les principaux fournisseurs d'accès à Internet. Le nombre d'abonnements Très Haut Débit progresse de 0,3 million au cours de l'année 2012, pour atteindre 1,6 million d'abonnés au 31 décembre 2012.

Le revenu des accès Haut et Très Haut Débit s'établit à 10,2 milliards d'euros en 2012, soit une croissance de 5,3 % par rapport à 2011.

6.1.1.2 Les acteurs du marché de l'accès à Internet fixe en France

En France, comme en Europe, après une période caractérisée par une multiplication des acteurs, le marché des fournisseurs d'accès à Internet est devenu plus mature : d'une part les opérateurs historiques ont rattrapé leur retard initial et se sont imposés sur leur marché domestique, d'autre part une vague de consolidation s'est opérée réduisant le nombre d'acteurs. Une première consolidation des acteurs a déjà eu lieu, avec le rachat de Neuf Cegetel par SFR en 2007 et d'Alice par Iliad en 2008.

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès associés à des opérateurs de télécommunications : Orange, SFR et Bouygues Telecom ;
- Numericable, société exploitant les réseaux câblés ;
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture locale ;
- des acteurs de marchés proposant l'accès à Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services autres, tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

Depuis l'arrivée de Bouygues Telecom et le lancement des offres Idéo, les premières offres *quadruple-play* (intégrant un abonnement mobile à l'offre *triple-play* avec une remise tarifaire associée) sont apparues sur le marché français. Ces offres ont connu un succès croissant rendant indispensable l'intégration fixe/mobile.

6.1.2 MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE EN FRANCE

6.1.2.1 Présentation générale du marché français de la téléphonie mobile

	2012	2011	2010
Revenus (en millions d'euros hors revenus des appels entrants)	17 575	18 964	19 512
Nombre d'abonnements (en millions) – Métropole uniquement	70,5	65,9	62,5
dont forfaits non libres d'engagement	35,9	38,1	36,7
dont forfaits libres d'engagement	17,7	9,6	8,4
dont prépayés	16,9	18,2	17,4
Facture moyenne (en euros par mois – en glissement annuel)	21,9	24,9	26,4

Source : Arcep

À fin 2012, le marché de la téléphonie mobile en France métropolitaine comptait plus de 70,5 millions d'abonnés (carte SIM en service), soit une hausse de près de 7,0 % par rapport à l'année précédente⁽¹⁾. Le taux de pénétration des mobiles dans la population métropolitaine française atteint 108,0 % au 31 décembre 2012.

L'évolution du marché des services sur réseaux mobiles en 2012 s'est caractérisée par :

- une croissance du segment des forfaits au détriment des cartes prépayées : croissance annuelle du nombre d'abonnements « voix » ou « voix-data » de + 12,2 % au 31 décembre 2012 contre une croissance historique autour de + 4,0 % et + 5,0 % depuis 2008 avant le lancement de Free Mobile. En parallèle, il a été constaté un recul du nombre de cartes prépayées sur l'année 2012 après avoir connu une croissance les années précédentes ;
- un développement des forfaits libre d'engagement : 17,7 millions d'abonnés en bénéficient au 31 décembre 2012 soit une croissance de 84,4 % par rapport à 2011 ;
- une croissance de la consommation : l'augmentation du nombre de forfaits et la diffusion de plus en plus large de forfaits d'abondance se sont traduites par une croissance historique de la consommation de minutes : 120 milliards de minutes sur 2012 soit une croissance de 13 % (contre 1% de croissance annuelle moyenne au cours des 5 dernières années). Ainsi pour la première fois le trafic voix au

départ des mobiles est structurellement et nettement supérieur au trafic au départ des postes fixes ;

- une baisse des prix : la facture moyenne a baissé de 12 % en 2012, en comparaison la baisse était de 5,7 % en 2011. 3 facteurs principaux expliquaient la légère baisse constatée en 2011 :
 - augmentation de la TVA pour les services d'accès audiovisuels non répercutées par les opérateurs sur la facture TTC ;
 - multiplication des offres incluant l'illimité sur la consommation ;
 - changement des modes de consommation des abonnés avec la progression rapide d'autres moyens de communication tels que les SMS (183 milliards de SMS sur 2012 en croissance de 24,5 %) ou la data (un volume en augmentation de 70,4 % en un an). Pratiquement la moitié des clients actifs utilisent aujourd'hui des services multimédia.

Au cours de l'année 2012 cette baisse tendancielle a été fortement accentuée par le développement de nouvelles gammes de forfaits d'abondance contenant de la voix, des SMS et de la data s'adressant également aux petits consommateurs, sans engagement et à des tarifs bien inférieurs à ceux pratiqués historiquement⁽²⁾.

Le lancement par le Groupe en janvier 2012 du quatrième opérateur de réseaux mobiles (cf. 6.2.1.2.1. Présentation des offres) a fortement contribué à dessiner les tendances du marché de la téléphonie mobile en 2012.

6.1.2.2 Les acteurs du marché de la téléphonie mobile en France

	2012	2011	2010
Nombre d'abonnements (en millions) – Métropole uniquement	70,5	65,9	62,5
dont parc opérateurs de réseaux	62,8	58,4	57,9
dont parc MVNO	7,7	7,5	4,7
Part de marché opérateurs de réseaux	89,1 %	88,6 %	92,5 %
Part de marché MVNO	10,9 %	11,4 %	7,5 %

Source : Arcep

L'année 2012 a été marquée par le lancement, par le Groupe, de ses offres mobile avec Free Mobile, quatrième opérateur de réseau mobile en France. Les principaux acteurs du marché de la téléphonie mobile en France sont :

- les quatre opérateurs de réseau mobile : SFR, Orange, Bouygues Telecom, et Free Mobile depuis début 2012, ils représentent 62,8 millions de SIM et 89,1 % de part de marché ;

- les opérateurs virtuels (ou MVNO) tels que Virgin Mobile, NRJ Mobile, La Poste Mobile, Numericable ou encore Pritel. À fin 2012, ils représentent 7,7 millions de SIM et 10,9 % de part de marché.

Le lancement de Free Mobile a provoqué une intensification de la concurrence en 2012. Dans ce contexte, SFR, Orange et Bouygues Telecom ont développé leurs offres de forfait sans terminal libre d'engagement au travers de marques secondaires Sosh pour Orange, B&You pour Bouygues Telecom ainsi que Red et Joe Mobile (lancé au 3^e trimestre 2012) pour SFR.

(1) Source : Arcep.

(2) Source : INSEE - Indice des prix à la consommation moyenne annuelle 2011 et 2012

6.2 PRINCIPALES ACTIVITÉS

6.2.1 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Historiquement, le groupe Iliad avait deux activités principales : l'activité Haut Débit et l'activité de la Téléphonie Traditionnelle qui était progressivement devenue marginale dans les comptes consolidés du Groupe. Suite au lancement des offres mobiles début 2012, le Groupe a redéfini sa présentation sectorielle en créant l'activité Téléphonie Grand Public et publie des informations à ce titre.

La présentation géographique de l'activité du Groupe correspond par ailleurs à la France, où le Groupe exerce l'essentiel de son activité.

Au 31 décembre 2012, avec respectivement 5,3 millions abonnés fixe et 5,2 millions abonnés mobile, le groupe Iliad détenait 24 % de part de marché dans l'ADSL et environ 8 % dans le mobile (estimation Iliad).

6.2.1.1 Activité fixe

6.2.1.1.1 Présentation des offres

6.2.1.1.1.1 Offres et services disponibles sous les marques Free et Alice

Le Groupe propose différentes offres d'accès à Internet (de 9,99 euros par mois à 35,98 euros par mois) à ses abonnés avec mise à disposition d'une box et sans frais d'accès au service :

- **l'offre Haut Débit illimité via ADSL** qui permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbit/s, pouvant atteindre les 28 Mbit/s (constatés) dans les zones dégroupées, et 22 Mbit/s dans les zones non dégroupées en fonction de l'éligibilité de la ligne ;
- **l'offre à Très Haut Débit en Fibre optique (FTTH)** qui dans les zones ciblées par Free, permet aux abonnés de bénéficier d'un accès à Internet à Très Haut Débit (100 Mbit/s en réception et 50 Mbit/s en émission).

Ces offres permettent aux abonnés, selon le forfait choisi, de bénéficier des services présentés ci-après :

- **la téléphonie**, tous les abonnés bénéficient d'un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis leur modem vers les numéros fixes en France métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), ainsi que vers 60 ou 108 destinations selon les offres. De plus, différentes offres sont proposées aux abonnés afin de bénéficier de la gratuité ou de la forfaitisation des appels émis vers les mobiles en France métropolitaine ;
- Free propose la plus grande **offre télévisuelle** du marché en permettant à ses abonnés d'accéder à un service de télévision avec plus de 400 chaînes dont près de 60 ou 185 chaînes dans les premières offres de base. Le bouquet est enrichi de 50 chaînes Haute Définition ;

- Free propose à ses abonnés d'accéder à de **nombreux services à valeur ajoutée** comme la télévision de rattrapage (*catch-up TV*), la vidéo à la demande (VOD ou S-VOD), l'abonnement aux chaînes du groupe Canal+, des jeux vidéos...

Fidèle à son image d'innovateur, Free a lancé en décembre 2010 son **offre Freebox Révolution**. Cette offre permet de connecter tous les terminaux et d'accéder à Internet dans les meilleures conditions. Elle est enrichie de nombreux services innovants comme le serveur NAS permettant un stockage jusqu'à 250 Go accessible en permanence quel que soit l'endroit où se trouve l'abonné, d'un lecteur Blu-Ray™, mais également les appels inclus vers les mobiles en France métropolitaine.

6.2.1.1.1.2 Offres et services d'hébergement disponibles sous les marques Online, Dedibox et Iliad Entreprises

L'activité d'hébergement du Groupe se décline sous trois activités, chacune représentée par une marque :

- **l'hébergement mutualisé**, vendu sous la marque Online, correspond à l'hébergement de sites Internet ainsi qu'à l'achat revente de noms de domaines. Ce service est facturé sur la base d'un abonnement annuel et s'adresse essentiellement aux particuliers ou aux très petites entreprises ayant un besoin d'espace de stockage relativement faible ;
- **l'hébergement dédié**, vendu sous la marque Dedibox correspond à la mise à disposition d'un serveur dédié aux particuliers ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises souhaitant sécuriser leurs données. La prestation est facturée sur une base d'abonnement mensuel ;
- **la colocation de serveurs**, cette prestation de service consiste à mettre à disposition des m² dans un espace totalement sécurisé et accessible.

6.2.1.1.2 Présentation de l'activité industrielle

Freebox. Le Groupe a choisi de développer en interne ses propres équipements de transmission et de réception de l'Internet Haut Débit pour conquérir le plus d'abonnés possibles dans un marché concurrentiel en croissance avec une offre de services différenciée. Grâce aux ressources technologiques de l'équipe de développement réunie au sein de Freebox S.A.S. et à une politique d'achats très sélective, le Groupe a ainsi réussi à optimiser les coûts de conception d'un DSLAM et d'un modem capables de répondre, ensemble, aux besoins de forte bande passante nécessaire à l'offre de services à haute valeur ajoutée. L'association des DSLAM et modems développés par les équipes du Groupe permet ainsi de présenter aux abonnés une offre technique de premier plan, capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

Le DSLAM Freebox. Techniquement, le DSLAM développé par Freebox S.A.S. est configuré pour optimiser le réseau existant du Groupe et permet de garantir à chacun des abonnés un débit descendant théorique jusqu'à 28 Mbits (version amendée) par seconde en sortie d'unité de raccordement abonnés (URA). Chaque DSLAM, qui s'insère dans des baies pouvant accueillir jusqu'à deux DSLAM, peut être connecté à 1 008 lignes et a été conçu pour tirer profit du réseau qui fonctionne exclusivement sous protocole IP par opposition aux réseaux de transmission classiques fonctionnant sous protocole ATM/SDH. Doté d'une sortie en Giga-Ethernet, le DSLAM développé par Freebox S.A.S. a notamment été conçu pour répondre aux besoins en forte bande passante des services audiovisuels.

Le modem Freebox. Le groupe Iliad a inventé en 2001 le concept de « box », boîtier multiservice donnant accès à Internet et offrant des services de téléphonie (VOIP) et de télévision (IPTV). Développée en interne, la Freebox est un modem ADSL évolutif facile à installer, aux fonctionnalités multiples, permettant une convergence multimédia au sein du foyer.

Ces équipements sont conçus et développés par les équipes de recherche et développement du Groupe, à partir de composants acquis auprès de fournisseurs tiers et assemblés par des entreprises n'appartenant pas au Groupe.

La Freebox est aujourd'hui à sa sixième version et intègre de nombreuses fonctionnalités, dont certaines sont exclusives à Free. Les principales versions de boîtier aujourd'hui disponibles et leurs principales fonctionnalités sont les suivantes :

- Freebox V4 (lancée en 2004) : boîtier intégrant la technologie ADSL 2+ et permettant d'atteindre un débit théorique très important (jusqu'à 28 Mbits par seconde), autorisant l'accès à des services à valeur ajoutée tels que les services audiovisuels sur ADSL (format Mpeg 2 et Mpeg 4) :

Freebox V4



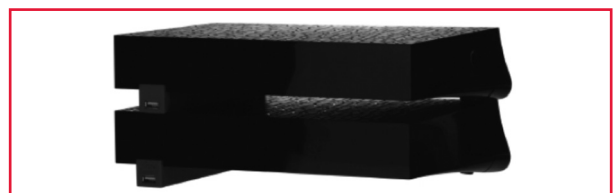
- Freebox HD ou V5 (lancée en 2006) : Cette version intègre désormais deux boîtiers (un modem et un boîtier télévision), reliés entre eux par la technologie CPL, un disque dur numérique de 40 Go, et un Wi-Fi mimo 802.11n :

Freebox V5



- en décembre 2010, le Groupe a présenté sa nouvelle offre et les boîtiers associés : le modem (boîtier Freebox Server) et le boîtier TV (boîtier Freebox Player). Développés par les équipes techniques de Freebox S.A.S., ces équipements sont communs aux abonnés ADSL et FTTH. Doté de nombreuses connectiques (Wi-Fi 802.11n, base DECT, ports USB, Switch avec 4 ports Gigabit Ethernet, port e-SATA, entrée/sortie audio/stéréo, etc.), le modem a été conçu pour se connecter à tous les terminaux et permettre ainsi un accès Internet dans des conditions optimales. En plus d'intégrer deux haut-parleurs, il est doté d'un disque dur NAS de 250 Go, ceci afin de répondre aux nouveaux usages et simplifier les échanges entre usagers et équipements. Toujours dans le but de simplifier et sécuriser la liaison entre le Freebox Server et le Freebox Player, des *freepugs* (bloc d'alimentation intégrant la technologie du courant porteur en ligne) sont inclus dans l'offre et déjà pré-associés. Le développement du boîtier Freebox Player a été pensé afin de simplifier l'utilisation de la télévision tout en apportant le meilleur de la TV. Afin de proposer aux abonnés un confort d'utilisation optimal, il a été doté d'un processeur Intel ATOM CE4100 alliant performance, miniaturisation et basse consommation. Performance et fluidité mêlées permettent à l'utilisateur de profiter pleinement des services mis à leur disposition, qu'il s'agisse de TV, VOD, jeux en ligne ou encore utilisation du lecteur Blu-Ray™ également intégré ;

Freebox V6



Par ailleurs, les logiciels utilisés ont principalement été développés en interne par le Groupe sur la base de logiciels dits « libres », notamment Linux, ceci afin de permettre à la communauté des développeurs de contribuer à la création de nombreuses applications.

6.2.1.2 Activité mobile

6.2.1.2.1 Présentation des offres

Depuis le 10 janvier 2012, le Groupe propose deux offres d'accès simples et généreuses à ses abonnés :

- **offre à 2 euros / mois (0 euro / mois pour les abonnés Freebox)** qui permet aux abonnés d'avoir accès à 120 minutes d'appels en France métropolitaine vers les DOM et vers 40 destinations internationales et, vers les mobiles aux États-Unis, le Canada, l'Alaska et Hawaï, ainsi que les SMS illimités en France métropolitaine et un accès illimité à Freewifi. Cette offre est sans engagement et incluant les services comme la messagerie vocale, la présentation du numéro ou le suivi conso. Cette offre a été conçue principalement pour les abonnés intéressés par la voix et à la recherche d'un prix compétitif. Dans le cadre de cette offre l'abonné peut accéder en option à des minutes ainsi qu'aux appels vers l'international et depuis l'étranger, et à de la Data (Internet et MMS) ;
- **offre à 19,99 euros / mois (15,99 euros / mois pour les abonnés Freebox)** intégrant les appels, les SMS et les MMS en illimité ainsi qu'un accès Internet jusqu'à 3 Go (débit réduit au-delà), sans engagement. Tous les abonnés à cette offre bénéficient également de la gratuité totale des appels émis vers les fixes de 40 destinations, de la gratuité des appels vers les mobiles aux États-Unis, le Canada, l'Alaska et Hawaï, DOM et d'un accès illimité au réseau Freewifi.

Par ailleurs, le Groupe propose une **sélection des meilleurs téléphones mobiles**, dont notamment le meilleur de la gamme Apple et la gamme Samsung. Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement le forfait de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est vendu séparément du forfait. L'abonné peut dès lors choisir d'acquérir ou non un téléphone et de le payer en une fois ou en plusieurs fois (3, 12, 24 ou 36 mois). Dans les deux cas, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires correspondant lors de la vente du téléphone mobile.

6.2.1.2.2 Présentation de l'activité industrielle

Depuis l'obtention d'une licence mobile de troisième génération en janvier 2010, le Groupe s'est engagé dans le déploiement de cette activité afin d'ouvrir ses services début 2012.

6.2.1.2.2.1 Services mobile troisième génération

Le 12 janvier 2010, le Groupe a obtenu la « quatrième licence mobile », lui permettant d'utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de troisième génération (3G) (décision n°2010-0043 de l'Arcep). Cette autorisation, permet notamment d'utiliser des fréquences radioélectriques dans les bandes de fréquences 2,1 GHz et 900 MHz en France métropolitaine.

Depuis l'acquisition de cette licence, la société Free Mobile a renforcé ses équipes notamment dans l'ingénierie radio, le déploiement et la négociation immobilière. La société a également fait appel à des prestataires spécialistes des différentes phases de déploiement d'un site, allant de la recherche et l'identification des sites potentiels, jusqu'aux travaux d'infrastructure et l'installation des équipements.

Au travers de ces différentes équipes, Free Mobile a mis en place une organisation spécifique afin de piloter le déploiement de son réseau et notamment :

- recherche de sites : identification des sites, remontée du potentiel de couverture radio des sites ;

- démarches auprès des bailleurs de tous types (particuliers, copropriétés, bailleurs sociaux, bailleurs institutionnels, sociétés ayant un patrimoine immobilier conséquent telles les chaînes hôtelières, etc.) ;
- démarches administratives et réglementaires, visant à obtenir des autorisations de travaux (déclaration préalable d'urbanisme, permis de construire, etc.) ;
- pilotage, ordonnancement des tâches et coordination des différents intervenants dans la chaîne de validation puis de construction d'un site, notamment grâce à un système d'information collaboratif ;
- maîtrise et respect des règles de sécurité liées aux travaux d'installation en hauteur et d'exploitation des équipements radioélectriques.
- la gestion de la maintenance et de l'exploitation des équipements radioélectriques installés.

La mise en place de cette organisation a permis au Groupe d'atteindre une couverture en propre de plus de 27 % de la population française en moins de deux ans. Le 13 décembre 2011, après avoir procédé à la vérification de la couverture de Free Mobile, l'ARCEP a validé le respect de l'engagement de couverture du Groupe, permettant ainsi au Groupe d'ouvrir commercialement.

Au cours de l'année 2012, le Groupe a intensifié ses efforts de déploiement en privilégiant dans la mesure du possible les zones à fort trafic. Ainsi, au 31 décembre 2012 le Groupe comptait environ 2 200 sites déployés, permettant d'atteindre une couverture de plus de 40 % de la population.

À la lumière de l'avancement de son déploiement le Groupe confirme les engagements de couverture pris par Free Mobile vis-à-vis de l'Arcep :

- 75 % de la population en 2015 ;
- 90 % de la population en 2018.

L'année 2012 a été marquée par l'accélération des investissements du Groupe dans ses activités mobile compte tenu du déploiement et du raccordement de près de 1 500 nouveaux sites, et du décaissement d'une partie de la part fixe de l'accord d'itinérance avec l'opérateur Orange France sur base de l'accord conclu en mars 2011.

6.2.1.2.2.2 Services mobile quatrième génération

En complément des services mobile de troisième génération, le Groupe a obtenu, le 11 octobre 2011, l'autorisation de l'Arcep pour utiliser les fréquences pour un réseau de quatrième génération (Très Haut Débit Mobile) (décision n°2011-1169). Cette autorisation permet notamment d'utiliser des fréquences radio dans les bandes de fréquences 2,6 GHz en France métropolitaine.

Grâce à ces fréquences, Free Mobile va être à même de proposer des services de télécommunications mobiles en 4G. Ces capacités permettront à Free Mobile de répondre à la demande grandissante de débit et de renforcer à terme sa dynamique d'innovations techniques et tarifaires. Free Mobile sera également à même de proposer les débits parmi les plus élevés du marché.

Conformément aux conditions des appel d'offres 4G, Free Mobile, en tant qu'actionnaire de Free Fréquences, ayant déposé un dossier de candidature recevable mais non retenu, bénéficie d'un droit à l'itinérance sur le réseau 4G qui sera déployé en bande 800 MHz par SFR.

6.2.1.3 Assistance relation abonné et distribution physique

6.2.1.3.1 Présentation des services d'assistance et de relation abonné

Il est mis à disposition des abonnés fixe et mobile un service d'assistance commerciale et technique via une plateforme téléphonique d'accueil abonnés gérée par des filiales du Groupe. Le Groupe se concentre actuellement sur le renforcement et la formation de ses équipes d'assistance commerciale et technique, le développement de nouveaux outils permettant d'optimiser le service rendu à l'abonné, ainsi que le travail des collaborateurs en relation avec l'abonné. Les principaux objectifs de la direction de la relation abonné sont d'améliorer la qualité de délivrance de la prestation et la satisfaction des abonnés, de maîtriser le nombre, la répétition et la durée des appels, d'améliorer les processus de traitement, de renforcer les parcours de professionnalisation et les déployer de manière homogène sur les différents sites de production, et enfin d'être prête à faire face à de nouveaux projets et chantiers.

Privilégiant les recrutements de conseillers détenteurs d'un diplôme validant deux années d'études post-baccalauréat ou disposant d'une expérience professionnelle auprès d'un service d'assistance technique de fournisseur d'accès à Internet, les centres de production investissent également dans la formation de leurs conseillers, au travers d'un plan de formation continue. Une formation initiale d'un mois aux techniques d'assistance est ainsi dispensée à tout nouveau collaborateur avant son début d'activité sur la plateforme. Les services d'assistance commerciale et technique fonctionnent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La direction de la relation abonné met également à la disposition des abonnés un service d'assistance en ligne à la fois sur les sites Internet de Free, Alice et Free Mobile, qui présente notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux abonnés d'interroger par courrier électronique ou par chat le service d'assistance.

La direction des centres d'appel mène, en outre, une politique qualité dans l'exigence du respect des abonnés. Dans ce cadre, Iliad, dont les centres d'appel sont certifiés NF Service (AFAQ/Afnor), développe constamment de nouveaux services à forte valeur ajoutée, au bénéfice des abonnés mais également des compétences des conseillers, tels que l'extension continue du service d'assistance de proximité (intervention gratuite d'un technicien au domicile de l'abonné dans un délai très rapide), création de laboratoires, mise à jour fréquente du manuel qualité et son référentiel, comité de pilotage sur les sites, des comités par activités et par site pour une mise en commun des performances, et des plans d'actions associées, l'analyse régulière des réclamations avec la direction générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), réalisation d'audits et participation à des *benchmarks*, suivi du service national consommateur (entité de recours pour le traitement à l'amiable des réclamations), contact des abonnés par SMS, campagne d'appels sortants, etc.

Free a décidé d'intégrer, au 1^{er} janvier 2010, le dispositif du médiateur des télécoms, comptant ainsi améliorer davantage la gestion de ses réclamations et continuer à les réduire considérablement.

6.2.1.3.2 Présentation du réseau de boutiques Free Centers

Depuis 2011, le Groupe s'est lancé dans le déploiement d'un réseau de distribution reposant sur des points de vente physiques. À fin 2012, le Groupe disposait d'un réseau de 15 boutiques Free (Free Center) réparties sur la France entière comprenant notamment une boutique principale de plus de 600 m² située à Paris dans le 8^e arrondissement ouverte en juin 2012.

Les boutiques Free Center assurent 3 missions convergentes :

- élargir la base abonnés via le recrutement de nouveaux abonnés ou la conversion d'abonnés fixes existants vers le mobile et réciproquement ;
- assurer une mission de Service Après Vente auprès des abonnés existants et rassurer par la présence physique ;
- communiquer sur la marque Free : matérialiser sa présence à proximité des abonnés et promouvoir la richesse de son offre.

6.2.2 UN RÉSEAU AU SERVICE DES ACTIVITÉS INTERNET ET TÉLÉPHONIE DU GROUPE

La présentation du réseau est effectuée au paragraphe 8.1.

6.2.3 AVANTAGES CONCURRENTIELS

Le Groupe considère qu'il bénéficie d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable, maintenir sa position prépondérante de fournisseur d'accès Internet Haut Débit en France et poursuivre la croissance de ses activités mobile :

Free, une marque forte

Par le succès de son offre grand public, Free s'est imposé depuis 1999 comme un acteur majeur de la fourniture d'accès à Internet en France. Ainsi les lancements successifs des offres bas débit « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures », et de l'offre Haut Débit ont contribué à asseoir la crédibilité et la notoriété de la marque Free. Le Groupe dispose d'une marque associée aux notions de liberté, d'avance technologique, d'innovation et de qualité, à prix attractif. La notoriété de la marque Free est très importante, à titre d'illustration le nom de domaine « free.fr » se classe dans les 10 premiers en France en terme de fréquentation avec près de 5,9 millions de visiteurs uniques par mois. Le succès retentissant des offres mobiles lancées début 2012 a contribué à renforcer cette notoriété ainsi que les valeurs associées à la marque.

Des offres grand public à la fois techniquement performantes et commercialement attractives

Les réseaux fixe et mobile du Groupe permettent de concevoir des offres pérennes à la fois simples dans leur présentation, techniquement performantes et financièrement attractives. Les offres d'accès à Internet Haut Débit et Très Haut Débit tout comme les offres mobile se positionnent parmi les plus attractives du marché sur leur segment respectif, tout en fournissant des services de grande qualité. Ce positionnement constitue un élément central de la stratégie du Groupe et a pour objectif de créer les conditions d'un développement pérenne et rentable de ses activités.

Un réseau Très Haut Débit national intégré adapté aux besoins des activités fixe et mobile du Groupe

Afin d'offrir des services performants et innovants à ses abonnés et d'assurer la rentabilité de ses activités, le Groupe a décidé, dès 1999, de déployer son propre réseau de communications électroniques lui permettant de contrôler les aspects techniques et tarifaires de ses offres, à la fois pour l'acheminement des données (Internet) et de la voix (sur protocole IP ou commuté). Les compétences acquises par les équipes réseau du Groupe permettent aujourd'hui à celui-ci d'assurer, avec des ressources propres, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de dimension nationale et de garantir à ses abonnés une qualité et un débit de connexion performants. Les spécificités techniques du réseau et sa forte capillarité constituent un élément clef du succès de l'offre du Groupe et de sa rentabilité, tant pour l'accès à Internet que pour la téléphonie. Compte tenu de sa taille, de sa conception et de son architecture évolutive, le réseau du Groupe est dimensionné pour servir la totalité des abonnés potentiels.

Une capacité de recherche et développement au service de la clientèle grand public

L'investissement dans la recherche et le développement d'équipements et de logiciels ont permis au Groupe de se positionner comme l'un des opérateurs les plus en pointe sur la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes à destination de la clientèle grand public. Le succès de cette politique résulte notamment de l'attention portée par la direction du Groupe à la qualité des équipements techniques et à la flexibilité dans les choix d'équipement : il se traduit par la conception d'équipements adaptés aux offres du Groupe, en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble du modem-DSLAM Freebox) et le développement de solutions logicielles innovantes (solutions de facturation, logiciel d'interconnexion Cisco SS7). Ainsi, depuis sa création, le Groupe est parvenu, en privilégiant des solutions internes, à optimiser ses dépenses d'investissement.

Le culte de la simplicité

Dans un secteur marqué par la complexité, le Groupe propose des offres simples et complètes répondant aux attentes du marché. Le catalogue du Groupe se limite ainsi à 4 offres grand public s'adressant à tous : 2 sur le fixe et 2 sur le mobile. La distribution des offres est pour l'essentiel assurée via une interface en ligne (sites mobile.free.fr et free.fr). Enfin la structure du Groupe repose sur une organisation simple, horizontale, centralisée et réactive. La simplicité se retrouve ainsi à tous les niveaux et constitue l'un des facteurs clés du succès du Groupe.

Un capital majoritairement détenu par ses fondateurs

Le capital d'Iliad est détenu à près de 63 % par les fondateurs. Cette indépendance assure la concrétisation de visions longs termes et parfois en rupture avec la concurrence. Elle permet également une réactivité très forte dans la prise de décisions et leur mise en œuvre. La gestion et les résultats des projets du Groupe témoignent quotidiennement des avantages concurrentiels liés à cette structure capitalistique.

Une équipe de direction complémentaire et expérimentée

Au cours des dernières années, la direction du Groupe a réussi à imposer celui-ci comme l'un des leaders des fournisseurs alternatifs d'accès à Internet en France, et ce tout en maintenant la rentabilité du Groupe et en poursuivant une politique d'autofinancement.

Ce succès résulte notamment de l'expérience et de la très forte complémentarité de l'équipe de direction dans les domaines suivants : connaissance du secteur des communications électroniques fixes et mobiles, compréhension des règles de commercialisation auprès du grand public, forte expertise technologique, gestion financière saine et politique d'investissements progressifs.

6.2.4 STRATÉGIE

En s'appuyant sur les avantages concurrentiels décrits au paragraphe 6.2.3 du présent document de référence, la stratégie du Groupe s'articule autour des axes suivants.

Continuer à proposer les offres fixe et mobile les plus attractives du Marché

Le Groupe va poursuivre sa politique visant à attirer de nouveaux abonnés fixe et mobile, en associant à une politique de prix compétitive une stratégie axée sur la qualité des services offerts. Cette politique d'acquisition de nouveaux abonnés sera en outre mise en œuvre dans une logique d'amélioration de la rentabilité du Groupe.

Continuer à augmenter le nombre d'abonnés dégroupés (Option 1)

Le Groupe cherche à augmenter le nombre de ses abonnés dégroupés de deux manières complémentaires. D'une part, le Groupe souhaite capter des parts de marché plus élevées dans les zones déjà dégroupées en continuant de proposer directement à ses nouveaux abonnés ses offres Freebox et AliceBox en Option 1. D'autre part, le Groupe privilégie la migration du plus grand nombre possible d'abonnés de l'Option 5 (abonnés non dégroupés) vers l'Option 1 (abonnés dégroupés) en s'appuyant sur l'extension de la capillarité de son réseau.

Augmenter le nombre d'abonnés mobile

Conformément à ses engagements, le Groupe propose depuis le 10 janvier 2012 deux offres commerciales transparentes, simples, généreuses et compétitives, dans la continuité du positionnement de Free sur le Haut Débit et le Très Haut Débit qui consiste à offrir au plus grand nombre l'accès aux services mobile de qualité pour le tarif le moins élevé possible. Sur base de ces offres, le Groupe entend poursuivre la croissance de sa base d'abonnés mobile avec pour objectif 15 % de part de marché à moyen terme et une ambition à long terme d'arriver à 25 %.

Déployer une boucle locale en fibre optique

En septembre 2006, le Groupe a annoncé sa volonté de déployer un réseau de fibre optique (FTTH) afin de connecter directement les habitations de ses abonnés présents dans les Zones Très Denses (4 millions de foyers).

En se concentrant sur les Zones Très Denses, le Groupe entend optimiser son investissement. Mi-septembre 2007, Free a détaillé le contenu de son offre Très Haut Débit FTTH (cf. § 6.2.1.1.1.1). Le Groupe souhaite poursuivre le déploiement de cette technologie afin d'accroître le nombre de foyers éligibles.

Par ailleurs le Groupe entend poursuivre le déploiement de la fibre optique en dehors des Zones Très Denses sur base du protocole de cofinancement et mutualisation signé avec France Télécom en août 2012.

Poursuivre le déploiement de son réseau radioélectrique

Free Mobile poursuit le déploiement de son réseau de troisième génération avec un double objectif :

- assurer la couverture des points de concentration de trafic des abonnés mobile par son réseau ainsi que la continuité de couverture entre ces points afin de diminuer le coût du service mobile notamment généré dans le cadre de l'accord d'itinérance ;
- accroître la couverture réseau 3G de la population métropolitaine : conformément aux engagements pris dans la licence mobile de troisième génération, Free Mobile doit en effet assurer une couverture de 75 % de la population d'ici 2015 et 90 % d'ici 2018.

Le déploiement du réseau 3G est nécessaire à l'amélioration du taux de prise en charge du trafic des abonnés de Free Mobile sur son propre réseau et de sa marge.

Une licence mobile de quatrième génération ayant été obtenue en septembre 2011, le Groupe déploie un réseau radioélectrique pour l'exploitation sur la bande 2 600 MHz. Cette couverture est déployée sur base des infrastructures réseau de troisième génération existantes et à venir de manière à limiter le parc de sites et mutualiser autant que faire se peut les coûts de déploiement. Ce réseau permettra à terme d'offrir des services Très Haut Débit Mobile aux abonnés.

Politique de distribution

Le Groupe a réussi à s'établir comme un opérateur de référence dans la distribution des offres *triple-play* ADSL *via* les canaux dématérialisés : ventes en ligne et téléphoniques.

Le Groupe continue d'utiliser principalement les canaux dématérialisés tout en poursuivant une stratégie multicanale *via* le déploiement ciblé d'un réseau de boutiques de dimensions ajustées afin d'assurer une couverture physique des principales agglomérations. Cette stratégie de distribution permet d'élargir la base d'abonnés tout en renforçant la vente croisée (*cross-selling*) entre les offres fixe et mobile.

Rester attentif aux opportunités d'acquisitions favorisant la croissance du Groupe

Tout en continuant à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuit, pour autant que de telles opportunités soient identifiées, une politique de développement externe ciblée sur des domaines présentant une forte complémentarité avec les activités existantes ou permettant une meilleure utilisation du réseau du Groupe.

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES PRINCIPALES ACTIVITÉS OU LES PRINCIPAUX MARCHÉS

Fin décembre 2010, le cadre réglementaire fixant le taux de TVA des offres *triple-play*, a été modifié. À ce titre et à partir du 1^{er} janvier 2011, ces offres, qui bénéficiaient d'un taux de TVA à 5,5 % pour une partie du forfait, se sont vues appliquer le taux général de 19,6 %.

6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DU GROUPE

6.4.1 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS ET DE LICENCES DE LOGICIELS-MARQUES

Le Groupe utilise des licences de logiciels détenues par des tiers. Toutefois, le Groupe développe ses propres logiciels et a en effet toujours privilégié le développement d'équipements et de logiciels (notamment élaborés à partir de logiciels dits « libres » tels que Linux) par ses équipes de recherche et développement.

Parmi les marques utilisées par les sociétés du Groupe, seules les marques One.Tel et Alice font l'objet d'une licence d'exploitation pour la France.

6.4.2 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Pour le déploiement de son réseau qu'il soit fixe ou mobile, le Groupe dépend d'autorisations de déploiement ou d'exploitation qui lui sont accordées par différentes entités. Pour le déploiement de la fibre, les mairies, les propriétaires, les syndicats de copropriété doivent donner leur accord. Pour la connexion du domicile, c'est l'autorisation du propriétaire qui est alors requise. Enfin, pour l'exploitation des antennes relais, l'autorisation de l'Agence Nationale des Fréquences est en outre nécessaire.

6.4.3 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS DU GROUPE

Les principaux contrats conclus par le Groupe peuvent se subdiviser en plusieurs catégories :

- le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Free, a conclu des contrats lui conférant des droits d'usage long terme (« IRU » ou *Indefeasible Rights of Use*) sur les Fibres Optiques Noires qu'il utilise notamment pour son réseau longue distance. La plupart de ces contrats ont été conclus avec d'autres opérateurs tels que le groupe SFR, Comptel mais aussi avec des collectivités locales ;
- par ailleurs, le Groupe a conclu des conventions d'interconnexion et de dégroupage, essentiellement avec l'Opérateur historique, permettant l'accès du Groupe à la boucle locale de l'Opérateur historique. Ainsi, comme exposé plus précisément au paragraphe 6.6.1 du présent document de référence, la convention d'interconnexion et la convention de dégroupage autorisent le Groupe, respectivement (i) à interconnecter son réseau avec celui de l'Opérateur historique par le biais d'une connexion physique à un commutateur de l'Opérateur historique et (ii) à profiter d'un accès direct au segment du réseau compris entre la prise téléphonique de l'abonné et le répartiteur auquel il est raccordé, afin de se rapprocher au plus près de l'abonné ;

- les contrats avec les fournisseurs de fibre optique ainsi que les prestataires intervenant dans le cadre du déploiement de la fibre ;
- les contrats avec les fournisseurs d'équipements et prestataires externes sélectionnés dans le cadre du déploiement des réseaux radioélectrique de troisième génération et quatrième génération ;
- le contrat d'itinérance du 2 mars 2011 prévoyant l'accueil des abonnés Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France pour une durée de 6 ans ;
- une convention d'utilisation du génie civil de l'Opérateur historique prévoyant l'expérimentation et l'évaluation de tous les processus devant permettre le déploiement par Free de câbles optiques dans les conduites de l'Opérateur historique a été conclue fin 2007 ;
- les contrats permettent au Groupe de proposer des offres de paiement étalé et d'assurances ;
- les contrats de fournitures de terminaux mobiles et des cartes SIM.

Le Groupe est, par ailleurs, partie à des contrats de fourniture moins stratégiques, notamment avec les fournisseurs de composants électroniques, les entreprises d'assemblage des modems et DSLAM Freebox et des régies publicitaires.

Les montants facturés par l'Opérateur historique au Groupe dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage ainsi que les reversements facturés par le Groupe à l'Opérateur historique en relation font l'objet d'un contrôle de l'Arcep.

6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS SONT FONDÉES LES DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE

Les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du Groupe proviennent essentiellement des observatoires des marchés de l'Arcep.

6.6 RÉGLEMENTATION

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur des communications électroniques et la société de l'information.

6.6.1 RÉGLEMENTATION DES RÉSEAUX ET DES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Cadre réglementaire applicable aux communications électroniques

L'essentiel des dispositions réglementaires encadrant le secteur des télécommunications est précisé dans le Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le CPCE formalise le cadre juridique applicable et transpose notamment en droit national les directives communautaires. Les dernières évolutions significatives ont eu lieu en 2011, l'ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011 ayant transposé en droit national le « paquet télécom » communautaire publié en 2009. Le processus de transposition s'est poursuivi en 2012 avec la publication du décret n°2012-436 du 30 mars 2012 et du décret n°2012-488 du 13 avril 2012.

En 2012, le cadre réglementaire national a été modifié à la marge, avec la publication de deux autres décrets :

- décret n°2012-513 du 18 avril 2012 relatif à la communication d'informations à l'État et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire, publié au Journal Officiel du 20 avril 2012 ; ce texte encadre les processus et natures d'informations que les opérateurs sont tenus de transmettre aux collectivités locales ;
- décret n°2012-1266 du 15 novembre 2012 relatif au contrôle de la sécurité et de l'intégrité des installations, réseaux et services des opérateurs de communications électroniques, publié au Journal Officiel du 17 novembre 2012 ; ce décret instaure une possibilité de contrôle et d'audit de la sécurité des réseaux des opérateurs de télécommunication par l'État.

Ce cadre réglementaire est complété par des décisions de régulation de l'Arcep. Les décisions de l'Arcep peuvent être des décisions de régulation asymétrique, c'est-à-dire s'imposant à un opérateur exerçant une influence significative sur un marché, ou symétrique, c'est-à-dire de portée générale et s'imposant à tous les opérateurs. Certaines décisions de régulation symétriques sont homologuées par le ministre. Au cours de l'année 2012, les principales décisions de l'Arcep sont :

- décision n°2012-0997 de l'Arcep en date du 24 juillet 2012 portant sur l'analyse des marchés relatifs à la terminaison d'appel vocal de Free Mobile, et les obligations imposées à ce titre pour la période 2012-2013 ; cette décision a fixé une asymétrie de tarif de terminaison d'appel au bénéfice de Free Mobile de 0,6 centime d'euro par minute au deuxième semestre 2012 et de 0,3 centime d'euro par minute au premier semestre 2013 ; au-delà, la terminaison d'appel de Free Mobile sera identique à celle des trois opérateurs historiques ;

- décision n°2012-0007 de l'Arcep en date du 17 janvier 2012 modifiant les durées d'amortissement des actifs de boucle locale cuivre de France Télécom telles que précédemment prévues par la décision n°05-0834 du 15 décembre 2005 ; la décision de 2012 a permis une baisse du dégroupage de 9 euros à 8,80 euros en 2012 ; une partie de l'effet baissier sera gommée en 2013 par la décision n°2013-0001 de l'Arcep en date du 29 janvier 2013 fixant le taux de rémunération du capital employé pour la comptabilisation des coûts et le contrôle tarifaire des activités fixes régulées de France Télécom pour les années 2013 à 2015, conduisant à un tarif du dégroupage de 8,90 euros au 1^{er} mai 2013 ;
- décision n°2012-0576 de l'Arcep en date du 10 mai 2012 précisant les modalités d'application de la conservation des numéros mobiles ; cette décision a généralisé le principe du simple guichet, encadré le délai de portabilité, imposé la procédure unique d'accès au RIO par le 3179 et standardisé les SMS envoyés aux abonnés ;
- décision n°2012-1546 en date du 4 décembre 2012 fixant les contributions provisionnelles des opérateurs au coût du service universel pour l'année 2013 ; la contribution provisionnelle pour le groupe Iliad est de 765 893 euros ;
- plusieurs décisions n°2012-0856, n°2012-0855, n°2012-0574 et n°2012-0573 ont modifié le plan de numérotation, et sont sans impact significatif sur l'activité du groupe Iliad.

Au niveau communautaire :

- le règlement européen n°531/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union a fixé des baisses successives pour les tarifs de gros et de détail de l'itinérance internationale, intervenant à l'été 2013 et à l'été 2014, puis restant en vigueur jusqu'en 2017 (19 cents pour la minute voix sortante, 5 pour la voix entrante, 6 pour le SMS et 2 cents par Mo à partir de 2014) ; ces plafonds tarifaires ont été étendus aux territoires ultramarins par la loi du 20 novembre 2012 ;
- la Commission a publié sur son site et soumis pour avis au groupe des régulateurs européens (Berec) un projet de recommandation visant à faire converger les pratiques nationales en matière de tarification d'accès aux réseaux fixes ; en son état actuel, ce texte prévoit un calcul du coût du dégroupage fondé sur un modèle de reconstruction par un réseau de nouvelle génération ; la recommandation indique que la Commission s'attend à ce que cette nouvelle méthode conduise à un tarif du dégroupage compris en moyenne entre 8 et 10 euros (le tarif du dégroupage à 8,90 euros est déjà compris dans cette plage en France) ; cette recommandation fixe également des méthodes de tarification pour la régulation asymétrique de la fibre, mais ne précise pas de méthode pour la mise en œuvre de la régulation symétrique de la fibre (ce modèle symétrique en vigueur en France, cf. supra).

Régulation asymétrique

L'analyse des marchés est la pierre angulaire du cadre réglementaire de régulation asymétrique des opérateurs en situation de dominance. La régulation asymétrique *ex-ante* est focalisée sur les segments de marchés, essentiellement les marchés de gros, sur lesquels des dysfonctionnements et une situation de dominance ont été diagnostiqués. L'Arcep est tenue de procéder, sous le contrôle de la Commission européenne et après avis de l'Autorité de la concurrence (i) à la définition des marchés pertinents applicables en France, (ii) à l'analyse de ces marchés et à l'identification des entreprises puissantes sur ces marchés et (iii) à l'imposition, ou non, à ces entreprises, des obligations réglementaires proportionnées aux problèmes concurrentiels rencontrés.

Le descriptif et le tableau de suivi de chaque marché concerné pour chaque cycle sont disponibles sur le site Internet de l'Arcep. Les principales décisions en vigueur concernant le groupe Iliad sont :

- la décision n°2011-0483 de l'Arcep en date du 5 mai 2011 portant définition de l'encadrement tarifaire des prestations de terminaison d'appel vocal mobile des opérateurs Orange France, SFR et Bouygues Telecom pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2013 et la décision n°2012-0997 en date du 24 juillet 2012 portant sur l'analyse des marchés relatifs à la terminaison d'appel vocal de Free Mobile ; Free Mobile bénéficie d'un tarif asymétrique jusqu'à la fin du premier semestre 2013 ;
- la décision n°2010-0892 de l'Arcep en date du 22 juillet 2010 portant sur la définition des marchés pertinents de gros de la terminaison d'appel SMS sur les réseaux mobiles, la désignation d'opérateurs disposant d'influence significative sur ces marchés et les obligations imposées à ce titre ; cette décision fixe notamment des plafonds tarifaires pour la terminaison d'appel SMS d'Orange France, SFR et Bouygues Telecom : 1,5 centime d'euro du 1^{er} juillet 2011 et jusqu'au 30 juin 2012 et 1 centime d'euro à compter du 1^{er} juillet 2012 ; la terminaison d'appel de Free Mobile n'est pas régulée par l'Arcep ; Free Mobile a institué sa première année d'exercice en 2012 un tarif de terminaison d'appel légèrement supérieur à celui des opérateurs historiques, et appliquera en 2013 un tarif identique à celui des opérateurs régulés ; l'Arcep entamera début 2013 un nouveau cycle d'analyse de marché visant à réguler (ou non) la terminaison d'appel des opérateurs mobiles pour les prochaines années ;
- la décision n°2011-0926 de l'Arcep en date du 26 juillet 2011 portant sur la définition des marchés pertinents de la téléphonie fixe, la désignation d'opérateurs exerçant une influence significative et les obligations imposées à ce titre a fixé des plafonds pour la terminaison d'appel vocal sur réseau fixe, s'appliquant à tous les opérateurs, dont Free ; les plafonds tarifaires sont de 0,3 centime d'euro par minute jusqu'au 30 juin 2012, de 0,15 centime d'euro au deuxième semestre 2012 et de 0,08 centime d'euro à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- la régulation des marchés de gros du Haut et du Très Haut Débit ; les décisions d'analyse de marché ont été adoptées à l'été 2011 et seront en vigueur jusqu'à l'été 2014 ; France Télécom - Orange a été identifié comme le seul opérateur exerçant une influence significative sur le fixe et soumis à ce titre à des obligations

spécifiques d'accès à ses infrastructures (dégroupage de la boucle locale cuivre et accès aux infrastructures de génie civil) ; le dispositif de régulation asymétrique des fourreaux a été étendu aux appuis aériens ; la régulation de l'accès passif à la boucle locale cuivre dégroupée a été maintenue et étendue à l'accès à la sous-boucle locale pour augmenter les débits fournis aux abonnés ; l'accès activé à la boucle locale (dit *bitstream*) est désormais orienté vers les coûts ; un bilan intermédiaire a été établi par l'Arcep à fin 2012, qui a conclu au maintien du dispositif en vigueur jusqu'au terme de l'analyse de marché. Les travaux de révision éventuelle de ce cadre de régulation pour la période 2014 à 2016 seront engagés par l'Arcep au cours de l'année 2013.

Régulation symétrique

L'Arcep intervient également de manière dite « symétrique » en imposant à tous les opérateurs des obligations identiques. Elle agit dans ce cadre en vertu du pouvoir réglementaire qui lui a été délégué par le législateur. Elle prend alors des décisions homologuées par le ministre en charge des communications électroniques, notamment :

- pour la publication des listes d'abonnés à des fins d'édition d'annuaires universels (décision 06-0636) ;
- pour l'acheminement des communications à destination des services à valeur ajoutée (décision 07-0213) ;
- pour la mesure d'indicateurs de qualité de service sur les réseaux fixes (décision 2008-1362) ;
- pour la portabilité et la conservation du numéro (décision 2009-0637) ;
- pour l'accès à la partie terminale des réseaux en fibre optique (décisions 2009-1106 et 2010-1312) ;
- pour l'éligibilité des réseaux optiques au fond d'aménagement numérique du territoire (décision 2010-1314).

Pour les réseaux en fibre optique situés sur les 148 communes les plus denses, la décision 2009-1106 organise l'accès à la partie terminale des réseaux déployés par les opérateurs dans les colonnes montantes des immeubles. Les opérateurs qui le souhaitent peuvent co-investir dans les réseaux déployés par les autres opérateurs et, le cas échéant, demander à avoir accès à une fibre dédiée. L'Arcep a été amenée à en préciser la portée dans le cadre la décision n°2010-1232 se prononçant sur une demande de règlement de différend opposant les sociétés Bouygues Telecom et France Télécom. Cette décision impose notamment à l'opérateur d'immeuble d'accepter les demandes d'accès formulées postérieurement au déploiement du réseau.

En complément, la décision n°2010-1312 en date du 14 décembre 2010 précise les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des Zones Très Denses. Cette décision impose notamment aux opérateurs d'établir des points de mutualisation de taille suffisante pour permettre l'accès des opérateurs tiers dans des conditions économiques raisonnables et impose à l'opérateur déployant un réseau d'héberger les équipements actifs ou passifs des opérateurs tiers dans les points de mutualisation (des armoires de rues, *shelters* ou locaux) qu'il aura déployé.

Autorisation d'occupation de fréquences

Le Groupe dispose d'autorisations d'utilisation de fréquences pour ses activités, délivrées :

- à la société IFW dans la bande 3,5 GHz (décision n°2003-1294 de l'Arcep du 9 décembre 2003) pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau Wimax ;
- à la société Free Mobile dans les bandes 900 MHz et 2 100 MHz (décision n°2010-0043 de l'Arcep du 12 janvier 2010), pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de troisième génération ;
- à la société Free Mobile dans la bande 2 600 MHz (décision n°2011-1169 de l'Arcep du 11 octobre 2011), pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de quatrième génération.

Free Mobile doit respecter les obligations liées à l'autorisation générale définie à l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques. Les dispositions de ce même Code et notamment les articles D. 98-3 à D. 98-12 définissent les droits et obligations d'ordre général qui sont imposées à tous les opérateurs, qui peuvent être complétés par l'Arcep, notamment par la décision n°2005-1083 pour l'accessibilité des services de radiocommunications mobiles aux personnes handicapées et par la décision n°2009-0328 en date du 9 avril 2009, fixant les conditions de partage des installations des réseaux mobiles de troisième génération.

À ces obligations d'ordre général attachées à l'activité d'opérateur mobile, viennent s'ajouter des obligations d'ordre individuel attachées à l'autorisation d'utilisation de fréquences, notamment des obligations de couverture, de qualité de service et d'ouverture du réseau. Free Mobile s'est ainsi engagée à :

- déployer un réseau 3G qui couvre au moins 27 % de la population d'ici début 2012, 75 % en 2015 et 90 % en 2018 ;
- déployer un réseau 4G qui couvre au moins 25 % de la population d'ici fin 2015 ; 60 % en 2018, 75 % en 2023 ;
- accueillir des opérateurs mobiles virtuels sur ses réseaux mobiles 3G et 4G ;
- adopter un mode de déploiement responsable, en coordination avec les collectivités locales concernées ;
- respecter les valeurs limites d'exposition définies par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002.

Conformément aux conditions des appel d'offres 4G, Free Mobile, en tant qu'actionnaire de Free Fréquences, ayant déposé un dossier de candidature recevable mais non retenu, bénéficie d'un droit à l'itinérance sur le réseau 4G qui sera déployé en bande 800 MHz par SFR.

Autres dispositions réglementaires

Interconnexion

La réglementation prévoit une obligation d'interconnexion vocale entre opérateurs de réseaux ouverts au public qui le souhaitent. Les accords d'interconnexion font l'objet de conventions de droit privé, mais dont les principaux tarifs sont fixés par l'Arcep. Free et Free Mobile ont conclu des conventions d'interconnexion avec les trois opérateurs mobile historiques et les principaux opérateurs fixe nationaux. L'interconnexion vers les autres opérateurs ou vers l'international est assurée *via* des accords commerciaux de transit.

Free Mobile a établi des accords d'interconnexions SMS et MMS réciproques avec les trois opérateurs mobiles français historiques, ainsi qu'avec plusieurs opérateurs ultra marins et internationaux. Les SMS et MMS vers les autres opérateurs sont acheminés en transit, *via* BICS, plateforme d'échange internationale. Les tarifs des MMS ne sont pas régulés. Les flux échangés entre opérateurs sont en général quasi symétriques.

Free dispose également d'interconnexions Internet, se déclinant entre accords de *peering* gratuit (entre opérateurs ayant un volume de trafic échangé symétrique), accords de *peering* payant (destiné à des fournisseurs de contenus émettant davantage de trafic qu'ils ne reçoivent) et accords de transit mondiaux permettant d'échanger du trafic avec l'ensemble des utilisateurs Internet. L'interconnexion Internet n'est pas régulée, mais l'Arcep dispose d'un pouvoir d'arbitrage des litiges éventuels, institué par l'ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011.

Portabilité

La portabilité des numéros est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des abonnés finals. Free est membre de l'APNF, Association de la Portabilité des Numéros Fixes, qui rassemble les principaux opérateurs français et organise les flux d'information permettant la portabilité fixe. Free Mobile est membre du GIE EGP (Entité de Gestion de la Portabilité), groupement d'intérêt économique réunissant l'ensemble des opérateurs mobiles et gérant les flux d'information nécessaires à la conservation du numéro mobile. L'Arcep a adopté en 2012 une décision renforçant l'encadrement du processus de portabilité mobile.

Annuaire et communication des listes d'abonnés

La communication des listes d'abonnés aux fins de fourniture de services de renseignement ou d'édition d'annuaire est une obligation pesant sur tous les opérateurs fixes et mobiles raccordant des abonnés finals. La décision n°06-0639 de l'Arcep précise les conditions techniques et tarifaires de mise à disposition de listes d'abonnés.

Le groupe Iliad exploite un service de fourniture d'un annuaire électronique sous la marque « ANNU » et a conclu avec les principaux opérateurs fixe et mobile des conventions de mise à disposition des données annuaires aux fins d'édition d'annuaires ou de services de renseignement. Réciproquement, Free a conclu avec les principaux acteurs du marché de l'édition d'annuaires ou la fourniture de services de renseignement une convention de mise à disposition de la liste de ses abonnés (sous réserve du souhait de l'abonné).

Contribution au service universel

La désignation de l'opérateur ou des opérateurs en charge du service universel se fait sur appel à candidatures. L'Opérateur historique a remporté les appels à candidatures et est actuellement désigné comme étant en charge des composantes du service universel. Un nouvel appel d'offres aura lieu en 2013.

Le coût du service universel est réparti entre les opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires réalisé au titre des services de télécommunications « à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ».

Diffusion de services audiovisuels

Le «Paquet Télécom 2002» prévoit que la transmission et la diffusion de services de radio et de télévision doivent être soumises au contrôle des Autorités de Régulation Nationales. La loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 étend la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'ensemble des services de radio et de télévision et assouplit le régime de distribution de ces derniers.

Free, en qualité de distributeur de services audiovisuels par réseaux de communications électroniques, bénéficie des dispositions réglementaires de « reprise » ou de *must carry*. Le *must carry* s'articule en une double obligation légale : (i) une obligation pesant sur le distributeur, dont Free, de reprendre les chaînes publiques, dont les chaînes publiques gratuites hertziennes, la chaîne TV5 et les services d'initiative publique locale destinés aux informations sur la vie locale et (ii) une obligation pour les chaînes bénéficiant du *must carry* d'accepter d'être reprises par le distributeur, sauf si elles estiment que l'offre de service du distributeur est incompatible avec leur mission de service public. Le *must carry* pesant sur les distributeurs s'accompagne de la prise en charge gratuite des frais techniques de transport et de diffusion.

La loi n°2007-309 oblige ces diffuseurs, à l'instar de l'ensemble des distributeurs de télévision, à abonder le compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels (« Cosip ») via la taxe sur les services de télévision (TST, voir supra) par des prélèvements effectués sur le chiffre d'affaires générés par la diffusion de chaînes de télévision sur ADSL. La loi sur l'audiovisuel public est venue fixer un nouveau cadre de développement pour les chaînes de service public, préciser le cadre juridique des nouveaux services audiovisuels, comme la vidéo à la demande, et établir différentes taxes pour compenser la disparition progressive de la publicité sur les chaînes publiques, dont une vient impacter les opérateurs de communications électroniques comme Free. La légalité de cette taxe est contestée par la Commission européenne.

Une taxe sur les services audiovisuels à la demande (2 % du chiffre d'affaires HT, 10 % du chiffre d'affaires HT sur les programmes X) est également perçue auprès des distributeurs de tels services, comme Free.

6.6.2 RÉGLEMENTATION DU CONTENU DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs de l'Internet

En droit français, les responsabilités des intermédiaires techniques de l'Internet sont historiquement déterminées par le Code des postes et communications électroniques, pour ce qui concerne les opérateurs d'accès, et précisées par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 :

- les éditeurs de services de communication en ligne ont l'obligation de s'identifier directement ou indirectement ; les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont tenus de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de la personne ayant participé à la création du contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer, le cas échéant, aux autorités judiciaires ;
- les hébergeurs ne peuvent voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services que s'ils avaient effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu cette connaissance, ils n'ont pas agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible ;

- les fournisseurs d'accès ne peuvent voir leur responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus auxquels ils donnent accès que dans les cas où, soit ils sont à l'origine de la demande de transmission litigieuse, soit ils sélectionnent le destinataire de la transmission, soit ils sélectionnent ou modifient les contenus faisant l'objet de la transmission ;
- les opérateurs de communications électroniques doivent conserver les données techniques de connexion nécessaires aux investigations pénales ou, nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité pour le Développement des Œuvres de l'Esprit (HADOPI). Ils peuvent également conserver les données techniques nécessaires au recouvrement de leurs factures. En dehors de ces deux cas spécifiques, les opérateurs concernés devront effacer ou rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès lors que celle-ci est achevée.

Les lois n°2010-476 du 13 mai 2010 sur les jeux et paris en ligne et n°2011-267 du 14 mars 2011 ont institué un pouvoir administratif, exercé soit par l'Autorité de régulation des jeux en ligne, soit par le ministère de l'Intérieur, permettant d'ordonner aux fournisseurs d'accès Internet des mesures visant à interdire l'accès à certains sites et contenus disponibles en lignes, notamment des sites illégaux de jeux en ligne et des contenus pédopornographiques.

Droit de la propriété intellectuelle, diffusion en ligne, protection des œuvres et Internet

La directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 « sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information » a pour objet d'adapter le droit de la propriété intellectuelle aux spécificités de la diffusion numérique. Cette directive introduit une exception obligatoire pour les copies techniques mais n'atteint pas son objectif premier d'harmonisation, les États membres ayant la possibilité de retenir ou non d'autres exceptions facultatives, notamment celle de copie privée assortie d'une obligation de compensation équitable.

Ces dispositions ont été initialement transposées par la loi n°2006-961 du 1^{er} août 2006 « relative aux droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information » (dite loi DADVSI). À la suite des « Accords de l'Élysée » de novembre 2007, le dispositif issu de la loi DADVSI a été profondément modifié par les lois « Hadopi » des 12 juin (loi n°2009-669) et 29 octobre 2009 (loi n°2009-1311).

Adoptée le 12 juin 2009, la loi n°2009-669 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet a institué un système dit de riposte graduée pour lutter contre le téléchargement illégal sur Internet. Des messages électroniques sont envoyés au titulaire d'un accès Internet dont la connexion aura été utilisée pour télécharger des œuvres protégées sans autorisation. Celui-ci sera ainsi informé du caractère répréhensible de ce téléchargement et de la nécessité de protéger son accès pour éviter que cela se reproduise.

La Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (Hadopi), autorité administrative indépendante, est créée pour ordonner et mettre en œuvre ces messages. La loi relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet, en date du 29 octobre 2009, est venue compléter le système en instituant une peine d'amende mais aussi de coupure de l'accès Internet, prononcée par le juge, en cas de récidive.

Ces dispositions législatives ont été complétées par des dispositions d'ordre réglementaire relatives à (i) la nature des données et l'interconnexion des Systèmes d'information (Décret 2010-536 du 5 mars 2010) et (ii) l'obligation pour les FAIs de procéder au relais des recommandations émises par la Hadopi (décret n°2010-1202 du 12 octobre 2010).



Traitement des données à caractère personnel et protection des personnes physiques

La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés transpose en droit français la Directive Cadre du 24 octobre 1995 ainsi que certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002. La loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ont transposé, en droit français, certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002. Enfin, l'ordonnance n°2011-1012 en date du 24 août 2011, transposant les nouvelles directives communautaires de novembre 2009, est venue compléter ces dispositions :

- tout traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée. Cet article énumère toutefois, de manière limitative, différentes hypothèses dans lesquelles, même en l'absence de consentement de la personne concernée, le traitement est licite ;
- l'obligation d'information s'applique à l'ensemble des situations dans lesquelles des données à caractère personnel sont traitées, quand bien même ces données n'ont pas été recueillies directement auprès des personnes concernées (cessions de fichiers) ;
- le non-respect des dispositions posées par la loi n°2004-801 fait l'objet de sanctions pénales lourdes. Les infractions sont prévues et réprimées par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 300 000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement ;
- les opérateurs de communications électroniques sont tenus de tenir un inventaire des failles de sécurité et de notifier à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) toute violation aux données personnelles concernant leurs abonnés dont ils auraient connaissance.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à enregistrer et traiter des données statistiques, concernant notamment l'utilisation des services qu'elle fournit à ses abonnés et la fréquentation de ses sites. Afin d'offrir ses services, le Groupe est amené à collecter et à traiter des

données à caractère personnel. L'essentiel des bases de données ainsi constituées a fait l'objet de déclarations auprès de la CNIL.

Concernant les données relatives à l'utilisation de ses services, le Groupe est tenu de conserver toutes données d'identification d'utilisateur de ses services pour une durée, depuis le 18 juin 2008, de 5 ans au-delà de la résiliation. Les données techniques de connexion sont conservées et anonymisées passées un délai d'un an en application de l'article L. 34-1 du Code des postes et communications électroniques dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011.

Le Groupe peut être amené à transmettre exclusivement aux autorités judiciaires et administratives nationales valablement compétentes toute donnée d'identification, de localisation et de connexion d'un utilisateur de ses services dont elle disposerait, à l'exclusion de toute donnée relative au contenu des communications et informations consultées. Les catégories de données sont déterminées à ce jour par les décrets n°2006-358 du 24 mars 2006 et n°2011-219 du 25 février 2011. En application de la loi n°91-646 du 10 juillet 1991, le Groupe est également sollicité pour procéder à des interceptions légales de communications électroniques sur ses réseaux fixe et mobile prescrites par les autorités judiciaires et administratives valablement compétentes. Ces activités, compensées financièrement par l'État en application de la décision n°2000-441 DC du Conseil constitutionnel en date du 28 décembre 2000, sont strictement encadrées et réalisées par du personnel habilité au moyen d'équipements dûment autorisés et contrôlés par les autorités compétentes.

Noms de domaine

Les noms de domaine sont attribués aux adresses numériques des serveurs connectés à l'Internet et constituent les adresses Internet. La gestion et l'attribution des noms de domaine relevant des extensions correspondant aux codes pays du territoire national sont précisées par la loi n°2011-302 du 22 mars 2011, codifiée pour ce sujet aux articles L. 45 et suivants du Code des postes et communications électroniques. Le Groupe a déposé un certain nombre de noms de domaine en France, constituant un actif. Les tribunaux français ont désormais renforcé la protection des noms de domaine en estimant qu'un nom de domaine peut contrevenir à des droits sur une marque.





ORGANIGRAMME

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE 44

7.2 ORGANIGRAMME DU GROUPE
AU 31 DÉCEMBRE 2012 45

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE

Une présentation des activités du Groupe figure au paragraphe 6.2.

L'organisation générale du Groupe s'articule autour de la société Iliad qui assure l'activité de holding et de coordination stratégique du Groupe. À ce titre, la holding joue plusieurs rôles : elle définit la stratégie d'ensemble du Groupe, la gestion des participations et de la politique financière du Groupe, y compris les moyens de financement.

Les relations financières entre la holding du Groupe et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de prestations de services, d'assistance (dans les domaines de la formation, la gestion financière, comptable, juridique...) et en l'encaissement de dividendes.

Les fonctions dirigeantes au sein du Groupe sont centralisées au niveau de la holding et les dirigeants de la société mère exercent les mêmes fonctions dans les principales filiales du Groupe. La direction générale est organisée autour d'un comité de direction qui constitue un centre de décision pour le Groupe. Par ailleurs, plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour

appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit.

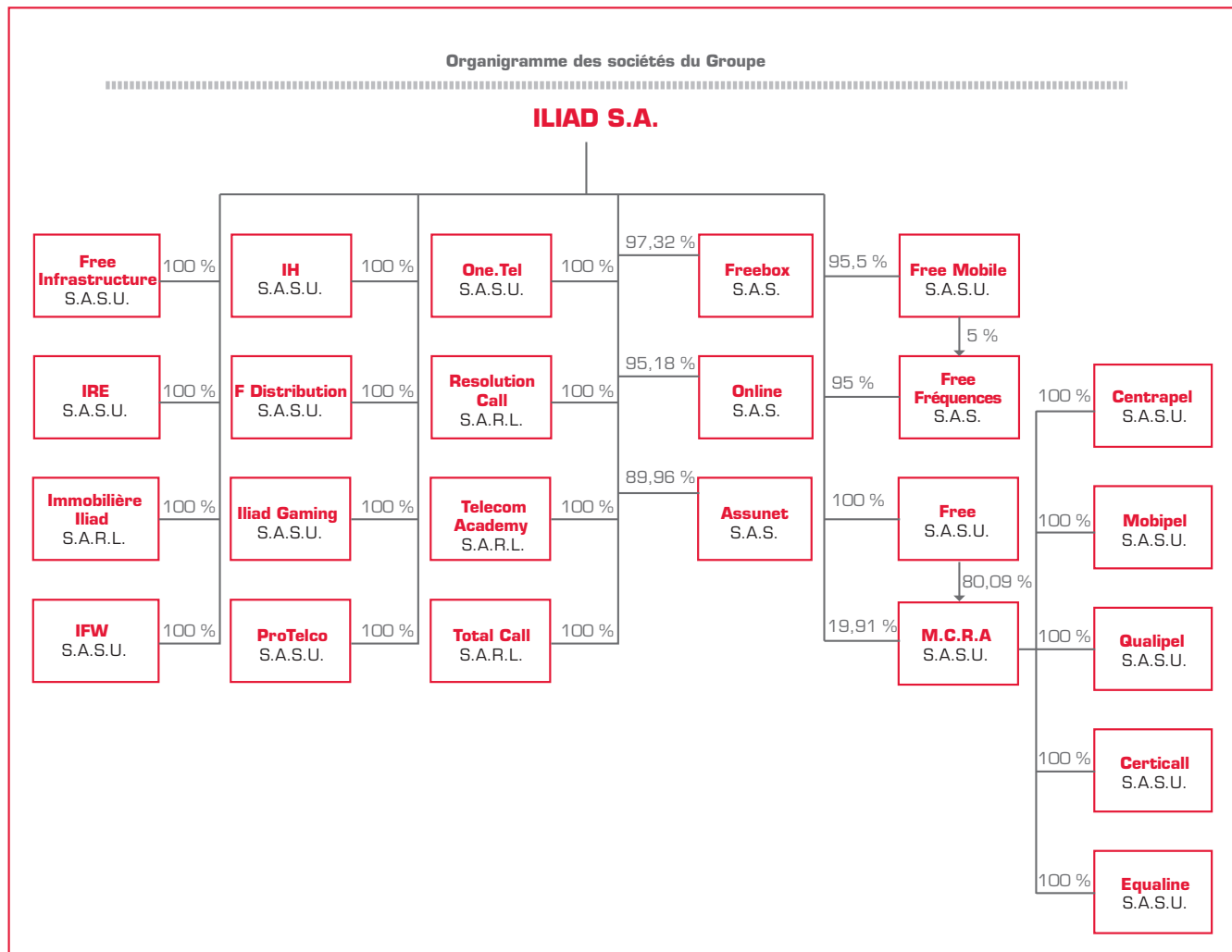
Il existe une dépendance fonctionnelle forte entre les filiales du Groupe à plusieurs niveaux : (i) le réseau de communications du Groupe est situé dans les sociétés Free et Free Mobile qui acheminent le trafic de toutes les entités du Groupe, (ii) les prestations liées au système de facturation sont également gérées au niveau de Free et de Free Mobile, et ce pour toutes les filiales du Groupe et (iii) certaines filiales du Groupe assurent l'assistance, notamment téléphonique, pour toutes les filiales du Groupe.

Dans un objectif de rationalisation des activités de traitement de flux dédiés à la relation abonné, Iliad a souhaité réorganiser les activités de ses centres d'appels, autour de sa filiale MCRA qui dispose des compétences pour concevoir une stratégie homogène applicable à la relation avec les abonnés du groupe Iliad. Dans ce cadre, MCRA possède la totalité du capital des centres d'appels.

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires significatifs dans le Groupe.

7.2 ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2012

Les pourcentages présentés sont les pourcentages d'intérêt de la Société dans les principales sociétés consolidées par intégration globale au 31 décembre 2012 :



La Note 35 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012, figurant au paragraphe 20.1 du présent document de référence, indique la liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2012 et la Note 2.3.4 de l'annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2012, figurant au paragraphe 20.2 du présent document de référence.





8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES 48

- 8.1.1 Infrastructures de transmission longue distance 48
- 8.1.2 Réseaux et boucles locales fixes 50
- 8.1.3 Déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième et quatrième génération 54

8.2 IMMOBILIER 56

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES

Le Groupe met à disposition de ses abonnés des équipements (Freebox/AliceBox) en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble modem-boîtier TV-DSLAM Freebox) et solutions logicielles innovantes. Ce point est développé au paragraphe 6.2.1.1.2 du présent document.

Afin de permettre à ses abonnés de bénéficier de ces équipements et de leurs services, le Groupe doit obtenir l'accès à la boucle locale. Cette obtention nécessite le règlement à l'Opérateur historique des frais d'accès au service (FAS) présentés au paragraphe 9.2.3. Tous ces éléments (FAS, frais de logistique, modems et DSLAM) sont inscrits au bilan et font l'objet d'un amortissement sur une période cinq ans à compter de leur mise en service.

Les autres immobilisations corporelles du Groupe sont présentées en détail ci-après.

8.1.1 INFRASTRUCTURES DE TRANSMISSION LONGUE DISTANCE

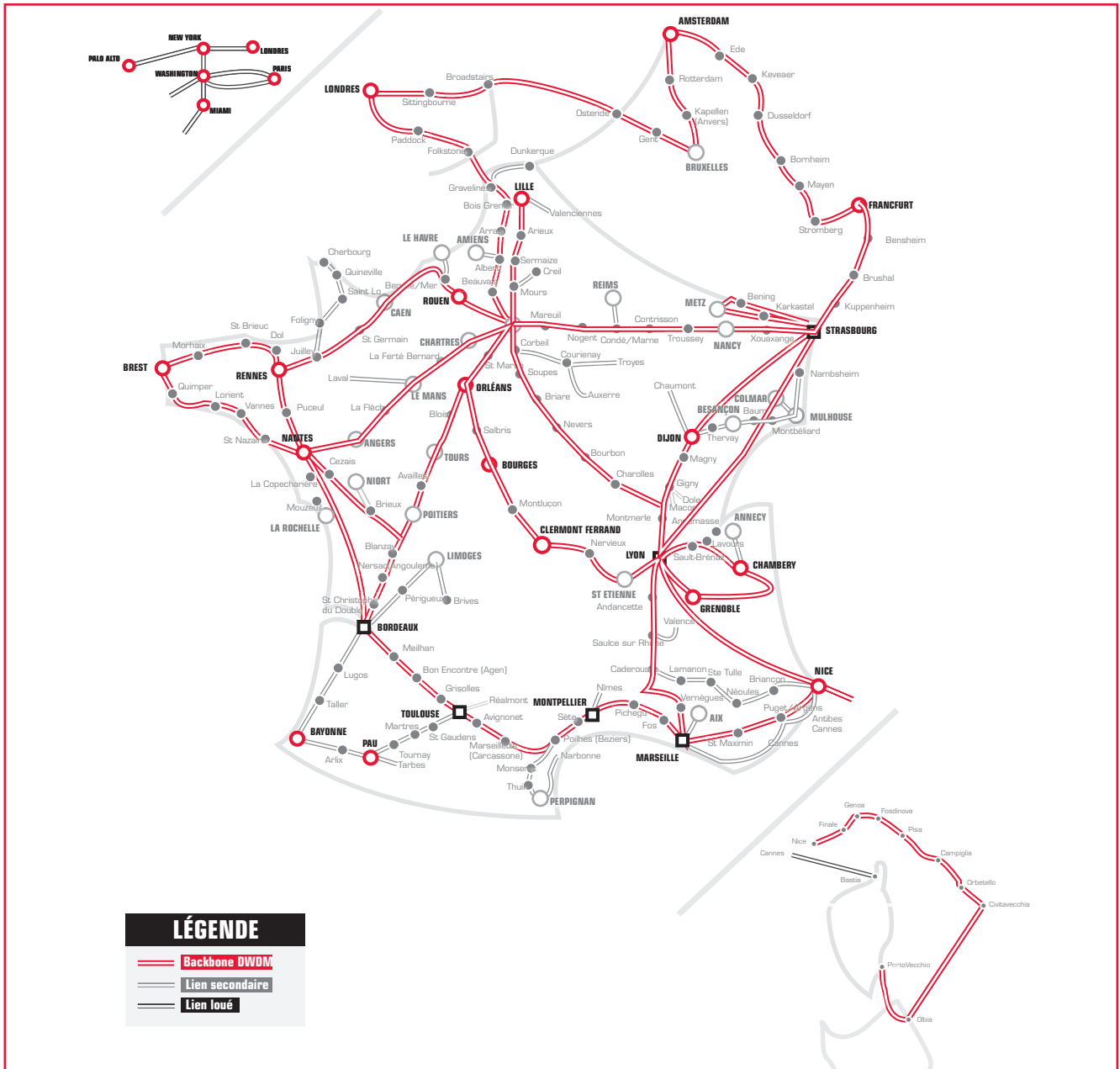
8.1.1.1 Technologies du réseau de transmission longue distance

Le réseau de transmission longue distance du Groupe est totalement construit en fibre optique. Le Groupe a mis en place une technologie de communication optique basée sur la technique de multiplexage de longueur d'onde (DWDM – *Dense Wavelength Division Multiplexing*).

Cette technique permet de faire passer plusieurs ondes de longueurs différentes sur une seule fibre optique. Avec les équipements de transmission optique mis en place par le Groupe, chaque onde est porteuse d'un signal à très grand débit (10 Gbits et 100 Gbits), et un minimum de 32 ondes peuvent être passées sur une seule fibre optique. Ceci assure une capacité pouvant atteindre, pour chaque lien, plusieurs centaines de Gbits, ce qui peut être considéré comme une capacité de transmission « infinie ».

La construction ou la location des tronçons de fibres noires (cf. ci-après) et l'exploitation en interne des équipements de transmission en investissant dans les multiplexeurs, permettent au Groupe d'avoir la maîtrise totale de ses capacités de transmissions.

CARTE DU RÉSEAU DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2012



Au 31 décembre 2012, le réseau du Groupe compte environ 68 400 km linéaires de fibre optique contre environ 64 000 km au 31 décembre 2011.

8.1.1.2 Propriétés du réseau

Le réseau est majoritairement détenu aux termes de contrats d'IRU (*Indefeasible Rights of Use*), privilégiés par Free. Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles servitudes de passage.

Les tronçons du réseau qui ne font pas l'objet de tels contrats, sont détenus en location ou en propre, notamment suite à des opérations de co-construction entreprises avec des opérateurs privés ou des collectivités locales.

8.1.2 RÉSEAUX ET BOUCLES LOCALES FIXES

8.1.2.1 Interconnexions du réseau et dégroupage de la boucle locale

Dans le cadre de l'activité fixe, un opérateur alternatif doit interconnecter (l'interconnexion désigne le raccordement de plusieurs réseaux de télécommunications entre eux afin de permettre le libre acheminement des communications) ses infrastructures de transmissions longues avec les réseaux locaux, jusqu'à l'abonné.

Pour assurer le service de communications téléphoniques voix de ses abonnés, le Groupe a ainsi conclu des conventions d'interconnexion avec l'Opérateur historique et les trois opérateurs mobiles historiques dans le cadre des offres de référence d'interconnexion que ces opérateurs ont publiées.

Le Groupe a également conclu avec des opérateurs alternatifs (Colt, Completel, Verizon) des accords d'interconnexion relatifs au trafic terminal entrant dans les réseaux exploités par ces opérateurs ainsi qu'au trafic à destination des services à valeur ajoutée collecté par ces opérateurs. Symétriquement, ces opérateurs ont conclu avec le Groupe des accords d'interconnexion dans le cadre du trafic terminal entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros non

géographiques de la forme 087B et 095B ainsi qu'à destination de numéros géographiques) à destination des abonnés du Groupe.

Les principaux opérateurs de boucle locale fixe ont également conclu avec Free un accord d'interconnexion relatif au trafic terminal entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros géographiques ainsi que de numéros non géographiques de la forme 087B et 095B) ainsi qu'au trafic de collecte à destination des services à valeur ajoutée (numéros de la forme 08AB, 3BPQ ou 118XYZ) de l'Opérateur historique ou ceux d'opérateurs tiers pour lesquels l'Opérateur historique effectue une prestation de transit. Dans ce cadre contractuel, Free exécute également une prestation de facturation des services à valeur ajoutée payants pour l'appelant de l'Opérateur historique ou d'opérateurs tiers pour lesquels l'Opérateur historique effectue une prestation de transit. Cette prestation de facturation donne lieu à une rémunération de Free, dont la valeur dépend du palier tarifaire.

8.1.2.2 Architecture d'interconnexion du réseau du Groupe avec le réseau de l'Opérateur historique

Pour rendre effective l'interconnexion au réseau de l'Opérateur historique dans une zone de transit donnée, l'opérateur alternatif doit réaliser une connexion physique à un commutateur de l'Opérateur historique, situé dans un des dix-huit PRO de l'Opérateur historique depuis un Point de Présence (« POP »).

L'opérateur alternatif peut également réaliser cette connexion au niveau le plus bas de la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau, c'est-à-dire au niveau le plus proche de l'utilisateur : le Commutateur à Autonomie d'Acheminement (« CAA »).

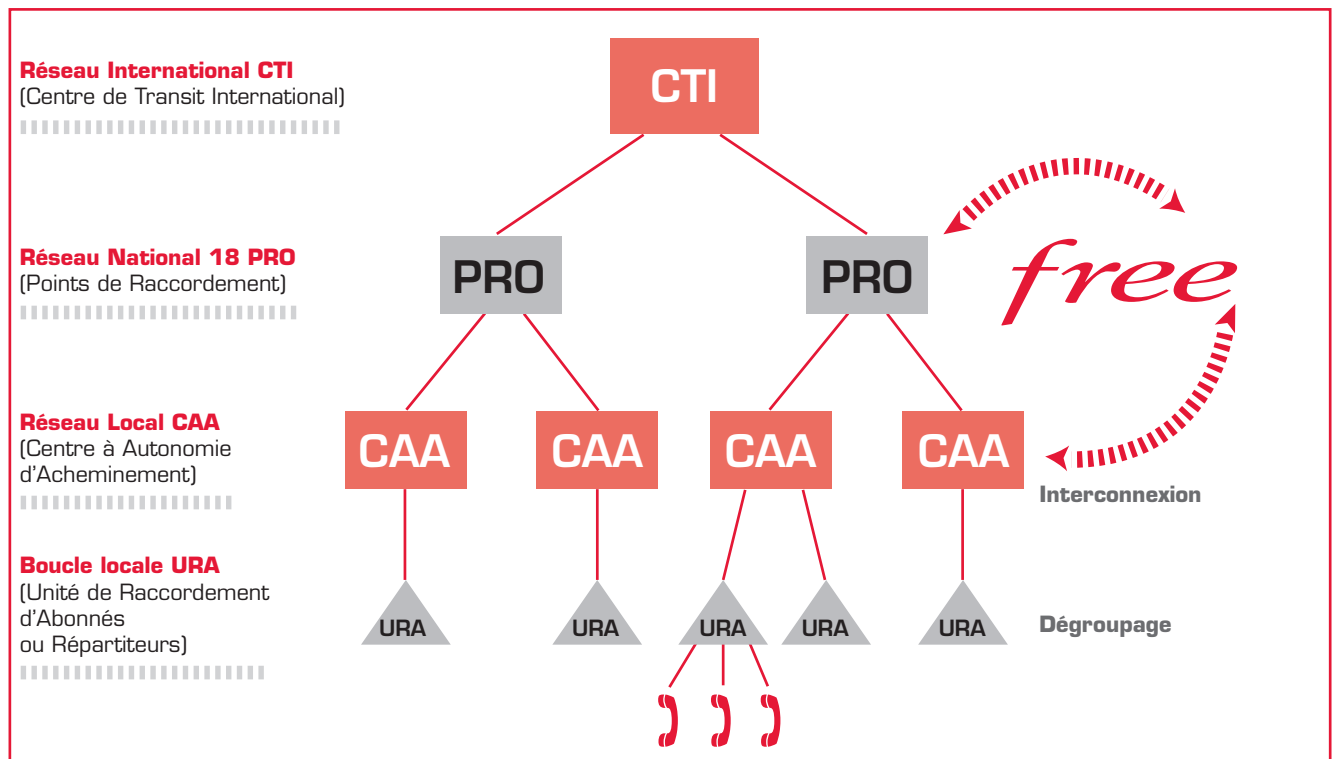
Enfin, chaque utilisateur de services téléphoniques de ligne fixe de l'Opérateur historique est relié à un CAA par l'intermédiaire d'une unité de raccordement d'abonnés (« URA »).



Le Groupe a développé depuis août 2000 son infrastructure d'interconnexion avec le réseau de l'Opérateur historique. Au fil des années, le Groupe a significativement renforcé la part des interconnexions réalisées au niveau des CAA, ainsi à fin 2010, le réseau du Groupe était connecté directement à la quasi-totalité des CAA du réseau de l'Opérateur historique en France métropolitaine.

Type de sites de l'Opérateur historique	Nombre de points d'interconnexion Free avec l'Opérateur historique	Nombre total de sites de l'Opérateur historique
Points de Raccordement Opérateur (« PRO »)	18	18
Commutateurs à Autonomie d'Acheminement (« CAA »)	346	371

L'architecture de raccordement des POP du réseau du Groupe aux PRO et aux CAA est schématisée ci-dessous :



8.1.2.3 Dégroupage de la boucle locale

La boucle locale est le segment du réseau compris entre la prise téléphonique présente chez l'abonné et le répartiteur (URA) auquel il est raccordé.

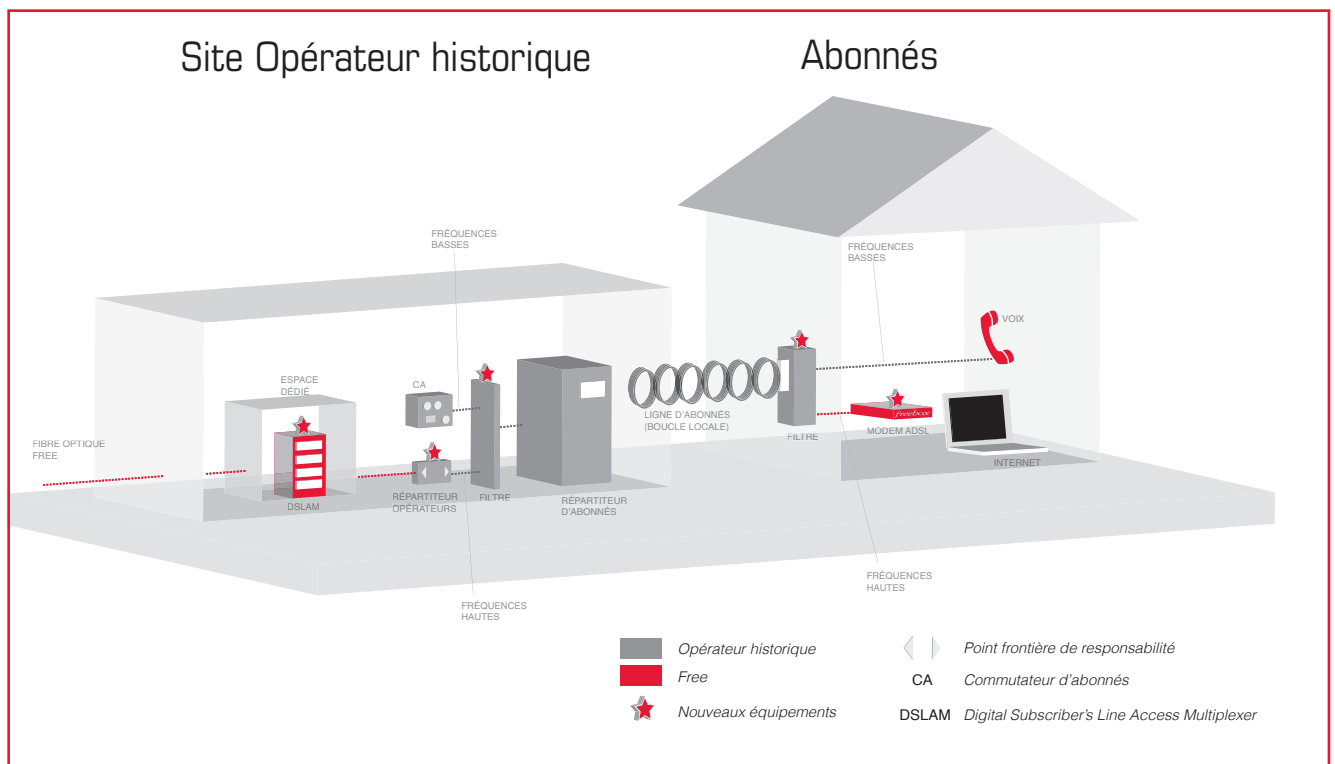
L'Opérateur historique doit fournir aux opérateurs alternatifs autorisés qui en font la demande un accès direct à la boucle locale. Cet accès, connu sous le nom de dégroupage, permet à ces opérateurs de maîtriser l'accès à l'abonné en exploitant ses propres équipements.

Dans un système dégroupé, la paire de cuivre (la partie de la ligne téléphonique de l'abonné qui relie celui-ci au commutateur local le plus proche) rejoint, non pas directement un équipement géré par l'Opérateur historique, mais un concentrateur de lignes ADSL (appelé également

DSLAM), installé dans les salles de cohabitation ou les espaces dédiés prévus à cet effet dans les sites de l'Opérateur historique et gérés par l'opérateur choisi par l'abonné. Un modem spécifique est installé chez l'abonné qui peut ainsi bénéficier d'un débit allant jusqu'à 28 Mbps.

Dans le cadre du dégroupage partiel, l'opérateur alternatif n'utilise que les fréquences « hautes » de la paire de cuivre, nécessaires pour le transport des données, tandis que les fréquences « basses » restent utilisées par l'Opérateur historique pour la fourniture du service téléphonique classique. L'abonnement téléphonique reste, dans ce cas, payé par l'utilisateur à l'Opérateur historique.

Le schéma ci-dessous représente l'architecture technique utilisée pour le dégroupage partiel :



En pratique, un opérateur du dégroupage va devoir s'appuyer sur un réseau de fibres optiques pénétrant dans les sites de l'Opérateur historique et installer ses propres équipements DSLAM dans les salles dites de cohabitation ou dans les espaces dédiés prévus à cet effet.

Le dégroupage de la boucle locale permet de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de l'Opérateur historique. Les charges récurrentes vis-à-vis de l'Opérateur historique se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur.

Dans le cadre du dégroupage total, l'opérateur alternatif utilise toutes les fréquences de la paire de cuivre. L'utilisateur ne paie plus l'abonnement téléphonique à l'Opérateur historique dans ce cas. Les filtres ne sont dès lors plus nécessaires.

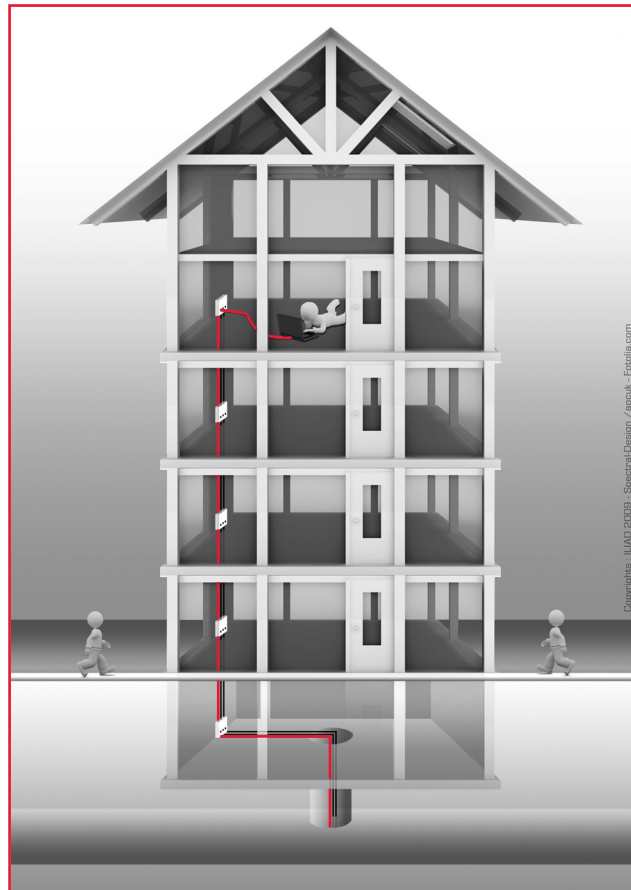
8.1.2.4 Déploiement d'une boucle locale en fibre optique

La fibre optique, adoptée depuis longtemps par les opérateurs de télécommunications pour leurs liaisons longue distance, s'affirme comme la technologie de transmission la plus rapide, la plus fiable et la plus puissante. Elle permet en effet le transport de données à la vitesse de la lumière et offre des débits de plusieurs centaines de Mbits/s, voire beaucoup plus. C'est elle qui a notamment permis le formidable essor d'Internet au niveau mondial.

Avec un réseau de desserte en fibre optique aux débits montant et descendant élevés, l'utilisation simultanée de différents services multimédias devient réellement possible.

Le Groupe a fait le choix, pour son réseau de desserte d'abonnés en fibre optique jusqu'au domicile, d'une architecture Point à Point (P2P) car elle lui permet de raccorder chaque abonné par une fibre dédiée.

Dans une architecture P2P, qui est celle de la boucle locale téléphonique cuivre, le débit dont dispose chaque abonné lui est propre entre son domicile et le point de concentration.



Le déploiement du réseau de fibre optique afin de connecter directement les habitations de ses abonnés (FTTH) est constitué de quatre phases :

- l'acquisition de locaux pour la réalisation de nœuds de raccordement optique (NRO) ;
- le déploiement « horizontal », qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux pieds des immeubles ;
- le déploiement « vertical » :
 - soit poser des fibres optiques dans les immeubles, jusqu'aux paliers s'il s'agit d'immeubles pour lesquels le Groupe est détenteur de la convention de raccordement ;
 - soit raccorder les immeubles mis à disposition par les opérateurs tiers dans le cadre des accords de mutualisation.
- le raccordement de l'abonné.

Le déploiement « horizontal » est réalisé soit en propre par les équipes du Groupe (principalement à Paris), soit par des sous-traitants principalement en province et au travers de l'offre d'accès aux fourreaux de l'Opérateur historique.

Suite à la finalisation du cadre réglementaire en Zone Très Dense courant 2011, le Groupe a mis en place en 2012 une organisation dédiée et un mode de production industriel pour les raccordements d'immeubles mis à disposition par les opérateurs tiers au travers des accords de mutualisation. Le Groupe anticipe ainsi une accélération progressive de ses raccordements d'immeubles et d'abonnés.

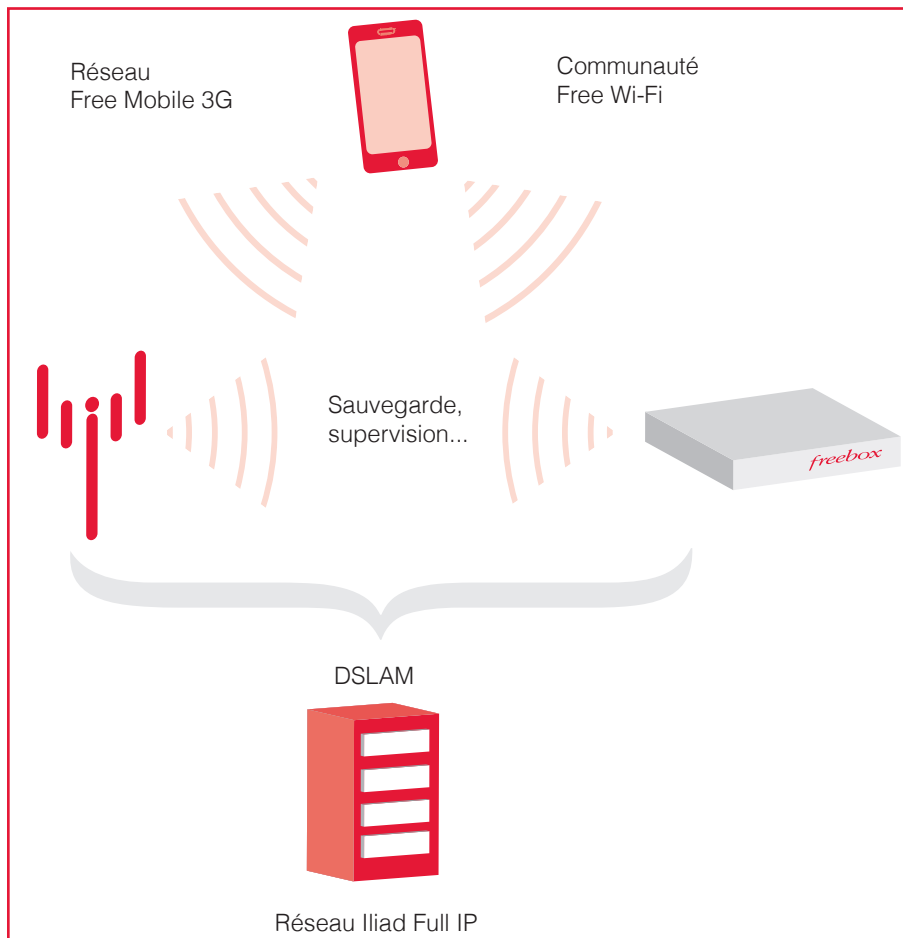
Par ailleurs, en août 2012, le groupe Iliad a été le premier opérateur à souscrire à l'offre de France Télécom d'accès aux lignes FTTH en dehors de la Zone Très Dense et à s'engager à cofinancer certaines des agglomérations proposées par l'Opérateur historique. Cette offre permet à chaque opérateur d'acquiescer et donc de cofinancer le déploiement à hauteur de la part de marché locale souhaitée. Cette mise en commun des moyens permet de déployer un réseau unique et mutualisé entre les répartiteurs optiques et les abonnés, et de desservir ainsi une population plus large.

8.1.3 DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU RADIOÉLECTRIQUE DE TROISIÈME ET QUATRIÈME GÉNÉRATION

En ligne avec l'approche adoptée pour la construction de son réseau IP et ses services de téléphonie fixe, le Groupe considère qu'un réseau mobile, même de troisième génération doit être construit en rupture totale avec ce qui a pu être fait par les autres opérateurs il y a de cela plusieurs années. Le Groupe s'est donc inspiré des architectures préconisées pour les réseaux 4G (LTE et Wimax).

En effet, ce réseau doit être en mesure de répondre aux usages de demain (Internet mobile) et de se fondre dans le réseau tout IP du Groupe. Plus généralement, la vision du Groupe est que le réseau mobile n'est rien d'autre qu'une composante périphérique supplémentaire qui vient se greffer sur le réseau IP et le réseau de Transit Voix déjà en place.

Étant donné que la technologie IP est déjà déployée dans un nombre significatif de cœurs de réseaux mobiles dans le monde, les contraintes et les conséquences sont bien maîtrisées par les équipementiers surtout que la topologie du réseau IP du Groupe et la longueur des anneaux déployés sur le réseau national ne présentent aucune contrainte significative en termes de latence ou de gigue dans le réseau.



Le réseau de Free Mobile est donc basé sur l'infrastructure réseau existante du Groupe, à laquelle vient s'adosser un réseau radioélectrique.

Dès l'attribution de sa licence mobile 3G en janvier 2010, le Groupe a mis en place une organisation spécifique afin de piloter le déploiement de son réseau radioélectrique et notamment :

- la recherche de sites : identification des sites, remontée du potentiel de couverture radio des sites ;
- les démarches auprès des bailleurs de tout type (particuliers, copropriétés, bailleurs sociaux, bailleurs institutionnels, opérateurs mobile, sociétés ayant un patrimoine immobilier conséquent telles les chaînes hôtelières, etc.) ;
- les démarches administratives et réglementaires, visant à obtenir des autorisations de travaux (déclaration préalable d'urbanisme, permis de construire...)

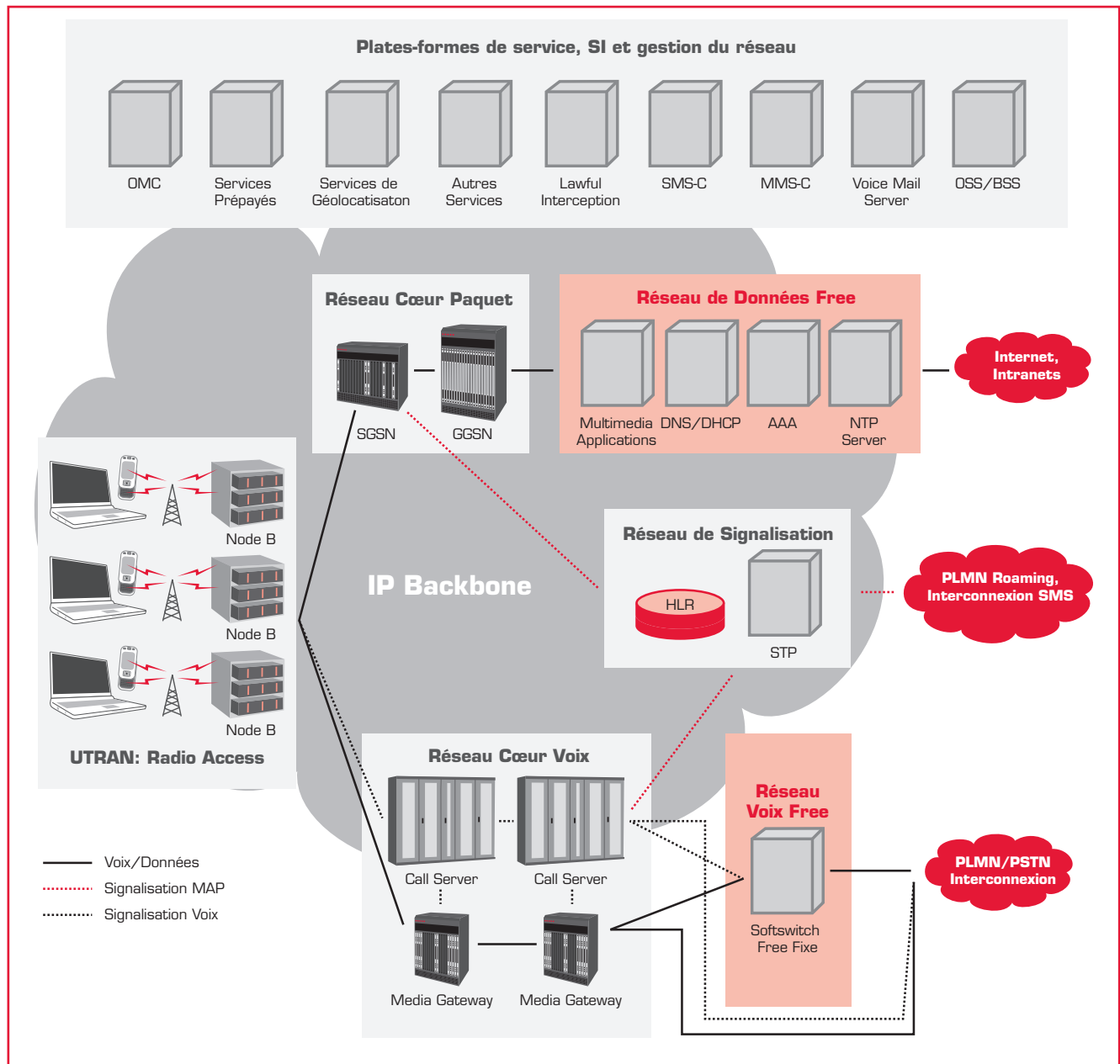
- le pilotage, ordonnancement des tâches et coordination des différents intervenants dans la chaîne de validation puis de construction d'un site, notamment grâce à un système d'information collaboratif ;
- la maîtrise et le respect des règles de sécurité liées aux travaux d'installation en hauteur et d'exploitation des équipements radioélectriques ;
- le suivi de l'exploitation et de la maintenance des équipements radioélectriques sur les sites installés.

La mise en place de cette organisation a permis au Groupe d'atteindre une couverture en propre de plus de 27 % de la population française à fin 2011. Au cours de l'année 2012, le Groupe a intensifié ses efforts de déploiement en privilégiant dans la mesure du possible les zones à forte population. Ainsi, au 31 décembre 2012, le Groupe comptait près de 2 200 sites déployés, permettant d'atteindre une couverture de plus de 40 % de la population (définition Arcep).

8.1.3.1 Architecture du réseau mobile 3G

L'architecture déployée est résumée sur le schéma ci-dessous :

SCHÉMA D'ENSEMBLE DE L'ARCHITECTURE DU RÉSEAU 3G DE FREE MOBILE



Le réseau mobile 3G de Free Mobile s'inscrit donc dans le réseau NGN (*Next Generation Network*) fixe utilisé actuellement par le groupe Iliad :

- du point de vue d'architecture logique :
 - les deux réseaux utilisent le même plan d'adressage ;
 - le Réseau Cœur de Free Mobile interagit directement avec les équipements de réseau et de services du réseau fixe (en particulier ses commutateurs, ses capacités d'interconnexion avec les réseaux tiers PLMN/PSTN, ses applications multimédias de type mail, messagerie vocale, etc.).
- du point de vue d'architecture physique :
 - les liens au Réseau Cœur Mobile sont assurés sur les liens IP (Internet Protocol) et *via* les capacités du réseau fixe ;

- les équipements du Réseau Cœur Mobile sont localisés au sein des infrastructures d'accueil (sites et salles sécurisées) du réseau fixe, et sont colocalisés autant que possible avec les équipements du réseau fixe avec lesquels ils sont interfacés.

Par ailleurs, depuis 2011, dans le cadre de l'accord d'itinérance avec Orange France, le réseau Free Mobile est interconnecté en 3 points pour la voix et 2 points pour la *data* avec le réseau mobile d'Orange. Ces interconnexions entre le réseau de Free Mobile et d'Orange France sont nécessaires pour acheminer le trafic (Internet, voix, SMS...) des abonnés présents dans des zones non couvertes par le réseau radioélectrique de Free Mobile.

8.2 IMMOBILIER

Le déploiement du réseau FTTH conduit le Groupe à acquérir des biens immobiliers abritant les NRO, et ce directement ou par l'intermédiaire de contrats de crédit-bail.

L'essentiel des locaux exploités par le Groupe est occupé au titre de contrats de bail de longue durée conclus avec des tiers, les principaux étant situés en région Parisienne.

Voir également la Note 19 de l'annexe aux comptes consolidés 2012 figurant au chapitre 20.1 du présent document de référence.

9

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET DU RÉSULTAT

9.1 PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES 58

9.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE 59

9.2.1	Formation du chiffre d'affaires	59
9.2.2	Principaux coûts opérationnels du Groupe	60
9.2.3	Investissements et dotations aux amortissements	61

9.3 ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNEE 2012 63

9.4 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2012 ET AU 31 DÉCEMBRE 2011 64

9.4.1	Analyse du résultat du Groupe	64
9.4.2	Flux de trésorerie et investissements	67
9.4.3	Endettement du Groupe	67

9.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 68

9.5.1	Objectifs	68
9.5.2	Événements postérieurs à la clôture	68

9.1 PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffre d'affaires	3 153,3	2 122,1	2 038,3
Ebitda	921,4	833,4	798,1
Résultat opérationnel courant	411,7	498,2	477,9
Autres produits et charges opérationnels	-6,4	-4,6	61,0
Résultat opérationnel	405,3	493,6	538,9
Résultat financier	-56,8	-46,8	-41,7
Autres produits et charges financiers	-34,3	-34,0	-7,8
Impôts sur les résultats	-127,7	-161,0	-176,3
Résultat net	186,5	251,8	273,2
BILAN			
Actifs non-courants	3 924,4	3 204,0	1 904,4
Actifs courants	772,6	600,5	516,2
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>384,2</i>	<i>357,4</i>	<i>347,5</i>
Actifs destinés à être cédés	50,0	54,9	71,6
Total de l'actif	4 747,0	3 859,4	2 492,2
Capitaux propres	1 726,7	1 523,9	1 078,3
Passifs non-courants	1 679,8	1 466,3	1 016,0
Passifs courants	1 340,5	869,2	397,9
Total du passif	4 747,0	3 859,4	2 492,2
TRÉSORERIE			
Flux net de trésorerie généré par l'activité	921,5	779,6	874,9
Flux net de trésorerie lié aux investissements	-945,2	-1 156,4	-793,7
Flux net de trésorerie Groupe (hors financement et dividendes)	-38,0	-391,0	54,2
Dividendes	-21,2	-21,9	-21,2
Trésorerie de clôture	382,6	350,5	337,5

9.2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

9.2.1 FORMATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

9.2.1.1 Chiffre d'affaires fixe

Présentation des offres et services disponibles sous les marques Free et Alice

Le Groupe propose différentes offres d'accès à Internet (de 9,99 euros par mois à 35,98 euros par mois) à ses abonnés avec mise à disposition d'une box et sans frais d'accès au service :

- **l'offre Haut Débit illimité via ADSL** qui permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbit/s, pouvant atteindre les 28 Mbit/s (constatés) dans les zones dégroupées, et 22 Mbit/s dans les zones non dégroupées en fonction de l'éligibilité de la ligne ;
- **l'offre à Très Haut Débit en Fibre optique (FTTH)** qui dans les zones ciblées par Free, permet aux abonnés de bénéficier d'un accès à Internet à Très Haut Débit (100 Mbit/s en réception et 50 Mbit/s en émission).

Ces offres permettent aux abonnés, selon le forfait choisi, de bénéficier des services présentés ci-après :

- **la téléphonie.** Tous les abonnés bénéficient d'un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis leur modem vers les numéros fixes en France métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), ainsi que vers 60 ou 108 destinations selon les offres. De plus, différentes offres sont proposées aux abonnés afin de bénéficier de la gratuité ou de la forfaitisation des appels émis vers les mobiles en France métropolitaine ;
- Free propose la plus grande **offre télévisuelle** du marché en permettant à ses abonnés d'accéder à un service de télévision avec plus de 400 chaînes dont près de 60 ou 185 chaînes dans les premières offres de base. Le bouquet est enrichi de 50 chaînes Haute Définition ;
- Free propose à ses abonnés d'accéder à de **nombreux services à valeur ajoutée** comme la télévision de rattrapage (*catch-up TV*), la vidéo à la demande (VOD ou S-VOD), l'abonnement aux chaînes du groupe Canal+, jeux vidéos...

Fidèle à son image d'innovateur, Free a lancé en décembre 2010 son **offre Freebox Révolution**. Cette offre permet de connecter tous les terminaux et d'accéder à Internet dans les meilleures conditions. Elle est enrichie de nombreux services innovants comme le serveur NAS permettant un stockage jusqu'à 250 Go accessible en permanence quel que soit l'endroit où se trouve l'abonné, d'un lecteur Blu-Ray™, mais également les appels inclus vers les mobiles en France métropolitaine.

Offres et services d'hébergement disponibles sous les marques Online, Dedibox et Iliad Entreprises

L'activité d'hébergement du Groupe se décline sous trois activités, chacune représentée par une marque :

- **l'hébergement mutualisé**, vendu sous la marque Online, correspond à l'hébergement de sites Internet ainsi qu'à l'achat revente de noms de domaines. Ce service est facturé sur la base d'un abonnement annuel et s'adresse essentiellement aux particuliers ou aux très petites entreprises ayant un besoin d'espace de stockage relativement faible ;
- **l'hébergement dédié**, vendu sous la marque Dedibox correspond à la mise à disposition d'un serveur dédié aux particuliers ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises souhaitant sécuriser leurs données. La prestation est facturée sur une base d'abonnement mensuel ;
- **la colocation de serveurs.** Cette prestation de service consiste à mettre à disposition des m² dans un espace totalement sécurisé et accessible.

9.2.1.2 Chiffre d'affaires mobile

Depuis le 10 janvier 2012, le Groupe propose deux offres d'accès simples et généreuses à ses abonnés :

- **offre à 2 euros/mois (0 euro/mois pour les abonnés Freebox)** qui permet aux abonnés d'avoir accès à 120 minutes d'appels en France métropolitaine vers les DOM et vers 40 destinations, ainsi que les SMS illimités en France métropolitaine et un accès illimité à Freewifi. Cette offre est sans engagement et inclut également les services comme la messagerie vocale, la présentation du numéro ou le suivi conso. Cette offre a été conçue principalement pour les abonnés intéressés par la voix et à la recherche d'un prix compétitif. Dans le cadre de cette offre l'abonné peut accéder en option à des minutes ainsi qu'aux appels vers l'étranger et de la Data (Internet et MMS) ;
- **offre à 19,99 euros/mois (15,99 euros/mois pour les abonnés Freebox)** intégrant les appels, les SMS et les MMS en illimité ainsi qu'un accès Internet jusqu'à 3 Go (débit réduit au-delà), sans engagement. Tous les abonnés à cette offre bénéficient également de la gratuité totale des appels émis vers les fixes de 40 destinations, de la gratuité des appels vers les mobiles aux États-Unis, le Canada, l'Alaska et Hawaï, DOM et d'un accès illimité au réseau Freewifi.

Par ailleurs, le Groupe propose une **sélection des meilleurs téléphones mobiles**, dont notamment le meilleur de la gamme Apple et la gamme Samsung. Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement le forfait de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est vendu séparément du forfait. L'abonné peut dès lors choisir d'acquiescer ou non un téléphone et de le payer en une fois ou en plusieurs fois (4, 12, 24 ou 36 mois). Dans les deux cas, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires correspondant lors de la vente du téléphone mobile.

9.2.2 PRINCIPAUX COÛTS OPÉRATIONNELS DU GROUPE

9.2.2.1 Les offres ADSL de Free et d'Alice reposent sur deux types de prestation

- **d'une part, l'Option 1** (abonnés dégroupés) permettant au Groupe de commercialiser des offres transitant totalement (hors boucle locale) sur son propre réseau.

En Option 1, les coûts directs par abonnement et par mois, tels que mentionnés dans l'offre de référence du dégroupage sont les suivants au 31 décembre 2012 :

- **coûts opérationnels dégroupage partiel :**
 - location de la paire de cuivre et du filtre ADSL : 1,57 euro,
 - autres coûts (câble de renvoi, location salle, LFO...) : 1,86 euro,
- **coûts opérationnels dégroupage total :**
 - location de la paire de cuivre : 8,80 euros ⁽¹⁾,
 - autres coûts (câble de renvoi, location salle, LFO...) : 1,86 euro ;

- **d'autre part, l'Option 5** (abonnés non dégroupés) où Free et Alice revendent une prestation de gros proposée par l'Opérateur historique.

En Option 5, pour un abonnement vendu au même prix, les coûts par abonnement et par mois sont composés des coûts d'accès et des coûts liés à la prestation de collecte.

Dans l'offre « DSL Access », l'abonnement mensuel est fixé depuis le 1^{er} janvier 2012 à 4,21 euros.

L'abonnement mensuel pour l'offre « DSL Access Only », est quant à lui fixé depuis le 1^{er} février 2012 à 12,55 euros.

À ces coûts, s'ajoute la prestation de collecte IP-ADSL dont la charge est variable en fonction du débit utilisé par la totalité des abonnés en Option 5. Les conditions spécifiques valables sur l'année 2012 ont été les suivantes :

- consommation (par Mbit/s) : 12,00 euros,
- frais d'accès : 4,44 euros.

La marge brute et la marge d'exploitation avant amortissements des immobilisations sont donc sensiblement différentes entre l'offre relevant de l'Option 1 et celle relevant de l'Option 5, l'offre relevant de l'Option 1 présentant des niveaux de marge significativement supérieurs.

L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion de ses abonnés en Option 1, notamment en faisant migrer son parc d'abonnés de l'Option 5 vers l'Option 1 ou, lorsque cela est techniquement possible, en proposant directement une offre en Option 1 aux nouveaux abonnés résidant dans une zone de dégroupage.

9.2.2.2 Les coûts d'interconnexions de terminaison d'appel vocal mobile

Dans sa décision du 27 juillet 2012, l'Arcep a défini les tarifs des prestations de terminaison d'appel vocal mobile pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2013.

En centimes d'euros	S2 2012	S1 2013	S2 2013
Orange	1,0	0,8	0,8
SFR	1,0	0,8	0,8
Bouygues	1,0	0,8	0,8
FREE MOBILE	1,6	1,1	0,8

9.2.2.3 Les coûts d'itinérance

En dehors des zones couvertes en propre par le réseau Free Mobile, le Groupe supporte le coût de la prestation d'itinérance. Cette prestation d'itinérance a été définie dans le cadre d'un contrat signé avec l'Opérateur historique au cours du 1^{er} semestre 2011. En 2012, le contrat d'itinérance a été adapté afin de prendre en compte la croissance du nombre d'abonnés, notamment au niveau des capacités d'interconnexion. Ce contrat a une durée de 6 ans à compter de la date de lancement commercial et porte sur les technologies 2G et 3G.

La facturation prévue par le contrat d'itinérance intègre une part fixe, correspondant à un achat de droit d'utilisation sur la période (reconnu en investissement selon les normes IFRS), et une part variable en

fonction des volumes (minutes, SMS, MMS, Internet...) consommés. Il est important de souligner que la majorité des coûts supportés par le Groupe sont variables en fonction des volumes consommés.

La marge brute et la marge d'exploitation avant amortissements des immobilisations sont donc sensiblement différentes lorsque le trafic est en itinérance ou directement sur le réseau Free Mobile. Les niveaux de marges sont ainsi significativement supérieurs lorsque le trafic est transporté par le réseau Free Mobile.

L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion du trafic transporté sur son propre réseau, en poursuivant ses objectifs de déploiement présentés au § 9.5.1.

(1) À compter du 1^{er} mai 2013, l'abonnement mensuel sera de 8,90 euros.

9.2.3 INVESTISSEMENTS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

9.2.3.1 Haut Débit

Depuis le début des années 2000, le Groupe a engagé sa stratégie de déploiement de télécommunication en France métropolitaine. Le Groupe a fait le choix de construire un réseau unique basé sur une couche physique 802.3 (Ethernet) sous ses différentes déclinaisons (100 Mbit/s puis 1 Gigabits, 10 Gigabits et 100 Gigabits). Avec plus de 68 000 km de fibres, le Groupe a déployé, en moins de 15 ans, un des plus importants réseaux IP français tant par son étendue que par le volume de trafic transporté.

Une partie des fibres optiques sous-jacentes à ce réseau est exploitée au travers de contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) d'une durée comprise entre 10 et 27 ans, prévoyant un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Ces IRU sont comptabilisés en actifs corporels au bilan et font l'objet d'amortissements sur une période correspondant à la durée du contrat.

Tout comme les coûts opérationnels entre l'Option 1 et l'Option 5 diffèrent significativement, les investissements varient également entre ces deux options de façon significative.

L'Option 1 nécessite la mise à disposition d'une box (Freebox ou AliceBox) et d'un DSLAM Freebox, ainsi que le règlement à l'Opérateur historique des frais d'accès au service de dégroupage (appelés également frais de câblage ou FAS), ainsi que les frais de logistique et d'envoi des modems :

- depuis le 14 décembre 2010, les abonnés sont équipés soit de la Freebox HD dans le cadre de l'offre classique, soit de la Freebox dernière génération dans le cadre de l'offre Freebox Révolution. Cette dernière version de boîtiers intègre les dernières technologies (courant porteur en ligne, lecteur Blu-Ray™, télécommande gyroskopique, manette de jeux, haut-parleurs, etc.). Au cours de l'année 2012, le coût de la Freebox Révolution a été d'environ 275 euros ;
- les frais d'accès au service du dégroupage, facturés par l'Opérateur historique, sont de 56 euros par abonné pour le dégroupage total et de 66 euros par abonné pour le dégroupage partiel.

L'ensemble de ces éléments (boîtiers Freebox, frais d'accès et frais logistiques) sont amortis sur une durée de cinq ans.

Dans le cadre de l'Option 5, le montant total de l'investissement est plus faible puisque la majorité des nouveaux abonnés est équipée de Freebox HD (version 5) déjà en cours d'amortissement. Dès lors les principaux frais engagés sont constitués des frais d'accès facturés par l'Opérateur historique :

- frais d'accès au service « DSL Access » : 56,00 euros ;
- frais d'accès au service « DSL Access Only » : 61,00 euros ;
- frais d'accès au service « DSL Access Only » (accès préalablement détenu par l'opérateur) : 17,00 euros.

Ces frais d'accès sont également amortis à compter de la mise en service sur une période de cinq ans.

9.2.3.2 Déploiement d'un réseau « FTTH »

Dans le cadre du plan de déploiement de son réseau de fibre optique (FTTH) jusqu'à l'abonné, le Groupe, à travers ses filiales Free Infrastructure, IRE et Immobilière Iliad, est amené à réaliser de nouveaux investissements dans les infrastructures réseaux.

Dans les Zones Très Denses (telles que définies par l'Arcep), le déploiement de ces réseaux est constitué de quatre phases :

- l'acquisition de locaux pour la réalisation de nœuds de raccordement optique (NRO) ;
- le déploiement « horizontal », qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux pieds des immeubles ;
- le déploiement « vertical », qui consiste à :
 - soit poser des fibres optiques dans les immeubles, jusqu'aux paliers s'il s'agit d'immeubles pour lesquels Free Infrastructure est détenteur de la convention de raccordement,
 - soit raccorder les immeubles mis à disposition par les opérateurs tiers dans le cadre des accords de mutualisation ;
- le raccordement de l'abonné.

Les acquisitions de NRO sont majoritairement financées en leasing sur douze ans, et seulement certains sites sont acquis en nom propre. Au 31 décembre 2012, le Groupe détenait ainsi 229 sites. Ces NRO représentent un potentiel de couverture d'environ 3,4 millions de prises.

Le déploiement « horizontal », est réalisé soit en propre par les équipes du Groupe, soit par des sous-traitants. Au cours de l'année 2012, le Groupe a finalisé le déploiement de zones démarrées l'année précédente.

Suite à la finalisation du cadre réglementaire en Zone Très Dense courant 2011, le Groupe a mis en place une organisation dédiée et un mode de production industriel pour les raccordements d'immeubles mis à disposition par les opérateurs tiers au travers des accords de mutualisation. Ainsi, le rythme de raccordement de ces immeubles sur les zones déjà déployées horizontalement s'est accéléré au cours de l'année 2012. De ce fait, le nombre de logements éligibles à une offre FTTH augmente, permettant ainsi l'accélération des raccordements d'abonnés.

En août 2012, le groupe Iliad a été le premier opérateur à souscrire à l'offre de France Télécom d'accès aux lignes FTTH en dehors de la Zone Très Dense, et à s'engager à cofinancer certaines des agglomérations proposées par l'Opérateur historique. Cette offre permet à chaque opérateur d'acquiescer et donc de cofinancer le déploiement à hauteur de la part de marché locale souhaitée. Cette mise en commun des moyens permet de déployer un réseau unique et mutualisé entre les répartiteurs optiques et les abonnés, et de desservir ainsi une population plus large.

9.2.3.3 Déploiement d'un réseau d'antennes mobiles

Le 12 janvier 2010, le Groupe, *via* sa filiale Free Mobile, a été autorisé à utiliser les fréquences dans les bandes 2,1 GHz et 900 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération en métropole.

Depuis l'attribution de cette licence, la société Free Mobile a mis en place une organisation spécifique afin de piloter le déploiement de son réseau et notamment :

- la recherche de sites : identification des sites, remontée du potentiel de couverture radio des sites ;
- les démarches auprès des bailleurs de tout type (particuliers, copropriétés, bailleurs sociaux, bailleurs institutionnels, opérateurs mobile, sociétés ayant un patrimoine immobilier conséquent telles les chaînes hôtelières, etc.) ;
- les démarches administratives et réglementaires, visant à obtenir des autorisations de travaux (déclaration préalable d'urbanisme, permis de construire...);
- le pilotage, ordonnancement des tâches et coordination des différents intervenants dans la chaîne de validation puis de construction d'un site, notamment grâce à un système d'information collaboratif ;
- la maîtrise et le respect des règles de sécurité liées aux travaux d'installation en hauteur et d'exploitation des équipements radioélectriques ;
- le suivi de l'exploitation et de la maintenance des équipements radioélectriques sur les sites installés.

La mise en place de cette organisation a permis au Groupe d'atteindre une couverture en propre de plus de 27 % de la population française

en moins de deux ans. Le 13 décembre 2011, après avoir procédé à la vérification de la couverture de Free Mobile, l'Arcep a validé le respect de l'engagement de couverture du Groupe, permettant ainsi au Groupe de lancer ses offres commerciales.

Au cours de l'année 2012, le Groupe a intensifié ses efforts de déploiement en privilégiant dans la mesure du possible les zones à forte population. Ainsi, au 31 décembre 2012 le Groupe comptait près de 2 200 sites déployés, permettant d'atteindre une couverture de plus de 40 % de la population (définition Arcep).

À la lumière de l'avancement de son déploiement le Groupe confirme les engagements de couverture pris par Free Mobile vis-à-vis de l'Arcep :

- 75 % de la population en 2015 ; et
- 90 % de la population en 2018.

Tout au long de l'année 2012, le Groupe a poursuivi sa politique d'investissement volontariste dans ses activités mobiles. Ainsi, les décaissements de la période furent principalement marqués par le déploiement et le raccordement de près de 1 500 nouveaux sites, le déploiement du Cœur de Réseau et des systèmes d'information, le réseau de collecte et par le décaissement, au titre de l'année, de la part fixe de l'accord d'itinérance.

Avec le lancement commercial de ses activités mobiles, le Groupe a commencé à amortir les différents éléments mis en service (licence, équipements radio...) en 2012. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- licence 3G : 18 ans ;
- équipements de réseau : 4 ans ;
- autres éléments et équipements : 6 ans.

9.3 ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNEE 2012

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011	Variation (%)
Chiffre d'affaires consolidé	3 153,3	2 122,1	48,6 %
- Fixe	2 321,4	2 122,1	9,4 %
- Mobile	843,9		
- Éliminations	-12,0		
Ebitda consolidé	921,4	833,4	10,6 %
- Fixe	967,5	833,4	16,1 %
- Mobile	-46,1		
Résultat opérationnel courant	411,7	498,2	- 17,4 %
Résultat net	186,5	251,8	- 25,9 %
FCF ADSL	508,8	307,0	65,7 %
RATIO D'ENDETTEMENT	1,16X	1,16X	-

L'année 2012 a été marquée par la transformation du Groupe d'un opérateur fixe, en un opérateur intégré (fixe et mobile), grâce au lancement des offres mobiles. Cette transformation s'est accompagnée d'une très forte croissance dont les principaux éléments marquants sur la période sont : (i) le succès commercial des offres mobiles avec 5,2 millions d'abonnés recrutés en moins d'un an, (ii) le dynamisme exceptionnel de la croissance des activités fixes du Groupe, avec 515 000 nouveaux abonnés recrutés, et (iii) le maintien d'une structure et des performances financières solides.

- **Succès commercial du lancement des offres mobiles.** En moins d'un an le Groupe a recruté plus de 5,2 millions d'abonnés, soit près de 8 % de part de marché et a généré plus de 840 millions d'euros de chiffres d'affaires sur ses activités mobiles ;
- **Fixe : poursuite et accélération du cercle vertueux de la croissance rentable.** Conformément aux objectifs du Groupe, l'année 2012 a été marquée par la ré-accélération de la croissance des activités historiques (taux de croissance de 9,4 % en 2012 contre 4,1 % en 2011). Par ailleurs, le Groupe a réussi à améliorer sa rentabilité en poursuivant ses efforts de dégroupage et d'optimisation de sa base de coûts fixes. Ainsi, au 31 décembre 2012, le Groupe affiche une marge d'*Ebitda* record de 41,7 % sur ses activités fixes ;
- **Une structure et des performances financières solides.** Sur l'année 2012, le Groupe a réussi à compenser l'effet dilutif des pertes d'*Ebitda* de ses activités mobiles par la très forte croissance de ses activités fixes. Ainsi, l'*Ebitda* du Groupe progresse de 11 % sur l'année 2012, à plus de 921 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 412 millions d'euros au 31 décembre 2012, en recul de 17 % par rapport à 2011. Cette évolution résulte principalement du démarrage des amortissements des actifs mobiles (réseau, licence, itinérance...) et dans une moindre mesure de la fibre et de la Freebox Révolution.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net du Groupe sur la période ressort à 187 millions d'euros contre 252 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, le FCF Groupe ressort quasi à l'équilibre (- 38 millions d'euros). Les principaux éléments marquant sur la période sont les suivants :

- hausse de 28 % du *Cash Flow* opérationnel pour dépasser 1,1 milliard d'euros (dont 131 millions d'euros de variation de BFR),
- maintien d'une politique d'investissement volontariste avec un total d'investissement de 945 millions d'euros en 2012,
- le FCF ADSL progresse très fortement (+ 66 %) pour s'établir à 509 millions d'euros au 31 décembre 2012. Sur la période 2010-2012, le Groupe dépasse son objectif financier, de plus de 1,1 milliard d'euros, en générant en cumulé un FCF ADSL de 1,25 milliard d'euros,
- le paiement des dividendes 2011 pour un montant de 21 millions d'euros.

9.4 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2012 ET AU 31 DÉCEMBRE 2011

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	Variation (%)
Chiffre d'affaires	3 153,3	2 122,1	48,6 %
Achats consommés	-1 668,4	-951,7	75,3 %
Marge brute	1 484,9	1 170,4	26,9 %
% CA	47,1 %	55,2 %	
Charges de personnel	-170,2	-129,0	31,9 %
Charges externes	-192,3	-147,3	30,5 %
Impôts et taxes	-29,8	-17,3	72,3 %
Dotations aux provisions	-148,1	-29,6	-
Autres produits et charges d'exploitation	-23,1	-13,8	67,4 %
Ebitda	921,4	833,4	10,6 %
% CA	29,2 %	39,3 %	-
Charges sur avantages de personnel	-10,4	-10,0	4,0 %
Dotations aux amortissements	-499,3	-325,2	53,5 %
Résultat opérationnel courant	411,7	498,2	- 17,4 %
Autres produits et charges opérationnels	-6,4	-4,6	39,1 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	405,3	493,6	- 17,9 %
Résultat financier	-56,8	-46,8	21,4 %
Autres produits et charges financiers	-34,3	-34,0	0,9 %
Charges d'impôt	-127,7	-161,0	- 20,7 %
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	186,5	251,8	- 25,9 %

9.4.1 ANALYSE DU RÉSULTAT DU GROUPE

9.4.1.1 Principaux indicateurs

	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Nombre total d'abonnés mobiles	5 205 000	-	-
Nombre total d'abonnés Haut Débit	5 364 000	4 849 000	4 534 000
- Free	5 173 000	4 461 000	3 969 000
dont migrations Alice vers Free	140 000	85 000	-
- Alice	191 000	388 000	565 000
Abonnés dégroupés en % du total	94,10 %	92,20 %	89,20 %

<i>En euros</i>	31 décembre 2012 Fin de période	31 décembre 2011 Fin de période	31 décembre 2010 Fin de période
ARPU Haut Débit	36,0	35,5	36,1
ARPU Freebox Révolution	> 38,0	> 38,0	-

9.4.1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe a progressé de près de 50 % au cours de l'année 2012, pour dépasser les 3 milliards d'euros. Cette très forte augmentation du chiffre d'affaires s'explique par l'excellente performance commerciale des offres fixes d'une part et par le succès des offres mobiles lancées le 10 janvier 2012 d'autre part.

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par activité et type de revenus au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011.

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011	Variation (%)
Fixe	2 321,4	2 122,1	9,4 %
Mobile	843,9	-	-
Services télécoms	719,5		
Terminaux	124,4		
Éliminations	-12,0	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	3 153,3	2 122,1	48,6 %

Revenus fixes

En passant de 2 122 millions d'euros au 31 décembre 2011 à 2 321 millions d'euros au 31 décembre 2012, le chiffre d'affaires des activités fixes a connu une croissance de plus de 9 % sur l'année 2012, dépassant même les 10 % sur le seul second semestre 2012. Les principales variations sur la période ont été les suivantes :

- **2012 : une performance commerciale exceptionnelle.** Avec 515 000 nouveaux abonnés (net de résiliations et hors migrations Alice) recrutés et une part de marché des recrutements de près de 50 % sur la période, le Groupe réalise une année historique sur ses activités fixes. Ce succès témoigne de la très forte notoriété de la marque Free, de l'attractivité de l'offre Freebox Révolution et des importantes synergies de revenus entre les activités fixes et mobiles du Groupe. Au 31 décembre 2012, le Groupe compte 5 364 000 abonnés Haut Débit ;
- **solidité de l'ARPU Haut Débit (fin de période).** L'ARPU Haut Débit progresse de près de 0,50 euro par rapport à fin 2011 pour atteindre 36 euros au 31 décembre 2012. Après deux années de stabilisation, et dans un contexte de pression sur les revenus avec la baisse des terminaisons d'appel et la hausse de la fiscalité (TVA), le Groupe a réussi à faire progresser l'ARPU, grâce au succès de son offre Freebox Révolution ;
- **accélération du programme de fidélisation et de rétention des abonnés Alice.** Ouvert en début d'année 2011, ce programme offre la possibilité pour les abonnés Alice de migrer vers les offres Free (notamment l'offre Freebox Révolution). Il a permis à près de 140 000 abonnés Alice de rejoindre une offre Free au cours de l'année 2012, contre 85 000 sur la même période en 2011.

Revenus mobiles

L'année 2012 a été marquée par le lancement et le succès commercial des offres mobiles du Groupe. En moins d'un an, le Groupe a ainsi généré 844 millions d'euros de chiffre d'affaires sur ses activités mobiles, dont 124 millions d'euros au titre des ventes de terminaux. Les principaux éléments constitutifs du chiffre d'affaires de ces activités sont les suivants :

- **succès commercial des offres mobiles innovantes proposées par Free** ayant permis au Groupe de recruter 5 205 000 abonnés, soit près de 8 % du marché mobile en moins d'un an ;

- **des recrutements globalement équilibrés** entre les deux forfaits, entre les Freenauts et les nouveaux venus ainsi qu'entre abonnements avec portabilité et abonnements avec attribution du numéro.

Éliminations

Ces opérations, qui font intervenir deux sociétés du Groupe appartenant à des activités différentes, consistent essentiellement en la revente entre ces deux activités des opérations d'interconnexion. Ces éléments sont naturellement neutralisés dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

9.4.1.3 Marge brute

La marge brute du Groupe s'élève à 1 485 millions d'euros au 31 décembre 2012, en progression de 27 % par rapport à la même période en 2011. Le taux de marge brute s'inscrit quant à lui en recul de près de 8 points en raison notamment de l'effet dilutif des activités mobiles. Les principales variations sur la période furent les suivantes :

- **impact positif de la baisse des coûts opérationnels et de l'augmentation du taux de dégroupage.** Au cours de l'année 2012, le Groupe a poursuivi ses efforts pour étendre son réseau ADSL et porter son taux de dégroupage à plus de 94 %, soit une hausse de près de 2 points par rapport à 2011 en ouvrant plus de 700 nouveaux NRA ;
- **amélioration de la marge brute des abonnés Freebox Révolution.** Le taux de marge brute des activités fixes du Groupe fut marqué par un léger recul en 2011, en raison de l'important succès de l'offre Freebox Révolution et de la très forte consommation des appels vers les mobiles. Les baisses de terminaisons d'appels intervenues en janvier et juillet 2012 ont permis d'améliorer la marge brute de ces abonnés ;
- **effet dilutif sur le taux de marge brute du mobile.** Conformément aux attentes du Groupe, les activités mobiles du Groupe ont eu un effet dilutif sur le taux de marge brute ;
- **bénéfices et synergies entre les activités fixes et mobiles.** Le développement rapide des activités mobiles a permis au Groupe de bénéficier pleinement de son nouveau statut d'opérateur intégré, notamment au niveau des charges d'interconnexion sur les appels intragroupe.

9.4.1.4 Charges de personnel

La relation abonné est au cœur des priorités du Groupe. Ainsi, et dès le premier jour, ce dernier a choisi de développer en interne ses centres d'appels situés majoritairement en France. Le développement rapide des activités mobiles d'une part et la croissance soutenue des activités fixes d'autre part, ont été accompagnés d'importants recrutements sur la période en France métropolitaine.

Par ailleurs et afin de renforcer son service abonné localement, le Groupe s'est lancé dans le déploiement d'un réseau de distribution reposant sur des points de ventes physiques. À fin 2012, le Groupe disposait de 15 boutiques (Free Center) réparties dans les grandes villes françaises, comprenant une boutique principale à Paris.

Au total, ce sont ainsi près de 900 salariés qui ont été recrutés et formés en un an par le Groupe, pour un effectif total de 6 506 personnes au 31 décembre 2012.

Les charges de personnel, hors avantages de personnel et coûts capitalisés, ont ainsi progressé de 32 % sur l'année 2012 pour atteindre 170 millions d'euros.

Cette importante mobilisation et les efforts déployés par le Groupe sur sa relation abonné ont d'ailleurs été salués dans de nombreuses études et enquêtes réalisées au cours de l'année 2012 :

- étude UFC – Que Choisir (mai 2012) : Free n°1 (taux de satisfaction : 92,3 %) ;
- étude TNS Sofres/Bearing Point : Free : 1^{er} Prix du Podium de la Relation Client 2012 pour la téléphonie mobile (1) ;
- l'étude KPAM classe Free meilleure hotline pour la catégorie opérateurs téléphoniques/FAI en France (juin 2012) ;
- enquête de satisfaction publiée par 60 millions de consommateurs : Free n°1 avec plus de 94 % de taux de satisfaction des abonnés (septembre 2012) ;
- testnTrust place Free n°1 de la satisfaction client pour la catégorie FAI/Téléphonie pour le 3^{ème} trimestre consécutif (décembre 2012).

9.4.1.5 Charges externes

Les charges externes du Groupe s'élèvent à 192 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 147 millions d'euros au 31 décembre 2011. Pour l'essentiel, ce poste intègre les charges de maintenance du réseau, d'hébergement des équipements, d'assurance, de publicité et de sous-traitance externe.

9.4.1.6 Impôts et taxes

Le poste impôts et taxes progresse de près de 13 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2011, pour atteindre 30 millions d'euros.

9.4.1.7 Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions pour impayés, pour dépréciation de stock et pour risques s'élèvent à 148 millions d'euros au 31 décembre 2012. Le lancement des activités mobiles s'est accompagné d'une mise en

place d'une politique rigoureuse sur le provisionnement de certaines charges, litiges et des impayés pour une activité naissante et en forte croissance.

9.4.1.8 Autres produits et charges d'exploitation

Au 31 décembre 2012, les autres produits et charges d'exploitation représentent 0,7 % du chiffre d'affaires du Groupe et atteignent 23 millions d'euros (contre 14 millions d'euros à la même période en 2011).

9.4.1.9 Ebitda

L'*Ebitda* du Groupe progresse de 11 % par rapport à 2011, pour s'établir à plus de 921 millions d'euros au 31 décembre 2012. Sur la période, le Groupe a réussi à plus que compenser les pertes de démarrage de ses activités mobiles par le dynamisme de ses activités fixes.

Le ratio *Ebitda*/chiffre d'affaires s'établit à 29,2 % en 2012, en recul de 10 points par rapport à la période précédente en raison de l'impact dilutif des pertes d'*Ebitda* liées au lancement de ses activités mobile.

Activités fixes

Au cours de l'exercice 2012, l'*Ebitda* des activités fixes du Groupe a progressé de plus de 16 % par rapport à l'exercice 2011, pour atteindre 968 millions d'euros. La progression de la marge brute des abonnés à l'offre Freebox Révolution, l'extension du dégroupage et les effets d'échelle sur la base des coûts fixes ont permis au Groupe d'afficher une marge d'*Ebitda* à 41,7 % sur ses activités fixes, en progression de 2,4 points par rapport à la même période en 2011. Sur le seul second semestre 2012, la marge d'*Ebitda* des activités fixes du Groupe a même atteint le niveau record de 42,3 %.

Activités mobiles

Malgré l'important succès commercial et la très forte croissance des activités mobiles sur l'année 2012, le Groupe a réussi à maintenir ses pertes de démarrage à - 46 millions d'euros, en raison d'une part des importantes synergies entre les deux activités, et d'autre part de l'amélioration du taux de couverture du trafic (voix, SMS et data) du réseau Free Mobile dans le courant de l'année.

9.4.1.10 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'élève à 412 millions d'euros au 31 décembre 2012, en recul de 17 % par rapport à 2011. Cette évolution résulte principalement du démarrage des amortissements des actifs mobiles (réseau, licence, itinérance...) et dans une moindre mesure de la fibre et de la Freebox Révolution.

9.4.1.11 Résultat net

Compte tenu des éléments précédents, le résultat net du Groupe est en repli de 26 % entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 pour s'établir à 187 millions d'euros (contre 252 millions d'euros en 2011).

(1) L'enquête TNS Sofres/BearingPoint pour le Prix du Podium de la Relation Client a été réalisée du 30 mars au 9 avril 2012 auprès de clients de Free issus d'un échantillon de 4 000 personnes.

9.4.2 FLUX DE TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011	Variation (%)
CAF Groupe	987,2	828,9	19,1 %
Variation de BFR Groupe	130,8	47,9	173,1 %
FCF opérationnel	1 118,0	876,8	27,5 %
Investissements Groupe	-945,2	-1 154,5	- 18,1 %
Impôts décaissés	-196,5	-97,1	102,4 %
Autres	-14,3	-16,2	- 11,7 %
FCF Groupe (hors financement et dividendes)	-38,0	-391,0	-
FCF ADSL	508,8	307,1	65,7 %
Dividendes	-21,2	-21,9	- 3,2 %
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	382,6	350,5	9,2 %

FCF Groupe

Au 31 décembre 2012, le *Free Cash Flow* (FCF) Groupe ressort quasi à l'équilibre (- 38 millions d'euros), contre - 413 millions d'euros en 2011. Les principales évolutions de l'année 2012 ont été les suivantes :

- hausse de 28 % du *Cash Flow* opérationnel du Groupe pour dépasser 1,1 milliard d'euros (dont 131 millions d'euros de variation de BFR) ;
- maintien d'une politique d'investissement volontariste avec un total d'investissement de 945 millions d'euros en 2012 ;
- le FCF ADSL progresse très fortement (+ 66 %) pour s'établir à 509 millions d'euros au 31 décembre 2012. Sur la période 2010-2012, le Groupe dépasse son objectif financier, de plus de 1,1 milliard d'euros, en générant un FCF ADSL en cumulé de 1,25 milliard d'euros ;
- le paiement du solde d'impôts 2011 et de l'intégralité de la charge d'impôts 2012 sur l'exercice, pour 197 millions d'euros.

Variation nette de la trésorerie

Le Groupe a clôturé l'année 2012 avec une trésorerie disponible de 383 millions d'euros. Hormis les éléments opérationnels présentés précédemment, la trésorerie du Groupe a été marquée sur la période par :

- le remboursement de la partie non convertie de son obligation convertible pour 128 millions d'euros le 2 janvier 2012 ;
- la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, utilisé à hauteur de 191 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- la mise en place d'un nouvel emprunt avec la BEI de 200 millions d'euros le 27 août 2012, utilisé à hauteur de 100 millions d'euros au 31 décembre 2012.

9.4.3 ENDETTEMENT DU GROUPE

Il apparaît que le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidité après examen des clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par les sociétés du Groupe ou du non-respect d'engagements financiers (ratios, objectifs...).

Au 31 décembre 2012, l'endettement brut du Groupe s'établissait à 1 448 millions d'euros, et l'endettement net à 1 064 millions d'euros. Malgré le lancement de ses activités mobiles au cours de la période et

le succès commercial de ses offres ADSL, le Groupe a maintenu une structure financière solide avec un ratio d'endettement pour le Groupe stable par rapport à 2011 à 1,16x. Ce niveau très conservateur permet à ce dernier de rester un des opérateurs télécoms les moins endettés en Europe.

L'endettement brut au 31 décembre 2012 est composé des principaux emprunts suivants :

Programme de billet de trésorerie (< 1 an) de 500 millions d'euros

Au cours du 1^{er} semestre 2012, et dans une perspective de diversification de ses sources et de ses maturités de financement, le groupe Iliad a mis en place un programme de billet de trésorerie de 500 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, ce programme était utilisé à hauteur de 191 millions d'euros.

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros

Le 9 juin 2010, le groupe Iliad a mis en place un crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 11 établissements internationaux. Il se compose de deux tranches :

- une tranche de 600 millions d'euros venant refinancer la dette nette du Groupe. Cette tranche était utilisée à hauteur de 350 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- une tranche de 800 millions d'euros, crédit *revolver*, ayant une maturité de juin 2015. Au 31 décembre 2012, cette tranche n'était pas utilisée.

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 2,05 % et 1,10 % par an.

Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) – signé en 2010 : 150 millions d'euros

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH sur la période 2010-2012, le groupe Iliad a obtenu le soutien de la BEI, à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale juillet 2020. Au 31 décembre 2012, cette ligne était utilisée en totalité à hauteur de 150 millions d'euros.

Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) – signé en 2012 : 200 millions d'euros

Dans la continuité du financement de 2010, la Banque Européenne d'Investissement a souhaité étendre son partenariat en mettant en place une nouvelle ligne de 200 millions d'euros pour accompagner les investissements du Groupe sur la période 2012-2014. Cette ligne amortissable présente une maturité finale en juillet 2022. Au 31 décembre 2012, cette ligne était utilisée à hauteur de 100 millions d'euros.

Le Groupe respecte ses *covenants* financiers au 31 décembre 2012.

Engagements de crédit-bail

Le Groupe utilise des lignes de crédit-bail afin de financer les acquisitions immobilières nécessaires dans le cadre de son déploiement FTTH et pour financer une partie de ses équipements techniques.

Au 31 décembre 2012, le montant total des financements sous forme de crédit-bail s'élève à 95 millions d'euros.

Obligation de 500 millions d'euros

Le 26 mai 2011, le Groupe a procédé à l'émission d'une obligation pour un montant de 500 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 4,875 %.

Ces obligations seront remboursées au pair à l'échéance le 1^{er} juin 2016.

9.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**9.5.1 OBJECTIFS**

Dans la perspective de poursuivre sa politique de croissance rentable, le Groupe s'est fixé les objectifs suivants :

- Fixe :
 - part de marché Haut Débit de 25 % à long terme ;
 - poursuite des déploiements FTTH horizontaux et co-investissement ;
 - croissance du chiffre d'affaires de plus de 5 % en 2013.
- Mobile :
 - poursuite et intensification des déploiements ;
 - atteindre à fin 2014 l'obligation de couverture à 75 % ;
 - atteindre à moyen terme une part de marché de 15 % et ambition à long terme d'atteindre une part de marché de 25 %.

- Groupe :
 - chiffre d'affaires de plus de 4 milliards d'euros à horizon 2015.

9.5.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.



10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les informations concernant les flux de trésorerie, d'endettement et de capital figurent au chapitre 9 du présent document et notamment aux paragraphes 9.4.2 et 9.4.3.

Au 31 décembre 2012, le ratio d'endettement (*Dettes nettes sur Ebitda*) était de 1,16x.

Voir également le paragraphe 4.3.2 du présent document de référence et les Notes 25 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés 2012 (chapitre 20.1).





RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 72

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 72

11.2.1 Brevets 72

11.2.2 Marques 72

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le groupe Iliad consacre un effort très important à l'innovation dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. Sa politique de recherche et développement est structurée autour de deux objectifs : offrir des services différenciés aux abonnés grâce à des matériels dédiés et réduire les coûts liés à la construction et l'exploitation de son réseau.

C'est dans cette optique que le Groupe développe les nouvelles générations de boîtiers Freebox intégrant les dernières innovations techniques, et déploie des équipements de réseau innovants de type xDSL, fibre optique ou mobile.

Les frais de recherche & développement incluent les travaux de recherche, les coûts de création de produits nouveaux ainsi que les dépenses liées à l'évolution et à l'adaptation de produits existants. Le Groupe entend également continuer à développer en interne, à la fois l'architecture des équipements destinés à l'exploitation de son réseau et à la fourniture des services à ses abonnés, ainsi que les applications logicielles développées sous Linux, utilisées par chaque société du Groupe.

Le Groupe a consacré 8,5 millions d'euros en 2012 à des travaux d'études et de recherches portant sur les activités Haut Débit, Fibre Optique et Mobile.

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.2.1 BREVETS

À la date du dépôt du présent document de référence, le Groupe a déposé vingt-quatre familles de brevets dans les domaines de la fibre optique, de la distribution de flux multimédia et de la transmission de données par courants porteurs en ligne (CPL).

11.2.2 MARQUES

La Société dispose, depuis le 26 août 2008, d'un droit d'utilisation d'exploitation de la marque Alice.

Pour le reste des droits de propriété intellectuelle voir paragraphe 4.4.4 du présent document de référence.



12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

À la date du dépôt du présent document de référence, le Groupe reste confiant sur sa capacité bénéficiaire sur ses activités fixes et sur le développement de ses activités mobiles.

Par ailleurs, concernant les événements postérieurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2012, l'information est présentée au paragraphe 9.4.2 du présent document de référence et à la Note 34 des comptes consolidés figurant au chapitre 20.1.





13

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE

La Société ne communique pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

La Société a communiqué les objectifs suivants :

- **Fixe :**
 - Part de marché Haut Débit de 25 % à long terme ;
 - Poursuite des déploiements FTTH horizontaux et co-investissement ;
 - Croissance du chiffre d'affaires de plus de 5 % en 2013.

- **Mobile :**
 - Poursuite et intensification des déploiements ;
 - Atteindre à fin 2014 l'obligation de couverture à 75 % ;
 - Atteindre à moyen terme une part de marché de 15 % et ambition à long terme d'atteindre une part de marché de 25 %.

- **Groupe :**
 - Chiffre d'affaires de plus de 4 milliards d'euros à horizon 2015.



14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 78

14.1.1 Organisation et fonctionnement du conseil
d'administration 78

14.1.2 Organisation et fonctionnement de la
direction générale 84

14.2 CONDAMNATION, FAILLITE, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS 85

14.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS DU GROUPE 86

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1.1 Règles générales relatives à la composition du conseil

Le conseil d'administration de la Société considère que les recommandations du Code AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société.

Le conseil d'administration mène ses travaux de manière collégiale, dans un souci éthique, dans le respect de la loi, des réglementations et des recommandations en vigueur.

Il est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale. Conformément aux dispositions statutaires, chaque administrateur doit être titulaire d'au moins cent actions de la Société, inscrites sous la forme nominative.

À la date du présent document de référence, le conseil d'administration est composé de onze membres, dont la liste figure ci-après, dont trois femmes et six administrateurs indépendants. Il ne comporte pas de membres élus par les salariés mais un représentant du comité d'entreprise est convoqué aux réunions avec voix consultative.

Cyril Poidatz

Président du conseil d'administration depuis le 12 décembre 2003

51 ans, nationalité française

Avant de rejoindre le Groupe, Cyril Poidatz a travaillé pendant dix ans chez Cap Gemini. Directeur financier de Cap Gemini Italia pendant plusieurs années, il a notamment mené la restructuration des divisions italiennes de Cap Gemini. Cyril Poidatz a débuté sa carrière comme auditeur chez Coopers & Lybrand. Il a rejoint le Groupe en 1998.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2012	N/A	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Maxime Lombardini

Directeur général et administrateur depuis le 29 mai 2007

47 ans, nationalité française

Maxime Lombardini est directeur général et administrateur du groupe Iliad depuis 2007. Avant de rejoindre la Société, Maxime Lombardini, entré dans le groupe Bouygues en 1989, a été successivement secrétaire général de TPS (Télévision par satellite), directeur du développement de TF1 et directeur général de TF1 Production. Maxime Lombardini est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et droit fiscal de l'Université Paris II.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2014	N/A	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Antoine Levavasseur

Directeur général délégué et administrateur depuis le 27 mai 2005

36 ans, nationalité française

Antoine Levavasseur est ingénieur diplômé de l'EFREI. Il a rejoint Iliad en 1999 en tant que responsable de la plateforme Système et des serveurs de Free. Depuis 1999, il s'est employé à développer le système d'information pour la gestion des abonnés et à exploiter et faire évoluer les plateformes de mail, les serveurs Web et les applications utilisés par les abonnés.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2012	N/A	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Xavier Niel

Directeur général délégué et administrateur depuis le 12 décembre 2003

45 ans, nationalité française

Xavier Niel est l'actionnaire majoritaire et le dirigeant historique du Groupe. Entrepreneur autodidacte, il évolue dans l'industrie de la télématique, de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. Avant de se consacrer pleinement au développement du groupe Iliad, il a notamment cofondé en 1993 le premier fournisseur d'accès à Internet en France : Worldnet. Après avoir créé 3617 ANNU, 1^{er} service d'annuaire inversé sur minitel, il lance Free, le 1^{er} Fournisseur d'accès gratuit en France, en 1999. En 2002, Xavier Niel est à l'origine de la création de la Freebox, le premier boîtier multiservice (Internet – téléphone – télévision) au sein du foyer. Il est également à l'origine des évolutions stratégiques majeures du Groupe, qui déploie actuellement le 4^e réseau de téléphonie mobile en France et propose des offres mobiles depuis le 10 janvier 2012.

En mars 2010, il a créé son propre fond d'investissement, Kima Ventures qui investit dans 50 à 100 *start-up* par an à travers le monde. Depuis 2010, Xavier Niel est avec Pierre Bergé et Matthieu Pigasse, actionnaire de contrôle du journal Le Monde.

En mars 2013, il crée une école informatique révolutionnaire baptisée 42 : cette école veut former, en grand nombre, les informaticiens dont les entreprises innovantes ont besoin.

42 offre une formation gratuite et ouverte à tous, qui repose sur une stratégie innovante : le *Peer to Peer Learning*.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2012	Administrateur de la société Ateme S.A. Gérant d'Élysées Capital Gérant de Sons Membre du conseil de surveillance de Le Monde S.A. Membre du conseil de surveillance de la société Éditrice du Monde S.A. Président de NJJ Holding S.A.S. Président de NJJ Capital S.A.S. Président de NJJ Immobilier S.A.S. Président de NJJ Market S.A.S. Président de NJJ INVEST TEL. S.A.S. Président de Kima Ventures S.A.S.	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Thomas Reynaud

Directeur général délégué et administrateur depuis le 29 mai 2008

39 ans, nationalité française

Thomas Reynaud a rejoint le Groupe, au cours de l'été 2007, en tant que directeur du développement et membre du comité de direction. Dès le 1^{er} janvier 2008, il devient directeur financier et directeur du développement du groupe Iliad. Il est nommé directeur général délégué de la société Iliad le 18 mars 2010. Avant de rejoindre Iliad, Thomas Reynaud a été directeur associé en charge du secteur Télécom, Média et Technologies à la Société Générale. Au cours des dix années passées au sein de la banque, Thomas Reynaud a travaillé à New York et Paris dans les départements Dette puis Equity Capital Markets où il a participé à de nombreuses opérations d'introduction en Bourse, de privatisations et de levées de fonds. Thomas Reynaud conseille le groupe Iliad depuis 2003 : il a notamment été, au titre de ses anciennes fonctions, en charge de l'introduction en Bourse d'Iliad en 2004 et de l'émission d'obligations convertibles en 2006. Thomas Reynaud est diplômé d'HEC et de la New York University.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2015	N/A	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Virginie Calmels

Administrateur indépendant depuis le 23 juin 2009

42 ans, nationalité française

Virginie Calmels est présidente d'Endemol France (depuis octobre 2007) et Directrice Générale d'Endemol Monde (depuis mai 2012). Elle a débuté sa carrière en 1993 au sein du cabinet Salustro Reydel en tant qu'Auditeur Financier puis directeur de mission. En 1998, Virginie Calmels a rejoint le groupe Canal+ en tant que Directrice Financière de la société NC Numéricable, puis Directrice Administrative et Financière de Sky Gate BV à Amsterdam (Pays-Bas). En 2000, elle est devenue Directrice Financière de l'international et du développement avant d'être nommée Directrice Financière de Canal+ S.A. (2000-2002), Directrice Générale Adjointe puis co-Directrice Générale Déléguée de la chaîne. En 2003, Virginie Calmels intègre le groupe Endemol France en tant que Directrice Générale avant d'être nommée président-directeur général en octobre 2007. Elle est également Vice-présidente du Syndicat des producteurs et créateurs d'émissions de télévision (Spect) depuis sa création en 2004, Vice-présidente du centre d'étude et de prospective stratégique (CEPS, depuis juillet 2009), Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney depuis mars 2011 et depuis janvier 2013, présidente du conseil de surveillance d'Eurodisney. Virginie Calmels est diplômée de l'École supérieure de commerce (ESC) de Toulouse, d'études supérieures comptables et financières (DESCF), d'expertise comptable et commissariat aux comptes, et de l'*Advanced Management Program* (AMP) de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead).

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2012	Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney Présidente du conseil de surveillance d'Eurodisney Président-directeur général d'Endemol France S.A.S.	Président de Case Productions Président de Usual Productions Président de Seca Productions Président de Nao Président de DV Prod Président d'ENDEMOL Jeux Président de Tête de Prod Président d'Orevi Président d'Endemol Fiction S.A.S. Président-directeur général d'Endemol France S.A.S. Président d'Endemol Productions S.A.S. Président de Mark Burnett Productions S.A.S.

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Marie-Christine Levet**Administrateur indépendant** depuis le 29 mai 2008

46 ans, nationalité française

Marie-Christine Levet, née le 28 mars 1967, à Riom-es-Montagne. Elle a débuté sa carrière chez Accenture, avant de rejoindre Disney puis Pepsico à des fonctions marketing et stratégie. Au cours des dix dernières années, Marie-Christine Levet a acquis une solide expérience dans le secteur de l'Internet et des télécoms. En 1997, elle fonde Lycos France et le hisse à la place de second portail français en 2000. En 2001, suite au rachat par Deutsche Telekom, elle prend la présidence de Club-Internet jusqu'en juillet 2007. Elle y a notamment fortement développé l'offre de contenus et services Haut Débit. De 2004 à 2005, elle a également été présidente de l'AFA (Association des Fournisseurs d'Accès), représentant les intérêts de tous les acteurs du marché auprès des pouvoirs publics. De 2008 à 2010, Marie-Christine Levet dirige le groupe d'information hi-tech Tests ainsi que les activités Internet du groupe NextRadioTV. Depuis avril 2010, Marie-Christine Levet est directrice associée du fonds d'investissement Jaina Capital, spécialisé dans le financement de jeunes entreprises des secteurs Internet et nouvelles technologies. Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et du MBA de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead).

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2015	Administratrice de Mercialys S.A. Directrice Associée de Jaina Capital S.A.S.U.	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Orla Noonan**Administrateur indépendant** depuis le 23 juin 2009

43 ans, nationalité Irlandaise

Orla Noonan est administrateur et secrétaire générale du Groupe AB depuis 1999 et dirige aujourd'hui l'ensemble des affaires financières et réglementaires du Groupe AB. Orla Noonan a commencé sa carrière dans la banque d'affaires chez Salomon Brothers à Londres où elle a participé à plusieurs transactions M&A, notamment dans le secteur des télécoms et des médias. Elle a rejoint le Groupe AB en 1996 ; elle s'y est d'abord occupé des introductions en Bourse à New York et à Paris, puis des opérations de croissance externe, dont notamment les acquisitions des chaînes de télévision RTL9 et TMC. Elle a été présidente de la chaîne de télévision NT1, depuis le lancement de la TNT en 2005 jusqu'à sa cession à TF1 en 2010. Orla Noonan est diplômée d'HEC en France et de Trinity College Dublin en Irlande.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2012	<p>Sociétés françaises Président de Knightly Investments S.A.S. Administrateur de Groupe AB S.A.S.</p> <p>Sociétés étrangères Administrateur de BTV Belgique Administrateur de WB Television Belgique Administrateur de RTL 9 Luxembourg Administrateur d'AB Luxembourg (Luxembourg)</p>	<p>Sociétés françaises Administrateur d'Elig Media S.A. Président de NT1 S.A.S. Administrateur de Groupe AB (devenue Holding Omega Participations S.A.S.) Président de AB1 S.A.S. Président-directeur général de AB NT S.A. Administrateur de Raphaël Films</p> <p>Sociétés étrangères Administrateur de Télé Monte-Carlo Monaco</p>

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Pierre Pringuet

Administrateur indépendant depuis le 25 juillet 2007

63 ans, nationalité française

Ancien élève de l'École polytechnique et Ingénieur du Corps des Mines, Pierre Pringuet débute sa carrière dans la fonction publique. Il entre au Cabinet du ministre Michel Rocard (1981-1985), puis devient directeur des industries agricoles et alimentaires au ministère de l'Agriculture. En 1987, il rejoint Pernod Ricard comme directeur du développement. Il participe activement à son expansion internationale, en occupant successivement les fonctions de directeur général de la Société pour l'Exportation de Grandes Marques (1987-1996), puis président-directeur général de Pernod Ricard Europe (1997-2000). En 2000, il rejoint M. Patrick Ricard à la Holding en qualité de co-directeur général de Pernod Ricard avec Richard Burrows. Nommé administrateur de Pernod Ricard dès 2004, Pierre Pringuet mène en 2005 avec succès l'acquisition d'Allied Domecq, puis son intégration. En décembre de la même année, il devient l'unique directeur général délégué du Groupe. En 2008, M. Pierre Pringuet réalise l'acquisition de Vin&Sprit (V&S) et de sa marque ABSOLUT Vodka qui parachève l'internationalisation de Pernod Ricard. Suite au retrait des fonctions opérationnelles de M. Patrick Ricard, Pierre Pringuet est nommé directeur général de Pernod Ricard le 5 novembre 2008. Pierre Pringuet a été nommé vice-président du conseil d'administration lors de la séance du conseil du 29 août 2012. Pierre Pringuet est également présidente du comité Sully, association destinée à promouvoir l'industrie agroalimentaire française, et a été nommé président de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) le 29 juin 2012.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2012	Directeur général et administrateur de Pernod Ricard S.A.* Administrateur de Cap Gemini S.A.*	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

* Société cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Olivier Rosenfeld

Administrateur depuis le 12 décembre 2003 **Administrateur indépendant** depuis l'exercice 2013

42 ans, nationalité belge

Olivier Rosenfeld a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. Olivier Rosenfeld a été directeur financier du groupe Iliad de janvier 2001 à janvier 2008. Il est diplômé de l'école de commerce Solvay.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2012	Gérant de Levary S.P.R.L. Membre du conseil de surveillance d'Iway Holdings S.A.S. Administrateur de OpenERP S.A. Administrateur de Eutelsat Communication S.A.*	Membre du conseil de surveillance de LowendalMassai S.A.

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

* Société cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Alain Weill

Administrateur indépendant depuis le 12 décembre 2003

52 ans, nationalité française

Alain Weill est titulaire d'une licence de sciences économiques et diplômé du MBA HEC. Entre 1985 et 1989, il est directeur du réseau NRJ S.A. puis directeur général de Quarare (groupe Sodexo). En 1990, il devient attaché de direction générale à la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT), puis PDG du réseau, filiale de la CLT et du groupe espagnol SER. En 1992, il est nommé à la direction générale du groupe NRJ puis de NRJ Régies en 1995 dont il est vice-président du directoire depuis 1997. Il est président de NextRadioTV depuis le 8 novembre 2000. Il est également président de RMC, BFM Business, BFM TV, NextInteractiveMedia et RMC Découverte.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2012	Président-directeur général de NextRadio TV S.A. Président de BFM TV S.A.S. Président délégué de RMC S.A.M. Président de RMC Sport S.A.S. Président de Business FM S.A.S. Président de News Participations S.A.S. Président de WMC S.A.S.U. Président de NextInteractiveMedia S.A.S. Président de 01 Régie S.A.S. Président de Groupe Tests Holding S.A.S.U. Président de BFM Business TV S.A.S. Président de CBFM S.A.S.U. Président de RMC BFM PRODUCTION S.A.S. Président de Next Développement 2 S.A.S. Président de RMC-BFM EDITION S.A.S. Président de RMC Découverte S.A.S. Représentant permanent de la NextRadioTV au conseil d'administration de Médiamétrie S.A.	Président d'Internext S.A.S. Gérant de GT LABS S.A.R.L. Président Seliser Président-directeur général de Cadre Online Président de La Tribune Holding S.A.S. Président de La Tribune Régie S.A.S. Président de La Tribune Desfossés S.A.S. Président de Paris Portage S.A.S. Président de RMC Régie S.A.S.

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

14.1.1.3 Durées des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Afin de se conformer aux principes édictés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et de permettre aux actionnaires de se prononcer plus fréquemment sur la désignation des administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009 a, sur proposition du conseil d'administration, ramené la durée du mandat des administrateurs de six à quatre ans.

Pour favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, le conseil d'administration a envisagé d'étudier une possibilité de moduler les durées des mandats lors des prochaines nominations.

Dans ce cadre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF d'avril 2010 qui prévoit que « l'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs » le conseil d'administration du 18 mars 2013 a proposé à l'assemblée générale devant se réunir le 22 mai 2013 de modifier les statuts de la Société afin de prévoir que le conseil d'administration se renouvellera par roulement de manière périodique. Ainsi, par exception, et pour les seuls besoins de la mise en place progressive de ce mode de renouvellement, l'assemblée générale pourra réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs.

Lors de l'assemblée générale du 22 mai 2013, le mandat des huit administrateurs dont le mandat arrivera à échéance sera proposé au renouvellement pour des durées respectives de trois ans (MM. Cyril Poidatz, Olivier Rosenfeld, Antoine Levavasseur et Alain Weill) et de quatre ans (MM. Xavier Niel et Pierre Pringuet et Mesdames Orla Noonan et Virginie Calmels).

14.1.1.4 Une représentation équilibrée des femmes et des hommes

Trois femmes siègent au conseil d'administration d'Iliad, qui est soucieux de l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes. Le conseil d'administration atteint ainsi l'objectif posé par l'AFEP et le MEDEF dans leur recommandation du 19 avril 2010 et s'inscrit dans la droite ligne de la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes. Le conseil veillera à ce que sa composition soit, en 2017, en conformité avec la loi qui exige une représentation équilibrée des femmes et des hommes, soit une proportion de 40 % d'administrateurs du même sexe.

14.1.1.5 Des administrateurs indépendants

Le règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version en date du 7 mars 2011, définit en se conformant aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF les critères auxquels doit répondre un administrateur pour être qualifié d'indépendant. Un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui guident le conseil pour qualifier un membre d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - (i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote,
 - (ii) en deçà de ce seuil, le conseil d'administration s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard de ces critères, le conseil d'administration du 18 mars 2013 a examiné au cas par cas la situation de chacun de ses onze membres et a constaté que le conseil est composé de six administrateurs indépendants : M. Alain Weill, M. Pierre Pringuet, Mme Marie-Christine Levet, M. Olivier Rosenfeld, Mme Orla Noonan et Mme Virginie Calmels.

La part des administrateurs indépendants (55 %) est supérieure au seuil du tiers ce qui est conforme aux recommandations AFEP-MEDEF. Dans ces conditions, le conseil d'administration peut accomplir sa

mission avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires et assurer la qualité des délibérations en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires.

14.1.1.6 Des administrateurs responsables

Le règlement intérieur du conseil d'administration d'Iliad, présenté au paragraphe 16.1.1 définit les droits et obligations des administrateurs et notamment les règles relatives à la déontologie des administrateurs.

14.1.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Afin d'assurer une transparence au sein de la gouvernance de la Société, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société. Cette structure de gouvernance permet ainsi à la Société de donner plus de transparence tant au sein de l'exécutif que vis-à-vis des actionnaires.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Le règlement intérieur du conseil prévoit que le directeur général doit s'assurer de l'accord du conseil d'administration pour toute opération de croissance externe entraînant un investissement de plus de 200 millions d'euros ainsi que pour toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par la Société.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués. À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

À la date du dépôt du présent document de référence, la direction générale de la Société est composée des personnes suivantes :

Nom	Fonction	Date de première nomination ⁽¹⁾	Date d'échéance du mandat ⁽²⁾
Maxime Lombardini	Directeur général	14/06/2007	2014
Xavier Niel	Directeur général délégué	14/06/2007	2014
Antoine Levavasseur	Directeur général délégué	14/06/2007	2014
Rani Assaf ⁽³⁾	Directeur général délégué	14/06/2007	2014
Thomas Reynaud	Directeur général délégué	18/03/2010	2014

(1) Le conseil d'administration du 4 avril 2011 a renouvelé le mandat de M. Maxime Lombardini, en qualité de directeur général de la Société, ainsi que celui des directeurs généraux délégués, pour une durée de quatre ans.

(2) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(3) M. Rani Assaf n'a exercé aucune fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au sein de sociétés françaises ou étrangères (hors filiales du Groupe) au cours des cinq dernières années.

Les biographies des membres de la direction générale de la Société figurent ci-dessous.

Maxime Lombardini

Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

Xavier Niel

Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

Antoine Levavasseur

Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

Thomas Reynaud

Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

Rani Assaf

38 ans, nationalité française

Rani Assaf est responsable du réseau IP et Télécom du Groupe ainsi que du déploiement DSL. Depuis 1999, Rani Assaf s'est employé à mettre en place les infrastructures du réseau IP. Il est également l'un des fondateurs du projet Freebox. Rani Assaf a rejoint le Groupe en 1999.

Les membres de la direction générale peuvent être contactés au siège social de la Société.

14.2 CONDAMNATION, FAILLITE, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

À la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Hormis les dispositions du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du conseil d'administration dispose que tout administrateur doit informer le conseil d'administration, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

Le mode d'organisation et de fonctionnement adopté par le conseil d'administration lui permet de prévenir un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire, notamment par la présence de six administrateurs indépendants au sein du conseil.

Il n'existe aucun arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale aurait été sélectionné en cette qualité.

À la date du dépôt du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus concernant la cession, pour une période donnée, de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception (i) des périodes de trente (30) jours calendaires précédant la publication des résultats semestriels et annuels et des quinze (15) jours calendaires précédant la publication des résultats trimestriels et (ii) de la disposition statutaire aux termes de laquelle chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société.

14.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Au 28 février 2013, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans le capital de la Société :

Actionnaires	Actions	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Xavier Niel	33 806 900	58,59 %	56,80 %
Rani Assaf	902 590	1,56 %	2,99 %
Cyril Poidatz	690 614	1,20 %	2,25 %
Antoine Levavasseur	537 324	0,93 %	1,78 %
Olivier Rosenfeld	80 790	0,14 %	0,13 %
Maxime Lombardini	2 500	NS	NS
Pierre Pringuet	2 037	NS	0,01 %
Thomas Reynaud	1 470	NS	NS
Marie-Christine Levet	350	NS	NS
Orla Noonan	300	NS	NS
Virginie Calmels	150	NS	NS
Alain Weill	100	NS	NS
TOTAL	36 025 125	62,44 %	63,97 %

Outre ces participations dans le capital de la Société, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans les sociétés du Groupe :

- **Free Mobile** : MM. Cyril Poidatz, Rani Assaf et Antoine Levavasseur détiennent chacun 0,5 % du capital social de la société et MM. Maxime Lombardini, Thomas Reynaud détiennent chacun 0,7 % du capital social de la Société ;
- **Freebox** : MM. Xavier Niel, Cyril Poidatz, et Antoine Levavasseur détiennent chacun une action de la société Freebox. M. Rani Assaf détient, en outre, 302 actions de la société Freebox. La participation

globale des dirigeants de la Société représente donc environ 1,22 % du capital et des droits de vote de Freebox ;

- **One.Tel** : M. Cyril Poidatz détient une action de la société One.Tel, soit une participation globale des dirigeants de la Société non significative dans One.Tel ;
- **Assunet** : M. Xavier Niel détient une action de la société Assunet, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,02 % du capital et des droits de vote de Assunet.

15

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	88
15.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration	88
15.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	88

15.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ	96
15.3 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS	96

15.1 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dispositions retenues par le conseil d'administration, en matière de rémunération des administrateurs sont fixées au sein de son règlement intérieur. Dans ce cadre, les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont le montant est voté par l'assemblée générale

ordinaire des actionnaires et la répartition est décidée par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations.

L'assemblée générale du 24 mai 2012 (9^e résolution) a fixé le montant de l'enveloppe des jetons de présence à allouer à la somme de 100 000 euros. Le conseil d'administration a réparti cette somme entre les cinq administrateurs personnes physiques indépendants et non salariés de la Société, et ce de manière égalitaire.

Le tableau récapitulatif des jetons de présence versés aux administrateurs en 2011 et 2012 se présente comme suit :

Tableau 3 – Récapitulatif sur les jetons de présence (montant versé en euros)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au cours de l'exercice 2012	Montant versé au cours de l'exercice 2011
Virginie Calmels		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Marie-Christine Levet		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Orla Noonan		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Pierre Pringuet		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Olivier Rosenfeld		
Jetons de présence	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A
Alain Weill		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A

Le conseil d'administration du 18 mars 2013 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires, devant se réunir le 22 mai 2013, de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2013 à 120 000 euros.

Afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le comité des rémunérations mis en place au sein de la Société recommande au conseil d'administration de distinguer une partie fixe et une partie variable dans le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs afin de prendre en compte la présence effective de ces derniers aux réunions du conseil d'administration, leur degré de participation aux travaux du conseil et des différents comités.

15.1.2 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration qui a confirmé sa volonté de transparence et de lisibilité en la matière par son adhésion au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Pour se faire, le comité des rémunérations, mis en place par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 décembre 2010, a pour mission générale d'assister le conseil.

L'objectif poursuivi par le conseil est d'attribuer une rémunération globale et compétitive aux dirigeants mandataires sociaux établie sur la base d'une progression annuelle, continue et régulière.

Le conseil d'administration prend des mesures simples et lisibles tant en matière d'évolution des rémunérations que des modalités de paiement. Dans ce cadre, les dirigeants mandataires sociaux ne se voient pas attribuer de jetons de présence. La politique de rémunération mise en place au sein de la Société s'inscrit dans une logique de récompense régulière de la fidélité à moyen et long terme des dirigeants mandataires sociaux.

15.1.2.1 Rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux

Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (montant versé en euros)

	2012	2011
Cyril Poidatz		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	157 200	154 800
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	157 200	154 800
Maxime Lombardini		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	384 000	384 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	384 000	384 000
Rani Assaf		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	163 200	154 800
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	163 200	154 800
Antoine Levasseur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	175 200	172 800
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	175 200	172 800
Xavier Niel		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	175 360	173 040
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	175 360	173 040
Thomas Reynaud		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	384 000	384 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	384 000	384 000

Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (montant versé en euros)

	2012		2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Cyril Poidatz				
Président du conseil d'administration				
Rémunération fixe	157 200	157 200	154 800	154 800
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	157 200	157 200	154 800	154 800
Maxime Lombardini				
Directeur général				
Rémunération fixe	384 000	384 000	384 000	384 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	384 000	384 000	384 000	384 000
Rani Assaf				
Directeur général délégué				
Rémunération fixe	163 200	163 200	154 800	154 800
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	163 200	163 200	154 800	154 800
Antoine Levavasseur				
Directeur général délégué				
Rémunération fixe	175 200	175 200	172 800	172 800
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	175 200	175 200	172 800	172 800

	2012		2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Xavier Niel Directeur général délégué				
Rémunération fixe	175 360	175 360	173 040	173 040
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	175 360	175 360	173 040	173 040

	2012		2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Thomas Reynaud Directeur général délégué				
Rémunération fixe	384 000	384 000	384 000	384 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	384 000	384 000	384 000	384 000

15.1.2.2 Attribution de stock-options

La Société mène, depuis de nombreuses années, une politique régulière de distribution d'options de souscription d'actions attractive. L'objectif poursuivi est, tout en récompensant à un juste niveau les dirigeants du Groupe, d'élargir le périmètre des bénéficiaires à un grand nombre de collaborateurs. Par ailleurs, une politique d'attribution d'actions gratuites a été mise en place au sein de la société Free Mobile au profit de certains dirigeants et salariés de cette société.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe en 2012

Nom du dirigeant	Date du plan	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Cyril Poidatz					
Maxime Lombardini					
Rani Assaf					
Antoine Levavasseur					
Xavier Niel					
Thomas Reynaud					

Aucune attribution n'a été réalisée au cours de l'exercice 2012 au profit des dirigeants mandataires sociaux

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe en 2011

Nom du dirigeant	Date du plan	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Cyril Poidatz					
Maxime Lombardini					
Rani Assaf		Aucune attribution n'a été réalisée au cours de l'exercice 2011 au profit des dirigeants mandataires sociaux			
Antoine Levavasseur					
Xavier Niel					
Thomas Reynaud					

Un historique des attributions d'options de souscription figure au chapitre 21 (voir paragraphe 21.1.4.1 du présent document de référence – Tableau 8).

Il n'existe aucun instrument de couverture sur les options reçues par les dirigeants mandataires sociaux qui aurait été déclaré à la Société.

Les options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et levées par ces derniers figurent au chapitre 17 (voir paragraphe 17.1.1.3 – Tableau 10).

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social en 2012

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Cyril Poidatz	-	-	-
Maxime Lombardini	14/06/2007	135 000	74,62 €
Rani Assaf	20/12/2005	40 614	48,44 €
Antoine Levavasseur	-	-	-
Xavier Niel	-	-	-
Thomas Reynaud	30/08/2007	48 696	68,17 €

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social en 2011

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Cyril Poidatz			
Maxime Lombardini			
Rani Assaf		Aucune levée d'options n'a été réalisée au cours de l'exercice 2011 par les dirigeants mandataires sociaux	
Antoine Levavasseur			
Xavier Niel			
Thomas Reynaud			

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, concernant les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration a fixé la quantité des actions issues de levées d'options que lesdits mandataires, ayant cette qualité à la date d'attribution, sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

15.1.2.3 Actions gratuites

15.1.2.3.1 Attribution gratuite d'actions sous condition de performances

Ni la Société, ni une autre société du Groupe n'ont procédé à une attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Tableau 6 – Actions de performance attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice 2012 par Iliad ou toute société du Groupe

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Cyril Poidatz						
Maxime Lombardini						
Rani Assaf						
Antoine Levavasseur						
Xavier Niel						
Thomas Reynaud						
Virginie Calmels			Néant			
Marie-Christine Levet						
Orla Noonan						
Pierre Pringuet						
Olivier Rosenfeld						
Alain Weill						

Tableau 6 – Actions de performance attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice 2011 par Iliad ou toute société du Groupe

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Cyril Poidatz						
Maxime Lombardini						
Rani Assaf						
Antoine Levavasseur						
Xavier Niel						
Thomas Reynaud						
Virginie Calmels			Néant			
Marie-Christine Levet						
Orla Noonan						
Pierre Pringuet						
Olivier Rosenfeld						
Alain Weill						

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social en 2012

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Cyril Poidatz			
Maxime Lombardini			
Rani Assaf			
Antoine Levavasseur			
Xavier Niel			
Thomas Reynaud			
Virginie Calmels		Néant	
Marie-Christine Levet			
Orla Noonan			
Pierre Pringuet			
Olivier Rosenfeld			
Alain Weill			

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social en 2011

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Cyril Poidatz			
Maxime Lombardini			
Rani Assaf			
Antoine Levavasseur			
Xavier Niel			
Thomas Reynaud			
Virginie Calmels		Néant	
Marie-Christine Levet			
Orla Noonan			
Pierre Pringuet			
Olivier Rosenfeld			
Alain Weill			

15.1.2.3.2 Attribution gratuite d'actions Free Mobile des dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat au sein de la société Free Mobile

Le conseil d'administration du 3 mai 2010 a autorisé la mise en place d'un schéma d'intéressement au profit des salariés et dirigeants de la société Free Mobile, pouvant porter jusqu'à 5 % du capital social de la société Free Mobile.

Il a été successivement mis en place trois plans d'attribution gratuite d'actions en mai 2010, en décembre 2010, puis en novembre 2011

auprès de 23 salariés et mandataires sociaux de la société Free Mobile. Ces attributions deviennent définitives au terme d'une période d'acquisition de 2 ans, laquelle est suivie d'une période de conservation de 2 années supplémentaires pendant laquelle les bénéficiaires ne peuvent céder leurs titres. Les plans prévoient, le cas échéant, une clause optionnelle de liquidité en titres Iliad, dont le prix serait fixé à dire d'expert indépendant après la période de conservation.

Aucune attribution d'actions n'a été réalisée au profit des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012.

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social en 2012

Au 31 décembre 2012, 2,9 % du capital social de la société Free Mobile est détenu par les mandataires sociaux de la société Free Mobile et 1,6 % par des salariés.

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social à raison du mandat exercé au sein de la Société Free Mobile	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice ⁽¹⁾	Conditions d'acquisition
Cyril Poidatz	12/05/2010	1 825 694	N/A
Maxime Lombardini	12/05/2010	2 555 971	N/A
Rani Assaf	12/05/2010	1 825 694	N/A
Antoine Levavasseur	12/05/2010	1 825 694	N/A
Xavier Niel	N/A	N/A	N/A
Thomas Reynaud	12/05/2010	2 555 971	N/A
TOTAL		10 589 024	

(1) Actions attribuées définitivement en 2012 et disponibles à partir du 13 mai 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, concernant les attributions gratuites d'actions au profit de mandataires sociaux, ces derniers sont tenus de conserver au nominatif au moins 5 % des actions gratuites issues de l'attribution jusqu'à la cessation effective de leurs fonctions.

15.1.2.4 Engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Tableau 10 – Cumul contrat de travail et mandat social

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite à prestations définies		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Cyril Poidatz								
Président du conseil d'administration		x		x		x		x
Maxime Lombardini								
Directeur général		x		x	x			x

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées, auquel la Société se réfère, recommande qu'il soit mis fin au cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social dès lors qu'un dirigeant est nommé mandataire social de la Société, ou lors du renouvellement de son mandat, soit par démission, soit par rupture conventionnelle.

Le conseil d'administration du 4 avril 2011 a renouvelé le mandat de M. Maxime Lombardini, en qualité de directeur général, pour une durée de quatre ans. Depuis cette date, M. Maxime Lombardini ne détient plus de contrat de travail avec le Groupe.

À l'occasion de ce renouvellement, le conseil d'administration a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'arrêter la rémunération de M. Maxime Lombardini, composée uniquement d'une partie fixe, à 384 000 euros. Cette rémunération est intégralement liée à son mandat de directeur général de la Société.

Le conseil d'administration a également décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'instituer une indemnité de cessation des fonctions de directeur général, soumise à conditions de performance conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Conformément à la loi, cet engagement a été approuvé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2011.

Le montant maximum de l'indemnité est fixé à une fois et demie le montant de la rémunération annuelle totale brute versée au titre du mandat de directeur général, définie comme la somme de (i) la part fixe de la rémunération en base annuelle et (ii) de la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle, qui serait perçue au titre des deux derniers exercices clos antérieurement à la date de cessation des fonctions.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la réalisation d'au moins trois des cinq conditions de performance ci-après énumérées, constatée par le conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions, ces conditions étant évaluées hors impacts réglementaires éventuels :

- une génération positive de *Free Cash Flow* des activités ADSL ;
- le maintien d'une marge d'*Ebitda* sur les activités fixes par rapport au niveau constaté en 2010 ;
- une progression du chiffre d'affaires d'au moins 5 % en moyenne sur la période ;
- une progression moyenne du nombre d'abonnés fibre optique d'au moins 50 000 abonnés par an ;
- une progression moyenne de 15 points de couverture voix de la population par an par le réseau Free Mobile.

Le versement de cette indemnité est exclu si M. Maxime Lombardini quitte ses fonctions à son initiative ou s'il change de fonctions à l'intérieur du groupe Iliad.

Autres engagements

Au sein de la Société, il n'existe :

- aucun régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun système de primes de départ ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société et prévoyant l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés à ou résultant de la cessation de l'exercice de fonctions au sein de la Société, à l'exception de l'engagement au profit de M. Maxime Lombardini précité ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence.

15.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Conventions conclues entre la Société et M. Rani Assaf, M. Antoine Levavasseur, M. Maxime Lombardini, M. Cyril Poidatz, M. Thomas Reynaud. Dans le cadre du schéma d'intéressement mis en place au sein de la société Free Mobile, le conseil d'administration du 3 mai 2010 a autorisé la signature des conventions suivantes entre la Société et lesdits mandataires sociaux :

- un pacte d'actionnaires dont l'objectif est de fixer les droits et obligations des mandataires sociaux et de la Société en relation avec les cessions d'actions de Free Mobile. Ce pacte prévoit notamment une promesse d'achat de la totalité des actions Free Mobile détenues par les mandataires sociaux par Iliad. Il prévoit également une promesse de vente des actions Free Mobile détenues par les mandataires sociaux au profit d'Iliad. Dans ces deux hypothèses, le prix sera fixé par un expert indépendant et pourra, sous la condition suspensive de l'autorisation par l'assemblée générale d'Iliad, être payé en actions Iliad ;

- une promesse de vente d'actions au profit d'Iliad par laquelle le mandataire social s'engage à céder les actions Free Mobile à un prix fixé à dire d'expert avec ou sans décote en fonction de la circonstance de départ du mandataire social ;
- une promesse d'achat d'actions au profit du mandataire social par laquelle Iliad s'engage à acquérir les actions Free Mobile détenues par le mandataire à un prix fixé à dire d'expert en fonction de la circonstance de départ du mandataire social.

Convention conclue par une filiale de la société Iliad avec la société BFM TV, représentée par M. Alain Weill (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 17 mars 2009).

Convention de compte courant conclue entre Xavier Niel et la société Iliad (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 9 février 2005). Au 31 décembre 2012, le solde du compte courant de M. Xavier Niel était créditeur de 3 513,80 euros et les sommes laissées en compte courant n'ont donné lieu à aucune rémunération.

15.3 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS

Aucun prêt ou garantie n'a été, à ce jour, octroyé ou émis au bénéfice de l'un des membres des organes d'administration ou de direction.

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ 98

- 16.1.1 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration 98
- 16.1.2 Mode d'exercice de la direction générale (article 19 des statuts) 100

16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 101

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 101

- 16.3.1 Les comités du conseil d'administration 101
- 16.3.2 Les comités de la direction générale 102

16.4 CONTRÔLE INTERNE 103

- 16.4.1 Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place 103
- 16.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne 103

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF disponible sur le site du MEDEF.

Le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figure en Annexe A du présent document. Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 18 mars 2013.

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration.

Afin d'assurer une transparence au sein de la gouvernance de la Société, le conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé d'organiser la direction exécutive en scindant les fonctions de président et de directeur général.

Cette structure de gouvernance permet ainsi à la Société de donner plus de transparence tant au sein de l'exécutif que vis-à-vis du marché et dans sa relation avec les actionnaires.

Elle permet également l'amélioration du fonctionnement du conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la Société par le conseil.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le conseil dans le cadre de la préparation de ses réunions.

16.1.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les règles générales qui régissent le fonctionnement du conseil d'administration et la présentation individuelle des administrateurs figurent au paragraphe 14.1.1 du présent document de référence.

16.1.1.1 Missions et compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président. Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le conseil et soumis à l'avis des administrateurs.

Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

16.1.1.2 Règlement intérieur du conseil d'administration et charte de l'administrateur

Le fonctionnement du conseil d'administration de la Société est organisé par un règlement intérieur, dont la dernière version en date du 7 mars 2011, complète les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles les administrateurs s'astreignent.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et celui de ses comités dont les membres sont des administrateurs auxquels il confie des missions préparatoires à ses travaux.

Le règlement comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les droits et obligations des administrateurs, conformes aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par le Code AFEP-MEDEF, et rappelle notamment le devoir de diligence, de réserve, de loyauté, de confidentialité et les obligations en matière de conflit d'intérêts. Cette charte est communiquée à chaque administrateur lors de son entrée en fonction.

À ce titre, la charte de l'administrateur rappelle les règles de déontologie boursière et notamment :

- **Les règles relatives à l'utilisation de l'information privilégiée et à la prévention du délit d'initié**

Une information privilégiée ne doit être utilisée par l'administrateur que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Tout administrateur a le devoir de s'abstenir d'effectuer, ou de faire effectuer, ou de permettre à autrui d'effectuer sur la base de cette information, des opérations sur les titres de la Société, tant que cette information n'est pas rendue publique.

Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou de faire effectuer toute opération sur les titres de la Société.

Les administrateurs, en leur qualité d'inités permanents, ont été informés des dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié (article L. 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers).

- **Périodes d'abstention**

Par ailleurs, le conseil d'administration a pris connaissance des règles à appliquer notamment en matière de prévention et de manquement d'initié, en particulier concernant les périodes pendant lesquelles il est interdit de réaliser des opérations sur le titre. Il a modifié en conséquence son règlement intérieur. Conformément à la recommandation 2010-07 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 3 novembre 2010, il est interdit aux administrateurs de réaliser toute opération sur les titres de la Société pendant les périodes suivantes : 30 jours calendaires minimum avant la date du communiqué sur les résultats annuels et semestriels ; et 15 jours calendaires minimum avant la date du communiqué de l'information trimestrielle.

- **Les règles relatives à l'obligation de déclaration individuelle et nominative auprès de l'AMF des transactions réalisées sur les titres de la Société par les administrateurs directement et les personnes qui leur sont liées**

L'auteur de l'opération doit déclarer à l'AMF, dans les cinq jours de négociation suivant la réalisation de l'opération, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la Société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 5 000 euros pour l'année civile en cours. Une copie de cette déclaration est transmise à l'AMF. (cf. État récapitulatif des opérations réalisées en 2012 sur les titres Iliad par les mandataires sociaux présenté au paragraphe 18.1.1 du présent document de référence).

16.1.1.3 Information des administrateurs

Le président est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission et communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur doit demander et réclamer dans les délais appropriés, au président du conseil d'administration, les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Afin de permettre aux membres du conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

Les administrateurs peuvent également rencontrer les principaux dirigeants à tout moment.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

16.1.1.4 Activités du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

En 2012, le conseil d'administration s'est prononcé sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et, a veillé à leur mise en œuvre, a arrêté les comptes annuels et semestriels et, préparé et convoqué l'assemblée générale, a établi le budget, a déterminé la politique de communication financière, a évalué l'indépendance des administrateurs, a réparti les jetons de présence, a approuvé le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

À chacune de ses réunions, le conseil a également débattu de la marche des affaires en inscrivant un point sur l'activité à l'ordre du jour.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de la Société s'est réuni sept fois, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 95 %. La durée moyenne des réunions a été de deux heures trente.

16.1.1.5 Évaluation du conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance et afin de se conformer aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, la Société a mis en place un système d'évaluation des performances du conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 avril 2009.

Dans cet esprit, le conseil d'administration a décidé de consacrer chaque année un point de son ordre du jour afin d'évaluer et de débattre de l'organisation et des travaux du conseil d'administration, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution effective de ses membres à ses travaux. Le conseil d'administration doit également s'interroger sur l'équilibre souhaitable de la composition du conseil et des comités. Une évaluation formalisée sera réalisée tous les trois ans avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et d'élaborer des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité.

Le conseil d'administration du 18 mars 2013 a entrepris une analyse approfondie de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement. L'analyse a été réalisée sous la forme d'une autoévaluation organisée par le président du conseil d'administration et à travers l'envoi d'un questionnaire détaillé pouvant être complété par des entretiens individuels entre l'administrateur et le président du conseil.

Il ressort de l'analyse de cette évaluation que le conseil a émis une appréciation satisfaisante sur son fonctionnement et a particulièrement apprécié les présentations qui lui ont été faites, en présence des dirigeants, et les débats qui ont suivi sur un grand nombre des aspects de la stratégie du Groupe et de ses perspectives. Le conseil a estimé que la qualité de ses réunions, au regard de ce qui avait été envisagé comme voies de progrès à l'issue de l'autoévaluation réalisée en 2012, continue de s'améliorer, notamment au regard de la qualité des présentations. Le conseil a ainsi disposé en 2012 d'une information régulière et fiable sur l'activité du Groupe. Le conseil a apprécié le rythme, la fréquence et le format des informations qui lui sont transmises. La mise à disposition d'une documentation préalable de qualité aux séances du conseil ou des comités, dans le respect des impératifs de confidentialité et des contraintes de délais auxquels la Société est soumise, a favorisé la qualité des débats.

Cette démarche a permis de vérifier que les questions estimées d'importance ont été effectivement rapportées, traitées et débattues dans des conditions satisfaisantes au cours des réunions.

16.1.2 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLE 19 DES STATUTS)

16.1.2.1 Directeur général

Nomination – Révocation

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général est soumis aux dispositions de l'article L. 225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Pouvoirs

En qualité de directeur général, Maxime Lombardini est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et celles qui figurent à l'article 3 du règlement intérieur du conseil d'administration et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Celui-ci prévoit que le directeur général doit s'assurer de l'accord du conseil d'administration pour toute opération de croissance externe entraînant un investissement de plus de 200 millions d'euros ainsi que pour toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par la Société.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

16.1.2.2 Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les mandats du directeur général et des directeurs généraux délégués sont présentés au paragraphe 14.1.2 du présent document de référence.

16.1.2.3 Mode de fonctionnement de la direction

La direction générale de la Société est organisée depuis juin 2004 autour d'un comité de direction réuni autour du président du conseil d'administration. Le comité de direction est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre le *reporting* hebdomadaire de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du Groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction, et enfin, de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit aussi souvent que nécessaire, en présence du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués, du directeur financier et du développement et du responsable du département recherche et développement du Groupe. Il associe également, à échéances, les dirigeants des principales filiales du Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors des réunions du conseil d'administration.

Le comité de direction assure la coordination entre la holding et ses filiales. Le comité peut ainsi, sous l'autorité de la direction générale, assurer la conduite des activités du Groupe.

16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'existe aucun contrat de services entre la Société et les membres des organes d'administration et de direction. Les conventions conclues par la Société ou les membres du Groupe avec les dirigeants sont présentées au paragraphe 15.2 du présent document de référence.

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.3.1 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité d'audit et un comité des rémunérations.

Les débats et les décisions du conseil sont facilités par les travaux préparatoires des comités, qui en rendent compte après chaque réunion.

16.3.1.1 Le comité d'audit

Sans préjudice des compétences du conseil d'administration, le comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition

Le comité d'audit est une émanation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 août 2009, a adapté le comité d'audit existant au sein de la Société afin de se conformer aux dispositions de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 et de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008, complétées par le décret du 30 décembre 2008.

Le comité d'audit est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité d'audit doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

À la date du dépôt du présent document de référence, les administrateurs membres du comité d'audit sont :

- Mme Marie-Christine Levet (administrateur indépendant) ;
- Mme Orla Noonan (administrateur indépendant) ; et
- M. Olivier Rosenfeld (administrateur indépendant) ⁽¹⁾.

En 2012, le comité d'audit était composé de deux tiers d'administrateurs indépendants et ne compte dans son effectif aucun dirigeant mandataire social. Les administrateurs membres du comité d'audit ont été choisis notamment en raison de leur expertise avérée en matière comptable

et financière. Ils participent activement aux réunions du comité d'audit en toute liberté de jugement et dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Le règlement intérieur du comité d'audit a été arrêté lors de la réunion du conseil d'administration du 9 février 2010.

Le comité d'audit est présidé par Mme Marie-Christine Levet.

Le comité d'audit arrête le calendrier prévisionnel de ses réunions qui est transmis à l'ensemble des administrateurs.

Missions

À la date du dépôt du présent document de référence, le comité d'audit a notamment pour mission :

- d'examiner le périmètre de consolidation, les projets d'états financiers sociaux et consolidés, et, les rapports y afférents qui seront soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
- d'examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus et appliqués pour la préparation des comptes, les traitements comptables différents, ainsi que de toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- d'examiner et suivre le processus de production et traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;
- d'examiner et évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place ;
- d'examiner et donner son avis au conseil d'administration sur le projet de rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de « piloter » le processus de sélection des commissaires aux comptes : sélection et renouvellement des commissaires aux comptes soumis à un appel d'offres ;
- de se faire communiquer le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle des honoraires, mission des commissaires aux comptes exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal).

(1) M. Olivier Rosenfeld est un administrateur, qualifié d'indépendant depuis l'exercice 2013.

Activité du comité d'audit

Au cours de l'exercice 2012, le comité d'audit s'est réuni 4 fois avec un taux de présence d'environ 85 %. Les travaux du comité d'audit ont porté, entre autres, sur le renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes, la nouvelle présentation sectorielle du chiffre d'affaires, la politique de provisionnement et de gestion des risques.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Lors de ses réunions, le comité d'audit auditionne l'un des dirigeants du Groupe, le directeur financier, ainsi que les commissaires aux comptes, pour rendre avis sur les grandes options comptables retenues par le Groupe et pour examiner les opérations financières importantes.

Le comité a rendu compte de tous ses travaux au conseil d'administration.

16.3.1.2 Le comité des rémunérations

Composition

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut. Le conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 14 décembre 2010, mis en place un comité des rémunérations composé de trois membres : M. Pierre Pringuet, M. Alain Weill et Mme Virginie Calmels. Tous les membres du comité des rémunérations sont des administrateurs indépendants.

Lors de sa réunion du 31 janvier 2011, le conseil d'administration a arrêté le règlement intérieur du comité élaboré par le comité des rémunérations, fixant ainsi ses règles de fonctionnement et a nommé Mme Virginie Calmels en qualité de président du comité des rémunérations.

Au cours de l'exercice 2011, les missions prévues au titre du comité des rémunérations ont directement été assumées par le conseil d'administration, sans avoir fait l'objet de nomination distincte.

Dans ce cadre, un point de l'ordre du jour du conseil d'administration a été réservé à la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants (en ce qui concerne la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, se conférer au chapitre 15) permettant ainsi de débattre de la politique de rémunération des mandataires sociaux, en présence des administrateurs indépendants.

Missions

Le comité des rémunérations a pour mission :

- d'étudier les principaux éléments proposés par le président du conseil d'administration en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer à ces derniers ainsi que les dispositions relatives à leur retraite et les avantages de toute nature mis à leur disposition ;

- de proposer la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites et plus précisément les conditions de leur attribution aux dirigeants mandataires sociaux ;
- de recommander au conseil d'administration la répartition des jetons de présence devant être soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires ainsi que son mode de répartition entre les administrateurs en prenant en compte la présence effective de ces derniers aux réunions du conseil d'administration et leur degré de participation aux travaux du conseil ainsi qu'au sein d'un ou plusieurs comités du conseil, et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- d'approuver l'information donnée aux actionnaires dans le rapport annuel sur la rémunération du ou des mandataires sociaux ainsi que sur la politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement sur les travaux du comité des rémunérations ;
- de préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

Le comité des rémunérations s'est réuni le 3 avril 2011 à l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de M. Maxime Lombardini pour proposer au conseil d'administration les modalités de détermination d'une indemnité de cessation des fonctions de directeur général tel qu'exposé au paragraphe 15.1.2.4.

Activité du comité des rémunérations

Le comité des rémunérations s'est réuni 2 fois en 2012 avec un taux de présence de 100 %.

Les principaux sujets évoqués ont été les suivants : les rémunérations fixes des dirigeants et des membres du comité de direction et la répartition des jetons de présence 2012.

16.3.2 LES COMITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit.

Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables et financiers, sont :

- le comité Facturation : il a pour mission d'examiner les cycles de facturation, d'analyser et de valider les différentes composantes du chiffre d'affaires. Le comité s'assure que les fraudes et les détournements de chiffre d'affaires sont détectés et que leur coût est mesuré en termes d'impact sur les comptes ;
- le comité Recouvrement : il a pour mission d'examiner le suivi des créances et leur recouvrement afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés sous forme de provision ;
- le comité Gestion de la Trésorerie : il fixe le cadre de la gestion de la Dette du Groupe, notamment sous ces aspects de risque de liquidité, de taux d'intérêt et de taux de change et les risques de contrepartie sur les opérations financières futures ;
- le comité Opérateurs : il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés ;

- le comité Audiovisuel : l'analyse du résultat de l'activité et des actions commerciales engagées y est présentée. Ce comité garantit la bonne exécution des opérations de contrôle et la bonne application des conditions contractuelles envers les éditeurs, les fournisseurs de services et les abonnés ;
- le comité Fibre : il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de nœuds de raccordement optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;
- le comité Mobile : il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;
- le comité Gestion Industrielle/Freebox : le comité s'assure que le cycle de production est sous contrôle et que tout est mis en œuvre pour que soient atteints les objectifs du Groupe ;
- le comité Comptabilité : ce comité fixe le cadre des processus de clôture et garantit leur formalisation. Ce comité examine les états financiers produits et assure la bonne application des normes comptables et l'intégration des risques. Il garantit que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe. Il planifie la réalisation de préclôtures comptables, met en œuvre des revues de comptes et assure le partage des données financières conduisant à renforcer la fonction du contrôle de gestion ;
- le comité de pilotage et de production de la direction abonnés : les directeurs des centres d'appels ainsi que les responsables métiers de la direction abonnés se réunissent mensuellement afin de coordonner l'ensemble de la production des centres d'appels et d'anticiper les besoins futurs. Le comité s'assure que tous les moyens sont mis en œuvre au niveau des centres d'appels pour satisfaire et fidéliser les abonnés ;
- le comité pour l'Environnement et le Développement Durable mis en place fin 2012 : ce comité fait des propositions visant à la définition et la mise en place de la politique et des engagements de responsabilité sociale et environnementale du Groupe et notamment de transmettre un avis au conseil d'administration sur le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société.

16.4 CONTRÔLE INTERNE

16.4.1 RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE

Le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce figure en Annexe A du présent document de référence.

Ce rapport précise que les principes et procédures de contrôle interne du Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers sur le dispositif de contrôle interne.

16.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne figure en Annexe B du présent document de référence.



17

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DU GROUPE ILIAD

ENGAGEMENT DU GROUPE ILIAD 106

17.1 INFORMATIONS SOCIALES 106

17.1.1 L'emploi	106
17.1.2 Organisation du travail	109
17.1.3 Formation	110
17.1.4 Relations sociales	111
17.1.5 Santé et sécurité	111
17.1.6 Diversité et égalité des chances	112
17.1.7 Promotion, respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	112

17.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 113

17.2.1 Maîtrise de la consommation énergétique et de l'utilisation des matières premières	113
17.2.2 Maîtrise des matières premières & déchets	114
17.2.3 Mesures prises pour préserver la biodiversité	116

17.3 ENTREPRISE RESPONSABLE 116

17.3.1 Renforcer l'information des élus, du grand public et de ses abonnés sur les ondes, les champs électromagnétiques et la santé	116
17.3.2 Des déploiements respectueux de la population	117
17.3.3 Relation abonné	118
17.3.4 Éthique des affaires	118

17.4 ENTREPRISE SOLIDAIRE 119

17.4.1 Fondation d'Entreprise Free	119
17.4.2 Aménagement du territoire et fibre optique	120
17.4.3 Démarche citoyenne des collaborateurs	120

NOTE MÉTHODOLOGIQUE 121

ENGAGEMENT DU GROUPE ILIAD

Le rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) 2012 d'Iliad a pour objectif de répondre aux obligations légales et réglementaires issues de la loi Grenelle 2 et de son décret d'application. Le présent document fait partie intégrante du rapport de gestion d'Iliad.

Les informations présentées dans ce rapport ont été établies en cohérence avec la nature des activités du Groupe et les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux qui y sont associés.

Elles peuvent, de ce fait, ne pas couvrir l'intégralité des exigences réglementaires mais se limiter aux informations pertinentes. Les informations et indicateurs mentionnés se rapportent, soit à l'ensemble du périmètre mondial consolidé, soit à l'ensemble des entités françaises. Le périmètre concerné est toujours indiqué.

La méthodologie de *reporting* est détaillée dans la note méthodologique figurant à la fin du chapitre.

17.1 INFORMATIONS SOCIALES

Depuis sa création, la culture d'entreprise du groupe Iliad repose sur ses collaborateurs. L'engagement social de l'entreprise, fait écho à ce même objectif : placer l'Homme au cœur de l'entreprise, et ceci, dans une vision à long terme.

L'épanouissement des femmes et des hommes est un des éléments clés de la stratégie de développement et de la performance économique et sociale du Groupe. Année après année, l'équipe managériale a su bâtir un Groupe rentable en accompagnant sa croissance par la création d'emplois en France. Si le Groupe s'est fortement développé au cours de ces dix dernières années, il a cependant su conserver l'esprit *Start-up* qui l'anima à ses débuts.

Les valeurs internes sont avant tout fondées sur la confiance, l'intégrité, l'honnêteté et le professionnalisme. La relation entre culture d'entreprise et performance n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui. L'impact très important de l'image positive de Free confère une grande fierté et un sentiment d'appartenance des collaborateurs, qui affirment partager une aventure historique, en véritables acteurs de la révolution numérique, au moment où se construit le monde de demain.

La politique sociale du Groupe est pilotée par la direction des ressources humaines et la direction générale. Cette dernière met en œuvre des priorités définies dans le cadre de la RSE.

En matière sociale, le Groupe s'est fixé trois priorités autour desquelles il concentre son action : la formation et la sécurité de ses collaborateurs, ainsi que la lutte contre les discriminations.

Les informations sociales se rapportent par défaut au périmètre France. Les indicateurs sociaux utilisés ci-dessous sont ceux utilisés pour la gestion des ressources humaines.

17.1.1 L'EMPLOI

Les informations sociales relatives aux effectifs ci-dessous se rapportent au périmètre mondial.

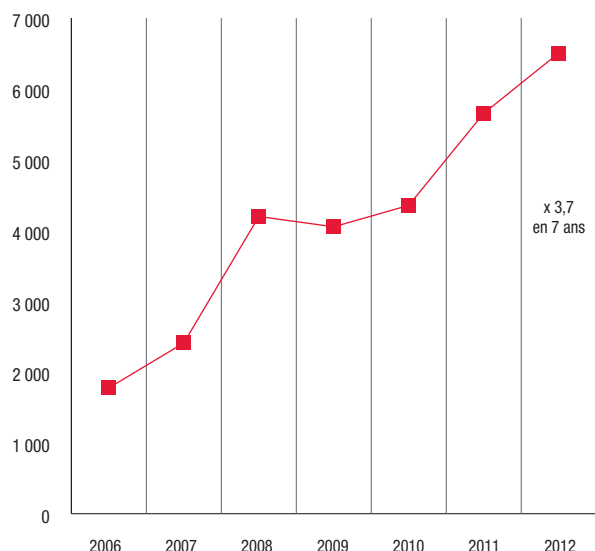
17.1.1.1 Évolution générale des effectifs du Groupe

Année	2012	2011	2010
Effectif Groupe	6 506	5 655	4 355

Au 31 décembre 2012, le Groupe emploie 6 506 collaborateurs.

Au cours de l'exercice 2012, 851 salariés ont rejoint le Groupe, soit une croissance de l'effectif de 15 % par rapport à 2011.

La croissance soutenue des activités du Groupe a été accompagnée d'importants recrutements entre 2006 et 2012, période au cours de laquelle l'effectif du Groupe a quadruplé.



Le groupe Iliad ne rencontre aucune difficulté en matière de recrutement, que ce soit pour les cadres ou les autres catégories de personnel. Le recrutement est stratégique pour le Groupe, il est nécessaire à l'accompagnement de la croissance du Groupe et au développement de ses activités.

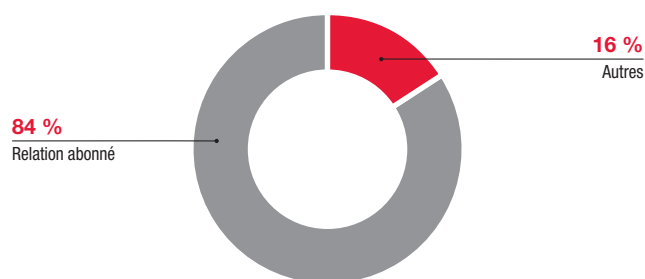
Répartition des effectifs par zone géographique

Depuis 2010, en prévision du lancement de ses activités mobiles, le Groupe a renforcé ses effectifs en privilégiant le recrutement en France par la création de près de 2 000 postes, quasi exclusivement sous forme de contrat à durée indéterminée.

Au 31 décembre 2012, les salariés des filiales françaises représentent près de 72 % de l'effectif total du Groupe.

	2012	2011	2010
Effectif France	4 648	3 585	2 627
Effectif hors France	1 858	2 070	1 728
EFFECTIF TOTAL	6 506	5 655	4 355

Répartition par métier



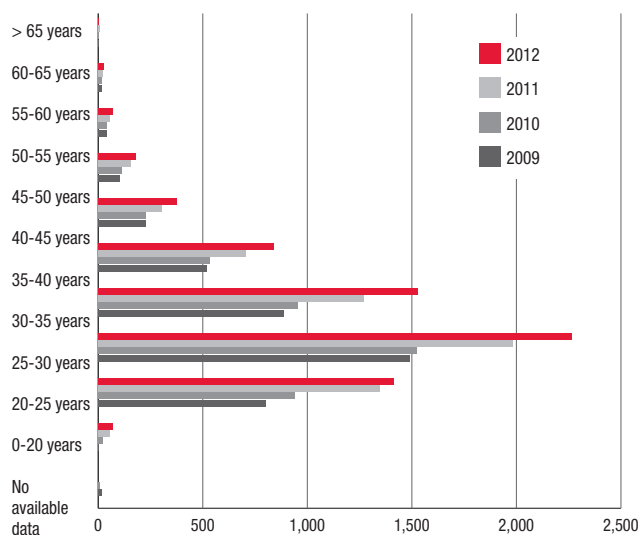
La relation abonné est au cœur des priorités du Groupe qui a choisi de développer en interne ses centres d'appels, situés majoritairement en France.

Le service relation abonné comprend les salariés des huit centres d'appels du Groupe, les équipes de techniciens itinérants dédiés au service « assistance à domicile » ainsi que les salariés des différents Free Center.

Plus de 5 400 personnes, soit 84 % des ressources internes, sont dédiées à cette activité.

Répartition par âge/ancienneté

Le Groupe veille à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes. Les recrutements opérés dans le cadre de l'ouverture des nouveaux centres d'appels, implantés à Colombes et Vitry en 2012, s'inscrivent pleinement dans la dynamique engagée d'insertion des jeunes actifs. Ainsi, à la fin de l'exercice 2012, 78 % des effectifs du Groupe sont âgés de moins de 35 ans.



Compte tenu de la forte croissance des recrutements effectués ces dernières années, le taux d'ancienneté moyen a chuté. L'ancienneté moyenne chez les cadres s'établit à 4 ans alors qu'elle se situe autour de 2 ans chez les non cadres.

Répartition par genre

Le Groupe veille à ce que les hommes et les femmes soient présents de manière équilibrée dans toutes les fonctions et à tous les niveaux de l'entreprise.

		2012
Femmes	France	1 261
	Hors France	774
Hommes	France	3 387
	Hors France	1 084
TOTAL		6 506

Sur les 2 000 emplois qui ont été créés en France ces deux dernières années, 767 sont occupés par des femmes. Ainsi, les femmes ont représenté 38 % des recrutements réalisés, et ce dans un secteur d'activité peu féminisé.

Part des femmes et des hommes dans les recrutements réalisés au cours des 2 derniers exercices



Le pourcentage de femmes dans le Groupe est en progression par rapport aux années précédentes pour s'établir à 31 % de l'effectif.

	2012	2011
Féminin	2 035	1 736
Masculin	4 471	3 919
EFFECTIF TOTAL	6 506	5 655

17.1.1.2 Politique de recrutement

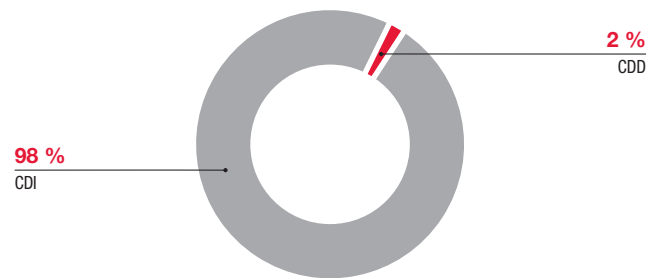
Le groupe Iliad s'est engagé depuis de nombreuses années dans une politique d'emploi active, motivante et solidaire avec pour ambition de valoriser le travail de chaque salarié.

L'approche du Groupe, a permis de mettre en œuvre une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi qu'une politique ciblée sur les besoins de ses activités fixe et mobile.

Le Groupe souhaite favoriser le développement des emplois permanents par le recours au CDI.

Le recours de manière limitée au travail temporaire et à la sous-traitance a permis au Groupe de faire face à des accroissements ponctuels d'activité liés notamment au lancement de nouveaux produits ou services.

Sur la totalité des salariés recrutés en 2012, 98 % ont été réalisés sous forme de CDI.



En 2012, il n'y a pas eu de licenciement à caractère économique au sein du Groupe. Les licenciements réalisés correspondent à des motifs personnels qu'ils soient disciplinaires ou non. À ce jour, aucun plan de réduction d'effectif n'a été mis en place.

Le taux de départ mensuel, hors fin de période d'essai, se situe en moyenne autour de 0,6 % au niveau des centres d'appels.

17.1.1.3 Politique de rémunération

Depuis sa création, le Groupe a mis en place une politique salariale dynamique. La stratégie d'Iliad consiste à partager son succès avec ses collaborateurs afin de les associer à la croissance du Groupe.

La politique salariale du Groupe est déterminée chaque année par la direction des ressources humaines en accord avec le comité de direction. Ensemble, ces instances ont mis en place une politique de suivi des rémunérations et veillent à une cohérence d'ensemble au sein des sociétés du Groupe.

La reconnaissance de la performance individuelle est un élément essentiel de la stratégie de rémunération d'Iliad. Le Groupe souhaite offrir à ses collaborateurs une contrepartie motivante afin de favoriser et de fidéliser ses meilleurs talents. Les différences de rémunération entre les salariés sont justifiables et reflètent les responsabilités confiées, l'expérience et le potentiel de chacun.

Des primes exceptionnelles, dont les montants peuvent atteindre plus d'un mois de salaire, sont parfois versées à certaines équipes pour récompenser l'exécution et la réussite des projets.

Par ailleurs, le Groupe dans le cadre de sa présence internationale veille à ce que les salaires pratiqués soient nettement supérieurs aux salaires légaux en vigueur dans ces pays.

Le montant de la masse salariale est présenté à la Note 6 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.1 du présent document.

Participation, intéressement, stock-options et actions gratuites

Un accord de participation Groupe a été signé en 2009. Il a pour vocation d'associer chacun des salariés aux performances financières

du Groupe. Le montant global de la réserve spéciale de participation des sociétés constituant le Groupe est égal à la somme des réserves de participation constituées dans chaque société en application de la formule légale. Cette réserve est répartie entre tous les salariés, ayant au moins trois mois d'ancienneté, proportionnellement aux salaires annuels perçus. Les sommes attribuées aux salariés peuvent être, au choix du salarié, immédiatement perçues ou affectées sur les différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise du Plan d'Épargne Groupe pendant cinq ans ce qui permet de bénéficier en contrepartie d'une exonération fiscale.

La réserve spéciale de participation pour l'exercice 2012 s'élève à 4 811 757 euros, contre 4 421 474 euros en 2011.

Le Groupe attribue depuis 2004 des stock-options ou des actions gratuites de certaines de ses filiales au profit des salariés du Groupe.

Les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la société Iliad, et en circulation au 31 décembre 2012, figurent au chapitre 21 du document de référence (paragraphe 21.1.4.1).

Le tableau ci-dessous indique les caractéristiques des options de souscription consenties aux dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options consenties et levées en 2012 est le plus élevé :

Tableau 10 – Options de souscriptions consenties ou levées par les salariés en 2012

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan du	Plan du	Plan du	Plan du
			20/01/2004	20/12/2005	14/06/2007	30/08/2007
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est plus élevé	Néant	-	-	-	-	-
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	229 278	62,51	0	65 732	0	163 546

Régime de santé, prévoyance et autres avantages sociaux

Les collaborateurs d'Iliad bénéficient également de divers avantages sociaux :

- en matière de protection sociale, le Groupe garantit à ses collaborateurs un régime complémentaire de santé au régime général de sécurité sociale. En 2012, un nouvel accord a été signé avec les instances représentatives du personnel afin de redéfinir le système de protection sociale complémentaire. Dans ce cadre, la direction du Groupe a pris en charge une part plus importante des cotisations salariales ;
- en matière de prévoyance, le régime de protection ouvert aux salariés a pour l'objectif de les protéger contre certains aléas de la vie : l'arrêt de travail, l'invalidité et le décès.

Ce régime garantit aux salariés le versement à leur bénéfice de primes importantes en cas d'invalidité ou d'incapacité. En cas de décès, ce régime ouvre droit au versement d'une rente viagère au conjoint et pour chaque enfant à charge, une rente éducation jusqu'à leur 26^e année ;

- pour favoriser l'accès au logement des collaborateurs, le Groupe a adhéré à l'organisme en charge de la gestion du 1 % patronal. Cette adhésion permet à l'ensemble des salariés un accès privilégié à un parc immobilier. Ils bénéficient, également, de divers autres avantages permettant de les accompagner dans leurs démarches pour la location ou l'acquisition de leur logement (le PASS Assistance, le financement de la caution, le prêt accession, le prêt travaux, etc...) ;
- dans le même esprit, les collaborateurs de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage, en formation en alternance ou en contrat

de professionnalisation bénéficient d'une aide financière pour régler leur loyer. Cette prise en charge peut s'étaler de 6 à 18 mois, selon la situation financière et la durée de la formation ;

- enfin, un service de conseil en financement est mis à la disposition des salariés pour les accompagner dans leur projet immobilier et leur permettre de devenir propriétaires en toute sérénité. Pour cela, la direction des ressources humaines organise deux fois par an une permanence dans les locaux du siège afin que chacun des collaborateurs volontaires puisse bénéficier d'un diagnostic personnalisé.

17.1.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

17.1.2.1 Temps de travail

Le groupe Iliad veille au respect par toutes ses filiales de ses obligations légales et contractuelles en matière de temps de travail. Ainsi, les filiales situées hors France respectent la législation locale applicable.

Pour les collaborateurs n'ayant pas le statut de cadre, le Groupe veille scrupuleusement au respect de la durée légale en vigueur en France, soit 35 heures par semaine.

Le temps de travail des collaborateurs cadres est organisé sur la base d'un forfait jours permettant à chacun d'organiser au mieux leur emploi du temps et de l'adapter aux missions et responsabilités confiées. Compte tenu de ce décompte en jours, la direction du Groupe est attentive à ce que les collaborateurs respectent les dispositions relatives au repos quotidien et hebdomadaire.

Dans ce cadre, plusieurs accords d'entreprise ont été conclus au sein des différentes filiales pour introduire le décompte du temps de travail

en jours et pour harmoniser les pratiques des filiales au sein de l'Unité Économique et Sociale (UES) d'Iliad (1).

Par ailleurs, le groupe Iliad travaille continuellement à l'amélioration des modes d'organisation du travail. Ainsi, afin de favoriser l'équilibre vie privée/vie professionnelle, la politique du Groupe en matière d'organisation du travail est basée sur l'autonomie du collaborateur et sur une grande flexibilité sur le plan de l'organisation de son travail. Dans cette logique, bon nombre de collaborateurs sont équipés d'un ordinateur portable et d'un Smartphone, ce qui leur permet aussi de gagner en souplesse ou encore de favoriser le télétravail.

17.1.2.2 Absentéisme

Le taux d'absentéisme global (y compris maladie et accident du travail) est de 6,3 % en 2012.

Absentéisme France	2012	2011
Heures maladies	4,93 %	4,87 %
Heures absences injustifiées	0,27 %	0,30 %
Heures départ anticipé	1,05 %	0,53 %
Heures accident du travail	0,10 %	0,09 %
TAUX D'ABSENTÉISME	6,35 %	5,78 %

Le taux d'absentéisme est en légère hausse par rapport à 2011, même si l'absentéisme chez les cadres reste inférieur à 1,5 %.

17.1.3 FORMATION

17.1.3.1 Préparer les collaborateurs

La formation des collaborateurs et leur épanouissement sont au centre de la politique des ressources humaines du Groupe. Des formations sont mises en place pour l'encadrement et l'accompagnement des nouveaux collaborateurs.

Pour les équipes de la relation abonné qui représentent la grande majorité des effectifs, le Groupe a déployé, lors de leur intégration, un plan de formation initiale de deux à cinq semaines. Cette formation est reconnue par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) comme entrant dans le cadre de la contribution à la professionnalisation. Par ailleurs, les équipes du pôle d'expertise et de connaissances accompagnent au quotidien les téléconseillers dans un souci constant de les faire progresser dans la qualité du service rendu.

Les techniciens dédiés au « service d'assistance à domicile » bénéficient également, lors de leur intégration, de trois semaines de formation initiale ainsi que des formations spécifiques sur les différentes offres commerciales du Groupe.

Le développement des compétences en cours de carrière

Le Groupe accorde une place importante au développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière.

Dans cette perspective, la direction formation du Groupe intervient à différents niveaux :

- pour recenser, évaluer et analyser les besoins des collaborateurs de chaque filiale du Groupe et décliner des objectifs de formation ;
- pour harmoniser les pratiques de formation des différentes filiales ;
- pour encourager les collaborateurs à compléter leur expérience par des sessions de formation continue (prise de parole en public, formation paie, comptabilité, juridique, bureautique, etc.). Des modules de formation en ligne ont également été mis en place. Ainsi, aux moyens du *e-learning* et du *rapid learning*, les collaborateurs ont accès à des modules d'autoformation en ligne.

Par ailleurs, les salariés sont incités à utiliser leur Droit Individuel à la Formation ou Congé Individuel de Formation.

Valoriser les expertises et favoriser la mobilité interne

Afin de donner une visibilité aux collaborateurs sur leur évolution, le Groupe a mis en place des bilans de compétences ainsi que des entretiens de deuxième partie de carrière pour les salariés concernés.

La mobilité interne permet au Groupe d'encourager l'expertise de ses collaborateurs et constitue un atout majeur pour leur fidélisation.

Ainsi, beaucoup de responsables ont débuté comme employés avant d'évoluer vers des postes d'encadrement et de dirigeants.

Pour garantir le respect du processus de mobilité, une « charte de mobilité interne », présentant les règles applicables en la matière, a été élaborée. La direction des ressources humaines s'assure de la mise en œuvre de ses dispositions.

En 2012, le Groupe a également signé un accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Les collaborateurs ont accès aux offres de recrutement interne à travers l'intranet, ils peuvent consulter tous les postes à pourvoir et y postuler directement. La direction des ressources humaines s'assure que l'information a été portée à la connaissance des salariés *via* un mail général.

Un grand nombre de passerelles entre les différents métiers exercés, notamment au sein de la direction abonné a été créé. Un certain nombre de téléconseillers évoluent chaque année vers des postes de « responsable d'équipe » ou « superviseur métier ». D'autres évoluent vers le métier de « technicien itinérant » ce qui permet de capitaliser pleinement sur le savoir acquis au cours des années antérieures et constituer, ainsi, une évolution très valorisante pour le salarié.

17.1.3.2 Les indicateurs de formation

En 2012, le Groupe a réalisé plus de 500 000 heures de formation, soit un équivalent de 78 heures de formation par salarié. Près de 75 % des collaborateurs ont pu bénéficier de ce dispositif.

La croissance du volume horaire de formation s'explique notamment par le plan de recrutement conséquent mis en œuvre dans le cadre du lancement des offres Freebox Révolution et Mobile. Dans le même temps, le nombre d'heures de formation a diminué à l'international,

(1) L'UES d'Iliad vise les entités suivantes : Assunet, Free Infrastructure, Freebox, Free Mobile, Iliad, One.Tel et Online.

dans la mesure où les recrutements 2012 se sont essentiellement effectués en France et où le temps de formation initiale des collaborateurs à l'international a, du fait d'un moindre recrutement, sensiblement baissé.

	Effectif mensuel moyen 2012	Effectif mensuel moyen 2011	Effectif mensuel moyen 2010	Heures de formation 2012	Heures de formation 2011	Heures de formation 2010	Nb heure de formation/ effectif moyen annuel 2012	Nb heure de formation/ effectif moyen annuel 2011	Nb heure de formation/ effectif moyen annuel 2010
Total France	4 461	3 016	2 405	317 302	193 082	118 443	71	64	49
Total hors France	2 028	2 023	1 721	186 077	297 560	120 911	92	147	70
TOTAL	6 489	5 039	4 126	503 380	490 642	239 354	78	97	58

17.1.4 RELATIONS SOCIALES

17.1.4.1 Organisation du dialogue social

Le Groupe accorde une place importante au dialogue social, notamment dans le cadre des négociations avec les instances représentatives du personnel.

En 2012, le groupe Iliad a procédé à une réorganisation intragroupe afin de rationaliser les activités de traitement de flux dédiées à la relation abonné, cette réorganisation a fait l'objet d'une procédure d'information/consultation du comité d'entreprise.

La qualité du climat social au sein d'Iliad est le fruit d'un dialogue permanent entre la direction, les salariés et leurs représentants.

Le Groupe, soucieux du dialogue avec les salariés, a ainsi créé des outils permettant à chacun de s'exprimer et d'échanger dans un cadre informel.

Dans le cadre de ses obligations AFNOR, le Groupe a procédé à une enquête de satisfaction dans toutes ses filiales afin de déterminer les évolutions et définir les axes de progrès. Dans l'ensemble, les salariés se sont révélés sensibles à la préservation du climat social, de leur santé et sécurité, ainsi qu'aux perspectives d'évolution.

De même, le Groupe soutient la communication interne et l'esprit d'équipe par la création de réseaux sociaux (Intranet). Un magazine interne sur la vie du Groupe « *Free For You* » est à la disposition des collaborateurs de la relation abonné.

Le Groupe a choisi une architecture hiérarchique plate. Les collaborateurs, quels que soient leurs statuts et leurs fonctions, travaillent tous en *open space*. Cette proximité immédiate facilite et fluidifie les relations de travail entre les collaborateurs et leurs managers, et permet une meilleure circulation de l'information.

17.1.4.2 Bilan des accords collectifs

Dans leurs rapports avec les instances représentatives du personnel, la direction du Groupe et la direction des ressources humaines favorisent un dialogue régulier avec les organisations syndicales. À ce jour, sept syndicats sont présents au sein du Groupe.

Le Groupe a lancé en 2012, un vaste programme de signature de plusieurs accords en France et notamment :

- un accord sur la durée effective et le temps de travail, et un accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois ;
- deux accords sur l'amélioration des systèmes de rémunération variable des centres d'appels ;

- la signature d'un avenant à l'accord sur le temps de travail et d'un accord relatif aux frais de santé et incapacité/invalidité avec les syndicats majoritaires ;
- la mise en place d'une Unité Économique et Sociale regroupant tous les centres de contact dont le capital est détenu par MCRA ;
- la signature du procès-verbal d'accord sur la négociation annuelle de l'entreprise avec l'ensemble des 4 syndicats représentatifs dans la Société.

17.1.5 SANTÉ ET SÉCURITÉ

- Bien que l'activité du Groupe ne comporte pas de domaines à haut risque, Iliad s'assure au quotidien de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs. Depuis sa création, le Groupe applique une politique bien établie en matière de santé et de sécurité et, veille à la réduction des accidents et des incidents de travail.

Le Groupe, soucieux d'améliorer la qualité de vie au quotidien de ses collaborateurs, a repensé et amélioré les espaces de travail. À titre d'exemple, lors de l'installation dans le nouveau siège, les managers ont recueilli tous les besoins de leurs équipes et les ont associées à la définition de leur espace de travail.

- Iliad propose, également, divers avantages qui rendent le lieu de travail agréable au quotidien (salles de pause et espaces détente avec cafétéria à tous les étages, des espaces fumeurs et non-fumeurs).
- Par ailleurs, les collaborateurs en difficulté financière sont épaulés par un conseiller social qui assure un accompagnement global et personnalisé afin d'évaluer précisément leur situation personnelle et financière, et rechercher ainsi des solutions adaptées. En matière de prévention des risques psycho-sociaux, le Groupe a intégré dans ses objectifs de prévention et d'amélioration de la sécurité de ses salariés, une cellule de soutien psychologique gratuite pour ses salariés en difficulté.
- En 2012, en plus du Comité d'Hygiène-Santé et des Conditions de Travail (CHSCT), le Groupe a poursuivi ses efforts en la matière par le recrutement d'une personne chargée de la santé et de la sécurité des collaborateurs.
- Sur le plan médical, le Groupe assure dans ses locaux la présence d'un médecin du travail et d'une infirmière qui sont en charge de la surveillance médicale des salariés.
- Quant aux sites techniques, Iliad a lancé un plan de formation de ses techniciens sur les questions de sécurité, notamment en matière d'habilitation technique, d'évacuation, ou encore en généralisant la formation de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST). Les nouveaux

arrivants sont systématiquement formés afin d'éviter les accidents de travail. En cas de travaux lourds, des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) sont mis en place.

Pour les collaborateurs concernés, le port d'équipements de protection individuelle (EPI) destinés à prévenir les risques liés au travail en hauteur est systématique. Dans ce cadre, les collaborateurs bénéficient, lors de leur intégration, d'une formation spécifique aux risques liés à ces travaux.

Compte tenu de l'activité du Groupe, le taux d'accident du travail est faible.

Dix accidents de travail ont été recensés au niveau du périmètre de l'UES Iliad. La plupart de ces accidents du travail sont des accidents de trajet domicile-lieu de travail.

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée en 2012.

17.1.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

La diversité, l'égalité des chances et la non-discrimination font partie de la politique des ressources humaines.

À travers la grande diversité des profils et des nationalités que forment les 6 506 salariés, le Groupe bénéficie d'une véritable culture d'entreprise autour de collaborateurs partageant une passion commune : l'innovation technologique.

17.1.6.1 Mixité

Le groupe Iliad respecte les principes d'égalité entre les femmes et les hommes en appliquant une politique équitable en matière, de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion.

Le Groupe veille à mettre en place et maintenir une égalité salariale entre les femmes et les hommes à métier équivalent, même niveau de compétences, de responsabilité et de résultat. Dans ce cadre, un rapport sur l'égalité Hommes – Femmes est établi tous les ans, et soumis au comité d'entreprise. Ce document constitue un prérequis indispensable à l'ouverture des Négociations Annuelles Obligatoires.

L'évolution de la rémunération des salariés du Groupe est déjà aujourd'hui exclusivement fondée sur les compétences et l'expérience professionnelle et le Groupe est attentif à conserver cet équilibre.

Le Groupe porte une attention particulière à la prise en compte de la maternité et du congé parental.

Dans ce cadre, les mesures suivantes sont appliquées au sein de certaines sociétés :

- avant le départ en congé, un entretien avec le responsable et un responsable des ressources humaines pour préparer le départ, évoquer la date prévisible de retour et les conditions de travail ;
- une réduction d'horaires de 30 minutes par jour à compter du 3^e mois de grossesse ;
- à leur souhait, les salariés peuvent bénéficier d'entretiens spécifiques avec leurs responsables et un responsable des ressources humaines, pour notamment, être informés de leurs droits ;
- l'entreprise met tout en œuvre pour répondre favorablement à une demande de passage à temps partiel d'un collaborateur ;
- un entretien peut être organisé dans les 3 mois suivants leur retour pour faire un point sur la reprise d'activité.

17.1.6.2 Handicap

Le groupe Iliad s'est engagé dans une politique volontariste en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

Les mesures mises en place par le Groupe se déclinent de la manière suivante :

Renforcer les actions de sensibilisation des collaborateurs

En participant à la semaine du handicap, le Groupe a souhaité sensibiliser ses collaborateurs et aborder avec ces derniers les problématiques liées à l'emploi des personnes atteintes de handicap.

Par ailleurs, le Groupe veille à mettre en place des actions ponctuelles. Ainsi, un audit handicap a été réalisé sur une des sociétés du Groupe afin de mesurer le niveau d'informations et de sensibilisation des salariés par rapport au sujet de l'emploi des personnes handicapées.

Favoriser l'embauche et l'accompagnement des travailleurs handicapés

Le personnel en charge du recrutement a suivi une formation spécifique intitulée « recruter des travailleurs handicapés » auprès de l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT).

Dans ce même objectif d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, le Groupe a participé au salon de recrutement « travailleur handicapé » en région parisienne, en novembre 2012.

Ces différents plans d'actions ou de formation visent à favoriser tant l'accueil que l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap.

À ce titre, les postes de travail ainsi que les horaires de travail sont aménagés pour favoriser la vie au travail des collaborateurs handicapés.

Développer la collaboration avec les travailleurs handicapés

Dans le cadre de son engagement en faveur des personnes en situation de handicap, le groupe Iliad a collaboré avec des personnes atteintes de déficiences visuelles afin d'améliorer l'accessibilité du portail Free aux abonnés souffrant du même handicap. Le Groupe a aussi mis en place une plateforme d'assistance dédiée aux sourds et malentendants. Dans ce cadre, le Groupe a développé un nouveau métier de vidéo-conseillers sourds ou malentendants au service de ses abonnés atteints du même handicap.

17.1.7 PROMOTION, RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

Le Groupe contribue, par ailleurs, au respect des principes édictés par les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

17.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités du Groupe (téléphonie fixe et mobile, service) ont un impact environnemental limité comparé à des activités industrielles lourdes. Toutefois, les services du Groupe sont au cœur de la croissance de l'économie numérique nécessitant des infrastructures toujours plus énergivores.

Le groupe Iliad a depuis des années entamé une démarche en faveur de la prise en compte des enjeux liés au développement durable. La maîtrise de l'impact environnemental du Groupe est devenue un enjeu important et fait l'objet d'un programme d'amélioration continue.

La stratégie environnementale du Groupe s'articule autour de deux objectifs clairs et précis, à savoir, la maîtrise de sa consommation énergétique et de ses déchets.

Pour piloter la politique RSE du Groupe, un comité pour l'Environnement et le Développement Durable a été mis en place fin 2012. Plusieurs directions sont associées à la démarche environnementale et définissent avec le comité, sous la responsabilité de la direction générale, la politique environnementale du Groupe.

Le périmètre de *reporting* couvert ci-dessous correspond à l'ensemble des entités françaises du Groupe.

17.2.1 MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET DE L'UTILISATION DES MATIÈRES PREMIÈRES

Le Groupe a fait de la gestion de la consommation énergétique l'un des principaux axes de sa politique environnementale. En matière de consommation énergétique, le Groupe a pour ambition de maîtriser l'impact environnemental de ses propres opérations (maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments et des véhicules, des réseaux) et de ses produits et services chez les abonnés à travers une démarche d'éco-conception.

17.2.1.1 Maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments

En collaboration avec le comité pour l'Environnement et le Développement Durable, le Groupe a mis en place des initiatives contribuant à la préservation de l'environnement :

- l'installation de systèmes de chauffage et de climatisation modernes et respectueux des règles environnementales ;
- pour limiter la consommation en eau, des réducteurs de pression pour baisser la consommation des sites tertiaires, ainsi que des chasses d'eau à double commandes ont été installées ;
- une gestion centralisée des imprimantes pour assurer une mutualisation du matériel ;
- l'éclairage du parc immobilier a été centralisé afin de mettre en œuvre un meilleur modèle de gestion d'énergie en appliquant notamment l'extinction des luminaires de tous les bureaux à partir de 21 heures ;
- en matière de déchets, une filière de tri des déchets ménagers a été mise en place avec pour objectif, l'augmentation du taux de recyclabilité de ceux-ci ;

- de manière plus générale, concernant l'utilisation raisonnée des ressources, des actions de sensibilisation sont régulièrement faites auprès des collaborateurs à travers un guide des éco-gestes et *via* les moyens de communication du Groupe.

Afin de conduire efficacement la politique énergétique en matière de bâtiments, le Groupe veillera à mettre en place un suivi de la consommation de ses principaux locaux par poste (chauffage, climatisation, électricité...).

17.2.1.2 La flotte de véhicules

Dans le cadre du programme « conduite verte », le Groupe s'est lancé dans un vaste programme de renouvellement de sa flotte automobile. En 2012, le parc automobile du Groupe était composé de 1 274 véhicules soit 187 de plus qu'en 2011.

Ainsi, en matière de transport courte distance, la politique du Groupe consiste à utiliser des véhicules plus respectueux de l'environnement. Aujourd'hui, 43 % de la flotte automobile du Groupe est composée de Citroën C3. Ce modèle consomme en moyenne 3,7 l/100 km et émet moins de 99 g de CO₂/km.

En effet, des progrès importants ont été faits cette année en termes d'émission de CO₂ et de consommation énergétique sur l'ensemble de la flotte. Le niveau moyen d'émission de CO₂ du Groupe, se situe à 108 g de CO₂/km par véhicule.

En 2012, le taux moyen d'émission par véhicule en France est à 130 g/km alors qu'au sein du Groupe 98 % de la flotte est en dessous de 120 g/km.

Par ailleurs, le Groupe envisage en 2013 d'intégrer au sein de sa flotte de véhicules des voitures électriques.

Toujours dans le cadre du programme « conduite verte », un programme de formation à l'éco conduite a été initié pour les collaborateurs.

17.2.1.3 Le réseau

Le groupe veille à la maîtrise de la consommation énergétique des réseaux qui représente la majorité de la consommation du Groupe.

À ce titre, les équipements radioélectriques installés par Free Mobile sont de génération récente, moins consommateurs en énergie que ceux des générations antérieures. Ils sont jusqu'à 5 fois plus petits et plus légers et 2 fois moins consommateurs en énergie.

Au niveau des Datacenters, un guide de bonnes pratiques permettant aux équipes de minimiser le gaspillage d'énergie a été mis en place. Ainsi, les optimisations faites sur la production d'énergie et sur les sources de déperdition de celles-ci font des Datacenters des structures innovantes quant à leur consommation électrique. Ces technologies sont détaillées dans d'un cahier des charges interne nommé ECS 2.0.

Le Groupe veille à une normalisation de la politique énergétique par le respect des exigences du Code de bonne conduite européenne sur l'efficacité énergétique des Datacenters « *European Code of Conduct for Datacenter* » dont il est signataire depuis 2012.

Les principales optimisations au niveau des Datacenters s'articulent autour de 3 axes :

- le rendement énergétique des derniers Datacenters construits sur la base du cahier des charges du Groupe « ECS 2.0 » a un *Power Usage Effectiveness* (PUE) inférieur à 1,4, ce qui constitue une avancée majeure par rapport aux Datacenters traditionnels ;
- l'amélioration des systèmes de climatisation représente une part essentielle de la consommation énergétique. L'innovation de ce projet repose sur la technique du *free-cooling* (refroidissement naturel) par l'utilisation de l'air extérieur pour refroidir les infrastructures informatiques. Grâce à cette optimisation, le gain en consommation électrique totale est de 15 à 20 % de l'énergie des Datacenters par rapport aux règles d'ingénierie standard. Ainsi, en 2012, 12,2 GWh ont été économisés ;
- dans une démarche écologique et responsable, le Groupe a développé une technologie innovante capable de valoriser la chaleur émanant du refroidissement de ses infrastructures informatiques. Dans ce cadre, le Groupe a élaboré un mécanisme de recyclage d'énergie, *via* un échangeur de chaleur, permettant la fourniture de chaleur à des logements sociaux de la Mairie de Paris.

Pour les deux prochaines années, l'ambition du Groupe est :

- la publication d'un cahier des charges au premier semestre 2013 regroupant l'ensemble des innovations techniques visant à l'efficacité énergétique des Datacenters ;
- l'achat de certifications renouvelables « équilibre+ » EDF sur 50 % de la consommation électrique sera réalisée d'ici la fin de l'année 2014. Cette initiative permettra à nos Datacenters d'être alimentés à partir d'électricité issue de ses sources renouvelables. Cet engagement équivaut à un surcoût compris entre 1 et 3 % de la facture globale d'électricité hors taxe.

17.2.1.4 Équipements Freebox

Au-delà de la maîtrise de son impact direct, le groupe Iliad veille également à proposer aux abonnés des produits et services éco-responsables en contribuant à une meilleure maîtrise de leur consommation d'énergie.

La démarche d'éco-conception menée par les équipes du développement de Freebox se décline par la miniaturisation et la recyclabilité des éléments composants les modems Freebox.

Ainsi, la Freebox Révolution, dernière-née des boîtiers, constitue une innovation majeure en matière d'éco-conception. Plus multifonctionnelle que la génération précédente, la Freebox Révolution marque une avancée significative.

Équipée de la dernière technologie en matière d'efficacité énergétique, elle consomme jusqu'à 10 fois moins que la précédente génération en mode veille soit 700 MW.

Grâce à son efficacité fonctionnelle accrue, elle se substitue au quotidien à plusieurs autres appareils chez le consommateur (lecteur DVD Blu-Ray™). La logique poursuivie par le Groupe est de manière globale, la réduction des équipements autour de l'utilisateur grâce aux fonctions de la Freebox Révolution.

17.2.2 MAÎTRISE DES MATIÈRES PREMIÈRES & DÉCHETS

17.2.2.1 Dématérialisation des supports de communication

Iliad poursuit depuis des années son programme de dématérialisation des documents afin de diminuer l'usage du papier et de la consommation d'énergie liée à l'impression.

Dans son fonctionnement interne, le Groupe encourage ses salariés à la virtualisation des échanges. La documentation de travail interne est diffusée largement de manière électronique. Les collaborateurs privilégient dans leurs échanges, les mails ou encore les vidéo-conférences.

La dématérialisation des documents concerne également la gestion de la relation avec les abonnés du Groupe. Ainsi, le Groupe privilégie le recours à des supports électroniques durables à tous les stades de la relation abonné (souscription, gestion de l'abonnement, facturation, commercialisation...).

17.2.2.2 Consommation de matières premières dans les emballages

Dans la perspective de la maîtrise de ses déchets, le Groupe a adopté en matière d'emballage une approche visant à réduire sa consommation de matières premières.

Les équipes de recherche ont mis en place des solutions innovantes afin de créer des emballages ergonomiques conçus à partir de matériaux biodégradables et de papier recyclé, qui épousent la forme des boîtiers afin de réduire aussi bien les espaces vides que la quantité de papiers et de suremballage utilisés. Optimisés en poids et en volume, les emballages Freebox ont été pensés, dès le départ, pour résister tout au long du cycle de vie du boîtier.

Par ailleurs, d'un point de vue logistique, la diminution du volume des emballages, permet un accroissement et une optimisation du volume de boîtiers transportés.

Depuis plusieurs années, le Groupe sensibilise ses usagers quant à la conservation et à la restitution des emballages. En 2012, le taux de retour des emballages (résiliation, SAV, échange) est évalué à plus de 75 %. Ainsi, les emballages sont recyclés et valorisés dans les filières agréées du Groupe.

17.2.2.3 Optimisation de la gestion des déchets

Différents types de déchets sont générés dans le cadre de l'activité du Groupe. La plus grande partie des déchets du Groupe provient des équipements et des composants électroniques.

Déchets électroniques, équipements et déchets dangereux

En matière de recyclage, le Groupe applique dans toutes ses filiales les obligations imposées par la directive européenne relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Pour la mise en œuvre de sa politique de gestion des déchets, le Groupe fait appel à des filières de destruction agréées pour le recyclage et la valorisation de ses DEEE. Ainsi, les équipements y sont collectés triés et recyclés selon les législations en vigueur.

Chez Online, depuis 2009, tous les déchets issus du fonctionnement des Datacenters sont recyclés et revalorisés à 100 %. C'est le cas

notamment des déchets électroniques issus des équipements informatiques, ainsi que des Déchets Industriels Banaux (DIB) :

- 85 tonnes/an de cartons ;
- 55 tonnes/an de plastiques ;
- 18 tonnes/an de déchets électroniques ;
- 15 tonnes de Matières premières (Plomb, Cuivre et Aluminium).

En matière de déchets dangereux, notamment de fluides toxiques, les équipes d'Online ont appliqué en avance le protocole de Montréal qui préconise la destruction de 100 % des gaz frigorigènes R22 utilisés dans les Datacenters. Entre 2008 et 2010, ces fluides ont été progressivement remplacés par des gaz de type R407C et R134A, plus respectueux de l'environnement.

Enfin, les huiles diélectriques des transformateurs ont été remplacées par le Triglycéride Ester Naturel. En France, Online est le premier opérateur à développer à grande échelle cette huile écologique biodégradable à 99 % après seulement 43 jours.

Les boîtiers Freebox

Afin de limiter la quantité de déchets générés par son activité industrielle, le Groupe a systématisé la réutilisation des équipements électroniques. Dans ce cadre, en cas de demande de résiliation, les boîtiers ainsi que leurs accessoires doivent être retournés en bon état de marche sous réserve de pénalités à la charge de l'abonné. Cette politique traduit la volonté au niveau du Groupe de s'assurer du recyclage selon les normes réglementaires en vigueur des déchets générés par son activité.

Le coût lié au recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques est provisionné dans les comptes.

Reconditionnement

Les Freebox et les accessoires collectés sont reconditionnés dans des usines de Freebox en France ou en Europe avant d'être réattribuées à d'autres abonnés. En reconditionnant ses équipements, le Groupe permet d'économiser l'utilisation des matières premières, mais également, de maîtriser son empreinte écologique. Ainsi, la plupart des Freebox sont recyclées et reconditionnées pour un nouvel usage par un autre abonné.

Les Freebox irréparables sont acheminées vers les filières de destruction du Groupe afin d'être démantelées, triées et valorisées selon les normes de destruction en vigueur en Europe.

Le Groupe a également choisi pour ses offres d'entrée de gamme, le réemploi des versions précédentes de la Freebox (Version 5), lui permettant ainsi de maximiser la durée de vie de ses équipements.

Optimisation du cycle de vie des téléphones

En proposant des offres sans obligation d'achat de terminal, le Groupe entend favoriser dans sa démarche, la réutilisation par les abonnés de leur ancien téléphone. Il a ainsi freiné la systématisation du réengagement lié au changement de téléphone favorisant ainsi l'allongement du cycle de vie des terminaux.

En 2012, Free Mobile a mis en place un programme de collecte et de recyclage des terminaux usagers au sein des Free Center. Les téléphones sont ensuite recyclés et valorisés dans les filières de destruction du Groupe. L'objectif pour les prochaines années est de doubler le nombre de téléphones collectés.

17.2.2.4 Maîtrise des opérations de transport

La logistique constitue un facteur clé pour relever les défis du développement durable en complément des solutions d'éco-conception et d'éco-innovation déjà mises en place par le Groupe.

Le transport multimodal

Le projet de logistique durable mis en place par le Groupe via le développement du transport multimodal combinant la route, le rail, et le maritime a permis de maîtriser la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.

En matière de transport, le premier engagement d'Iliad s'illustre par le choix de moyens de transports plus respectueux de l'environnement. Pour cela, les équipes logistiques du Groupe ont d'abord renoncé à l'utilisation du fret aérien puis procédé à la réduction massive de la part du transport routier dans la chaîne.

En dépit des délais plus longs et des coûts logistiques plus importants, les équipes de Freebox ont, au cours de ces dernières années, systématisé l'utilisation du transport maritime car il est moins polluant.

Pour son transport terrestre/intersites, Freebox innove dans son secteur par l'utilisation du rail sur une partie du tronçon. Moins polluante que le transport routier, cette optimisation supplémentaire permet une réelle économie en termes de CO₂. Seuls les derniers kilomètres jusqu'à l'usager sont effectués par camion.

Optimisation de la chaîne de transport

Dans le cadre de sa démarche éco-logistique, le Groupe a mis en place plusieurs procédés dans l'organisation de la chaîne logistique à travers une optimisation des chargements et des flux de transport.

L'optimisation des chargements est réalisée par une augmentation du taux de remplissage des conteneurs et des camions. Le format des palettes a été harmonisé afin de densifier le ratio surface/énergie. Le Groupe veille également à supprimer les déplacements à vide ; seuls les camions complets font l'objet d'un déplacement.

Pour réduire les stocks, les coûts et les émissions de CO₂, l'équipe logistique a mis en place des plateformes logistiques multiservices à partir desquelles les produits sont distribués de façon optimale aux consommateurs (dans des magasins de proximité, des relais ou par des livraisons à domicile).

Toujours dans le souci de réduire les déplacements, les sites logistiques sont situés au plus près des ports de déchargement et des axes de distribution, c'est-à-dire plus près des abonnés et des prestataires routiers.

Les trajets ont également été optimisés via la réduction des maillons dans la chaîne logistique. Désormais, les produits sont livrés directement depuis la plateforme logistique jusqu'aux Free Center.

Objectif de la chaîne logistique

Les équipes logistiques ont pour objectif de réduire les livraisons de lots fragmentés qui alourdissent considérablement la facture transport et le bilan carbone du Groupe.

Pour les années à venir, le Groupe envisage :

- la création de point relais : pour favoriser une livraison ou un retour des Freebox en des points plus proches du domicile de l'abonné ;
- la mutualisation de la distribution des Freebox vers les magasins, les points de retrait ou encore le domicile des usagers. Le taux de

groupage par point de retrait étant beaucoup plus élevé dans le cadre de la distribution en point relais par rapport à la distribution à domicile, le Groupe entend ainsi maîtriser son empreinte carbone ainsi que celle de ses abonnés par l'usage des points de retraits ;

- l'intégration davantage de partenaires commerciaux dans la démarche RSE du Groupe.

17.2.3 MESURES PRISES POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Compte tenu de ses activités, le Groupe a un impact limité sur la biodiversité. Pour autant, le Groupe veille à mettre en place des initiatives de protection de la biodiversité, notamment en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) lors de l'implantation d'une antenne relais à Metz.

Par ailleurs, lorsque Free Mobile utilise des antennes tubes, qui ont l'avantage d'une bonne insertion paysagère dans l'environnement, celles-ci sont obturées afin de protéger les espèces cavernicoles.

17.3 ENTREPRISE RESPONSABLE

En qualité d'opérateur de communications électroniques, le groupe Iliad est un acteur de premier plan dans son secteur. Pour cela, dans le cadre de ses activités, le Groupe se doit d'agir en acteur responsable et citoyen. Au fil des années, Iliad s'est construit une image solide de défenseur du pouvoir d'achat de ses abonnés.

La stratégie sociétale du Groupe consiste à concilier efficacité économique, équité et préservation de l'environnement. La démarche de développement durable d'Iliad repose sur la conviction que la contribution de ses activités à la satisfaction des besoins peut et doit être responsable. Elle doit savoir intégrer les interrogations et les contradictions contemporaines : réduction des coûts, changement climatique, amélioration du pouvoir d'achat, etc.

Pour asseoir sa stratégie sociétale, le comité pour l'Environnement et le Développement Durable agit de concert avec toutes les filiales du Groupe pour assurer le respect de l'éthique et de la conformité aux lois et règlements.

Être responsable pour le Groupe signifie, également, bâtir des relations solides et transparentes avec ses fournisseurs, ses abonnés et prendre en compte les enjeux en termes de développement durable. La responsabilité sociétale prônée par le Groupe est une coopération au service de valeurs communes.

17.3.1 RENFORCER L'INFORMATION DES ÉLUS, DU GRAND PUBLIC ET DE SES ABONNÉS SUR LES ONDES, LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ET LA SANTÉ

17.3.1.1 Veiller au respect de la réglementation

Dans le cadre de ses activités de téléphonie mobile, Iliad et Free Mobile se sont engagés à respecter des valeurs limites applicables en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques conformément au décret n°2002-0775 du 3 mai 2002, transcrivant en droit français la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999. Ces seuils sont ceux établis par l'ICNIRP et recommandés par l'OMS.

17.3.1.2 Mesurer l'exposition aux ondes

Parce que l'information et la transparence sont ses priorités, le Groupe a répondu favorablement à toutes les demandes faites par les collectivités afin de mesurer le niveau d'exposition aux ondes électromagnétiques. Par ailleurs, les mesures de champs électromagnétiques qui ont été effectuées à ce jour à proximité de sites de Free Mobile n'ont jamais montré de valeurs supérieures aux valeurs limites réglementaires.

Par ailleurs, Free Mobile abonde un fonds pour le financement des mesures de champs électromagnétiques via la taxe IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau).

À l'heure actuelle et tant que les modalités de ce nouveau mécanisme de financement ne sont pas mises en place, Free Mobile finance donc à double titre les mesures de champs, en direct comme indiqué dans le paragraphe précédent, et par la taxe.

17.3.1.3 Promouvoir la visibilité de l'information concernant l'exposition aux ondes et les questions de santé

Plus généralement, dans sa relation avec les élus, le grand public ou les abonnés, le Groupe adopte une démarche informative.

Concernant l'exposition aux ondes émises par les antennes-relais, Free Mobile rappelle que le rapport d'expertise de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES, autrefois AFSSSET) du 15 octobre 2009, conclut que « les données issues de la recherche expérimentale disponibles n'indiquent pas d'effets sanitaires à court terme ni à long terme de l'exposition aux radiofréquences. Les données épidémiologiques n'indiquent pas non plus d'effets à court terme de l'exposition aux radiofréquences ». Cette position est partagée par les autorités sanitaires nationales et internationales.

Afin de mieux partager la connaissance sur ce sujet avec les élus et la population, Free Mobile diffuse régulièrement les fiches de l'État (antennes relais, questions réponses...) et ses propres documents pédagogiques.

Concernant les usages du téléphone mobile, Free Mobile informe ses abonnés sur les bonnes pratiques permettant de limiter leur exposition lors des conversations téléphoniques (par exemple : utiliser un kit-

oreillette pendant les appels téléphoniques, téléphoner de préférence dans les zones où la réception radio est de bonne qualité, etc.). Même si les autorités sanitaires nationales et internationales rappellent qu'il n'y a pas de risques avérés avec le téléphone portable, par précaution, de bonnes pratiques sont recommandées, en particulier, l'usage du kit-oreillette pendant les appels téléphoniques.

Depuis son arrivée sur le marché en janvier 2012, Free Mobile, fournit systématiquement un kit main libre avec chaque terminal vendu. (Voir <http://mobile.free.fr/mobiles.html>).

Aussi, pour chaque terminal vendu, Free Mobile indique systématiquement le niveau maximal d'exposition (DAS), sur son site Internet, en boutique ou encore sur l'emballage de chaque terminal.

17.3.1.4 S'engager au-delà de la réglementation pour accompagner le déploiement des antennes-relais

Pour appuyer sa volonté de procéder à un déploiement des antennes-relais dans un cadre transparent et durable, le Groupe s'est engagé à :

- respecter le Guide des Relations entre Opérateurs et Communes (GROC) qui définit le cadre des relations entre les opérateurs et les communes pour l'implantation d'antennes-relais. Ce guide a été rédigé en 2004 par l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM, devenue la Fédération Française des Télécommunications (FFT)) et remis à jour en 2007 ;
- participer au dialogue avec les différents interlocuteurs pertinents avant le déploiement de toute antenne-relais ;
- informer et répondre aux interrogations des élus locaux ;
- répondre aux interrogations éventuelles de riverains ;
- contribuer au progrès technologique en participant activement au Grenelle des Ondes et notamment à son comité de pilotage des expérimentations de diminution de l'exposition et des expérimentations d'information et de concertation (COMOP, devenu COPIC). Une directrice a été recrutée pour suivre ces travaux.

17.3.1.5 Recherche dans le domaine des ondes électromagnétiques et de la santé

Free Mobile participe au financement de la recherche menée sur les ondes et la santé *via* la taxe IFER.

Free Mobile s'est également engagé dans une démarche volontariste pour assurer une veille technologique sur les champs électromagnétiques et la santé. Pour cela, une Directrice Environnement Santé a été recrutée. Cette dernière assure la veille et participe activement au comité de dialogue de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) sur les radiofréquences et la santé, depuis sa création. Ce comité répond aussi aux besoins ponctuels d'appuis scientifiques et techniques et propose des recommandations d'orientations de recherche.

17.3.2 DES DÉPLOIEMENTS RESPECTUEUX DE LA POPULATION

17.3.2.1 Engagement sur le niveau sonore

Dans le cadre de son déploiement, le Groupe avait pris l'engagement auprès des mairies et des copropriétaires de ne pas générer plus de bruit que le niveau existant. Conformément à cet engagement, le

Groupe respecte le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ainsi que le critère d'émergence spectrale du 1^{er} juillet 2007. Ainsi, dans le cadre de ses activités de Datacenter et de déploiements de la fibre optique une émergence sonore inférieure à 3dB en limite de propriété est appliquée.

Depuis des années, le Groupe a réalisé des efforts considérables au niveau de l'atténuation acoustique des équipements de production (murs acoustiques, pièges à son, revêtements acoustiques, baffles).

17.3.2.2 Insertion paysagère

Concernant l'implantation de ses antennes-relais, le Groupe s'est engagé auprès des collectivités territoriales, à étudier, lorsque ces dernières le demandent, l'insertion paysagère de ses antennes.

Dès lors, Free Mobile a répondu favorablement à toutes les demandes d'insertion paysagère formulées tant par les ABF (Architectes des Bâtiments de France), les gestionnaires d'espace public ou les mairies.

17.3.2.3 Information et concertation avec les collectivités locales et les acteurs de la vie sociale

Depuis des années, Iliad a développé un processus d'information et de concertation structuré avec les parties prenantes locales. Le Groupe s'efforce au quotidien de mettre en place un dialogue de proximité et de confiance avec ses interlocuteurs locaux.

Soucieux de mener à bien sa politique, Free Mobile a constitué une équipe pour assurer cette fonction de concertation avec les collectivités à chaque étape du déploiement et de vie de son réseau. Ce processus a vocation en particulier à mettre en œuvre les recommandations du Guide des Relations Opérateurs et Communes (GROC) établi par l'Association des Maires de France ou de chartes locales, le cas échéant.

À ce jour, Free Mobile a également adhéré à une centaine de chartes de collectivités pour le déploiement de son réseau.

Free Mobile participe activement aux actions d'information que les mairies souhaitent mettre en place (réunion, permanence...) et participe aux commissions consultatives communales et instances de concertation départementales le cas échéant.

En 2012, le Groupe a participé activement à la mise en place de plusieurs initiatives notables :

- négociation de chartes avec les collectivités pour l'information des élus et de la population sur l'implantation des antennes-relais ;
- publication d'une lettre à destination principalement des élus locaux (parlementaires, députés et sénateurs) pour leur bonne information sur les activités du Groupe. Ce processus d'information a lieu en moyenne trois à quatre fois par an ;
- extension du dégroupage à plus de 2 600 communes sur tout le territoire national, en réponse à une attente forte des élus locaux en termes de couverture haut débit ;
- participation aux travaux lancés par les collectivités locales dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique du territoire ;
- rédaction de documentations pédagogiques à destination des élus : fiches, affiches, livrets sur le fonctionnement d'un réseau de téléphonie mobile, les ondes et la santé ;
- diffusion auprès des élus ou lors de réunions d'information ou de permanence d'informations, des fiches pédagogiques rédigées

par l'État depuis novembre 2011 : antennes-relais, questions-réponses sur les antennes-relais, obligations des opérateurs. (Ces fiches sont disponibles sur le site gouvernemental www.radiofréquences.gouv.fr).

17.3.3 RELATION ABONNÉ

Doté d'un large parc d'abonnés répartis à travers ses diverses activités, le Groupe a adopté une approche de la relation abonné basée sur le dialogue et l'anticipation du besoin de ces derniers pour une offre simple et attractive du point de vue tarifaire.

17.3.3.1 Information et protection des abonnés

La responsabilité sociale et environnementale implique d'adopter une démarche d'information et de transparence sur ses activités. C'est pourquoi, dans son rapport avec ses consommateurs, le Groupe agit au quotidien en opérateur responsable.

Le Groupe s'efforce d'assurer une éthique dans ses communications commerciales dans le respect des lois et règlements en vigueur. Dans le cadre de son plan « marketing responsable » le Groupe veille à la prévention et à l'information de bonnes pratiques des usagers pour limiter leur exposition aux ondes radio lors de l'usage du téléphone mobile. Même si les autorités sanitaires nationales et internationales affirment qu'il n'y a pas de risques avérés avec le téléphone portable, par précaution, de bonnes pratiques sont recommandées, en particulier l'usage du kit-oreillette pendant les appels téléphoniques. Il est intéressant de remarquer que, par exemple, les usages SMS, e-mail et Internet qui nécessitent que l'on regarde l'écran du téléphone mobile et que l'on tienne le mobile éloigné de la tête et du tronc, réduisent l'exposition. Enfin, quand le téléphone mobile fonctionne en 3G, l'exposition est environ 100 fois inférieure à celle d'un mobile fonctionnant en 2G.

Être un opérateur responsable, c'est également proposer des outils de contrôle des contenus choquants ou illicites pour la tranquillité des abonnés notamment les plus jeunes. À cet effet, le Groupe met à disposition de ses usagers, son logiciel de contrôle parental « Free Angel » permettant d'assurer la protection des mineurs face aux contenus choquants ou illicites. En plus d'établir des règles de filtrage, un contrôle des plages horaires permet aux parents de définir les heures de connexions de leurs enfants.

De manière plus générale, le Groupe attache une importance de premier plan à la sécurité de ses abonnés et de protection de leurs données personnelles. C'est une préoccupation majeure qui s'est traduite par des choix structurants : en matière de Système d'Information, le Groupe privilégie des développements internes assurés par des collaborateurs disposant d'une expérience reconnue qui lui permettent d'être plus réactif et moins dépendant de prestataires tiers. En misant sur des technologies OpenSource plus souples et résilientes que des systèmes propriétaires, le risque en matière de failles de sécurité est maîtrisé et mieux documenté. Les accès aux bases de données comportant des informations personnelles des abonnés sont systématiquement authentifiés, avec niveaux d'accès hiérarchiques, et historisés. Enfin, en application des dispositions du décret n°2012-1266 du 15 novembre 2012, les services de l'État en charge de la sécurité des Systèmes d'Information peuvent diligenter tout audit de sécurité qu'ils estiment nécessaire. En outre, le Groupe s'attache à ne communiquer aucune donnée personnelle de ses abonnés à des tiers en dehors de toute obligation légale ou injonction judiciaire.

17.3.3.2 Satisfaction des abonnés

La satisfaction des abonnés est un des enjeux clés de la politique commerciale du Groupe. Pour répondre à cette attente, le Groupe a fait des engagements qualitatifs la clé de voûte de sa politique commerciale et d'assistance.

À cette fin, la politique du Groupe consiste à satisfaire ses abonnés d'abord en leur offrant les meilleures offres au meilleur prix et, par la mise en place d'une relation abonné performante. C'est ainsi, pour leurs usages et leur satisfaction, que le Groupe développe depuis plus d'une décennie maintenant des services innovants et démocratise l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Cette importante mobilisation et les efforts déployés par le Groupe sur sa relation abonné ont d'ailleurs été salués dans de nombreuses études et enquêtes réalisées au cours de l'année 2012 :

- **étude UFC - Que Choisir** (mai 2012) : Free n°1 (taux de satisfaction : 92,3 %) ;
- **étude TNS Sofres/Bearing Point** : Free : 1^{er} Prix du Podium de la Relation Client 2012 pour la téléphonie mobile ;
- **l'étude KPAM** classe Free meilleure hotline pour la catégorie opérateurs téléphoniques/FAI en France (juin 2012) ;
- **enquête de satisfaction publiée par 60 millions de consommateurs** : Free n°1 avec plus de 94 % de taux de satisfaction des abonnés (septembre 2012) ;
- **TestnTrust** place Free n°1 de la satisfaction client pour la catégorie FAI/Téléphonie pour le 3^e trimestre consécutif (décembre 2012).

En mars 2013, Free a obtenu le label Best Workplaces France 2013 de l'Institut Great Place to Work. Cette distinction permet de récompenser « les entreprises où il fait bon travailler » pour leur capacité à valoriser leurs salariés, à créer et à favoriser des conditions de travail épanouissantes. Les dirigeants de ces entreprises envisagent le bien-être des salariés comme nécessaire à la réussite de l'entreprise.

17.3.3.3 Relation avec les associations de consommateurs

Iliad s'est forgé une solide réputation sur le marché grâce aux valeurs qu'il défend. Cette approche dans la gestion de sa relation avec les abonnés a permis au Groupe au fil des années d'établir une relation privilégiée avec eux et leurs associations représentatives.

17.3.4 ÉTHIQUE DES AFFAIRES

La politique sociétale du groupe Iliad agit en conformité avec les lois et les règlements qui régissent ses activités. Cette politique, reprise dans la charte éthique du Groupe, impose à toutes ses parties prenantes le respect de la loi et des principes d'éthique, de loyauté et de transparence.

17.3.4.1 Politique d'achats

Le groupe Iliad à travers les biens achetés et les fournisseurs sélectionnés, oriente ses choix et contribue à faire évoluer ses fournisseurs et prestataires. Pour cette raison, depuis des années, le Groupe mène une politique d'achats responsables qui intègre parfaitement les problématiques liées au développement durable.

Le Groupe prend en compte dans le processus de sélection de ses fournisseurs les critères liés à la RSE. Ainsi, le Groupe porte une attention particulière quant au respect des droits humains, (travail des enfants, travail dissimulé...), de la conformité avec les lois et règlements, et, de l'application des critères environnementaux.

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, le Groupe peut être amené à réaliser des audits chez certains de ses partenaires.

Le Groupe travaille à la mise en place d'une politique de vérification de la responsabilité sociale des sous-traitants et des prestataires en France. Une base de données de référencement des entreprises sous-traitantes, qui recense notamment tous les documents légaux prouvant que ces derniers se conforment aux lois et respectent les droits humains, est en cours de constitution.

17.3.4.2 Loyauté des pratiques

Dans la conduite de ses affaires, le Groupe s'est formellement engagé à respecter et à faire respecter, par l'ensemble de ses collaborateurs, les principes en matière de lutte contre la corruption :

- la législation relative à toute forme de corruption ;
- la confidentialité des informations auxquelles chaque collaborateur a accès dans le cadre de ses missions et activités ;
- la sécurité des données de ses abonnés.

17.3.4.3 Actions en faveur du développement local

Le Groupe travaille également avec des sociétés de taille intermédiaire (PME/PMI) afin de leur apporter du soutien dans leur développement. À ce titre, chez Online, 71 % de la main-d'œuvre en valeur a été réalisée par des PME/PMI de moins de 200 salariés.

17.3.4.4 Code éthique

Le groupe Iliad s'est construit autour de valeurs fortes : transparence, simplicité, liberté d'usage. Elles ont façonné sa culture et bâti sa réputation. Que ce soit en tant qu'entreprise, ou en tant qu'individu, l'objectif fondamental est avant tout de respecter les lois et réglementations des pays dans lesquels Iliad opère.

La nécessité d'appliquer ce principe est systématiquement et régulièrement réaffirmée aux collaborateurs. Une diffusion systématique du code d'éthique du Groupe est effectuée lors de chaque recrutement.

17.4 ENTREPRISE SOLIDAIRE

Le groupe Iliad a renforcé son engagement sociétal à travers la Fondation d'Entreprise Free.

17.4.1 FONDATION D'ENTREPRISE FREE

Parce qu'aujourd'hui, la fracture numérique revêt différentes formes, la Fondation d'Entreprise Free a pour vocation d'œuvrer en faveur de l'inclusion numérique à travers diverses initiatives. À sa création, en 2006, elle a choisi de s'inscrire dans la continuité de l'engagement social et sociétal du Groupe à savoir la réduction de la fracture numérique et le développement des logiciens libres.

Dotée d'un budget de 1,2 million d'euros sur 3 ans, son objectif est clair : permettre au plus grand nombre de français d'accéder aux nouvelles technologies. Dans cette logique, la Fondation Free lutte contre l'exclusion sociale et culturelle qui résulte de la fracture numérique en apportant son aide à divers projets. Elle accompagne, ainsi, les personnes qui transforment au quotidien le monde d'aujourd'hui et construisent celui des générations futures.

En 2012, la Fondation d'Entreprise a apporté son soutien à plus de 25 projets d'associations. Elle s'est principalement illustrée autour de quatre volets :

17.4.1.1 Le soutien aux associations

Plusieurs projets ont été soutenus :

Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (GIAA)

Le GIAA a pour but de réaliser des ouvrages adaptés pour les déficients visuels et de proposer des formations en informatique avec des outils spécifiques afin de leur permettre un accès à Internet. En soutenant

le GIAA, la Fondation œuvre en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes aveugles et malvoyantes notamment en leur permettant l'accès à la culture, à l'éducation et aux loisirs.

La Fondation se mobilise également aux côtés du Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique dans son combat contre la déficience auditive chez les enfants.

Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA)

Le partenariat entre la Fondation d'Entreprise Free et l'ANSA vise :

Le développement de l'expérimentation sociale, à travers du programme TIC'actives (expérimentation, réseau, sensibilisation des acteurs du social...).

L'accès aux technologies et à leur usage des publics en insertion (réponse aux besoins de formation et d'équipement informatique de publics prioritaires, mise à disposition des services facilitant l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes en situation d'exclusion...).

Ateliers Sans Frontières (ASF)

L'objectif du programme est d'équiper en matériel informatique des associations porteuses de projets favorisant l'intégration sociale, l'éducation et la formation informatique.

CHRS du Château de Radepont (Fondation Armée du Salut)

La Fondation Armée du Salut est une association qui promeut l'aide et le soutien des personnes se trouvant dans la précarité et en situation d'exclusion sociale. Elle met en place un atelier autour des NTIC pour aider à l'insertion des adultes, et aussi, apprendre les bases informatiques aux enfants des familles accueillies.

Association Humanitaire Conseil Europe (AHCE)

Elle a pour vocation d'aider les personnes en difficulté en mettant à leur disposition des ordinateurs qui ne sont plus utilisés par les entreprises. En plus de cela, elle forme les populations à l'emploi des logiciels libres (Ubuntu, LibreOffice, Gcompris...), qui participent ainsi fortement à la réduction de la fracture numérique entre les pays riches et les pays pauvres.

17.4.1.2 La mise à disposition de serveurs

Au-delà du partenariat avec les associations, la Fondation héberge également et met à disposition une cinquantaine de serveurs informatiques à des associations telles que : l'April (Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre), l'AFAU (Association Française des Amateurs d'Usenet), OxyRadio (webradio associative qui promeut les artistes ayant fait le choix de la libre diffusion de leurs œuvres sur Internet), l'Association OpenStreetMap France, la Fondation Agoravox, l'Association Framasoft, etc.

17.4.1.3 La Sensibilisation sur l'usage des NTIC

La Fondation d'Entreprise Free a participé à des actions de sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication lors d'événements avec Renaissance Numérique, le Think Tank de l'Internet citoyen, ou l'association OVEI (On Vous Explique Internet) qui organise au Conseil économique social et environnemental, un rendez-vous républicain, visant une meilleure compréhension et une montée en compétences des élus et institutionnels sur les questions clés de l'Internet et de son devenir.

17.4.2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FIBRE OPTIQUE

La révolution numérique a ouvert de nouveaux horizons pour l'homme. Parce que la progression du dégroupage est un indicateur important de la réduction de la fracture numérique en France, la couverture numérique du territoire est un enjeu essentiel pour notre pays auquel Free participe.

Le Groupe soutient le développement local des territoires en favorisant l'accès aux NTIC, et aux nouveaux usages qui en découlent.

Pionner du dégroupage en France depuis 2002, Free est favorable à l'étendre toujours plus loin, pour le proposer au plus grand nombre. Aujourd'hui, le Groupe couvre avec ses offres dégroupées près de 92 % de la population nationale et continue ses efforts pour venir dégroupier de nouveaux Nœuds de Raccordement Abonnés (NRA) de France Télécom. Cet engagement traduit la volonté de Free de poursuivre la connexion des foyers situés dans des Zones de Faible Densité.

Le projet de déploiement de la fibre optique s'inscrit dans le prolongement logique de la stratégie d'Iliad dans le Haut Débit. Conformément à sa politique de départ, Free a été le 1^{er} opérateur à rendre accessible la fibre optique pour le marché de masse. Au-delà des plus grandes villes, l'effort d'investissement dans les réseaux fibre optique qui, progressivement vont prendre le relais des réseaux de cuivre, permet de s'affranchir de l'Opérateur historique et des contraintes associées.

En 2006, Iliad avait annoncé un plan de déploiement des réseaux FTTH couvrant plusieurs millions de foyers. À ce jour, près de 750 millions d'euros ont été investis.

En 2010, Iliad a obtenu dans le cadre du projet de montée en Haut Débit, un prêt de 200 millions d'euros de la Banque Européenne d'Investissement pour financer le déploiement de la fibre optique.

17.4.3 DÉMARCHE CITOYENNE DES COLLABORATEURS

Le Groupe s'implique dans de nombreuses actions et encourage régulièrement ses salariés à s'investir dans des causes qui correspondent aux valeurs du Groupe.

17.4.3.1 Sidaction

Chaque année depuis 6 ans, Iliad soutient ainsi la journée d'appels aux dons du Sidaction en prêtant ses locaux et en faisant appel à ses salariés en tant que bénévoles pour le week-end. Le logo Sidaction est, en outre, diffusé sur Freebox TV et le bandeau Sidaction défile sur le portail de Free afin de rallier un maximum de personnes à la cause.

Dans cette perspective, nous investissons beaucoup de notre temps et de nos moyens afin d'inciter les salariés à s'engager dans le volontariat, le développement au service de la collectivité et de différents programmes correspondant à ces objectifs.

17.4.3.2 World Clean Up 2012

Cette année, Iliad a été le partenaire officiel de l'événement World Clean Up 2012 qui s'est déroulé le 22 septembre en France, projet éco-citoyen, fédérateur et responsable. Let's Do It, ONG dont le réseau, présent dans une centaine de pays, lutte contre la prolifération des déchets et nettoie les décharges sauvages dans la nature, a lancé une campagne mondiale de nettoyage de la Planète et vient de fêter son 1 000 000^e volontaire en 3 mois.

Le projet se caractérise par un fort volontariat ainsi qu'une implication de chacun autour d'une envie d'améliorer la situation du monde. Optimisme et patience animent les volontaires du réseau. Des valeurs partagées par Free, dans lesquelles la plupart des collaborateurs et Freenauts se reconnaissent.

Le Groupe soutient, donc, ce projet ambitieux et unique au monde à travers différentes actions : visibilité sur son portail *via* la diffusion de bannières, publication d'un article d'information dans son magazine interne, animations sur une journée en Free Center, et appel général au volontariat au sein des équipes qui ont pu s'inscrire *via* un lien diffusé dans un mail général, et constituer des équipes auprès du service des Ressources Humaines.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette Note a pour objectif d'expliquer la méthodologie de *reporting* appliquée par le groupe Iliad en matière de RSE.

Les informations et indicateurs mentionnés se rapportent soit à l'ensemble du périmètre mondial consolidé, soit à l'ensemble des entités françaises. Le périmètre concerné est toujours indiqué.

Dans le domaine social, les indicateurs retenus sont ceux utilisés pour la gestion du personnel au sein des différentes filiales du Groupe. La direction des ressources humaines consolide les données collectées. Les informations sociales concernent les filiales françaises, à l'exception des informations relatives à l'effectif qui couvrent le périmètre mondial.

Pour le *reporting* environnemental, les indicateurs retenus sont utilisés dans la gestion des sites du Groupe. Les responsables des différentes filiales recueillent et compilent les données requises.

Le Groupe a considéré que les informations relatives à la prévention, la réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement n'ont pas été identifiées au regard de son activité.

Lorsqu'aucune donnée n'est disponible (données relatives à la consommation d'eau), les informations quantitatives ont été délibérément exclues.

Il convient de noter que le *reporting* RSE mis en place au sein du Groupe ne bénéficie pas de la même maturité que le *reporting* financier. Les modalités pratiques de collecte des données restent à parfaire. Un processus d'amélioration de ce *reporting* a été mis en place en 2013, ayant pour objectif, pour les prochaines années : la définition et la mise en place des indicateurs à suivre et l'amélioration du processus de communication, de suivi et de contrôle.



18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES 124

18.1.1 Évolution de la répartition du capital
et des droits de vote de la Société 124

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES 125

18.3 PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES 126

18.3.1 Pactes d'actionnaires 126
18.3.2 Engagements de conservation 126
18.3.3 Concerts 126
18.3.4 Mesures prises pour éviter l'exercice d'un
contrôle abusif 126

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE 126

18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

18.1.1 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2012			Situation au 31 décembre 2011			Situation au 31 décembre 2010		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Xavier Niel ⁽¹⁾	33 806 900	58,65 %	56,86 %	33 806 900	59,27 %	57,44 %	34 965 720	63,93 %	61,79 %
Rani Assaf ⁽²⁾	902 590	1,57 %	2,99 %	942 590	1,65 %	3,16 %	942 590	1,72 %	3,28 %
Cyril Poidatz ⁽¹⁾	690 614	1,20 %	2,26 %	690 614	1,21 %	2,24 %	690 614	1,26 %	2,34 %
Antoine Levavasseur ⁽¹⁾	537 324	0,93 %	1,78 %	537 324	0,94 %	1,77 %	552 607	1,01 %	1,86 %
Olivier Rosenfeld ⁽³⁾	80 790	0,14 %	0,13 %	106 718	0,19 %	0,18 %	186 718	0,34 %	0,33 %
Pierre Pringuet ⁽³⁾	2 037	NS	0,01 %	2 037	NS	NS	2 037	NS	NS
Thomas Reynaud ⁽¹⁾	1 470	NS	NS	150	NS	NS	150	NS	NS
Marie-Christine Levet ⁽³⁾	350	NS	NS	350	NS	NS	150	NS	NS
Orla Noonan ⁽³⁾	300	NS	NS	300	NS	NS	300	NS	NS
Virginie Calmels ⁽³⁾	150	NS	NS	150	NS	NS	150	NS	NS
Alain Weill ⁽³⁾	100	NS	NS	6 212	NS	NS	754	NS	NS
Maxime Lombardini ⁽¹⁾	100	NS	NS	100	NS	NS	100	NS	NS
SOUS-TOTAL MANDATAIRES SOCIAUX	36 022 725	62,50 %	64,03 %	36 093 445	63,28 %	64,80 %	37 341 890	68,27 %	69,61 %
PUBLIC	21 615 080	37,50 %	35,97 %	20 948 647 ⁽⁴⁾	36,72 %	35,20 %	17 294 550	31,62 %	30,13 %
Iliad (actions autodétenues)	26 298	0,05 %	0,04 %	22 932	0,04 %	N/A	60 300	0,11 %	N/A
TOTAL	57 637 805	100,00 %	100,00 %	57 042 092	100,00 %	100,00 %	54 696 740	100,00 %	100,00 %

(1) Dirigeant et administrateur de la Société.

(2) Actionnaire dirigeant non administrateur de la Société.

(3) Actionnaire non dirigeant administrateur de la Société.

(4) Dont FMR LLC qui a déclaré à l'AMF avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir ainsi 4,97 % du capital et 4,74 % et des droits de vote le 28 juin 2011.

NS : non significatif.

À la date du dépôt du présent document de référence et depuis la clôture de l'exercice 2012, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote de la Société.

À la connaissance de la Société et sur la base des documents et déclarations reçues par la Société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés ci-dessus détenant, directement ou indirectement, une participation représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la Société a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, les transactions effectuées

par quatre de ses mandataires sociaux et des personnes liées pour un volume de titres cédés de 272 197 titres.

État récapitulatif des opérations réalisées en 2012 sur les titres d'Iliad par les mandataires sociaux

(Article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Personne concernée	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Prix moyen
Olivier Rosenfeld	Acquisition	14 072	98,99 €
Alain Weill	Acquisition	95	96,63 €
Alain Weill	Cession	6 207	101,61 €
Maxime Lombardini	Acquisition*	138 000	75,44 €
Maxime Lombardini	Cession	138 000	108,01 €
Rani Assaf	Acquisition*	40 614	48,44 €
Rani Assaf	Cession	80 614	118,09 €
Thomas Reynaud	Acquisition*	48 696	68,17 €
Thomas Reynaud	Cession	47 376	124,59 €

* Incluant les levées d'options.

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a décidé d'instaurer un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, à toutes les

actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé (soit le 30 janvier 2004) ou postérieurement à celle-ci.

La liste des actionnaires significatifs bénéficiant de ce droit de vote double au 31 décembre 2012 figure ci-dessous.

Actionnaires significatifs bénéficiant de droits de vote doubles	Nombre d'actions assorties d'un droit de vote double
Rani Assaf	902 590
Cyril Poidatz	670 307
Antoine Levavasseur	537 324
Xavier Niel	500 000

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article 28-1 des statuts. Il est néanmoins rappelé que le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus au dit article. En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

18.3 PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

18.3.1 PACTES D'ACTIONNAIRES

Néant.

18.3.2 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

Néant.

18.3.3 CONCERTS

À la connaissance de la Société et à l'exception des actionnaires dirigeants de la Société qui agissent de concert en leur qualité de dirigeants de la Société, aucun actionnaire de la Société n'agit de concert.

18.3.4 MESURES PRISES POUR ÉVITER L'EXERCICE D'UN CONTRÔLE ABUSIF

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus, par l'actionnaire majoritaire et dirigeant historique, toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive en raison des mesures prises au sein des structures de gouvernance et notamment par la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et par la présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration et au sein des comités.

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.



19

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention avec les parties liées au sens de l'article R. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

Voir également Note 30 de l'annexe aux comptes consolidés 2012 concernant les transactions avec les parties liées.

Les transactions avec les principaux dirigeants sont décrites au paragraphe 15.2 du présent document de référence.

La présentation des flux financiers qui existent au sein du Groupe figure au paragraphe 7.1.



20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2012, 2011 ET 2010

130

Compte de résultat consolidé	131
État du résultat global	132
Résultat net hors éléments non récurrents	132
Bilan consolidé : actif	133
Bilan consolidé : passif	133
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	134
Tableau des flux de trésorerie consolidés	135
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	175

20.2 COMPTES SOCIAUX 2012

176

20.2.1 Bilan actif	177
20.2.2 Bilan passif	178
20.2.3 Compte de résultat	179
20.2.4 Tableau de variation des capitaux propres	180
20.2.5 Présentation générale de l'annexe	180
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	194

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

195

20.3.1 Dispositions statutaires en matière de participation aux bénéfices de l'émetteur	195
20.3.2 Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos	195

20.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

196

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

196

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2012, 2011 ET 2010

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels que présentés dans le document de référence déposé le 4 avril 2012 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document ;

- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels que présentés dans le document de référence déposé le 6 avril 2011 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	131	NOTE 19 Immobilisations corporelles	154
État du résultat global	132	NOTE 20 Autres actifs financiers	155
Résultat net hors éléments non récurrents	132	NOTE 21 Stocks	156
Bilan consolidé : actif	133	NOTE 22 Clients et autres débiteurs	157
Bilan consolidé : passif	133	NOTE 23 Trésorerie et équivalents de trésorerie	157
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	134	NOTE 24 Actifs détenus en vue d'être cédés	158
Tableau des flux de trésorerie consolidés	135	NOTE 25 Information sur les capitaux propres	158
NOTE 1 Principes et méthodes	136	NOTE 26 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés	159
NOTE 2 Périmètre de consolidation	143	NOTE 27 Provisions	161
NOTE 3 Estimations et jugements comptables déterminants	143	NOTE 28 Passifs financiers	162
NOTE 4 Chiffre d'affaires	143	NOTE 29 Fournisseurs et autres créditeurs	165
NOTE 5 Achats consommés et charges externes	144	NOTE 30 Transactions entre parties liées	166
NOTE 6 Données sociales	144	NOTE 31 Instruments financiers	167
NOTE 7 Frais de développement	145	NOTE 32 Gestion des risques financiers	168
NOTE 8 Autres produits et charges d'exploitation	146	NOTE 33 Engagements hors bilan et risques éventuels	171
NOTE 9 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	146	NOTE 34 Événements postérieurs à la clôture	172
NOTE 10 Autres produits et charges opérationnels	147	NOTE 35 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2012	173
NOTE 11 Résultat financier	147	NOTE 36 Évolution du périmètre ou du pourcentage de contrôle sur 2012	174
NOTE 12 Impôts sur les résultats	148	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	175
NOTE 13 Résultat par action et résultat dilué par action	149		
NOTE 14 Tableau des flux de trésorerie consolidés	149		
NOTE 15 Information sectorielle	152		
NOTE 16 Écarts d'acquisition	152		
NOTE 17 Immobilisations incorporelles	152		
NOTE 18 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles	153		

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros (à l'exception des montants par action)</i>	Note	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
CHIFFRE D'AFFAIRES	4	3 153 302	2 122 050
Achats consommés	5	- 1 668 445	- 951 660
Charges de personnel ⁽¹⁾	6	- 170 230	- 129 010
Charges externes	5	- 192 326	- 147 295
Impôts et taxes		- 29 743	- 17 257
Dotations aux provisions	9	- 148 115	- 29 559
Autres produits d'exploitation	8	46 200	27 264
Autres charges d'exploitation	8	- 69 262	- 41 134
<i>Ebitda</i> ⁽²⁾	1	921 381	833 399
Rémunérations en actions	26	- 10 353	- 10 036
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	- 499 312	- 325 171
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		411 716	498 192
Autres produits et charges opérationnels	10	- 6 391	- 4 645
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		405 325	493 547
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	11	2 037	6 368
Coût de l'endettement financier brut	11	- 58 806	- 53 160
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	11	- 56 769	- 46 792
Autres produits financiers	11	0	0
Autres charges financières	11	- 34 308	- 33 961
Charge d'impôt	12	- 127 719	- 160 962
RÉSULTAT NET		186 529	251 832
RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS ⁽³⁾		190 613	254 800
Résultat net :			
• <i>Part du Groupe</i>		189 360	251 593
• <i>Intérêts minoritaires</i>		- 2 831	239
Résultat par action (part du Groupe) :			
• <i>Résultat de base par action</i>	13	3,31	4,60
• <i>Résultat dilué par action</i>	13	3,24	4,44

(1) Hors rémunération en actions.

(2) cf. définitions page 139 et 219.

(3) cf. définition page 139.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
RÉSULTAT NET		186 529	251 832
• Engagements de retraite (IAS 19 révisée) : impact des changements d'hypothèses actuarielles	6	- 1 104	0
– Effets d'impôts	6	398	0
• Ajustements de valeur des instruments de couverture de taux et de change		- 18 761	- 6 441
– Effets d'impôts		6 773	2 325
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		- 12 694	- 4 116
RÉSULTAT NET ET PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		173 835	247 716

NB : Les intérêts minoritaires sont non significatifs et ne font donc l'objet d'aucune ventilation.

RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
RÉSULTAT NET		186 529	251 832
• Autres produits et charges opérationnels	10	6 391	4 645
• Impact de l'impôt correspondant		- 2 307	- 1 677
RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS		190 613	254 800

BILAN CONSOLIDÉ : ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Écarts d'acquisition	16	214 818	214 728
Immobilisations incorporelles	17	1 329 169	1 025 611
Immobilisations corporelles	19	2 325 773	1 947 300
Autres actifs financiers	20	7 469	7 635
Actifs d'impôts différés	12	47 229	8 734
Autres actifs non courants		0	0
ACTIF NON COURANT		3 924 458	3 204 008
Stocks	21	31 669	26 477
Actifs d'impôts exigibles		6 099	21
Clients et autres débiteurs	22	348 863	199 686
Autres actifs financiers	20	1 825	16 877
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	384 156	357 449
ACTIF COURANT		772 612	600 510
ACTIFS DÉTENUS EN VUE D'ÊTRE CÉDÉS	24	49 972	54 860
TOTAL DE L'ACTIF		4 747 042	3 859 378

BILAN CONSOLIDÉ : PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Capital	25	12 773	12 641
Prime d'émission	25	343 437	304 987
Réserves consolidées	25	1 370 483	1 206 293
CAPITAUX PROPRES		1 726 693	1 523 921
Dont			
• Part du Groupe		1 716 367	1 523 121
• Intérêts minoritaires		10 326	800
Provisions à long terme	27	1 384	1 388
Passifs financiers	28	1 212 835	1 149 744
Impôts différés	12	5 129	7 745
Autres passifs non courants	29	460 513	307 388
PASSIFS NON COURANTS		1 679 861	1 466 265
Provisions à court terme	27	101 999	29 910
Dettes d'impôt.		0	33 387
Fournisseurs et autres créditeurs	29	1 002 917	628 770
Passifs financiers	28	235 572	177 125
PASSIFS COURANTS		1 340 488	869 192
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		4 747 042	3 859 378

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission (réserves liées au capital)	Actions propres	Réserves consolidées	Résultats cumulés non distribués	Total capitaux
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2011	12 121	98 660	- 3 479	40 322	930 715	1 078 339
Mouvements 2011						
Résultat consolidé 2011					251 832	251 832
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres nets d'impôts :						
Impact des dérivés de couverture de taux et de change				- 4 116		- 4 116
Total des produits et des charges comptabilisés				- 4 116	251 832	247 716
Variation de capital de l'entreprise	520	206 327				206 847
Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 21 884	- 21 884
Distributions effectuées par les sociétés filiales					- 173	- 173
Acquisitions/cessions des actions propres			1 343	1 693		3 036
Impact des stocks options				10 036		10 036
Autres variations				4		4
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2011	12 641	304 987	- 2 136	47 939	1 160 490	1 523 921
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2012	12 641	304 987	- 2 136	47 939	1 160 490	1 523 921
Mouvements 2012						
Résultat consolidé 2012					186 529	186 529
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres nets d'impôts :						
Impact des dérivés de couverture de taux et de change				- 11 988		- 11 988
Impact des engagements de retraite				- 706		- 706
Total des produits et des charges comptabilisés				- 12 694	186 529	173 835
Variation de capital de l'entreprise	132	38 450				38 582
Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 21 120	- 21 120
Distributions effectuées par les sociétés filiales					- 87	- 87
Acquisitions/cessions des actions propres			- 1 929	1 127		- 802
Impact des stocks options				10 353		10 353
Autres variations				2 011		2 011
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2012	12 773	343 437	- 4 065	48 736	1 325 812	1 726 693

NB : les intérêts minoritaires sont non significatifs. Ils ne font donc l'objet d'aucune ventilation.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Note	31/12/2012	31/12/2011
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (Y COMPRIS INTÉRÊTS MINORITAIRES)		186 529	251 832
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations des immobilisations et dotations nettes aux provisions pour risques et charges		577 114	341 455
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		8 343	520
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		10 353	10 036
-/+ Autres produits et charges calculés		20 969	19 287
-/+ Plus et moins-values de cession		- 640	- 2 011
-/+ Profits et pertes de dilution		0	0
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		0	0
- Dividendes (titres non consolidés)		0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT		802 668	621 119
+ Coût de l'endettement financier net	11	56 769	46 792
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	12	127 719	160 962
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT (A)		987 156	828 873
- Impôts versés (B)		- 196 511	- 97 133
+/- Variation du BFR liée à l'activité (y compris dettes liées aux avantages de personnel) (C)	14	130 849	47 900
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (D) = (A + B + C)		921 494	779 640
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	14	- 963 849	- 1 179 756
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		19 026	12 292
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+/- Incidence des variations de périmètre : acquisitions de filiales et ajustement de prix		- 80	- 586
+/- Incidence des variations de périmètre : sorties de filiales		0	0
+/- Variation des prêts et avances consentis		- 288	- 1 330
+ Encaissements sur éléments d'actifs détenus en vue d'être cédés		0	21 391
- Décaissements sur éléments d'actifs détenus en vue d'être cédés		0	- 8 389
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		- 421	0
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)		- 945 612	- 1 156 378
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital			
• Versées par les actionnaires de la société mère		0	0
• Versées par les minoritaires des sociétés intégrées		0	0
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		38 122	5 660
-/+ Rachats et reventes d'actions propres		- 802	- 178
• Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		0	0
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		- 21 120	- 21 884
• Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		- 87	- 173
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts		290 536	1 045 128
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	28	- 198 766	- 617 295
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)		- 51 638	- 21 486
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)		56 245	389 772
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)		- 8	- 35
= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)		32 119	12 999
Trésorerie d'ouverture	14	350 468	337 469
Trésorerie de clôture	14	382 587	350 468

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES**1.1 Informations relatives à l'entreprise**

Iliad S.A. est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris sous le symbole « ILD ».

Le groupe Iliad est un acteur prépondérant sur le marché français des Télécoms Grand Public.

Le conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2012, le 18 mars 2013. La publication de ces états aura lieu le 19 mars 2013. Ces comptes ne seront définitifs qu'après l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui devrait être convoquée le 22 mai 2013.

1.2 Comparabilité des comptes**Changement de méthode comptable**

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le groupe Iliad applique de façon anticipée la version révisée de IAS 19 relative aux avantages du personnel adoptée par l'UE et applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ce changement de méthode comptable n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat par action.

L'application de IAS 19 révisée est décrite dans le paragraphe 1.6. Avantages du personnel.

1.3 Référentiel comptable

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du groupe Iliad ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur soit en contrepartie du compte de résultat, soit en contrepartie des capitaux propres pour les instruments dérivés de couverture.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la Note 3.

Normes, amendements de normes et interprétations, d'application obligatoire applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2012 ou postérieurement

● **Amendements IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global (OCI - Other Comprehensive Income) »** (applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012). Ces amendements modifient partiellement IAS 1 « Présentation des états financiers » et exigent :

- des sous-totaux distincts des éléments composant les « autres éléments du résultat global » qui sont appelés à un reclassement ultérieur dans la section « résultat net » de l'état des résultats et ceux qui ne peuvent être recyclés en résultat net,
- que les impôts relatifs aux éléments présentés avant impôts soient présentés de manière séparée pour chacun des deux groupes d'éléments composant les autres éléments du résultat global.

Ces amendements réaffirment en outre les règles actuelles de présentation de l'état du résultat global, soit une présentation dans un seul état, soit dans deux états distincts consécutifs (position retenue par le Groupe).

La direction du groupe Iliad applique les amendements à IAS 1 par anticipation ;

● **IAS 19 « Avantages du personnel »** (applicable aux exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2013). IAS 19 s'applique à la comptabilisation de tous les avantages du personnel, sauf ceux auxquels s'applique IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ».

La direction du groupe Iliad applique IAS 19 révisée par anticipation ;

● **Amendement à IFRS 7 « Transferts d'actifs financiers »** (applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2011). Cet amendement définit la notion de « transferts » plus largement qu'IAS 39. Le groupe Iliad n'est pas concerné par cet amendement.

Normes, amendements de normes et interprétations applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013 ou postérieurement

● **Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant les impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents.** Ces nouvelles dispositions introduisent une présomption selon laquelle l'actif est recouvré entièrement par la vente, à moins que l'entité puisse apporter la preuve que le recouvrement se produira d'une autre façon. Cette présomption s'applique :

- aux immeubles de placement évalués selon le modèle de la juste valeur défini dans IAS 40 « Immeubles de placement »,
- aux immobilisations corporelles ou incorporelles évaluées selon le modèle de réévaluation défini par IAS 16 « Immobilisations corporelles » ou IAS 38 « Immobilisations incorporelles ».

Une analyse est en cours au sein du groupe Iliad ;



● **Amendement à IAS 32 « Instruments financiers : présentation - Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ».**

Cet amendement clarifie :

- la signification de « doit posséder un droit juridique exécutoire de compensation des montants comptabilisés »,
- que certains systèmes de compensation globaux peuvent être considérés équivalents à un règlement sur la base du montant net.

Une analyse de cet amendement est en cours au sein du groupe Iliad ;

● **Amendements à IFRS 1 « Première application des IFRS » Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants.** Le groupe Iliad n'est pas concerné par cette modification puisqu'il n'a pas la qualité de premier adoptant ;

● **Amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir - Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ».** L'amendement concerne la compensation des actifs financiers et des passifs financiers. Des informations additionnelles sont exigées sur l'ensemble des instruments financiers comptabilisés qui ont été compensés dans le respect du paragraphe 42 d'IAS 32. Une information sur les instruments financiers comptabilisés sujets à des accords de compensation exécutoires et à des contrats similaires, même s'ils ne sont pas compensés selon IAS 32, est également exigée. Une analyse de cet amendement est en cours au sein du groupe Iliad ;

● **IAS 27 « États financiers individuels ».** La nouvelle version d'IAS 27 se limitera à la comptabilisation des participations dans des filiales, des entités contrôlées conjointement et des entreprises associées dans les états financiers individuels. Les groupes français qui n'utilisent pas les normes IFRS dans les comptes individuels ne sont pas concernés. Le groupe Iliad n'est pas concerné ;

● **IAS 28 « Participations dans les entreprises associées et des coentreprises ».** IAS 28 est modifiée pour être conforme aux modifications apportées suite à la publication d'IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12. Elle définit la comptabilisation des participations dans les entreprises associées et coentreprises. Le groupe Iliad n'est pas concerné par cette modification ;

● **IFRS 10 « États financiers consolidés ».** IFRS 10 vient amender IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » qui, à compter de cette même date, a été modifiée et s'intitule dorénavant « États financiers individuels (IAS 27 version 2011) ». IFRS 10 présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant la base pour la consolidation de toutes sortes d'entités.

La norme fournit une définition du contrôle qui comprend les trois éléments suivants :

- pouvoir sur l'autre entité,
- exposition, ou droits, à des rendements variables de cette autre entité,
- capacité d'utiliser son pouvoir afin d'impacter ses rendements.

Une analyse de cette norme est en cours au sein du groupe Iliad ;

● **IFRS 11 « Partenariats ».** Cette norme annule et remplace IAS 31 « Participation dans des coentreprises » et SIC - 13 « Entités contrôlées conjointement - Apports non monétaires par des coentrepreneurs ». IFRS 11 se concentre sur les droits et

obligations du partenariat, plutôt que sur sa forme légale. Le groupe Iliad n'est pas concerné par cette norme car ses filiales sont contrôlées au sens d'IFRS 10 ;

● **IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».** IFRS 12 intègre, dans une seule norme, les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, aux partenariats, dans des entreprises associées et dans des entités structurées. L'objectif d'IFRS 12 est d'exiger une information qui puisse permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la base du contrôle, toute restriction sur les actifs consolidés et les passifs, les expositions aux risques résultant des participations dans des entités structurées non consolidées et la participation des intérêts minoritaires dans les activités des entités consolidées. Une analyse de cette norme est en cours au sein du groupe Iliad ;

● **IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ».** Cette norme décrit les principes d'évaluation de la juste valeur qui s'appliquent à la fois aux évaluations initiales et aux évaluations subséquentes à la juste valeur. Une analyse de cette norme est en cours au sein du groupe Iliad ;

● **IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ».** Le groupe Iliad n'est pas concerné par cette interprétation.

Nouvelles normes de consolidation non applicables au 31 décembre 2012 (non approuvées par l'Union européenne)

- **Améliorations annuelles (2009-2011) des IFRS.** Cinq normes sont impactées par ces améliorations :
 - IFRS 1 « Première adoption des IFRS »,
 - IAS 1 « Présentation des états financiers »,
 - IAS 16 « Immobilisations corporelles »,
 - IAS 32 « Instruments financiers : présentation »,
 - IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

Le groupe Iliad analysera les informations à fournir en conséquence ;

● **Amendement à IFRS 1/Prêts gouvernementaux.** L'IASB a publié cet amendement portant sur le traitement comptable de certains prêts gouvernementaux. Le groupe Iliad ne sera pas concerné par cet amendement ;

● **IFRS 9 « Instruments financiers » (phase 1 : classification et évaluation des actifs et passifs financiers).** Concernant les actifs financiers, IFRS 9 retient une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, remplaçant les différentes règles d'IAS 39. Cette approche est basée sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachées aux actifs financiers. IFRS 9 prescrit également une seule méthode de dépréciation, remplaçant les différentes méthodes définies par IAS 39. Concernant les passifs financiers, les modifications portent sur le classement et l'évaluation de ces derniers. Les émetteurs, qui choisissent d'évaluer leurs dettes à la juste valeur, devront comptabiliser les variations de juste valeur liées à leur propre risque de crédit dans les autres éléments du résultat global au lieu du compte de résultat.

Le groupe Iliad analysera les informations à fournir en conséquence ;

- **Amendements sur les dispositions transitoires des normes IFRS 10 - Consolidation des états financiers, IFRS 11 - Partenariats et IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités.** Ces amendements apportent des clarifications aux dispositions transitoires de la norme IFRS 10 et fournissent des allègements sur les informations comparatives à présenter en limitant les retraitements à la période précédente. Le groupe Iliad analysera les informations à fournir en conséquence ;
- **Amendements à IFRS 10 - États financiers consolidés, IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus par d'autres entités et IAS 27 - États financiers consolidés et individuels « Entités d'investissement ».** Ces amendements s'appliquent à une catégorie particulière d'entreprises, qualifiées d'entités d'investissement, qui seront désormais exemptées des dispositions comptables de la norme portant sur les états financiers consolidés, IFRS 10. Le groupe Iliad ne sera pas concerné par cette norme.

1.4 Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le groupe Iliad. Elles sont consolidées par intégration globale (I.G.).

Le contrôle existe lorsque le groupe Iliad détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages de l'activité de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Le Groupe n'a pas d'investissements dans des entités *ad hoc*, des entreprises associées ou des co-entreprises.

Opérations éliminées en consolidation

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le Groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le coût de l'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange, augmenté de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition, y compris pour la part des minoritaires.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé comme *goodwill*, à l'exception

des coûts directement attribuables à l'acquisition comptabilisés en compte de résultat. Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement dans le résultat de l'exercice.

Dans le cas où la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises n'a pu être achevée avant la fin de la période pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation doit être achevée dans un délai de douze mois commençant à la date d'acquisition.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans les « participations dans les entreprises associées ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test de dépréciation de manière annuelle ou dès que les événements ou circonstances indiquent qu'il a pu se déprécier. L'écart d'acquisition est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » incluse dans le résultat opérationnel.

Monnaie

Conformément à IAS 21, les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les états financiers du Groupe sont présentés en euros qui constituent la monnaie de présentation du Groupe.

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont exprimées en milliers d'euros (K€).

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les actifs et passifs des sociétés du groupe Iliad exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les charges et les produits de ces sociétés sont convertis en euros au cours moyen de change de l'année.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Date de clôture

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

1.5 Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le groupe Iliad présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier (tel que définit en Note 11) ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités abandonnées ou détenues en vue de leur vente.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

Par ailleurs, le groupe Iliad a choisi de présenter deux niveaux de résultats supplémentaires :

• l'Ebitda

Ce niveau de résultat est un indicateur clé pour la gestion opérationnelle du Groupe et correspond au résultat opérationnel courant défini ci-dessus avant prise en compte :

- des dotations aux amortissements (ou dépréciations) des immobilisations corporelles et incorporelles,
- de l'impact des charges liées aux rémunérations en actions ;
- le résultat net hors éléments non récurrents

Ce dernier correspond au résultat net corrigé des impacts :

- des autres produits et charges opérationnels, nets de leur impact d'impôts,
- du résultat net des activités abandonnées ou en cours de cession.

1.6 Principales méthodes d'évaluation

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités du groupe Iliad est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

- les revenus liés aux consommations de temps de connexion sont constatés en produit au titre de la période où elles ont eu lieu ;
- les revenus liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent ;
- les produits issus de la vente de terminaux sont pris en compte lors de leur livraison à l'acquéreur ;
- les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus fournis par des tiers sont présentés en brut lorsque le Groupe est considéré comme principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final. Ces revenus sont présentés nets des sommes dues aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail ;

- les produits issus de la vente de bandeaux publicitaires sont étalés sur leur période d'affichage ;
- les revenus liés à l'activité d'hébergement de sites sont pris en compte au cours de la période pendant laquelle le service est fourni.

Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat :

- en résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières.

Résultat par action

Le groupe Iliad présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net (part du Groupe) et le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les éléments suivants :

- les frais de développement immobilisés conformément à la norme IAS 38.

Ils sont amortis suivant la durée des avantages économiques futurs liés à ces frais.

Ces frais de développement sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsqu'ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d'avantages économiques futurs sont sérieuses.

Ces conditions sont considérées remplies lorsque le Groupe démontre les six critères généraux définis par la norme IAS 38 à savoir :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- 2) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre,
- 3) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,

- 5) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement sont présentés nets des crédits d'impôt recherche ou subventions obtenus s'y rapportant ;

- les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, qui sont évaluables de façon fiable, contrôlées par le Groupe et qui sont séparables ou résultent de droits légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément de l'écart d'acquisition. Ces immobilisations, au même titre que les immobilisations acquises séparément, sont amorties, à compter de leur date de mise en service, sur leur durée d'utilité si celle-ci est définie et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Concernant les licences, elles sont amorties sur leur durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. La licence 3G est amortie linéairement sur 18 ans.

Les pertes de valeurs constatées lors des tests de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels », hors du résultat opérationnel courant ;

- l'accord d'itinérance nationale est amorti linéairement sur une durée de 6 ans à compter sa mise en œuvre. Les avenants à cet accord sont amortis à compter de leurs mises en œuvre effectives sur la durée résiduelle du contrat principal ;
- les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 1 à 3 ans ;
- la base de clients Alice est amortie sur 12 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à la mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le groupe Iliad.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée attendue d'utilisation par le Groupe :

- constructions : 15 à 50 ans ;
- installations techniques : 3 à 14 ans ;
- installations générales : 10 ans ;
- investissements spécifiques au déploiement de fibres optiques : 8 à 30 ans ;
- investissements spécifiques au déploiement du réseau mobile : 4 à 18 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;

- mobilier et matériels de bureau : 2 à 10 ans ;
- modems : 4 à 5 ans ;
- les frais d'accès aux services de cohabitation engagés dans le cadre des opérations de dégroupage sont amortis sur une durée de 15 ans ;
- les frais d'accès aux services spécifiques à l'offre Internet Haut Débit sont amortis sur 5 ans ;
- les coûts engagés en contrepartie de l'obtention de droits d'usage irrévocables (IRUs) portant sur des fibres noires sont amortis sur la durée de concession initiale desdites fibres.

Le Groupe vérifie lors de chaque arrêté de comptes que les durées d'amortissement retenues sont toujours conformes aux durées d'utilisation. À défaut, les ajustements nécessaires sont effectués.

Coûts d'emprunt

Conformément à la norme IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif éligible sont incorporés au coût de revient de celui-ci.

Contrats de location-financement

Les biens acquis au travers de contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés dans la mesure où ils présentent un caractère significatif.

Conformément à la norme IAS 17, sont considérés des contrats de location-financement ceux qui ont pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et risques inhérents à la propriété des biens faisant l'objet des contrats.

Dans cette hypothèse :

- les biens ainsi financés figurent à l'actif pour leur juste valeur ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif ;
- les financements correspondants sont intégrés aux dettes financières et font l'objet d'un plan de remboursement ;
- les charges de location-financement sont retraitées en remboursement d'emprunts et charges financières.

Dépréciation d'actifs

Les actifs non financiers ayant une durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur, par exemple lors de la survenance d'événements ou de circonstances pouvant être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant l'environnement économique, technologique, ou les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Tous les autres actifs sont soumis à un test de dépréciation soit annuellement soit à chaque fois qu'en raison d'événements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Actifs financiers

- Les actifs détenus à des fins de négociation sont classés en tant qu'actifs courants et sont comptabilisés à leur juste valeur ; les gains ou pertes résultant de cette évaluation sont repris en résultat ;
- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance, que le groupe Iliad a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance, sont comptabilisés au coût amorti. Les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leur dénouement ;
- Les prêts et les créances sont comptabilisés au coût amorti et les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leurs remboursements ou paiements ;
- Les autres investissements sont classés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas de cession, la perte de valeur antérieurement comptabilisée en capitaux propres est recyclée en résultat.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation estimée, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode premier entré/premier sorti (FIFO).

Les stocks font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur probable de vente devient inférieure à leur valeur comptable, augmentée éventuellement des frais restant à supporter jusqu'à leur vente.

Créances

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'impossibilité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Les perspectives de remboursement sont fondées sur les meilleures appréciations possibles du risque de non-recouvrement des créances concernées.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, dès lors qu'il n'existe pas de différence de traitement entre la comptabilité et la fiscalité. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera récupéré ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra

d'imputer les différences temporelles. Des impôts différés sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales sauf lorsque selon le calendrier de renversement de ces différences temporelles il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition et les SICAV monétaires très liquides. La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

Les découverts bancaires figurent en passifs financiers courants.

Actifs détenus en vue d'être cédés

Conformément à la norme IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant en « Actif détenu en vue d'être cédé » lorsque l'actif est disponible, dans son état actuel, en vue d'une vente hautement probable dans un horizon à court/moyen terme.

Ces actifs sont présentés au bilan en « Actifs détenus en vue d'être cédés » et sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

Provisions

Les obligations du Groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable au profit d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Emprunts

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés à leur juste valeur à l'origine, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont par la suite évalués au coût amorti.

Emprunts obligataires convertibles

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres, net d'impôt.

Avantages du personnel

Les engagements de retraite sont les seuls avantages du personnel au sein du Groupe, hors les paiements fondés sur les actions qui font l'objet d'une Note spécifique.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre du régime à prestations définies, les engagements de retraite sont évalués par des actuaires indépendants selon la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leur acquisition.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux du Groupe envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ du Groupe) ;
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant. La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la Société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau du Groupe.

L'amendement de la norme IAS 19 prévoit la reconnaissance immédiate des écarts actuariels en capitaux propres, ainsi que le calcul du rendement des actifs financiers selon le taux d'actualisation utilisé pour valoriser l'engagement, et non selon le taux de rendement attendu.

Plans d'options de souscriptions d'actions, actions gratuites et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés », les options de souscription et/ou d'achat d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions des sociétés du Groupe accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

La valeur des options de souscription et/ou d'achat d'actions et assimilés est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

Cette valeur est enregistrée en charges de rémunération en actions et assimilés, linéairement sur la période de service nécessaire à l'acquisition des droits par le salarié avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et assimilés et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Des actions de filiales ont été consenties à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, sous conditions de présence. Les actions font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi intégrant notamment des hypothèses de rotation de l'effectif attributaire, une décote d'incessibilité et la juste valeur de l'action à la date d'attribution. Cet avantage est reconnu en « Rémunération en actions », au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition définitive des droits attachés aux actions, en contrepartie des capitaux propres.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé : ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque clôture.

La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne les dérivés mis en place comme la couverture d'un risque spécifique associé à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont mentionnées dans les Notes 31 et 32. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

La variation de juste valeur des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture est comptabilisée :

- en capitaux propres du Groupe pour la part efficace de la couverture ;
- en résultat pour la part inefficace.

La variation de juste valeur des autres instruments dérivés est comptabilisée en résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé cesse de remplir les critères permettant l'application de la comptabilité de couverture, les montants cumulés qui restent comptabilisés en capitaux propres depuis la période au cours de laquelle la couverture était efficace, sont comptabilisés en résultat financier :

- à la date où l'instrument de couverture est exercé, résilié, vendu ou arrive à maturité ;
- à la date où le Groupe constate que la transaction initialement prévue ne se réalisera pas ;
- jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat dans les autres cas.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des sociétés consolidées et méthodes de consolidation

Le périmètre et les méthodes de consolidation sont communiqués en Note 35 pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2012.

Évolution du périmètre 31 décembre 2012

Le tableau relatif à l'évolution du périmètre 2012 est communiqué en Note 36.

Il n'y a pas eu de mouvements significatifs au cours de l'année 2012.

NOTE 3 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

Le groupe Iliad procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur.

Le groupe Iliad a évalué ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituaient le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations et jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- durée d'utilisation des actifs immobilisés et dépréciations correspondantes ;
- appréciation du risque client et dépréciations correspondantes ;
- appréciation de la valeur nette de réalisation estimée des stocks et des dépréciations correspondantes ;
- appréciation du risque lié aux litiges et procédures en cours et provisions correspondantes.

NOTE 4 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe passe de 2,1 milliards d'euros en 2011 à 3,2 milliards d'euros en 2012. Cette évolution est liée notamment au lancement par le Groupe des offres de téléphonie mobile, le 10 janvier 2012.

Il convient de préciser que le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation par zone géographique n'a pas de signification.

NOTE 5 ACHATS CONSOMMÉS ET CHARGES EXTERNES

Cette rubrique du compte de résultat regroupe les coûts opérationnels, nécessaires à l'activité, consommés sur la période.

Les achats consommés comprennent notamment :

- les coûts d'interconnexion (dont itinérance) facturés par d'autres opérateurs ;
- les frais liés au dégroupage ;
- les acquisitions de biens ou de service destinés à une revente, ou utilisés à la conception de biens ou services facturés par le Groupe.

Les charges externes comprennent notamment :

- les frais de logistique et d'envoi ;
- les charges de locations ;
- les coûts de marketing et de publicité ;
- les coûts de prestataires externes ;
- les coûts de sous-traitance.

NOTE 6 DONNÉES SOCIALES**Frais de personnel**

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
• Salaires et assimilés	125 403	94 690
• Charges sociales et assimilés	44 827	34 320
TOTAL	170 230	129 010

Effectifs à la clôture

Les effectifs du groupe Iliad sont les suivants :

<i>Effectif à la clôture</i>	31/12/2012	31/12/2011
• Encadrement	713	666
• Employés	5 793	4 989
TOTAL	6 506	5 655

Engagements de retraite

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des « engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi » sont conformes aux dispositions de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » (cf. Note 1).

Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2012 s'élève à 4 422 milliers d'euros contre 2 620 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les principales hypothèses économiques retenues pour l'évaluation des engagements de retraite 2012 et 2011 sont les suivantes :

	2012	2011
• Taux d'actualisation	3 %	4,50 %
• Taux d'inflation	2 %	2 %
• Table de mortalité	Insee 2008-2010	Insee 2007-2009
• Type de départ en retraite	À l'initiative du salarié	À l'initiative du salarié
• Age de départ en retraite :		
– Cadres	Age taux plein CNAV	Age taux plein CNAV
– Non-Cadres	post-réforme 2010 et post-loi de financement de la SS 2012	post-réforme 2010 et post-loi de financement de la SS 2012

L'impact en capitaux propres comptabilisés au 31 décembre 2012 s'élève à 706 milliers d'euros nets d'impôt et le montant reconnu en résultat s'élève à 446 milliers d'euros.

Le retraitement *pro forma* de l'année 2011 selon IAS 19 révisée mettrait en évidence :

- un impact de 142 milliers d'euros en capitaux propres (néant dans les comptes présentés pour 2011) ;

- un montant reconnu en résultat à hauteur de 335 milliers d'euros (489 milliers d'euros dans les comptes présentés en 2011).

Compte tenu du caractère non significatif des impacts, les comptes 2011 retenus dans le comparatif ne seront pas retraités.

NOTE 7 FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Les coûts de développement incluent :

- les coûts de conception de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications. Ces frais sont principalement engagés par la société Freebox ;
- les coûts de développement spécifiques réalisés dans le domaine de la pose de fibres optiques. Ces frais sont principalement engagés par la société Free Infrastructure ;

- les coûts de développement technologiques engagés dans l'activité de téléphonie mobile, portant notamment sur l'architecture et la fonctionnalité du réseau. Ces frais sont principalement engagés par la société Free Mobile.

Les frais de développement passés directement en charge sont présentés nets des montants des crédits d'impôt recherche s'y rapportant.

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
• Dotations aux amortissements	1 371	1 047
• Frais de développement passés directement en charge	1 341	844
TOTAL	2 712	1 891

NOTE 8 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les principales composantes du poste « Autres produits » sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
• Prix de cession des immobilisations	19 029	7 774
• Indemnités de rupture clients	6 497	13 077
• Autres produits	18 533	6 413
TOTAL « AUTRES PRODUITS »	44 059	27 264

Les principales composantes du poste « Autres charges » sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
• VNC des immobilisations cédées	- 17 237	- 5 228
• Redevances	- 29 621	- 27 254
• Créances irrécouvrables	- 3 159	- 4 935
• Autres charges	- 17 104	- 3 717
TOTAL « AUTRES CHARGES »	- 67 121	- 41 134

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
TOTAL AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	- 23 062	- 13 870

NOTE 9 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Les tableaux suivants présentent la ventilation du poste des dotations aux amortissements, provisions et dépréciations :

Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
• Dotations aux amortissements des immobilisations :		
– Immobilisations incorporelles	115 379	5 118
– Immobilisations corporelles	385 068	320 787
• Dépréciations des immobilisations :		
– Immobilisations corporelles	1 154	451
• Amortissements des subventions d'investissements		
– Immobilisations incorporelles	- 1 481	- 1 185
– Immobilisations corporelles	- 808	0
TOTAL	499 312	325 171

Dotations aux provisions et dépréciations des actifs courants

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
• Aux provisions pour risques et charges	76 560	6 759
• Dépréciations stocks et clients	71 555	22 800
TOTAL	148 115	29 559

NOTE 10 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
• Autres produits et charges opérationnels	- 6 391	- 4 645
TOTAL	- 6 391	- 4 645

Commentaires 2011 et 2012

Cf. Note 24.

NOTE 11 RÉSULTAT FINANCIER

Les principales composantes du coût de l'endettement financier net sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
• Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 037	6 368
• Coût de l'endettement financier brut	- 58 806	- 53 160
Coût de l'endettement financier net	- 56 769	- 46 792
• Autres produits et charges financiers :		
– Écarts de change/charges liées aux couvertures	- 2 823	- 11 671
– Charge d'actualisation	- 22 397	- 15 915
– Autres	- 9 088	- 6 375
SOUS-TOTAL	- 34 308	- 33 961
RÉSULTAT FINANCIER	- 91 077	- 80 753

Le résultat financier est principalement lié aux coûts des différents financements du Groupe (cf. Note 28).

Les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont constitués des produits des placements de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier brut est constitué des charges d'intérêt d'emprunt et de location-financement.

Les charges d'actualisation concernent des dettes fournisseurs dont l'échéance excède une année.

En 2012, les autres charges financières correspondent à l'impact de déqualification de contrat de *swap* pour 8 960 milliers d'euros (cf. Note 32).

NOTE 12 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS**Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Impôt courant		
• sur le résultat	- 140 682	- 155 034
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	- 20 981	- 17 328
CHARGE D'IMPÔT COURANT	- 161 663	- 172 362
Impôts différés		
• sur le résultat	31 328	7 809
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	2 616	3 591
CHARGE D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	33 944	11 400
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	- 127 719	- 160 962

Intégration fiscale

Le groupe Iliad a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend au 31 décembre 2012 l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés détenues à moins de 95 % par le Groupe et des sociétés ayant leur siège social hors de France.

Taux effectif de l'impôt

Le tableau ci-après résume le rapprochement entre :

- d'une part, le taux d'impôt légal ;
- d'autre part, le taux d'impôt réel calculé sur le résultat consolidé des activités poursuivies avant impôt.

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
RÉSULTAT NET DU GROUPE	186 529	251 832
• Impôt sur les résultats	127 719	160 962
RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔT	314 248	412 794
TAUX D'IMPÔT LÉGAL	36,10 %	36,10 %
• Impact net des différences permanentes	1,96 %	0,64 %
• Impact des déficits non activés et antérieurs	0,70 %	0,06 %
• Impact des taux d'impôts et autres impacts	1,88 %	2,19 %
TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT	40,64 %	38,99 %

Actifs d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe, demeurées déficitaires depuis plusieurs exercices, et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas probable dans un proche avenir ;

- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées établies sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, ou lorsque les sociétés concernées ont un historique de déficit et que leur redressement est en cours.

Le montant des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève à 2 625 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ainsi qu'au 31 décembre 2012.

NOTE 13 RÉSULTAT PAR ACTION ET RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat net par action

Nombre d'actions retenu	31/12/2012	31/12/2011
• Nombre d'actions à la clôture	57 637 805	57 042 092
• Nombre moyen pondéré	57 255 598	54 731 420

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat dilué par action

	31/12/2012	31/12/2011
RÉSULTAT PART DU GROUPE	189 360	251 593
Charge d'intérêt sur l'emprunt obligataire convertible Océane (nette d'impôts)	0	9 517
RÉSULTAT PART DU GROUPE DILUÉ	189 360	261 110
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES (DILUÉ)		
• Nombre moyen pondéré d'actions émises (ci-dessus)	57 255 598	54 731 420
• Nombre d'équivalents d'actions :		
– Options de souscriptions d'actions et actions gratuites	1 267 772	497 122
– Océane	0	3 652 092
NOMBRE MAXIMAL MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS APRÈS DILUTION	58 523 370	58 880 634
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	3,24	4,44

Instruments dilutifs :

En 2012, du fait du cours moyen annuel de l'action qui s'élève à 111,16 euros, tous les plans d'options de souscriptions et ou d'achats d'actions octroyés sont dilutifs.

NOTE 14 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉS

Présentation des flux de trésorerie générés par l'activité

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ont été établis en utilisant la méthode indirecte.

Cette méthode consiste à ajuster le résultat net des effets :

- des transactions sans incidence sur la trésorerie ;
- de tout report ou régularisation d'encaissements ou de décaissements opérationnels passés ou futurs liés à l'exploitation ;
- des éléments de produits ou charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

Les variations du besoin en fonds de roulement liées à l'activité peuvent être ventilées comme suit au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 :

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2012	Note	Solde à l'ouverture	Emplois nets	Ressources nettes	Variations de périmètre	Autre	Solde à la clôture
• Stocks nets	21	26 477	5 192				31 669
• Clients nets	22	104 758	117 324				222 082
• Autres créances nettes	22	94 928	31 393			460	126 781
• Dettes fournisseurs de biens et services	29	- 245 807		- 162 753		0	- 408 560
• Autres dettes		- 101 854		- 122 005		- 1 104	- 224 963
TOTAL		- 121 498	153 909	- 284 758		- 644	- 252 991
Variation BFR 2012				- 130 849			

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2011	Note	Solde à l'ouverture	Emplois nets	Ressources nettes	Variations de périmètre	Autre	Solde à la clôture
• Stocks nets	21	888	25 589				26 477
• Clients nets	22	94 819	9 939				104 758
• Autres créances nettes	22	72 306	24 859			- 2 237	94 928
• Dettes fournisseurs de biens et services	29	- 159 520		- 86 666		379	- 245 807
• Autres dettes		- 80 229		- 21 621		- 4	- 101 854
TOTAL		- 71 736	60 387	- 108 287		- 1 862	- 121 498
Variation BFR 2011				- 47 900			

Autres créances

La ventilation du poste « autres créances » est la suivante :

En milliers d'euros	Note	31/12/2012	31/12/2011
Total clients et autres débiteurs :	22	348 863	199 686
• Créances clients nettes	22	- 222 082	- 104 758
AUTRES CRÉANCES		126 781	94 928

Autres dettes

La ventilation du poste « autres dettes » est la suivante :

En milliers d'euros	Note	31/12/2012	31/12/2011
Total fournisseurs et autres créditeurs :	29	1 463 430	936 158
• Fournisseurs de biens et services (TTC)	29	- 408 560	- 245 807
• Fournisseurs d'immobilisations (HT)		- 829 907	- 588 497
• Autres		0	0
AUTRES DETTES		224 963	101 854

Acquisitions d'immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations correspondent aux variations des différents postes d'immobilisations ci-après :

	Note	31/12/2012	31/12/2011
• Immobilisations incorporelles	17	421 822	754 565
• Immobilisations corporelles	19	761 040	902 085
Fournisseurs d'immobilisations (HT) :			
• en début de période		588 497	97 567
• variation de périmètre		0	0
• en fin de période		- 829 907	- 588 497
• Autres		22 397	14 036
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS		963 849	1 179 756

Trésorerie

	Note	Trésorerie à la clôture au 31/12/2012	Trésorerie à la clôture au 31/12/2011
Disponibilités (y compris couvertures de change)	23	30 760	10 839
Valeurs mobilières de placement	23	353 396	346 610
SOUS TOTAL		384 156	357 449
Concours bancaires	28	- 1 569	- 6 981
TRÉSORERIE		382 587	350 468

Flux non monétaires d'investissements et de financements

Le tableau suivant résume les opérations réalisées par le groupe Iliad n'ayant pas d'impact sur la trésorerie (et n'étant pas de ce fait prises en compte dans le tableau des flux de trésorerie) :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
• Acquisitions d'actifs réalisés dans le cadre de contrats de location-financement	17 882	20 429

NOTE 15 INFORMATION SECTORIELLE

Historiquement, les activités du groupe Iliad se décomposaient en deux secteurs : le secteur Haut Débit et le secteur de la Téléphonie Traditionnelle qui était progressivement devenu marginal dans les comptes consolidés du Groupe.

Suite au lancement des offres mobile début 2012, le Groupe a redéfini sa présentation sectorielle en créant le secteur Télécom Grand Public et publie des informations à ce titre.

La présentation géographique de l'activité du Groupe correspond par ailleurs à la France, où le Groupe exerce l'essentiel de son activité.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

NOTE 16 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les principales variations des écarts d'acquisition s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Valeur en début exercice	214 728	214 248
Augmentations suite aux acquisitions :		
• Freebox	90	480
VALEUR EN FIN D'EXERCICE	214 818	214 728

NOTE 17 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
Immobilisations incorporelles acquises :						
• Licences	667 979	59 855	608 124	658 292	40 181	618 111
• Base Clients Alice	25 000	9 028	15 972	25 000	6 945	18 055
• Autres immobilisations incorporelles	795 250	94 096	701 154	389 223	3 275	385 948
Immobilisations incorporelles générées en interne :						
• Frais de développement	7 015	3 096	3 919	6 651	3 154	3 497
TOTAL	1 495 244	166 075	1 329 169	1 079 166	53 555	1 025 611

Un test de dépréciation effectué courant 2010 avait conduit le groupe Iliad à pratiquer une dépréciation de 40 millions d'euros sur la valeur de la licence Wimax. Aucun élément nouveau n'est venu remettre en cause cette dépréciation depuis lors. Cette licence fait l'objet d'un amortissement à compter de la commercialisation des offres Wimax, fin 2011.

La quatrième licence de télécommunications mobiles a été attribuée au groupe Iliad en janvier 2010 pour un coût de 242,7 millions d'euros, montant augmenté depuis lors des coûts d'emprunts s'y rapportant conformément à IAS 23.

En septembre 2011, le groupe Iliad a obtenu 20 MHz dans la bande de fréquences de nouvelle génération 4G (2 600 MHz) pour un coût de 278,1 millions d'euros, montant augmenté depuis lors des coûts d'emprunts s'y rapportant conformément à IAS 23.

Courant 2011 et 2012, le Groupe a intensifié le déploiement de son activité de téléphonie mobile, ce qui l'a conduit à signer des accords lui conférant certains droits sur le long terme.

Il n'existe pas de restrictions concernant la propriété des immobilisations incorporelles.

Aucune immobilisation incorporelle n'a été donnée en nantissements des dettes.

Le montant des coûts d'emprunts incorporés aux immobilisations incorporelles s'est élevé à 13 millions d'euros en 2012.

Le montant des immobilisations incorporelles en cours (licence 4G) s'élève à 298 millions d'euros au 31 décembre 2012.

L'évolution des immobilisations incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Valeur nette en début exercice	1 025 611	299 242
Entrées :		
• acquisitions	420 136	752 496
• immobilisations générées en interne	1 686	2 069
Reclassement	- 3 254	- 23 310
Autres	- 1 112	- 953
Dotations aux amortissements	- 113 898	- 3 933
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	1 329 169	1 025 611

NOTE 18 TESTS DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels non encore mis en service sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Les actifs incorporels à durée de vie définie sont soumis à un test de dépréciation à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur.

Le groupe Iliad ne détient aucune immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie.

Tests de dépréciation

Dans la mesure où plus de 99 % de l'activité du Groupe provient de l'UGT Grand Public Télécom, la détermination de la juste valeur nette des frais de cession de cette UGT a été réalisée par référence à la valeur de marché du Groupe. Cette valeur étant très significativement supérieure à la valeur nette comptable des actifs affectés à cette UGT, aucune perte de valeur sur les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ne doit être constatée.

Par ailleurs aucun élément ne vient remettre en cause la valeur des immobilisations en cours incorporelles au titre de l'activité mobile.

NOTE 19 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations corporelles se présente comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
• Terrains et constructions ⁽¹⁾	131 897	1 956	129 941	125 801	1 364	124 437
• Droits d'usage réseau	179 899	51 679	128 220	175 917	44 834	131 083
• Frais d'accès au service	632 505	381 056	251 449	576 307	353 044	223 263
• Équipements du réseau ⁽²⁾	2 575 658	975 273	1 600 385	2 143 588	824 096	1 319 492
• Autres	233 215	17 437	215 778	157 994	8 969	149 025
TOTAL	3 753 174	1 427 401	2 325 773	3 179 607	1 232 307	1 947 300
(1) Dont location-financement	92 241	1 209	91 032	90 645	647	89 998
(2) Dont location-financement	85 593	51 007	34 586	69 232	40 273	28 959

Il n'existe pas de restriction concernant les titres de propriétés d'immobilisations corporelles.

Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement des dettes.

L'évolution des immobilisations corporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Valeur nette en début exercice	1 947 300	1 337 119
Acquisitions*	778 922	922 514
Cessions	- 17 252	- 9 747
Reclassement	2 172	22 387
Autres	45	- 3 735
Dotations aux amortissements	- 385 414	- 321 238
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	2 325 773	1 947 300
* Acquisitions hors crédits-baux	744 754	902 085

Le groupe Iliad a maintenu son effort d'investissements dans ses projets de croissance comprenant notamment :

- les investissements relatifs aux activités fixes (incluant les investissements de réseau liés à l'augmentation du dégroupage, et les investissements abonnés liés aux modems et autres frais de raccordement) ;
- la poursuite des investissements engagés dans le cadre du déploiement d'un réseau « fibre optique » (FTTH) ;
- des investissements mobile en raison de la progression du déploiement de réseau et d'un décaissement de la part fixe du contrat d'itinérance.

Dépréciation des actifs corporels

Les actifs corporels sont soumis à des tests de dépréciation à chaque fois qu'en raison d'événements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute. Aucun événement ou circonstance présentant un caractère significatif n'a été identifié au 31 décembre 2012.

Immobilisations en cours

La valeur des immobilisations en cours comprise dans les valeurs de chacun des postes des immobilisations corporelles est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
• Terrains et constructions	93 045	94 662
• Droits d'usage réseau	15 429	15 385
• Équipements du réseau	399 319	495 384
TOTAL	507 793	605 431

NOTE 20 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

La ventilation par nature des autres actifs financiers se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
	Net	Net
Actif non courant :		
• Prêt	15	477
• Autres titres immobilisés	1 949	1 827
• Dépôts et cautionnements	5 505	5 331
TOTAL ACTIF NON COURANT	7 469	7 635
Actif courant :		
• Prêt	17	16
• Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 808	16 861
TOTAL ACTIF COURANT	1 825	16 877
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	9 294	24 512

Les autres actifs financiers courants correspondent à la part des créances dont l'échéance est à moins d'un an et les actifs financiers non courants à la part des créances dont l'échéance est à plus d'un an.

La ventilation par destination des autres actifs financiers est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
	Net	Net
• Actifs évalués à leur juste valeur en contrepartie au résultat	3 757	18 689
• Titres détenus à des fins de négociations	0	0
• Titres détenus jusqu'à l'échéance	0	0
• Prêts et créances émis par le Groupe	5 537	5 823
• Actifs disponibles à la vente	0	0
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	9 294	24 512

L'évolution des autres actifs financiers en valeur nette s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Valeur nette en début exercice	24 512	15 621
Acquisitions	1 232	2 834
Remboursements	- 20	- 1 504
Incidence des variations de périmètre	0	0
Cessions	- 944	0
Dotations aux provisions	- 433	- 6 629
Incidences des couvertures de flux de trésorerie :		
• en début d'exercice	- 16 861	- 2 671
• en fin d'exercice	1 808	16 861
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	9 294	24 512

Commentaires 2011 et 2012

Les acquisitions et remboursements des années 2011 et 2012 ont trait notamment aux mouvements affectant les dépôts et cautionnements versés.

Les provisions constatées en 2011 et 2012 se rapportent à des projets desquels le Groupe a souhaité se désengager.

NOTE 21 STOCKS

Le détail des stocks est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Matières premières	657	836
En cours	0	0
Produits finis	46 117	26 096
Stocks en valeur brute	46 774	26 932
Provisions :		
• sur matières premières	- 181	- 434
• sur produits finis	- 14 924	- 21
Total des provisions	- 15 105	- 455
STOCKS EN VALEUR NETTE	31 669	26 477

L'accroissement des stocks de produits finis se rapporte principalement à l'acquisition de terminaux mobiles.

La dépréciation des stocks de terminaux mobiles prend en compte leurs perspectives de vente en 2013.

NOTE 22 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Le détail du poste clients et autres débiteurs est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Clients et autres débiteurs :		
Créances clients	296 292	149 095
Avances et acomptes	2 717	1 308
Créances fiscales (TVA)	63 617	57 718
Autres créances	39 217	17 626
Charges constatées d'avance	22 449	19 495
TOTAL BRUT	424 292	245 242
Provisions sur clients	- 74 210	- 44 337
Provisions sur autres débiteurs	- 1 219	- 1 219
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	348 863	199 686
Clients nets	222 082	104 758
Autres créances nettes	126 781	94 928

L'accroissement des créances clients et des provisions se rapporte principalement à l'activité mobile.

NOTE 23 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le détail du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur du bilan	Juste valeur
Certificats de dépôts négociables				
Valeur nette	0	0	70 010	70 010
OPCVM				
Valeur nette	353 396	353 396	276 600	276 600
Disponibilités (hors concours bancaires)	30 760	30 760	10 839	10 839
TOTAL VALEUR NETTE	384 156	384 156	357 449	357 449

La politique du groupe Iliad est d'investir dans des placements éligibles au classement en équivalents de trésorerie au regard de la norme IAS 7. Ainsi les placements du Groupe présentent les caractéristiques suivantes :

- placements à court terme ;
- placements très liquides ;

- placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- placements soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

À ce titre, le groupe Iliad investit ses excédents de trésorerie dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro ».

NOTE 24 ACTIFS DÉTENUS EN VUE D'ÊTRE CÉDÉS

Le détail du poste « Actifs détenus en vue d'être cédés » est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Immeubles destinés à la vente	49 972	54 860
TOTAL	49 972	54 860

Dans le cadre de sa politique d'acquisition de locaux compatibles avec les contraintes inhérentes au déploiement du réseau de fibres FTTH, le groupe Iliad a procédé, lorsque cela était nécessaire, à l'acquisition d'immeubles dont seule une partie était destinée à être conservée pour les activités futures du Groupe, le surplus devant être cédé.

La fraction des immeubles destinés à être vendue est portée dans les actifs destinés à être cédés. Une filiale spécialisée est en charge du suivi de ces opérations.

Au 31 décembre 2011 et 2012, il n'existe pas de passifs se rapportant à ces actifs détenus en vue d'être cédés.

Le résultat des opérations de cessions de ces immeubles, ainsi que l'impact des provisions relatives à ces actifs, est présenté au compte de résultat consolidé sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels ».

NOTE 25 INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES**Capital****Augmentation du capital à la suite des levées d'options**

Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad le 20 janvier 2004 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 janvier 2008. Il en va de même pour les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad, le 20 décembre 2005, qui peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 décembre 2009 pour la première tranche et depuis le 20 décembre 2010 pour le

solde. Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad, le 14 juin 2007 et le 30 août 2007, peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 13 juin 2012 et le 30 août 2012.

Au cours de l'année 2012, 595 713 options de souscriptions d'actions supplémentaires ont été levées, entraînant l'émission de 595 713 actions nouvelles. Le capital social a, en conséquence, été augmenté de 132 milliers d'euros pour être porté de 12 641 milliers d'euros à 12 773 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, le groupe Iliad détient 30 071 actions propres.

À cette date, le capital social d'Iliad se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Dirigeants	36 022 725	62,50
Public	21 615 080	37,50
TOTAL	57 637 805	100.00

Dividendes versés et proposés à l'assemblée générale des actionnaires

Le montant des résultats distribués s'est élevé à :

- dividendes de l'année 2011 versés en 2012 : 21 120 milliers d'euros ;
- acomptes sur dividendes versés en 2012 : Néant.

Soit un total versé en 2012 de : 21 120 milliers d'euros

Le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale ordinaire une proposition de distribution de dividendes à hauteur de 0,37 euro par action existante.

Réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie

Les risques de variabilité des taux relatifs aux financements bancaires du Groupe ont fait l'objet d'une couverture.

Les instruments dérivés mis en place par le groupe Iliad sont décrits en Note 32.

La réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie (nette de l'effet d'impôt) s'élève à - 23 548 milliers d'euros au 31 décembre 2011 et à - 26 282 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

NOTE 26 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ASSIMILÉS

Plans d'options de souscription d'actions

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2012 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

AU 31 DÉCEMBRE 2012 :

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2012	Options octroyées en 2012	Options radiées en 2012	Options exercées en 2012	Options exercées au 31/12/2012	Options non exercées au 31/12/2012
Iliad								
12/12/2003	20/01/2004	16,30	6 870	0	0	4 000	2 870	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	164 259	0	0	136 400	27 859	0
29/05/2006	14/06/2007	74,62	162 455	0	0	135 000	27 455	0
29/05/2006	30/08/2007	68,17	663 222	0	7 887	320 313	335 022	0
29/05/2008	05/11/2008	53,79	564 200	0	20 400	0	0	543 800
29/05/2008	30/08/2010	67,67	162 450	0	13 050	0	0	149 400
29/05/2008	30/08/2010	67,67	379 050	0	30 450	0	0	348 600
24/05/2011	07/11/2011	84,03	398 200	0	11 000	0	0	387 200

AU 31 DÉCEMBRE 2011 :

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2011	Options octroyées en 2011	Options radiées en 2011	Options exercées en 2011	Options exercées au 31/12/2011	Options non exercées au 31/12/2011
Iliad								
12/12/2003	20/01/2004	16,30	28 245	0	0	21 375	6 870	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	227 712	0	0	63 453	164 259	0
29/05/2006	14/06/2007	74,62	162 455	0	0	0	0	62 455
29/05/2006	30/08/2007	68,17	680 300	0	17 078	0	0	663 222
29/05/2008	05/11/2008	53,79	577 400	0	13 200	0	0	564 200
29/05/2008	30/08/2010	67,67	182 250	0	19 800	0	0	162 450
29/05/2008	30/08/2010	67,67	425 250	0	46 200	0	0	379 050
24/05/2011	07/11/2011	84,03	0	404 800	6 600	0	0	398 200

Dates d'exercice des options

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

Date d'ouverture du plan	Modalités d'exercice des options
20/01/2004	Options exerçables depuis le 20/01/2008
20/12/2005	Options exerçables pour moitié depuis le 20/12/2009 et pour moitié depuis le 20/12/2010
14/06/2007	Options exerçables depuis le 13/06/2012
30/08/2007	Options exerçables depuis le 30/08/2012
05/11/2008	Options exerçables le 05/11/2013
30/08/2010	Options exerçables le 29/08/2014 pour 30 % des options et le 29/08/2015 pour 70 % des options
07/11/2011	Options exerçables le 06/11/2016

Juste valeur des options attribuées

La juste valeur des options attribuées est déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes.

Les principales hypothèses du modèle d'évaluation sont les suivantes :

	14/06/2007	30/08/2007	05/11/2008	30/08/2010	30/08/2010	07/11/2011
Quantités	162 455	703 960	596 600	183 150	427 350	404 800
Prix d'exercice par action	74,62 €	68,17 €	53,79 €	67,67 €	67,67 €	84,03 €
Durée de l'option	5 ans	5 ans	5 ans	4 ans	5 ans	5 ans
Volatilité sous-jacente	22,50 %	22,50 %	30 %	25 %	25 %	20 %
Coût annuel	315 K€	1 900 K€	2 265 K€	775 K€	1 356 K€	1 708 K€
Maturité	13/06/2012	30/08/2012	05/11/2013	29/08/2014	29/08/2015	06/11/2016

La charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 8 319 milliers d'euros pour l'exercice 2012 et à 8 153 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre

Free Mobile

Free Mobile a mis en place, suite à l'autorisation de l'associé unique de mai 2010, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 5 % de son capital social.

Au cours des exercices 2010 et 2011, une attribution globale représentant 5 % du capital de Free Mobile a été allouée à 23 salariés de la Société et dirigeants. Ce plan prévoit une clause optionnelle de liquidité en titres Iliad dont le prix serait fixé à dire d'expert indépendant.

Cette attribution deviendra définitive au terme d'une période de 2 ans, laquelle sera suivie d'une période de conservation de 2 ans supplémentaires pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront céder leurs titres.

La charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 2 034 milliers d'euros pour l'exercice 2012 contre 1 883 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

Online

Online a mis en place, suite à l'autorisation de l'assemblée générale du 3 décembre 2012, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 1 % du capital social.

Une première attribution, portant sur 0,20 % du capital de la Société a été allouée à un salarié courant 2012.

Cette attribution deviendra définitive au terme d'une période de 2 ans, laquelle sera suivie d'une période de conservation de 2 ans supplémentaires pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront céder leurs titres.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'élève à 2 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

Le tableau suivant résume les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2012 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

AU 31 DÉCEMBRE 2012

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Actions en cours d'acquisition au 01/01/2012	Actions attribuées en 2012	Actions annulées en 2012	Actions acquises en 2012	Actions en cours d'acquisition au 31/12/2012
Free Mobile						
10/05/2010	12/05/2010	13 875 272	0	0	13 875 272	0
10/05/2010	20/12/2010	2 921 104	0	365 138	2 555 966	0
10/05/2010	14/11/2011	1 460 552	0	87 633	0	1 372 919
Online						
03/12/2012	04/12/2012	0	26	0	0	26

NOTE 27 PROVISIONS

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2012 sont destinées à faire face à des risques commerciaux, à des procédures contentieuses, à des risques de rappels d'impôts et à des coûts liés au personnel.

Le détail des provisions est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Provisions « non courantes »		
Provisions pour charges	1 384	1 388
TOTAL DES PROVISIONS « NON COURANTES »	1 384	1 388
Provisions « courantes »		
Provisions pour risques	101 999	29 910
TOTAL DES PROVISIONS « COURANTES »	101 999	29 910
TOTAL DES PROVISIONS	103 383	31 298

Les provisions sont considérées « non courantes » lorsque le groupe Iliad s'attend à les utiliser dans un délai excédant les douze mois suivants la date de clôture. Elles sont considérées comme « courantes » dans les autres cas.

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2012 :

En milliers d'euros	Valeur au 31/12/2011	Augmentations 2012 (dotations)	Diminutions 2012 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2012 (reprises provisions non utilisées)	Changements de périmètre	Autres variations	Valeur au 31/12/2012
Provisions pour litiges et risques	29 910	82 793	- 4 470	- 6 232	0	- 2	101 999
Provisions pour charges	1 388	0	0	0	0	- 4	1 384
TOTAL	31 298	82 793	- 4 470	- 6 232	0	- 6	103 383

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2011 :

En milliers d'euros	Valeur au 31/12/2010	Augmentations 2011 (dotations)	Diminutions 2011 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2011 (reprises provisions non utilisées)	Changements de périmètre	Autres variations	Valeur au 31/12/2011
Provisions pour litiges et risques	23 945	7 983	- 1 161	- 852	0	- 5	29 910
Provisions pour charges	1 805	0	- 44	- 372	0	- 1	1 388
TOTAL	25 750	7 983	- 1 205	- 1 224	0	- 6	31 298

L'impact sur les divers niveaux de résultat des dotations et reprises de provisions effectuées sur la période est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Résultat opérationnel courant	72 091	5 559
Résultat financier	0	- 5
TOTAL	72 091	5 554

NOTE 28 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts bancaires	586 042	531 224
Emprunt obligataire convertible	0	0
Emprunt obligataire	498 292	497 792
Emprunts relatifs aux locations-financements	73 573	79 000
Instruments de couverture de flux de trésorerie	41 130	36 851
Autres dettes financières	13 798	4 877
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	1 212 835	1 149 744
Emprunts bancaires	191 000	0
Emprunt obligataire convertible	0	131 272
Emprunts relatifs aux locations- financement	21 288	18 110
Concours bancaires	1 569	6 981
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0
Autres dettes financières	21 715	20 762
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS	235 572	177 125
TOTAL	1 448 407	1 326 869

Les passifs financiers courants correspondent à la part des dettes financières dont l'échéance est à moins d'un an, et les passifs financiers non courants à la part des dettes financières dont l'échéance est à plus d'un an.

Les dettes financières du Groupe sont libellées en euros.

Le tableau ci-après résume les mouvements ayant affecté le poste des dettes financières :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Dettes en début d'exercice	1 326 869	1 036 164
Nouveaux emprunts*	308 509	1 065 557
Remboursements d'emprunts	- 198 766	- 617 295
Conversion Océane	0	- 206 637
Variation des concours bancaires	- 5 412	- 403
Incidence variation périmètre	0	0
Coupons et charges d'intérêts sur prime (Océane)	- 2 830	7 606
Incidences des couvertures de flux de trésorerie	4 279	21 164
Autres	15 758	20 713
TOTAL DES DETTES À LA CLÔTURE	1 448 407	1 326 869
* Nouveaux emprunts hors crédits-baux	290 536	1 045 128

Emprunt obligataire convertible

Courant juin 2006, le groupe Iliad avait émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (Océane) arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2012.

Iliad avait honoré en 2011 les demandes de conversion reçues à la date d'exercice du 22 décembre 2011.

Les 1 458 744 obligations non présentées à la conversion ont été remboursées le 2 janvier 2012 au pair en numéraire, soit 88,05 euros par obligation, avec mise en paiement d'un montant d'intérêt de 1,94 euro par obligation.

Emprunt obligataire

Le 26 mai 2011, le groupe Iliad a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 500 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 4,875 %.

Ces obligations seront remboursées au pair à échéance le 1^{er} juin 2016.

Garanties données

Aucune garantie particulière n'a été consentie par le groupe Iliad en contrepartie des concours bancaires ou des emprunts bancaires existants à l'exception de celles indiquées ci-dessous.

Description des caractéristiques des principaux contrats d'emprunts bancaires en cours au 31 décembre 2012

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros

Le 9 juin 2010, le groupe Iliad a mis en place un crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 11 établissements internationaux. Il se compose de deux tranches :

- une tranche de 600 millions d'euros venant refinancer la dette nette du groupe Iliad. Cette tranche est utilisée à hauteur de 350 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- une tranche de 800 millions d'euros, crédit revolving, à maturité en juin 2015. Cette tranche n'est pas utilisée au 31 décembre 2012.

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 2,05 % et 1,10 % par an.

Les *covenants* financiers octroyés sont décrits en Note 32.

Emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH, le groupe Iliad a obtenu le soutien de la BEI à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Cette ligne est totalement utilisée au 31 décembre 2012.

Fin août 2012, un nouvel emprunt de 200 millions d'euros a été mis en place pour le déploiement des réseaux fixes de nouvelle génération. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Au 31 décembre 2012, cette ligne était utilisée à hauteur de 100 millions d'euros.

Les *covenants* financiers octroyés sont décrits en Note 32.

**Programme de billets de trésorerie (< 1 an)
de 500 millions d'euros**

Au cours du 1^{er} semestre 2012, et dans une perspective de diversification de ses sources et de ses maturités de financement, le

groupe Iliad a mis en place un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, cette ligne était utilisée à hauteur de 191 millions d'euros.

Ventilation de l'endettement financier

L'endettement financier brut à la clôture de chaque période peut se ventiler comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Endettement à taux fixe	1 396 747	1 283 037
Endettement à taux variable	51 660	43 832
ENDETTEMENT TOTAL	1 448 407	1 326 869

Ventilation par échéance

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2012 :

<i>En milliers d'euros</i>	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire convertible	0	0	0	0
Emprunt obligataire	0	498 292	0	498 292
Emprunts bancaires	0	485 795	141 378	627 173
Billets de trésorerie	191 000	0	0	191 000
Emprunts bancaires CB	21 288	54 336	19 237	94 861
Concours bancaires	1 569	0	0	1 569
Autres	21 715	8 960	4 837	35 512
TOTAL	235 572	1 047 383	165 452	1 448 407

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2011 :

<i>En milliers d'euros</i>	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire convertible	131 272	0	0	131 272
Emprunt obligataire	0	497 792	0	497 792
Emprunts bancaires	0	518 191	49 884	568 075
Emprunts bancaires CB	18 110	51 858	27 142	97 110
Concours bancaires	6 981	0	0	6 981
Autres	20 762	0	4 877	25 639
TOTAL	177 125	1 067 841	81 903	1 326 869

**Description des caractéristiques des principaux
contrats de location-financement (et assimilés)
en cours au 31 décembre 2012****Contrats portant sur des immeubles**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, le groupe Iliad procède à l'acquisition des locaux destinés à abriter les équipements techniques indispensables au développement de ce réseau.

À ce titre, le groupe Iliad a mis en place un contrat cadre en janvier 2007 prévoyant le financement de ces locaux par contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 12 années au terme desquelles chaque bien pourra être acquis pour 1 euro symbolique.

Ce contrat ne prévoit pas de loyers conditionnels, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Au 31 décembre 2012, le montant total des financements sous forme de crédit-bail s'élevé à 94,9 millions d'euros contre 97,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Contrats portant sur des matériels

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de plusieurs matériels (essentiellement des matériels de commutation et des serveurs

informatiques) en contrats de location-financement. Ces contrats ont une durée de trois à sept années.

Aucun contrat ne prévoit de loyers conditionnels, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Tous les contrats prévoient une option d'achat en fin de contrat pour des montants extrêmement faibles.

Valeur actualisée des paiements minimaux des contrats de location-financement

Le rapprochement entre le total des paiements minimaux au titre des contrats de location-financement en cours au 31 décembre 2012 et leur valeur actualisée est effectué dans le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Paiements minimaux	21 288	54 336	19 237	94 861
Valeur actualisée correspondante	20 307	46 693	13 792	80 792

L'actualisation est effectuée en retenant un taux d'actualisation de 4,83 %.

NOTE 29 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Le détail des fournisseurs et autres créditeurs est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Autres passifs non courants :		
Dettes fournisseurs	456 091	304 768
Dettes fiscales et sociales	4 422	2 620
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	460 513	307 388
Fournisseurs et autres créditeurs :		
Dettes fournisseurs	790 731	543 617
Avances et acomptes	394	5
Dettes fiscales et sociales	172 227	77 841
Autres dettes	16 120	6 940
Produits constatés d'avance	23 445	367
TOTAL DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	1 002 917	628 770
TOTAL	1 463 430	936 158

La ventilation des fournisseurs est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs de biens et services	408 560	245 807
Fournisseurs d'immobilisations	836 262	602 578
TOTAL	1 246 822	848 385

NOTE 30 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les seules transactions avec des parties liées concernent les dirigeants.

Transactions avec les principaux dirigeants

- Personnes concernées :

La direction du Groupe comprend les membres du conseil d'administration de la société Iliad et les membres du comité de direction, constitué conformément à IAS 24 de personnes ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du groupe Iliad.

- La rémunération des neuf principaux dirigeants peut se ventiler comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
• Rémunération totale	1 982	1 944
• Paiements en actions ou assimilés	3 482	4 242
TOTAL	5 464	6 186

Aucun passif ne figure au bilan au titre de rémunérations des dirigeants.

NOTE 31 INSTRUMENTS FINANCIERS

Réconciliation par classe et par catégorie comptable

(En milliers d'euros)	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture évalués à la juste valeur par les capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31 décembre 2012							
Disponibilités	30 760					30 760	30 760
Valeurs mobilières de placement	353 396					353 396	353 396
Clients				222 082		222 082	222 082
Autres débiteurs				126 781		126 781	126 781
Autres actifs financiers courants	1 808			17		1 825	1 825
Autres actifs financiers non courants	15	1 934		5 520		7 469	7 469
Passifs financiers non courants hors Océane			- 41 130		- 1 171 705	- 1 212 835	- 1 212 835
Passifs financiers courants hors Océane					- 235 572	- 235 572	- 235 572
Autres passifs non courants					- 460 513	- 460 513	- 460 513
Autres passifs courants					- 1 002 917	- 1 002 917	- 1 002 917
VALEUR COMPTABLE DES CATÉGORIES	385 979	1 934	- 41 130	354 400	- 2 870 707	- 2 169 524	- 2 169 524

(En milliers d'euros)	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture évalués à la juste valeur par les capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31 décembre 2011							
Disponibilités	10 839					10 839	10 839
Valeurs mobilières de placement	346 610					346 610	346 610
Clients				104 758		104 758	104 758
Autres débiteurs				94 928		94 928	94 928
Autres actifs financiers courants	16 861			16		16 877	16 877
Autres actifs financiers non courants	15	1 812		5 808		7 635	7 635
Passifs financiers non courants hors Océane			- 36 851		- 1 112 893	- 1 149 744	- 1 149 744
Passifs financiers courants hors Océane					- 45 853	- 45 853	- 45 853
Emprunt obligataire convertible Océane					- 131 272	- 131 272	- 131 272
Autres passifs non courants					- 307 388	- 307 388	- 307 388
Autres passifs courants					- 628 770	- 628 770	- 628 770
VALEUR COMPTABLE DES CATÉGORIES	374 325	1 812	- 36 851	205 510	- 2 226 176	- 1 681 380	- 1 681 380

Les principales méthodes d'évaluation et composantes de chacune des catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

- les éléments comptabilisés à leur juste valeur par compte de résultat, c'est-à-dire les composantes de la trésorerie, sont évalués par référence à un cours coté sur un marché actif, si ce dernier existe ;
- les prêts et créances comprennent principalement les créances clients et certaines autres créances diverses courantes ;
- les dettes au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont essentiellement constituées des dettes financières, des dettes fournisseurs et d'autres dettes diverses courantes et non courantes ;
- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, soit directement par le compte de résultat, soit dans les capitaux propres selon la méthode de la comptabilité de couverture.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- la juste valeur des emprunts obligataires est estimée à chaque clôture ;
- la juste valeur des dettes liées aux contrats de location-financement est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de la diversité de leurs formes et de leurs échéances.

NOTE 32 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de marché

Risque de change

Le groupe Iliad acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en US Dollar, dans la mesure où la monnaie fonctionnelle du Groupe est l'euro.

Les achats futurs libellés en US Dollar effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées dans le cadre du processus budgétaire, et sont régulièrement couverts par ce dernier dans la limite d'un horizon qui n'excède pas un an et demi.

Le groupe Iliad a choisi de couvrir son exposition aux fluctuations de devises en ayant recours à des achats à terme de devises et à des achats d'options afin de se garantir un cours plancher.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe après couverture du risque de change sur ses opérations commerciales en USD Dollar est peu significative sur l'exercice en cours.

Au 31 décembre 2012, ces opérations financières de change en cours sont qualifiées de couvertures de flux de trésorerie futurs selon la norme IAS 39.

Le tableau ci-après présente le risque de change ainsi que la sensibilité audit risque.

RISQUE DE CHANGE

31/12/2012 En milliers d'euros	Actifs (a)	Passifs (b)	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
USD dollar	10 090	76 288	0	66 198	27	66 171
TOTAL	10 090	76 288	0	66 198	27	66 171

Le résultat du Groupe au 31 décembre 2012 est impacté à hauteur de - 2 780 milliers d'euros au titre des couvertures de change.

Les capitaux propres ont par ailleurs été impactés à hauteur de - 9 254 milliers d'euros au titre de ces couvertures.

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

En milliers d'euros	USD
Position nette après gestion	66 171
Hypothèse d'évolution retenue :	
Évolution défavorable de 1 centime du cours de change	
Position nette après gestion dans cette hypothèse	66 531
Sensibilité	- 360

Risque de taux

La gestion du risque de taux d'intérêts du groupe Iliad vise à réduire son exposition aux fluctuations de ces derniers, à ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêts fixes et variables et à optimiser le coût moyen de son financement.

Les capitaux propres ont été impactés à hauteur de - 2 734 milliers d'euros au titre des couvertures de taux.

Couverture des emprunts

Afin de réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés au paiement d'intérêts relatifs aux emprunts, le groupe Iliad a mis en place des contrats de *swap* de taux d'intérêts payeurs de taux fixe. Ces contrats convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe.

Au 31 décembre 2012, les contrats de *swap* du Groupe étaient les suivants :

- contrat de *swap* 2012-2015 pour 450 millions d'euros (dont 300 millions d'euros enregistrés en comptabilité de couverture) ;
- contrat de *swap* 2012-2016 pour 300 millions d'euros (dont 200 millions d'euros enregistrés en comptabilité de couverture)

Ces contrats ont été classés en dérivé de couverture de flux de trésorerie. La variation de leur juste valeur est reconnue en capitaux propres. Au 31 décembre 2012, la juste valeur de ces instruments dérivés s'élevait à - 41 130 milliers d'euros.

Les tableaux suivants présentent la position nette de taux du Groupe au 31 décembre 2012, ainsi qu'une analyse de la sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux :

En milliers d'euros	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Passifs financiers	235 572	1 023 217	189 618
Actifs financiers	1 825	1 964	5 505
Position nette avant gestion	233 747	1 021 253	184 113
Hors bilan	0	0	0
Position nette après gestion	233 747	1 021 253	184 113
Position nette à renouveler à moins d'un an et dettes à plus de un an à taux variable (en milliers d'euros)	233 747	50 091	0
Variation de taux	1 %	1 %	1 %
Durée moyenne restant à courir (en mois)	12	12	12
Sensibilité (en milliers d'euros)	2 337	501	0

Risques sur les actions

Le Groupe ne détient pas d'actions dans le cadre de ses placements à l'exception de participations non significatives dans deux sociétés.

Par ailleurs, l'évolution favorable de la structure de financement du Groupe et ses perspectives à moyen terme l'ont conduit à :

- déqualifier en 2012 un contrat de *swap* 2012-2015 de 150 millions d'euros qui jusqu'en 2011 avait été classé en dérivé de couverture ;
- à affecter un contrat de *swap* 2012-2016 de 100 millions d'euros à l'émission courant 2012 de la dette à taux fixe BEI (cf. Note 28).

L'impact de ces traitements a été constaté en charges financières à hauteur de 8 960 milliers d'euros.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de taux sur les financements réalisés dans le cadre de contrats de crédits-baux, ces contrats étant principalement à taux fixe.

Compte tenu des couvertures mises en place, et des différents contrats à taux fixe, la part de dettes couverte représente plus de 90 % de l'endettement financier du Groupe.

Le Groupe n'a aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), ni aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (titres à rémérés, contrats à terme de taux, etc.).

En revanche, le Groupe détient un certain nombre de ses propres actions. Eu égard à ce nombre très limité d'actions auto détenues, l'incidence directe qu'aurait une variation de l'action de la Société sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est considérée comme négligeable (cf. Note 25).

Risque de liquidité

Historiquement le Groupe a financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement, le Groupe n'ayant recours à l'endettement que de manière ponctuelle pour financer son développement et sa croissance externe.

Les emprunts du Groupe décrits précédemment ne sont soumis à aucun risque de liquidité et le Groupe respecte ses obligations (*covenants*) de lignes BEI et de crédit syndiqué.

Au 31 décembre 2012, ces *covenants* (qui prennent la forme de ratios financiers) sont les suivants :

	Ratios financiers demandés	Impact en cas de non-respect des ratios financiers	Niveau des ratios au 31 décembre 2012
• Ligne de 1 400 M€ (emprunteur Iliad)	Ratio de <i>Leverage</i> < 2,5/3 (selon période)	Exigibilité anticipée	<i>Ratio de Leverage</i> : 0,996
• Ligne BEI de 150 M€ (emprunteur Iliad)	<i>Ratio Interest cover</i> > 5,1		<i>Ratio Interest cover</i> : 18,82
• Ligne BEI de 200 M€ (emprunteur Iliad)			

Il est rappelé par ailleurs que :

- le ratio d'endettement (ou « *Leverage* ») est le rapport entre la dette nette et l'*Ebitda* hors provisions du Groupe sur la période ;
- le ratio de couverture des charges d'intérêts (ou « *ICR* ») est le rapport entre l'*Ebitda* hors provisions du Groupe et les charges financières nettes du Groupe sur la période.

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de liquidité compte tenu de la forte génération de trésorerie de l'activité ADSL, de la maturité de l'endettement du Groupe (cf. Note 28), et du très faible taux d'endettement du Groupe.

Risque de crédit/risque de contrepartie

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances (cf. Note 31 « Instruments financiers »).

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : au 31 décembre 2012, les créances clients s'élevaient à 296 millions d'euros en valeur brute et 222 millions d'euros en valeur nette (cf. Note 22 « Clients et autres débiteurs »). Le risque « Clients » du Groupe est contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement. Après relances, les créances clients sont confiées à des organismes de recouvrement.
- aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur (i) des titres de créances négociables (billets de trésorerie) dont la maturité n'excède pas trois mois ou (ii) des

certificats de dépôt dont la maturité n'excède pas trois mois, ou (iii) des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à un mois, dans le respect des règles de diversification et de qualité de contrepartie.

Au 31 décembre 2012, les placements à court terme s'élèvent à 353 millions d'euros (cf. Note 23 « Trésorerie et équivalents de trésorerie »). Ces placements n'exposent donc pas le Groupe à un risque de contrepartie significatif.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change, le Groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan et le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable à ce titre.

Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2012, le solde du poste « Clients » s'établit à 296 millions d'euros et les provisions pour créances douteuses à 74 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, les créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée sont considérées en quasi-totalité comme des créances douteuses. Ces créances douteuses sont provisionnées en fonction de statistiques de taux de recouvrement. Au 31 décembre 2012, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciées n'est pas significatif.

Risque de concentration

Compte tenu du nombre élevé de clients (abonnés) le groupe Iliad n'est pas exposé au risque de concentration.

NOTE 33 ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES ÉVENTUELS

33.1 Engagements de locations

La ventilation des charges de location comptabilisées en résultat est la suivante :

En millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
• Loyers (paiements minimaux)	19	17
• Loyers conditionnels	0	0
• Sous-locations	13	11
TOTAL	32	28

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par nature et par échéances des engagements donnés par le Groupe au 31 décembre 2012 sur les locations.

Nature de location (Chiffres en millions d'euros)	< 1 an	de 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Biens immobiliers	18	46	39	103
Véhicules	3	2	0	5
Autres locations	32	129	179	340
TOTAL	53	177	218	448

Aucun engagement de locations ne prévoit de loyers conditionnels significatifs, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

33.2 Engagements de réseaux

Investissements de réseaux

Aucun engagement n'a été donné au titre des investissements de réseaux.

Achats de capacités

Nature de l'engagement (Chiffres en millions d'euros)	< 1 an	de 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Achats de capacités	46	86	0	132
TOTAL	46	86	0	132

33.3 Autres engagements

33.3.1 Engagements liés aux licences Télécoms

Licence UMTS

La décision n°2010-0043 du 12 janvier 2010 autorisant Free Mobile à établir et exploiter un réseau 3G comprend un certain nombre d'obligations, concernant notamment la date d'ouverture commerciale, le calendrier de déploiement et la couverture de la population, ainsi que les services devant être offerts. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra couvrir 27 % de la population avant début 2012, puis 75 % avant début 2015 et 90 % de la population avant début 2018.

Licence 4G

Par décision n°2011-1169 du 11 octobre 2011, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public pour une durée renouvelable de 20 ans. Cette décision est assortie d'un certain nombre d'obligations. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra couvrir 25 % de la population d'ici 2015, 60 % d'ici 2019 et 75 % d'ici 2023.

Licence Wimax

Par décision n°031294 du 09 décembre 2003, l'Arcep a octroyé à la société IFW le droit d'utiliser, sur l'ensemble du territoire de France métropolitaine, un lot de fréquences comprises dans la bande 3,5 GHz de la boucle locale radio. Cette décision est assortie de l'engagement pris par IFW d'assurer au 31 décembre 2011 un taux de couverture minimum de la population variable en fonction des régions.

33.3.2 Autres engagements

Au 31 décembre 2012, le Groupe dispose :

- d'une ligne de crédit d'un montant de 1 400 millions d'euros utilisée à hauteur de 350 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- d'un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros utilisés à hauteur de 191 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- d'une ligne de crédit d'un montant de 200 millions d'euros utilisée à hauteur de 100 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012,

- le montant des autres engagements donnés par le groupe Iliad s'élève à 39,5 millions d'euros ;
- le montant des autres engagements reçus par le groupe Iliad s'élève à 20 millions d'euros.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant au groupe Iliad.

Effets escomptés non échus

Le groupe Iliad n'a pas recours à ce type de financement.

Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les sociétés françaises du Groupe accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

À la clôture de l'exercice 2012, 230 782 heures de formation ont été acquises par les salariés dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

Le groupe Iliad ne constate pas de provision au titre du droit individuel de formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du Droit Individuel à la Formation répondent à un besoin de développement de compétences dans les domaines d'activités du Groupe. Par ailleurs, les demandes de formation déposées par des salariés ayant quitté le Groupe ou exemptés d'activité en fin de carrière sont négligeables.

33.4 Procès et litiges

Les principaux litiges en cours sont les suivants :

Litige Bouygues Telecom

Par assignation à bref délai du 6 décembre 2012, Bouygues Telecom demande au Tribunal de Commerce de Paris de condamner solidairement Free Mobile, Free et Iliad à payer la somme de 98,8 millions d'euros en réparation du préjudice moral et économique que la société aurait subi du fait de dénigrement, à mettre un terme, sous astreinte de 100 000 euros par jour, aux campagnes de certaines publicités et à certaines mesures de publicité de la décision. Au cours de la même instance, Free Mobile et Free demandent la condamnation de Bouygues Telecom à payer respectivement les sommes de 77,8 millions d'euros et de 15,2 millions d'euros en réparation du préjudice moral et économique qu'elles auraient subi du fait de plusieurs dénigrement. L'affaire a été plaidée le 25 janvier 2013 et a abouti à une condamnation des deux parties. Free Mobile, Free et Iliad ont relevé appel de cette décision.

Litige SFR – Commission européenne

Le 10 octobre 2012, SFR a déposé une plainte devant la Commission européenne contre Free Mobile, Orange et Iliad qui n'auraient pas respecté les règles européennes relatives à la notification des concentrations. SFR demande, à ce titre, à la Commission européenne de considérer que Free Mobile est une entreprise commune de plein exercice d'Iliad et d'Orange en raison du contrat d'itinérance conclu entre Free Mobile et Orange le 3 mars 2011. Free Mobile a répondu aux questions de la Commission. La plainte est en cours d'instruction par les services en charge de la concurrence à la Commission européenne.

NOTE 34 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun autre événement significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2013 et la date d'arrêt des comptes.

NOTE 35 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2012

La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

	N° RCS	Siège	Pourcentage de contrôle 31/12/2012	Pourcentage de contrôle 31/12/2011	Pourcentage d'intérêt 31/12/2012	Pourcentage d'intérêt 31/12/2011	Méthode de consolidation de l'exercice
Iliad 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Assunet 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,96 %	89,96 %	89,96 %	89,96 %	I.G.
Centrapel 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	434 130 860	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Certicall 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	538 329 913	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Equaline 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	538 330 358	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Free 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Freebox 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 910 619	Paris	97,32 %	97,14 %	97,32 %	97,14 %	I.G.
F Distribution 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	528 815 376	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Free Fréquences 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	529 917 833	Paris	99,78 %	100,00 %	99,78 %	100,00 %	I.G.
Free Infrastructure 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	499 247 138	Paris	95,50 %	100,00 %	95,50 %	100,00 %	I.G.
IFW 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IH 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Iliad 1 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	537 915 019	Paris	95,18 %	100,00 %	95,18 %	100,00 %	I.G.
Iliad 2 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	537 915 050	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Iliad 3 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	790 148 944	Paris	100,00 %	0	100,00 %	0	I.G.
Iliad Gaming 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	522 418 250	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.

	N° RCS	Siège	Pourcentage de contrôle 31/12/2012	Pourcentage de contrôle 31/12/2011	Pourcentage d'intérêt 31/12/2012	Pourcentage d'intérêt 31/12/2011	Méthode de consolidation de l'exercice
Immobilière Iliad 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	501 194 419	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IRE 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
MCRA 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	532 822 475	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Mobipel 142-160 avenue de Stalingrad 92700 COLOMBES	538 168 675	Colombes	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Online 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	95,18 %	95,18 %	95,18 %	95,18 %	I.G.
One.Tel 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00 %	100,00 %	99,99 %	100,00 %	I.G.
Protelco 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	509 760 948	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Qualipel 61 rue Julien Grimau 94400 VITRY SUR SEINE	533 513 958	Vitry sur Seine	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Resolution Call 7 Bld Mohamed V 20800 Mohammedia – Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Total Call Technoparc – Route de Nouceur Sidi Maar Casablanca – Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Telecom Academy « Privé » Lotissement Attaoufik Lot n°9 & 10 Immeuble Le Shadow Sidi Maarouf Casablanca – Maroc		Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.

NOTE 36 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE OU DU POURCENTAGE DE CONTRÔLE SUR 2012

Principales sociétés entrant dans le périmètre de consolidation :

	Pourcentage de contrôle 31/12/2012	Méthode de consolidation 31/12/2012	Date d'acquisition ou d'immatriculation	Pourcentage de contrôle 31/12/2011	Méthode de consolidation 31/12/2011	Méthode de consolidation 31/12/2012
Iliad 3	100 %	I.G.	26/12/2012	0	N.C.	I.G.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Iliad, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 1-2 de l'annexe qui précise l'application anticipée par votre Société de l'amendement IAS 19 – Régime à prestations définies.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La Note 3 aux états financiers mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la Société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée.
- Votre Société a procédé à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, des actifs corporels et incorporels, selon les modalités décrites dans les Notes 17, 18 et 19 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et la méthode retenue pour l'évaluation des valeurs recouvrables des unités génératrices de trésorerie. Nous avons également examiné la documentation préparée dans ce cadre et apprécié la cohérence des données utilisées et avons vérifié que les Notes 17, 18 et 19 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport sur la gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier Cauchois

Boissière Expertise Audit

Tita Zeitoun

20.2 COMPTES SOCIAUX 2012

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

20.2.1	Bilan actif	177	2.6.4	Détention du capital	187
20.2.2	Bilan passif	178	2.6.5	Actions propres	187
20.2.3	Compte de résultat	179	2.6.6	Plans d'options de souscription d'actions et assimilés	187
20.2.4	Tableau de variation des capitaux propres	180	2.7	Provisions pour risques et charges	188
20.2.5	Présentation générale de l'annexe	180	2.7.1	Mouvements 2012	188
			2.7.2	Origine de certaines provisions	188
NOTE 1	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	180	2.8	Autres éléments du passif	188
1.1	Principes généraux	180		Emprunt obligataire convertible Océane	188
1.2	Dérogations	180		Autre emprunt obligataire	189
1.3	Principales méthodes	181		Autres emprunts	189
1.3.1	Immobilisations corporelles et incorporelles	181	NOTE 3	INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ 2012	189
1.3.2	Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés	181	3.1	Chiffre d'affaires	189
1.3.3	Créances	181	3.2	Effectifs	189
1.3.4	Opérations en devises	181	3.3	Résultat financier	190
1.3.5	Provisions pour risques et charges	181	3.4	Résultat exceptionnel	190
1.3.6	Distinction entre résultat courant et exceptionnel	181	3.5	Rémunérations	190
1.3.7	Recours à des estimations	181	NOTE 4	ÉLÉMENTS FINANCIERS	191
NOTE 2	INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012	182	4.1	Crédits-baux	191
2.1	Immobilisations incorporelles	182	4.2	Engagements financiers	191
2.1.1	Mouvements 2012	182	4.2.1	Engagements consentis par Iliad au profit des sociétés du Groupe	191
2.1.2	Marques	182	4.2.2	Dettes garanties par des sûretés réelles	191
2.2	Immobilisations corporelles	182	4.3	Engagements de retraite	191
2.2.1	Mouvements 2012	182	4.4	Droit individuel à la formation	191
2.2.2	Analyse des postes d'immobilisations corporelles	182	NOTE 5	AUTRES INFORMATIONS	192
2.3	Immobilisations financières	183	5.1	Consolidation	192
2.3.1	Mouvements 2012	183	5.2	Informations fiscales	192
2.3.2	Titres de participation	183	5.2.1	Intégration fiscale	192
2.3.3	Créances rattachées à des participations	183	5.2.2	Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	192
2.3.4	Liste des filiales et participations	184	5.2.3	Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels	192
2.3.5	Opérations avec les entreprises liées	184	5.3	Informations sur la séparation des exercices	193
2.4	Amortissements	185	5.3.1	Détail des produits à recevoir	193
2.5	Autres éléments d'actif	185	5.3.2	Détail des charges à payer	193
2.5.1	Ventilation des créances par échéance	185	5.3.3	Détail des charges et produits constatés d'avance	193
2.5.2	Frais d'émission d'emprunts	186	5.4	Événements postérieurs à la clôture	193
2.5.3	Autres valeurs mobilières	186		Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	194
2.6	Capital	186			
2.6.1	Capital social	186			
2.6.2	Forme des actions	186			
2.6.3	Évolution du capital social d'Iliad	186			

20.2.1 BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Amort.	Montant net 31/12/2012	Montant net 31/12/2011
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et marques	51	51	0	1
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	452	171	281	89
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	85	0	85	119
Constructions	257	233	24	34
Agencements	6 670	1 386	5 284	4 160
Installations techniques	106	9	97	0
Matériels informatiques	613	353	260	280
Mobilier	1 088	333	755	446
Immobilisations en cours	0	0	0	55
Avances et acomptes	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	981 893	55 610	926 283	933 586
Créances sur participations	1 480 525	6 747	1 473 778	983 543
Autres titres immobilisés	3 253	1 738	1 515	1 515
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	3 695	0	3 695	3 811
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 478 688	66 631	2 412 057	1 927 639
Stocks	0	0	0	0
Avances, acomptes sur commandes	8	0	8	5
Clients et comptes rattachés	4 797	160	4 637	3 504
Fournisseurs débiteurs	60	0	60	4 423
Personnel	103	0	103	3
État – Impôt sur les sociétés	9 987	0	9 987	40 809
État – Taxes sur le chiffre d'affaires	3 517	0	3 517	1 743
Autres créances	159 160	1 220	157 940	115 836
Divers avances et acomptes versés	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	347 596	834	346 762	310 356
Disponibilités	22 646	0	22 646	5 349
Charges constatées d'avance	3 072	0	3 072	3 371
TOTAL ACTIF CIRCULANT	550 946	2 214	548 732	485 399
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	15 665	0	15 665	20 984
Écarts de conversion actif	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	3 045 299	68 845	2 976 454	2 434 022

20.2.2 BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Capital social	12 773	12 641
Prime d'émission, fusion, apport	343 437	304 987
Réserve légale	1 268	1 218
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	111 788	111 788
Report à nouveau	326 594	18 012
Acomptes sur dividendes	0	0
<i>Résultat de l'exercice</i>	785 741	329 751
CAPITAUX PROPRES GROUPE	1 581 601	778 397
AUTRES FONDS PROPRES	0	0
Provisions pour risques	1 500	0
Provisions pour charges	0	0
TOTAL PROVISIONS	1 500	0
Emprunts obligataires convertibles	0	131 272
Autres emprunts obligataires	514 291	514 291
Emprunts, dettes auprès des établis. de crédits	798 424	556 471
Découverts, concours bancaires	453	0
Dettes financières diverses	25	520
Groupe et associés	19 133	324 286
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 831	10 074
Personnel	372	332
Organismes sociaux	468	412
État impôts sur les bénéfices	0	71 975
État taxes sur le chiffre d'affaires	1 106	564
Autres dettes fiscales et sociales	328	227
Dettes s/immobilisations et comptes rattachés	198	209
Autres dettes	36 724	44 992
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL DETTES ET RÉGULARISATIONS	1 393 353	1 655 625
TOTAL GÉNÉRAL	2 976 454	2 434 022

20.2.3 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prestations de services France	43 447	27 249
CHIFFRES D'AFFAIRES	43 447	27 249
Reprises amort. provisions et transfert	31	226
Autres produits	48	202
PRODUITS D'EXPLOITATION	43 526	27 677
Achats refacturés	23 210	14 445
Autres achats et charges externes	20 995	18 925
Impôts, taxes et versements assimilés	745	419
Salaires et traitements	3 741	3 584
Charges sociales	1 647	1 699
Dotations amortissements immobilisations	6 688	6 432
Dotations pour dépréciations des actifs circulants	12	124
Dotations provisions risques et charges	1 500	0
Autres charges	282	430
CHARGES D'EXPLOITATION	58 820	46 058
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 15 294	- 18 381
Intérêts et produits financiers divers	852 546	393 053
Reprises sur provisions	6 630	10 399
Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement	3 522	7 446
PRODUITS FINANCIERS	862 698	410 898
Intérêts et charges financières diverses	76 999	83 931
Dotations aux provisions	9 838	8 308
Différence négative de change	90	4
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	557	733
CHARGES FINANCIÈRES	87 484	92 976
RÉSULTAT FINANCIER	775 214	317 922
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	759 920	299 541

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	18 368	782
Reprises provisions	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 368	782
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	16 872	750
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 872	750
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 496	32
Impôts dus sur les bénéfices	- 24 325	- 30 178
TOTAL DES PRODUITS	924 592	439 357
TOTAL DES CHARGES	138 851	109 606
RÉSULTAT	785 741	329 751

20.2.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2010	12 121	98 660	113 074	39 829	263 684
Mouvements 2011					
• Variation de capital de l'entreprise	520	206 327			206 847
• Affectation de résultat 2010			39 829	- 39 829	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 21 885		- 21 885
• Résultat de l'exercice				329 751	329 751
• Autres variations					
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2011	12 641	304 987	131 018	329 751	778 397
Mouvements 2012					
• Variation de capital de l'entreprise	132	38 450			38 582
• Affectation de résultat 2011			329 751	- 329 751	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 21 119		- 21 119
• Résultat de l'exercice				785 741	785 741
• Autres variations					
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2012	12 773	343 437	439 650	785 741	1 581 601

20.2.5 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ANNEXE

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- période clôturée : **le 31 décembre 2012** ;
- durée de l'exercice : **12 mois** ;
- durée de l'exercice précédent : **12 mois** ;
- total du bilan 2012 : **2 976 454 milliers d'euros** ;
- chiffre d'affaires 2012 : **43 447 milliers d'euros** ;
- effectif au 31 décembre 2012 : **57 salariés**.

En conséquence, en application des articles L. 123-16 et R. 123-200 du Code de commerce, une présentation de l'annexe selon le système de base peut être retenue. Elle sera complétée par un certain nombre d'informations facultatives jugées significatives.

NB : À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros (K€).

NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**1.1 Principes généraux**

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux règles définies par la mise en application du plan comptable général 1999, aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France, tels que :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

1.2 Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.



1.3 Principales méthodes

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

• Logiciels	2 ans
• Marques	2 à 10 ans
• Constructions	20 à 30 ans
• Agencements	5 à 15 ans
• Installations techniques	5 ans
• Matériel informatique	1 à 4 ans
• Mobilier	5 à 6 ans et demi

1.3.2 Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est durablement inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base des capitaux propres corrigés des perspectives de rentabilité.

1.3.3 Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

1.3.4 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

1.3.5 Provisions pour risques et charges

Les obligations de la société Iliad à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

1.3.6 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société Iliad, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

1.3.7 Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la Société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

NOTE 2 INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**2.1 Immobilisations incorporelles****2.1.1 Mouvements 2012**

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2012 :

Immobilisations incorporelles <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2012	Acquisitions 2012	Cessions 2012	Valeur au 31/12/2012
Logiciels informatiques	96	350	0	446
Marques	51	0	0	51
Immobilisations en cours	76	134	204	6
TOTAL	223	484	204	503

2.1.2 Marques

La Société a déposé diverses marques en rapport avec sa dénomination ou son activité.

2.2 Immobilisations corporelles**2.2.1 Mouvements 2012**

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2012 :

Immobilisations corporelles <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2012	Acquisitions 2012	Cessions 2012	Valeur au 31/12/2012
Terrains	119	0	34	85
Constructions	356	0	99	257
Agencements	5 062	1 611	3	6 670
Installations techniques	0	106	0	106
Matériels informatiques	529	84	0	613
Mobilier	606	482	0	1 088
Immobilisations en cours	55	270	325	0
TOTAL	6 727	2 553	461	8 819

2.2.2 Analyse des postes d'immobilisations corporelles

- **Terrains et constructions**

La Société possède un bâtiment situé Rue de Crimée à Paris qui a fait l'objet d'une cession partielle courant 2012.

- **Agencements, installations techniques**

Les agencements concernent principalement les bâtiments, situés à Paris (8^{ème}), destinés au siège social de la Société et de plusieurs filiales.

- **Matériels informatiques**

Ce poste correspond aux acquisitions de matériels informatiques.

2.3 Immobilisations financières

2.3.1 Mouvements 2012

Immobilisations financières	Valeur au 01/01/2012	Acquisitions 2012	Cessions 2012	Valeur au 31/12/2012
Titres de participations	986 260	12 448	16 815	981 893
Créances rattachées à des participations	987 043	521 406	27 924	1 480 525
Autres titres immobilisés	3 253	0	0	3 253
Prêts	3 130	0	3 130	0
Dépôts et cautionnements	3 811	76	192	3 695
TOTAL	1 983 497	533 930	48 061	2 469 366

2.3.2 Titres de participation

Les principaux mouvements ayant affecté les titres de participation sont les suivants :

- la cession, le 19 décembre 2012, de 100 % des titres Centrapel à MCRA ;
- l'achat, le 8 novembre 2012, de 44 actions Freebox à des minoritaires ;
- la souscription de titres IRE suite à l'augmentation du capital du 21 juin 2012 ;

- la cession de 4.5 % du capital social de Free Mobile ;
- la cession de 100 % du capital social d'Iliad 1 à Online.

2.3.3 Créances rattachées à des participations

La société Iliad centralise la trésorerie du Groupe et assure notamment le financement des investissements dans la fibre optique réalisés par les sociétés filiales Free Infrastructure, Immobilière Iliad et IRE, ainsi que le financement des investissements liés à l'activité mobile réalisés par la société filiale Free Mobile.

2.3.4 Liste des filiales et participations

Voir le tableau ci-après.

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Réserves et reports à nouveau	% de détention	Résultat du dernier exercice	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis	Engagements donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Dividendes encaissés
Assunet S.A.S.	38	40	89,96	606	34	34	0	/	1 453	418
F Distribution S.A.S.	1 000	- 34	100,00	- 1 741	1 000	1 000	11 125	/	1 373	0
Free S.A.S.	3 442	591 104	100,00	370 915	497 298	497 298	137 822	3 921	2 441 780	800 000
Freebox S.A.S.	50	- 4 154	97,32	7 088	4 196	4 196	9 919	19 341	425 126	0
Free Fréquences S.A.S.	5 000	32	95,00	49	4 750	4 750	0	/	0	0
Free Infrastructure S.A.S.	1 000	- 70 092	100,00	- 37 654	31 378	31 378	629 564	3 000	12 459	0
Free Mobile S.A.S.	365 139	- 10 295	95,50	- 154 621	348 846	348 846	528 662	513	885 310	0
IFW S.A.S.	2 584	- 1 347	100,00	- 1 309	68 397	14 084	2 180	/	66	0
IH S.A.S.	39	4	100,00	142	39	39	0	/	1 181	86
Iliad 2 S.A.S.	2	0	100,00	0	2	2	0	/	0	0
Iliad 3 S.A.S.	2	0	100,00	0	2	2	0	/	0	0
Iliad Gaming S.A.S.	1 000	- 4 177	100,00	- 1 505	1 000	0	6 747	/	1 584	0
Immobilière Iliad S.A.R.L.	1 000	- 11 433	100,00	- 9 503	6 520	6 520	87 244	/	4 492	0
IRE S.A.S.	1 000	0	100,00	- 2 725	16 321	16 321	17 867	/	10 882	0
MCRA S.A.S.	850	335	19,92	325	1 000	1 000	2 056	/	6 615	0
Online S.A.S.	214	6 148	95,18	- 864	341	341	37 983	13 500	21 862	803
One.Tel S.A.S.	2 511	251	100,00	1 933	0	0	0	/	4 140	2 460
Protelco S.A.S.	37	392	100,00	241	37	37	2 011	/	64 186	0
Resolution Call ⁽¹⁾	100 K MAD	69 K MAD	100,00	2 575 K MAD	10	10	1 724	/	69 443 K MAD	0
SNDM E.U.R.L.	2	- 388	100,00	4	297	0	0	/	0	0
Telecom Academy « Privé » ⁽¹⁾	100 K MAD	864 K MAD	100,00	- 867 K MAD	10	10	326	/	16 560 K MAD	0
Total Call ⁽¹⁾	4 600 K MAD	8 790 K MAD	100,00	1 120 K MAD	414	414	1 056	/	254 357 K MAD	0

(1) MAD : Dirhams marocains.

2.3.5 Opérations avec les entreprises liées

	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Créances rattachées à des participations	1 480 525	
Créances clients et comptes rattachés	4 084	11
Dépôts reçus sur les locaux		0
Dettes financières diverses		19 129
Fournisseurs et comptes rattachés	2	147
Autres créances/autres dettes	157 418	36 723
Charges financières	6 876	
Produits financiers		855 873

2.4 Amortissements

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau ci-après.

Immobilisations amortissables au 31/12/2012 <i>En milliers d'euros</i>	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
TOTAL I	133	89	0	222
Constructions	322	11	100	233
Autres immobilisations corporelles :				
Installations techniques	0	9	0	9
Installations générales/Agencements	902	485	1	1 386
Matériels de bureau et informatiques et mobilier	409	277	0	686
Immobilisations corporelles				
TOTAL II	1 633	782	101	2 314
TOTAL GÉNÉRAL I+II	1 766	871	101	2 536

2.5 Autres éléments d'actif

2.5.1 Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance.

État des créances au 31/12/2012 <i>En milliers d'euros</i>	Montants Bruts	À un an au plus	À plus d'un an
De l'actif immobilisé :			
• Créances rattachées à des participations	1 480 525	1 480 525	0
• Prêts	0	0	0
• Autres immobilisations financières	3 695	0	3 695
De l'actif circulant :			
• Avances et acomptes versés	60	60	0
• Créances clients	4 708	4 708	0
• Clients douteux et litigieux	89	89	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
• Personnel et comptes rattachés	103	103	0
• Impôts sur les sociétés	9 987	9 987	0
• Taxe sur la valeur ajoutée	3 517	3 517	0
• Débiteurs divers (y compris C/C Groupe)	159 160	159 160	0
• Charges constatées d'avance	3 072	1 941	1 131
TOTAUX	1 664 916	1 660 090	4 826

2.5.2 Frais d'émission d'emprunts

Les frais engagés lors des émissions d'emprunts sont amortis linéairement sur les durées des emprunts correspondants.

L'évolution des frais d'émission d'emprunts en 2012 a été la suivante :

En milliers d'euros	Montant
• Frais d'émission d'emprunts	29 300
• Amortissements antérieurs	- 7 816
• Amortissements de l'exercice	- 5 819
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2012	15 665

2.5.3 Autres valeurs mobilières

Le détail du poste « Autres valeurs mobilières » est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur du bilan	Juste valeur
Certificats de dépôts négociables				
Valeur nette	0	0	45 000	45 000
OPCVM				
Valeur nette	338 917	338 917	258 252	258 252
Actions propres				
Valeur nette	4 065	4 065	2 136	2 136
Instruments de trésorerie				
Valeur nette	3 780	3 780	4 968	4 968
TOTAL VALEUR NETTE	346 762	346 762	310 356	310 356

La politique de la société Iliad est d'investir dans les placements étant éligibles au classement en équivalents de trésorerie. Ainsi les placements du Groupe présentent les caractéristiques suivantes :

- placements à court terme ;
- placements très liquides ;
- placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- placements soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

À ce titre, la société Iliad investit ses excédents de trésorerie dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro ».

2.6 Capital

2.6.1 Capital social

Le capital social est passé de 12 641 milliers d'euros au 31 décembre 2011 à 12 773 milliers d'euros au 31 décembre 2012, divisé en 57 637 805 actions entièrement libérées.

2.6.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il n'existe pas d'actions à dividendes prioritaires.

2.6.3 Évolution du capital social d'Iliad

Augmentation du capital à la suite des levées d'options

Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad le 20 janvier 2004 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 janvier 2008. Il en va de même pour les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad le 20 décembre 2005 qui peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 décembre 2009 pour la première tranche et depuis le 20 décembre 2010 pour le solde. Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad le 14 juin 2007 et le 30 août 2007 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 13 juin 2012 et le 30 août 2012.

Au cours de l'année 2012, 595 713 options de souscriptions d'actions supplémentaires ont été levées, entraînant l'émission de 595 713 actions nouvelles. Le capital social a, en conséquence, été augmenté de 132 milliers d'euros pour être porté de 12 641 milliers d'euros à 12 773 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

2.6.4 Détention du capital

Au 31 décembre 2012, le capital social d'Iliad se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Dirigeants	36 022 725	62,50
Public	21 615 080	37,50
TOTAL	57 637 805	100,00

2.6.5 Actions propres

La société Iliad détient 30 071 actions dans le cadre du programme de rachat d'actions.

2.6.6 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2012 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

AU 31 DÉCEMBRE 2012

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2012	Options octroyées en 2012	Options radiées en 2012	Options exercées en 2012	Options exerçables au 31/12/2012	Options non exerçables au 31/12/2012
Iliad								
12/12/2003	20/01/2004	16,30	6 870	0	0	4 000	2 870	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	164 259	0	0	136 400	27 859	0
29/05/2006	14/06/2007	74,62	162 455	0	0	135 000	27 455	0
29/05/2006	30/08/2007	68,17	663 222	0	7 887	320 313	335 022	0
29/05/2008	05/11/2008	53,79	564 200	0	20 400	0	0	543 800
29/05/2008	30/08/2010	67,67	162 450	0	13 050	0	0	149 400
29/05/2008	30/08/2010	67,67	379 050	0	30 450	0	0	348 600
24/05/2011	07/11/2011	84,03	398 200	0	11 000	0	0	387 200

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

Date d'ouverture du plan	Modalités d'exercice des options
20 janvier 2004	Options exerçables depuis le 20 janvier 2008
20 décembre 2005	Options exerçables pour moitié depuis le 20 décembre 2009 et pour moitié depuis le 20 décembre 2010
14 juin 2007	Options exerçables le 13 juin 2012
30 août 2007	Options exerçables le 30 août 2012
05 novembre 2008	Options exerçables le 05 novembre 2013
30 août 2010	Options exerçables le 29 août 2014 pour 30 % des options et le 29 août 2015 pour 70 % des options
07 novembre 2011	Options exerçables le 06 novembre 2016

2.7 Provisions pour risques et charges

2.7.1 Mouvements 2012

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2012 :

	Valeur au 01/01/2012	Dotations 2012	Reprises Provisions utilisées 2012	Reprises Provisions non utilisées 2012	Valeur au 31/12/2012
Provisions pour risques et charges	0	1 500	0	0	1 500
TOTAL	0	1 500	0	0	1 500

2.7.2 Origine de certaines provisions

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges couvrent l'ensemble des événements susceptibles d'avoir des conséquences sur les actifs ou passifs de la Société au 31 décembre 2012. Les mouvements de l'exercice se rapportent à des litiges sociaux et autres risques nés ou éteints sur la période.

2.8 Autres éléments du passif

Aucune dette ne présente un caractère ancien ou anormal.

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

État des dettes au 31/12/2012 <i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
• Emprunts obligataires :				
– à 1 an maximum à l'origine	0	0	0	0
– à plus de 1 an à l'origine	514 291	14 291	500 000	0
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
– à 1 an maximum à l'origine	0	0	0	0
– à plus de 1 an à l'origine	798 424	198 424	458 333	141 667
• Concours bancaires	453	453	0	0
• Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
• Dépôts et cautionnements reçus	25	0	25	0
• Groupe et associés	19 133	19 133	0	0
• Fournisseurs et comptes rattachés	21 831	21 831	0	0
• Personnel et comptes rattachés	372	372	0	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	468	468	0	0
• État et autres collectivités publiques :				
– Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
– Taxe sur la valeur ajoutée	1 106	1 106	0	0
– Autres impôts, taxes assimilées	328	328	0	0
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	198	198	0	0
• Autres dettes	36 724	36 724	0	0
TOTAUX	1 393 353	293 328	958 358	141 667

Emprunt obligataire convertible Océane

Courant juin 2006, la société Iliad avait émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (Océane) arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2012.

La société Iliad avait honoré en 2011 les demandes de conversion reçues à la date d'exercice du 22 décembre 2011.

Les 1 458 744 obligations non présentées à la conversion ont été remboursées le 2 janvier 2012 au pair en numéraire, soit 88,05 euros par obligation, avec mise en paiement d'un montant d'intérêt de 1,94 euro par obligation.

Autre emprunt obligataire

Le 26 mai 2011, la société Iliad a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 500 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 4,875 %.

Ces obligations seront remboursées au pair à échéance le 1^{er} juin 2016.

Autres emprunts

Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH, la société Iliad a obtenu le soutien de la BEI à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Cette ligne est totalement utilisée au 31 décembre 2012.

Fin août 2012, un nouvel emprunt de 200 millions d'euros a été mis en place pour le déploiement des réseaux fixes de nouvelle génération. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Au 31 décembre 2012, cette ligne était utilisée à hauteur de 100 millions d'euros.

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros

Le 9 juin 2010, la société Iliad a mis en place un crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 11 établissements internationaux. Il se compose de deux tranches :

- une tranche de 600 millions d'euros venant refinancer la dette nette du groupe Iliad. Cette tranche est utilisée à hauteur de 350 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- une tranche de 800 millions d'euros, crédit revolver, à maturité en juin 2015. Cette tranche n'est pas utilisée au 31 décembre 2012.

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 2,05 % et 1,10 % par an.

Afin de réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés au paiement d'intérêts relatifs aux emprunts, la société Iliad a mis en place des contrats de *swap* de taux d'intérêts payeurs de taux fixe. Ces contrats convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe.

Au 31 décembre 2012, les contrats de *swap* du Groupe étaient les suivants :

- contrat de *swap* 2012-2015 pour 450 millions d'euros ;
- contrat de *swap* 2012-2016 pour 300 millions d'euros.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ 2012

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires pour l'année 2012 est réparti de la façon suivante entre les différents secteurs :

En milliers d'euros

• Prestations Iliad Telecom	2 549
• Refacturations intragroupe	40 249
• Autres produits	649
TOTAL	43 447

Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France.

3.2 Effectifs

Les effectifs de la société Iliad au 31 décembre 2012 s'élèvent à 57 personnes pouvant être réparties comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
• Encadrement	23	14	37
• Employés	8	12	20
TOTAL	31	26	57

3.3 Résultat financier

Au 31 décembre 2012, le résultat financier de l'exercice s'élève à 775 214 milliers d'euros, et se compose des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
• Intérêts nets sur comptes courants des filiales	40 261
• Intérêts sur prêts accordés et autres créances	173
• Revenus des titres	803 767
• Agios, frais financiers divers et intérêts des emprunts	- 68 743
• Produits nets sur cessions des VMP	1 837
• Dotations aux provisions financières	- 3 208
• Résultat sur actions propres	1 127
	775 214

3.4 Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2012, le résultat exceptionnel s'élève à + 1 496 milliers d'euros, et se compose des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	
Plus-value sur cession d'immeuble	248
Plus-value sur cession de titres	1 248
	1 496

3.5 Rémunérations

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société Iliad sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

Organes d'administration <i>En euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	891 760	884 640
• Jetons de présence : Non soumis à cotisations sociales	100 000	100 000
Organes de direction <i>En euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	163 200	154 800
• Avantages en nature	0	0

NOTE 4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1 Crédits-baux

La société Iliad n'a plus aucun contrat de crédits-baux en cours au 31 décembre 2012.

4.2 Engagements financiers

La société Iliad n'a consenti aucun engagement financier.

4.2.1 Engagements consentis par Iliad au profit des sociétés du Groupe

La société Iliad a consenti des engagements au profit de ses filiales au 31 décembre 2012 pour les montants suivants :

<i>Filiales concernées</i>	Montants en K€ ou K\$
Free Infrastructure	3 000 K€
Freebox	19 341 K€
Free Mobile	513 K€
Free	3 921 K€
Online	13 500 K€

4.2.2 Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant à la société Iliad.

4.3 Engagements de retraite

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leurs acquisitions.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux de la Société envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ de la Société) ;
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant :

- la part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la Société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture ;

- la part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services). Elle correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la Société.

La valeur des engagements de retraite s'élève au 31 décembre 2012 à 117 milliers d'euros. Ces engagements n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2012.

4.4 Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, la société Iliad accorde à ses salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

À la clôture de l'exercice 2012, 4 625 heures de formation ont été acquises par les salariés dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

La Société ne constate pas de provision au titre du Droit Individuel à la Formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du Droit Individuel à la Formation répondent à un besoin de développement de compétences dans les domaines d'activité de la Société. Par ailleurs, les demandes de formations déposées par des salariés ayant quitté l'entreprise ou exemptés d'activité en fin de carrière sont négligeables.

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS**5.1 Consolidation**

La société Iliad établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

5.2 Informations fiscales**5.2.1 Intégration fiscale**

La société Iliad a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend, au 31 décembre 2012, l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés détenues à moins de 95 % par la société Iliad, des sociétés nouvellement créées en 2012 et des sociétés ayant leur siège social hors de France.

Les caractéristiques du régime d'intégration fiscale sont les suivantes :

- les charges d'impôt sont enregistrées dans les filiales et dans la société mère comme en l'absence d'intégration fiscale ;
- jusqu'au 31 décembre 2011, les économies d'impôts liées aux déficits fiscaux des filiales survenues durant l'intégration fiscale sont laissées en attente dans la société mère et n'ont pas de fait d'incidence sur le résultat. En effet, la filiale dispose de la possibilité, tant qu'elle fera partie du périmètre de l'intégration fiscale, d'imputer sur ses bénéfices futurs les déficits fiscaux qu'elle a pu générer durant la période d'intégration.

5.2.2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

Natures des différences temporaires <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Accroissements	/
TOTAL	/
Accroissement de la dette future d'impôt	/
Allègements	
Taxe effort construction	5
Contribution sociale de solidarité	20
TOTAL	25
Allègements de la dette future d'impôt	25
Déficits reportables Société	Néant
Groupe en intégration fiscale	
Moins-value à long terme Groupe	Néant

5.2.3 Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2012 s'élève à - 24 325 milliers d'euros.

Ces économies d'impôts sont portées au passif du bilan de la société Iliad sous la rubrique « *Autres dettes* ». Leur montant total s'élève au 31 décembre 2012 à 36 723 milliers d'euros ;

- à compter du 1^{er} janvier 2012, la société Iliad et les sociétés du Groupe ont souhaité compléter ce mécanisme par un système de réallocation des économies d'impôt réalisées du fait de l'utilisation par la société Iliad des déficits fiscaux générés par les sociétés du Groupe :
 - en cas de déficits réalisés par une société du Groupe, les économies d'impôt provenant de l'utilisation effective par le Groupe de ce déficit seront affectées à cette société qui percevra à titre définitif une somme égale à l'économie d'IS,
 - il en va de même des crédits d'impôt restituables (crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt formation...);
- les charges ou économies d'impôts liées aux correctifs du résultat global, ainsi qu'aux éventuels crédits d'impôt des filiales déficitaires, sont enregistrées dans la société Iliad ;
- en fin d'intégration fiscale, la filiale ne sera titulaire d'aucune créance sur la société Iliad.

Il se ventile de la façon suivante :

- quote-part d'impôt se rapportant au résultat courant : - 24 401 milliers d'euros ;
- quote-part d'impôt se rapportant au résultat exceptionnel : 76 milliers d'euros.

5.3 Informations sur la séparation des exercices

5.3.1 Détail des produits à recevoir

Ils se composent des éléments suivants :

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Créances rattachées à des participations	0
Autres immobilisations financières	0
Créances clients et comptes rattachés	12
Autres créances	0
Disponibilités	0
TOTAL	12

5.3.2 Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	14 291
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 424
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 067
Dettes fiscales et sociales	845
Autres dettes	0
TOTAL	40 627

5.3.3 Détail des charges et produits constatés d'avance

Ils se répartissent ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Charges	Produits
Charges/Produits d'exploitation	1 300	0
Charges/Produits financiers	1 772	0
Charges/Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	3 072	0

5.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2013 et la date d'arrêté des comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

ILIAD

16, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Iliad, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Note 1.3.2 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations et des créances rattachées à des participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des calculs des provisions pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier Cauchois

Boissière Expertise Audit

Tita Zeitoun

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.3.1 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN MATIÈRE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DE L'ÉMETTEUR

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation accordée par décision de justice.

Le montant global des dividendes distribués devra tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détiendrait certaines de ses

propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le conseil d'administration n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions (i) et (ii) sera affectée au compte « autres réserves ».

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en distribution sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

20.3.2 DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. À ce titre, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013 la distribution d'un dividende de 0,37 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, avant prélèvements sociaux.

La Société devrait poursuivre, en 2013, une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement. Cela n'implique cependant aucun engagement de la Société qui pourra, au vu de ses résultats financiers, de ses besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de son endettement, décider soit de limiter ses distributions de dividendes, soit de ne pas distribuer de dividendes.

La Société a procédé à la distribution de dividendes au titre des cinq derniers exercices sociaux :

Dividendes versés au titre des exercices	Montant du dividende par action	Montant global de l'exercice
2007	0,31 €	16 913 905 €
2008	0,34 €	18 509 208 €
2009	0,37 €	20 174 551 €
2010	0,40 €	21 884 296 €
2011	0,37 €	21 119 833 €

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes payés en numéraire sont pris en compte de plein droit pour la détermination du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ils donnent droit à un abattement (de 40 % au titre des exercices 2009 à 2012), prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, et ce dans les conditions et limites légales, sous la responsabilité des actionnaires, sous réserve de l'option, par ces derniers, pour le prélèvement libératoire forfaitaire visé à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

Pour l'exercice 2012, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France ayant opté pour le prélèvement libératoire visé à l'article 117 *quater* du Code général des impôts bénéficieront d'un crédit d'impôt égal au montant de ce prélèvement pour l'établissement de l'impôt sur les revenus de l'exercice 2012.

À compter de l'exercice 2013, un acompte obligatoire d'impôt sur le revenu, non libératoire, sera prélevé à la source sur le montant du dividende versé aux contribuables personnes physiques fiscalement domiciliés en France, sous réserve de demande de dispense de prélèvement formulée dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du Code général des impôts.

20.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Hormis les litiges détaillés au chapitre 4 du présent document, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, à l'encontre de la Société susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Le montant global consolidé des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe (cf. chapitre 20.1 Note 27 des états financiers consolidés) inclut l'ensemble des sorties de ressources, jugées probables, sans contreparties futures et afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe rencontre dans la conduite de ses activités.

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

À la date du présent document de référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2012. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités et les

perspectives de la Société pour l'exercice en cours sont décrits au chapitre 9 et notamment au paragraphe 9.5.2, et ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2012, le 19 mars 2013.

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL 198

21.1.1	Montant du capital social	198
21.1.2	Titres non représentatifs de capital	198
21.1.3	Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions	198
21.1.4	Capital potentiel	199
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attachés au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social	201
21.1.6	Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)	201
21.1.7	Modifications du capital social au cours des cinq derniers exercices	201
21.1.8	Capital autorisé non émis	202

21.2 STATUTS 203

21.2.1	Objet social (article 2 des statuts)	203
21.2.2	Administration de la Société	203
21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	203
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	204
21.2.5	Assemblées générales	204
21.2.6	Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	205
21.2.7	Franchissements de seuils (article 12 des statuts)	205
21.2.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	205
21.2.9	Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)	205
21.2.10	Exercice social	205

21.3 MARCHÉ DES ACTIONS ILIAD 206

21.3.1	Informations générales	206
21.3.2	Évolution du cours de Bourse depuis le 1 ^{er} janvier 2012	206
21.3.3	Service des titres et service financier	206

21.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ 207

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

À la date de dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à 12 772 554,81 euros, divisé en 57 637 805 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie et de valeur nominale non définie par les statuts.

21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DE CAPITAL

À la date de dépôt du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3 AUTOCONTRÔLE, AUTODÉTENTION ET ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2012 a autorisé, dans sa 11^e résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social. Cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 23 novembre 2013.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le prix maximum d'achat ne pouvait pas être supérieur à 200 euros par action.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions étaient les suivants :

- d'assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance au nom et pour le compte de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers comme pratique de marché admise ;

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a réalisé les opérations suivantes durant l'exercice :

	Achats	Ventes
Nombre de titres	511 534	508 168
Cours moyen de la transaction non pondéré (<i>en euros</i>)	110,872	110,978
Montants globaux (<i>en euros</i>)	55 327 383,42	54 953 571,08

À l'issue des achats et des ventes mentionnées ci-dessus, au 31 décembre 2012, la Société détient :

Pourcentage autodétenu de manière directe ou indirecte	0,05 %
Pour les finalités suivantes :	
• liquidité et animation du marché	0,05 %
• attribution d'options d'achat d'actions	0,00 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	26 298
Valeur comptable du portefeuille (<i>en euros</i>)	
Valeur de marché du portefeuille (<i>en euros</i>) ⁽¹⁾	3 420 054,90

(1) Sur la base du cours de clôture de l'action Iliad le 31 décembre 2012, soit 130,05 €.

Le conseil d'administration du 18 mars 2013 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, devant se réunir le 22 mai 2013, de donner au conseil d'administration une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat d'actions selon des modalités conformes aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers issues notamment du Règlement n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers (voir Annexe C du présent document de référence).

21.1.4 CAPITAL POTENTIEL

21.1.4.1 Options de souscription d'actions

Le tableau figurant ci-dessous résume les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la Société et en circulation au 31 décembre 2012.

Tableau 8 – Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions – situation au 31 décembre 2012

	Plan du 20/01/2004	Plan du 20/12/2005	Plan du 14/06/2007	Plan du 30/08/2007	Plan du 30/08/2007	Plan du 05/11/2008	Plan du 05/11/2008	Plan du 30/08/2010	Plan du 07/11/2011
Date d'autorisation par l'assemblée	12/12/2003	12/12/2003	29/05/2006	29/05/2006	29/05/2006	29/05/2008	29/05/2008	29/05/2008	24/05/2011
Date du conseil d'administration	20/01/2004	20/12/2005	14/06/2007	30/08/2007	30/08/2007	05/11/2008	05/11/2008	30/08/2010	07/11/2011
Nombre Total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	485 769	541 515 ⁽¹⁾	162 455	162 455	541 505	80 000	516 600	610 500 ⁽⁶⁾	404 800
Nombre total de bénéficiaires	22	84	1	1	95	1	120	160	117
Dont mandataires sociaux ⁽²⁾	N/A	Cyril Poidatz (40 614) Olivier Rosenfeld ⁽³⁾ (40 614) Michaël Boukobza ⁽⁴⁾ (40 614) Rani Assaf (40 614) Antoine Levavasseur (40 614)	Maxime Lombardini	Thomas Reynaud	N/A	Maxime Lombardini	Thomas Reynaud (80 000)	N/A	N/A
Point de départ de l'exercice des options		1 ^{re} tranche 20/12/2009 2 ^e tranche 20/01/2008						1 ^{re} tranche 29/08/2014 2 ^e tranche 29/08/2015	06/11/2016
Date d'expiration	19/01/2014	19/12/2015	13/06/2017	29/08/2017	29/08/2017	04/11/2018	04/11/2018	29/08/2020	06/11/2021
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	16,30	48,44	74,62	68,17	68,17	53,79	53,79	67,67	84,03
Nombre d'actions exercées	406 564	363 854	135 000	48 696	271 617	0	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	76 335	149 802 ⁽⁶⁾	0	0	48 625	0	52 800	111 000	4 400
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	2 870	27 859	27 455	113 759	221 263	80 000	463 800	499 500	393 800
Effet dilutif	NS	0,05 %	0,05 %	0,20 %	0,38 %	0,14 %	0,80 %	0,87 %	0,68 %

(1) Exerçable à hauteur de la moitié des options à chacune des dates d'exercice.

(2) À la date d'attribution.

(3) M. Olivier Rosenfeld a informé le conseil d'administration de sa décision de mettre un terme à son poste de directeur général délégué le 3 janvier 2008.

(4) M. Michael Boukobza a démissionné de son mandat d'administrateur et de directeur général délégué le 14 juin 2007.

(5) Dont 81 228 options radiées appartenant à d'anciens salariés, membre du conseil d'administration.

(6) Exerçable à hauteur de 30 % à la première date d'exercice et 70 % à la deuxième date d'exercice.

Au 31 décembre 2012 :

- 1 salarié du Groupe détient 2 870 options donnant droit à la souscription de 2 870 actions de la Société au prix de 16,30 euros ;
- 20 salariés du Groupe, dont un mandataire social, détiennent 27 859 options donnant droit à la souscription de 27 859 actions de la Société au prix de 48,44 euros ;
- 1 salarié, mandataire social de la Société détient 27 455 options donnant droit à la souscription de 27 455 actions de la Société au prix de 74,62 euros ;
- 49 salariés, dont un mandataire social de la Société, détiennent 335 022 options donnant droit à la souscription de 335 022 actions au prix de 68,17 euros ;
- 98 salariés du Groupe, dont deux mandataires sociaux de la Société, détiennent 543 800 options donnant droit à la souscription de 543 800 actions de la Société au prix de 53,79 euros ;
- 131 salariés du Groupe détiennent 498 000 actions donnant droit à la souscription de 498 000 actions de la Société au prix de 67,67 euros ;
- 113 salariés du Groupe détiennent 387 200 actions donnant droit à la souscription de 387 200 actions de la Société au prix de 84,03 euros.

21.1.4.2 Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (Océane)

Le 29 juin 2006, la Société a émis 3 265 190 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce porté à 3 754 968 après exercice de l'option de surallocation (les « **Océane** ») pour un montant nominal total de 330 624 932,40 euros, soit une valeur nominale unitaire de 88,05 euros. L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 21 juin 2006 sous le numéro 06-219 ainsi que d'une notice légale publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires le 26 juin 2006.

Compte tenu des demandes de conversion reçues à la date d'exercice du 22 décembre 2011, le Groupe a procédé à la création de 2 260 524 actions nouvelles au profit des porteurs, à raison d'une action pour une Océane, ce qui a permis d'augmenter ses fonds propres de près de 200 millions d'euros. Les actions nouvelles ont été livrées et cotées le 2 janvier 2012.

Les 1 458 744 Océane non présentées à la conversion ont été remboursées le 2 janvier 2012 au pair en numéraire avec paiement d'un intérêt de 1,94 euro par obligation.

21.1.4.3 Attribution gratuite d'actions Free Mobile

Le 3 mai 2010, le conseil d'administration de la Société a autorisé la mise en place d'un schéma d'intéressement au profit des salariés et dirigeants de la société Free Mobile, présenté aux paragraphes 15.1.2.3.2, 15.2 et à la Note 26 du chapitre 20.1.

Les plans mis en place prévoient, le cas échéant, une clause optionnelle de liquidité en titres Iliad dont le prix serait fixé à dire d'expert indépendant.

21.1.4.4 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société consécutivement aux opérations intervenues sur son capital potentiel au cours des trois derniers exercices sociaux

À l'exception des éléments relatifs à (i) la dilution potentielle du capital social de la Société à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions mentionnées au paragraphe 21.1.4.1 et à (ii) la clause optionnelle de liquidité en titres Iliad figurant dans les plans d'attribution gratuite d'actions Free Mobile présentés au paragraphe 21.1.4.3, il n'existe pas de titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote de la Société.

21.1.5 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS RÉGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION OU TOUTE OBLIGATION ATTACHÉS AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT À AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Néant.

21.1.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ET DÉTAIL DE CES OPTIONS (EN CE COMPRIS L'IDENTITÉ DES PERSONNES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT)

Il n'existe pas d'options ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital social de tout membre du Groupe.

21.1.7 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date de l'assemblée générale ou du conseil d'administration agissant sur délégation	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale par action (en euros)
23/04/2009	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	220 208	48 798,09	3 900 592,30	89 120 926,30	12 061 987,06	54 431 275	0,22
18/03/2010	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	152 165	33 719,76	4 240 849,53	93 361 775,83	12 095 706,82	54 583 440	0,22
07/03/2011	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	113 300	25 107,28	5 298 395,08	98 660 170,91	12 120 814,10	54 696 740	0,22
30/01/2012	Augmentation de capital à la suite de la conversion de l'Océane	2 260 524	500 932,80	202 923 621,96	301 583 792,87	12 621 746,90	56 957 264	0,22
30/01/2012	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	84 828	18 797,91	3 403 278,94	304 987 070,78	12 640 544,81	57 042 092	0,22
04/02/2013	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	595 713	132 010,18	38 449 843,21	343 436 913,99	12 772 554,81	57 637 805	0,22

21.1.8 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 mai 2011 a délégué au conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social de la Société selon les modalités suivantes :

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximal autorisé	Utilisation en cours	Modification des plafonds et/ou échéances des délégations soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2013	
					Durée	Plafond
Augmentation du capital social avec DPS						
Augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	24/05/2011 (9 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	5 000 000 1 000 000 000	N/A	26 mois	5 000 000 1 500 000 000 (15 ^e résolution)
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes	24/05/2011 (16 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	75 000 000	N/A	26 mois	75 000 000 (22 ^e résolution)
Augmentation du capital social sans DPS						
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	24/05/2011 (10 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	5 000 000 ⁽¹⁾ 1 000 000 000 ⁽²⁾	N/A	26 mois	5 000 000 ⁽³⁾ 1 500 000 000 ⁽⁴⁾ (16 ^e résolution)
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	24/05/2011 (11 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	5 000 000 ⁽¹⁾ 1 000 000 000 ⁽²⁾	N/A	26 mois	5 000 000 ⁽³⁾ 1 500 000 000 ⁽⁴⁾ (17 ^e résolution)
Autorisation de fixer le prix d'émission d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public	24/05/2011 (12 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	5 000 000 ⁽¹⁾ 1 000 000 000 ⁽²⁾	N/A	26 mois	5 000 000 ⁽³⁾ 1 500 000 000 ⁽⁴⁾ (18 ^e résolution)
Augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	24/05/2011 (14 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	10 % du capital social à la date d'émission (soit, à titre indicatif 5 763 781 actions au 31 décembre 2012) ⁽¹⁾	N/A	26 mois	10 % du capital social à la date d'émission ⁽³⁾ (20 ^e résolution)
Augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre au public ayant une composante d'échange initiée par la Société	24/05/2011 (15 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	1 500 000 ⁽¹⁾	N/A	26 mois	1 500 000 ⁽³⁾ (21 ^e résolution)
Augmentation du capital social avec ou sans DPS						
Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires	24/05/2011 (13 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾	N/A	26 mois	15 % de l'émission initiale ⁽³⁾ (19 ^e résolution)
Augmentation du capital réservée						
Émission d'actions réservée aux salariés du Groupe	24/05/2011 (17 ^e résolution, rejetée)	N/A	N/A	N/A	26 mois	100 000 (23 ^e résolution)
Stock-options et attributions gratuites						
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	24/05/2011 (18 ^e résolution)	38 mois (23/07/2014)	3 % du capital social à la date d'attribution compte tenu des options consenties (soit, à titre indicatif 1 324 334 actions au 31 décembre 2012)	404 800	N/A	N/A
Attribution gratuite d'actions	24/05/2011 (19 ^e résolution)	38 mois (23/07/2014)	0,5 % du capital social à la date d'attribution (soit, à titre indicatif, 288 189 actions au 31 décembre 2012)	N/A	N/A	N/A

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital fixé par la 9^e résolution de l'AGM du 24 mai 2011.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions de titres de créances de 1 000 000 000 euros fixé par la 9^e résolution de l'AGM du 24 mai 2011.

(3) Ce montant s'imputerait sur le plafond global pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital qui serait fixé par la 15^e résolution soumise à l'AG du 22 mai 2013.

(4) Ce montant s'imputerait sur le plafond global pour les émissions de titres de créances de 1 500 000 000 euros qui serait fixé par la 15^e résolution soumise à l'AG du 22 mai 2013.

Le conseil d'administration qui s'est réuni le 18 mars 2013 a proposé à l'assemblée générale devant se réunir le 22 mai 2013 le renouvellement des résolutions arrivant à échéance au cours de l'exercice 2013. Le texte des projets de résolutions figure à l'Annexe C du présent document.

21.2 STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'étude, la réalisation, la maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tous systèmes, équipements, réseaux ou services, dans le domaine des télécommunications, de l'Internet, de l'informatique, de la télématique et de la communication, y compris l'installation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques ;
- la diffusion et l'édition, par tous moyens techniques, notamment par voie de presse, radio, audiovisuel, vidéo, télétransmission, sur supports magnétiques ou autres, de tous services, programmes et informations et, plus particulièrement, l'édition et la fourniture de services téléphoniques et télématiques au public, et la diffusion de services de communication audiovisuelle ;
- l'acquisition par tous moyens, la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription ou autrement ;
- l'acquisition par tous moyens de toutes obligations, parts de fondateurs ou autres titres émis par de telles sociétés ;
- la prestation de tous services se rapportant aux domaines commercial, financier, comptable et administratif ;
- la participation directe ou indirecte par voie d'apports de sociétés en participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés, ayant une ou plusieurs activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés ayant une ou plusieurs activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou de sociétés en participation, ou de groupements d'intérêt économique ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2 ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

21.2.2.1 Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

21.2.2.2 Mode d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration alors qualifié de président-directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

21.2.3 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

21.2.3.1 Répartition statutaire des bénéfices (article 31 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

21.2.3.2 Forme des valeurs mobilières émises par la Société

Les valeurs mobilières émises par la Société sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les valeurs mobilières nominatives et par un intermédiaire habilité pour les valeurs mobilières au porteur.

21.2.3.3 Droits de vote

Chaque action donne droit au vote dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et par les statuts.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les informations relatives au droit de vote double sont présentées aux paragraphes 21.2.5.5 et 18.2 du présent document de référence.

21.2.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des droits attachés aux actions qui composent le capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires de la Société sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même absents, dissidents ou incapables.

21.2.5.1 Convocation et réunions (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles peuvent se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

21.2.5.2 Ordre du jour (article 25 des statuts)

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur 2^e convocation.

21.2.5.3 Accès et représentation aux assemblées (article 26 des statuts)

a) Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 3^e jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

b) Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le 3^e jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

c) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

21.2.5.4 Bureau (article 27 des statuts)

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

21.2.5.5 Quorum et vote en assemblées (article 28 des statuts)

Sous réserve des droits de vote double décrits au paragraphe 18.2 du présent document de référence, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

La loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie a abaissé le *quorum* requis pour que les assemblées générales de sociétés anonymes délibèrent valablement.

Le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le 5^e des actions ayant le droit de vote. Aucun *quorum* n'est requis sur 2^e convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur 2^e convocation, le 5^e des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la 2^e assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle statue aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

21.2.6 CLAUSES STATUTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

21.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 1 %, doit, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, déclarer à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent à l'étranger pour les actionnaires résidant hors de France, la date de franchissement de seuil, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y sont attachés.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenus franchira, à la hausse ou à la baisse, un multiple entier de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8 STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Toute modification du capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.9 FORME ET IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

La Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, l'identité, l'adresse, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement et dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. À défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

21.2.10 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

21.3 MARCHÉ DES ACTIONS ILIAD

Les actions Iliad sont négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment A) depuis le 30 janvier 2004.

21.3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nombre d'actions cotées au 31/12/2012	57 637 805
Cours de clôture au 31/12/2012	130,05 €
Cours le plus haut sur 1 an	139,55 €
Cours le plus bas sur 1 an	90,35 €
Capitalisation boursière au 31/12/2012	7 496 M€
Volume moyen quotidien sur 6 mois	102 311
Code ISIN	FR0004035913
Indices boursiers	CAC NEXT 20, SBF 120, SBF 80 et SBF 250

21.3.2 ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2012

	Cours par action (en euros) ⁽¹⁾	
	Plus haut	Plus bas
2012		
Janvier	98,72	90,35
Février	100,30	92,21
Mars	108,00	98,10
Avril	104,60	95,60
Mai	108,75	94,00
Juin	114,40	101,65
Juillet	116,30	108,80
Août	127,80	111,50
Septembre	129,90	121,25
Octobre	128,50	113,60
Novembre	136,80	118,10
Décembre	139,55	127,75
2013		
Janvier	145,45	126,50
Février	151,70	136,60

(1) Cours par action plus haut et plus bas en clôture de séance.

21.3.3 SERVICE DES TITRES ET SERVICE FINANCIER

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) sont assurés par la Société Générale (SBAN/BCT/CLE, 32 rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

21.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Le 12 juin 2007, la Société a conclu avec Exane – BNP Paribas, un contrat de liquidité établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement les dispositions du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments

financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision AMF du 22 mars 2005. Ce contrat est également conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 1^{er} avril 2005.

Au cours de l'exercice 2012, les opérations suivantes ont été réalisées dans le cadre de ces contrats de liquidité :

	Achats			Ventes		
	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)
2012						
Janvier	71 098	93,500	6 647 687	59 976	93,667	5 617 796
Février	48 726	95,113	4 634 469	61 130	95,185	5 818 669
Mars	58 729	100,836	5 921 982	57 447	100,875	5 794 974
Avril	37 021	98,798	3 657 596	30 164	98,718	2 977 729
Mai	47 246	100,584	4 752 168	52 772	101,649	5 364 246
Juin	38 863	105,377	4 095 252	41 913	106,118	4 447 726
Juillet	40 518	113,202	4 586 713	36 037	113,127	4 076 741
Août	27 011	116,885	3 157 190	33 927	116,689	3 958 907
Septembre	42 710	124,813	5 330 783	38 556	124,681	4 807 189
Octobre	46 634	120,949	5 640 344	40 871	120,581	4 928 258
Novembre	25 982	125,007	3 247 935	33 084	125,624	4 156 129
Décembre	26 996	135,400	3 655 265	22 291	134,817	3 005 206
TOTAL	511 534	110,872	55 327 383,42	508 168	110,978	54 953 571,08





22

CONTRATS IMPORTANTS

22.1 CONTRATS FINANCIERS

210

22.2 CONTRATS OPÉRATIONNELS

210

22.1 CONTRATS FINANCIERS

Le 9 juin 2010, le groupe Iliad a mis en place un crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 11 établissements internationaux. Ce crédit est venu refinancer le crédit de 1 200 millions d'euros mis en place

lors de l'acquisition de Liberty Surf Group en 2008 (les informations sur l'endettement du Groupe sont présentées au paragraphe 9.4.3 du présent document de référence).

22.2 CONTRATS OPÉRATIONNELS

Le 2 mars 2011, Free Mobile a conclu un contrat d'itinérance 2G et 3G avec Orange France en vue d'assurer l'itinérance des abonnés de Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France. L'itinérance est fournie par Orange France depuis l'ouverture des services de Free Mobile. En 2012, le contrat d'itinérance a été adapté afin de prendre en compte la croissance du nombre d'abonnés, notamment au niveau des capacités d'interconnexion.

Free Mobile a conclu des contrats avec plusieurs fournisseurs de terminaux mobile lui permettant leur commercialisation au sein de ses offres.

En outre, Free Mobile a conclu des contrats avec des partenaires financiers et assureurs pour la mise en place de ses offres de paiement étalé et d'assurance.

En dehors des contrats visés ci-dessus, Iliad n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.



23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.





24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, le présent document de référence ainsi que les autres documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société (16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris (France) – Tél. : + 33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.iliad.fr) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).





25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés du Groupe. Elles sont décrites dans le chapitre 7 « Organigramme » et leurs impacts financiers figurent dans les annexes aux comptes consolidés de la Société figurant au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent document de référence.

Voir le paragraphe 2.3.4 de la Note 2 du chapitre 20.2 du présent document de référence relatif au tableau des filiales et participations.



GLOSSAIRE

Le glossaire ci-après vise à compléter et éclairer la lecture du présent document de référence. À cette fin, certaines définitions décrivent de façon résumée les procédés techniques concernés, sans en détailler le fonctionnement.

Abonnés dégroupés : abonnés qui ont souscrit à l'offre ADSL ou FTTH du Groupe dans un central dégroupé par Free.

Abonnés Haut Débit (ou **Broadband**) : abonnés ayant souscrit une offre ADSL ou FTTH du Groupe.

Activité de terminaison d'appels : activité consistant à acheminer les appels destinés aux abonnés d'un réseau donné. En principe, la terminaison d'appels nécessite, soit l'appel du réseau auquel est abonnée la partie appelée, soit l'interconnexion avec ledit réseau.

ADM (Add/Drop Multiplexer) : voir Multiplexeur à insertion/extraction.

Adresse IP : l'adresse IP permet à un routeur utilisant le protocole TCP/IP de repérer de manière unique l'interface réseau d'une machine connectée à l'Internet. Pour être accessible ou envoyer des paquets sur l'Internet, une machine doit donc disposer d'une adresse IP publique, c'est-à-dire connue sur Internet. La gestion de l'espace d'adressage au niveau mondial est assurée par l'Icann, qui la délègue partiellement à des instances régionales puis locales. Une adresse IP est une suite de 32 chiffres binaires (voir aussi bit) regroupés en quatre octets de

la forme A.B.C.D où A, B, C et D sont des nombres compris entre 0 et 255 (cette structure correspond à la version 4 du protocole IP, ou IPv4). Les problèmes de limitation de la ressource d'adressage que met en évidence la croissance de l'Internet ont conduit à définir une nouvelle version du protocole (IPv6), basée sur 128 éléments binaires, qui devrait être mise en œuvre progressivement.

ADSL (Asymmetrical Digital Subscriber Line) : l'ADSL fait partie des technologies xDSL qui permettent de transmettre des données à Haut Débit, en particulier sur la ligne d'abonné du réseau téléphonique classique, constituée d'une paire de fils de cuivre. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre dans un DSLAM situé dans le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions jusqu'à 160 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique. Le principe de l'ADSL consiste à réserver une partie de la bande passante au transport de la voix (fréquences basses) et une autre au transport des données (fréquences hautes), que ces données circulent en direction du Cœur de Réseau (données montantes) ou vers l'abonné (données descendantes). C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur). Pour la restitution correcte de la voix (sur les fréquences basses), des filtres situés à chaque extrémité de la ligne éliminent les parties du signal inutiles.

La bande passante de la ligne est partagée de la manière suivante :

0 – 5 kHz :	téléphone analogique ;
30 kHz – 130 kHz :	canal Bas Débit en direction du réseau (flux montant) ;
30 kHz – 1,1 MHz :	canal Haut Débit en direction de l'abonné (flux descendant).

Le principe FDM (*Frequency Division Multiplexing*) est utilisé pour séparer les différents flux. Le système d'annulation d'échos permet le recouvrement du spectre des canaux montant et descendant.

Afnic (Association française pour le nommage Internet en coopération - www.afnic.fr) : l'Afnic est une association à but non lucratif dont la principale mission consiste à établir et mettre en œuvre un plan de nommage des zones .fr (France) et .re (Île de la Réunion). C'est ainsi qu'elle a établi des chartes de nommage décrivant ses règles d'enregistrement dans ces zones. Parmi ses membres, l'Afnic compte les prestataires habilités à enregistrer des noms de domaine dans l'espace de nommage français.

Annuaire inversé : service permettant, à partir d'une recherche sur un numéro de téléphone, d'obtenir le nom et l'adresse du titulaire de la ligne téléphonique.

ARPU Haut Débit (revenu moyen par abonné Haut Débit) : inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation), divisé par le nombre total d'abonnés Haut Débit facturés sur la période.

ATM (Asynchronous Transfer Mode ou mode de transfert asynchrone) : cette technologie réseau permet de transférer simultanément des données, de la voix et de la vidéo. Elle repose sur la transmission des signaux par paquets courts et de longueur fixe. La transmission des paquets est dite asynchrone car ceux-ci sont transportés à travers des voies différentes et ne parviennent pas nécessairement à leur destinataire dans l'ordre chronologique où elles sont émises.

Backbone (dorsale, réseau fédérateur Internet) : réseau constitué de liaisons à Très Haut Débit sur lequel sont connectés des réseaux de moindre importance (y compris les réseaux métropolitains).

Bande passante : désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits par seconde) qui peut être transmise simultanément.

Bas Débit : le Bas Débit correspond historiquement au débit constaté sur une ligne téléphonique classique par l'utilisation du spectre des fréquences vocales. À titre d'exemple, une connexion à Internet sur une ligne téléphonique classique s'établit à un débit descendant constaté au mieux égal à 56 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Bit : contraction de *binary digit*. C'est la plus petite unité d'information traitée par un ordinateur. Dans un système binaire, un bit prend la valeur 0 ou 1. Une information enregistrée sous forme numérique est codée sous forme de bits. Un caractère (lettre ou chiffre) est en général codé par 8 bits (1 octet).

Boucle locale : circuit physique du réseau téléphonique qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné (c'est-à-dire la prise téléphonique de l'abonné) et le répartiteur principal de l'opérateur de boucle locale (c'est-à-dire généralement le premier central téléphonique de l'Opérateur historique) qui contient un commutateur d'abonnés. Elle est constituée d'une paire de fils de cuivre torsadés.

BPN (bloc primaire numérique) : unité de base pour la mesure de la capacité des liaisons d'interconnexion au réseau de l'Opérateur historique (trafic téléphonique et Internet Bas Débit). Il correspond au regroupement de plusieurs communications sur un même support physique (31 communications simultanées, soit une capacité de 2 Mbits par seconde).

CAA (commutateur à autonomie d'acheminement) : commutateur du réseau téléphonique de l'Opérateur historique auquel sont rattachés les abonnés par l'intermédiaire d'unités de raccordement d'abonnés (URA). Le réseau de l'Opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CAA correspond au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau.

Catalogue d'interconnexion : document décrivant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion rédigée par l'Opérateur historique (ou tout autre opérateur désigné comme puissant en application de l'article L. 36-7 du Code des postes et télécommunications). Il permet aux opérateurs tiers de connaître les services d'interconnexion proposés ainsi que leurs prix et leurs modalités techniques.

CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés - www.cnil.fr) : la CNIL est une autorité administrative indépendante instituée par la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « informatique et libertés ». Elle a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi « Informatique et libertés ».

Code source : liste des instructions d'un programme informatique exprimées dans un langage que l'homme est capable d'interpréter.

Commutateur (switch) : équipement permettant d'aiguiller les appels téléphoniques vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications (ou parfois grâce à l'acheminement d'informations organisées en paquets). Les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique : plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés.

Cookie : enregistrement d'informations par un serveur dans un fichier texte situé sur l'ordinateur de l'abonné, informations que ce même serveur (et lui seul) peut relire ultérieurement.

CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel : www.csa.fr) : le CSA est une autorité administrative indépendante créée par une loi du 17 janvier 1989. Elle a pour mission essentielle de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par une loi du 30 septembre 1986 modifiée.

CT (centre de transit) : commutateur du réseau téléphonique reliant les CAA entre eux. Le réseau de l'Opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CT correspond au niveau le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs nationaux et permet de desservir, *via* les CAA, tous les abonnés d'une zone géographique donnée, appelée zone de transit. Voir aussi ZT.

Débit : quantité d'informations empruntant un canal de communication pendant un intervalle de temps donné. Le débit se mesure en bits par seconde ou par ses multiples (kbits par seconde – kilobit par seconde, Mbits par seconde – mégabit par seconde, Gbits par seconde – gigabit par seconde, Tbits par seconde – terabits par seconde). Le débit ascendant se rapporte aux informations circulant de l'abonné vers le cœur du réseau ; le débit descendant se rapporte aux informations circulant du réseau vers l'abonné.

Dégroupage : opération consistant à séparer un ensemble de services de télécommunications en plusieurs unités distinctes. Le dégroupage de la boucle locale (ou l'accès dégroupé au réseau local de l'Opérateur historique) consiste à séparer les services d'accès à la boucle locale, notamment par une séparation des fréquences hautes et des fréquences basses du réseau d'accès que constitue la boucle locale, permettant ainsi aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'Opérateur historique pour desservir directement leurs abonnés.

Dégroupage partiel : le dégroupage partiel consiste à fournir à un opérateur un accès à la boucle locale de l'Opérateur historique autorisant l'usage des fréquences hautes (non vocales) du spectre de fréquences disponible sur la paire de cuivre ; la boucle locale continue d'être utilisée par l'Opérateur historique pour fournir le service téléphonique classique au public (sur les fréquences basses de la boucle locale). L'abonnement au service téléphonique continue d'être payé par l'abonné à l'Opérateur historique.

Dégroupage total : le dégroupage total consiste à permettre à un opérateur tiers de maîtriser l'intégralité de la boucle locale (fréquences basses et fréquences hautes).

DNS (Domain Name System) : le DNS est une base de données permettant d'enregistrer les ressources Internet (ordinateur, routeur, etc.) sous la forme d'un Nom de domaine et de leur faire correspondre, de manière unique, une Adresse IP. Le protocole Internet assure la conversion entre le nom de domaine et l'Adresse IP correspondante. Sans le DNS, il faudrait mémoriser l'adresse d'un site ou d'une adresse électronique sous la forme de l'Adresse IP du domaine. Voir aussi Nom de domaine.

DSL (Digital Subscriber Line) : voir xDSL.

DSLAM (Digital Subscriber Line Acces Multiplexer) : équipement situé dans le central téléphonique le plus proche de l'abonné, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne xDSL. Un DSLAM regroupe plusieurs lignes xDSL. Un DSLAM est relié au modem placé chez l'abonné *via* la boucle locale.

DWDM (Dense Wavelength Division Multiplexing) : technologie de multiplexage de longueur d'ondes à forte densité (c'est-à-dire permettant le transit d'un nombre élevé de fréquences sur le même brin de fibre) qui autorise un décuplement des capacités de bande passante de la fibre optique.

Ebitda (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation) ou ROAA : est égal au résultat opérationnel courant, augmenté des dotations aux amortissements (ou provisions) des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des charges de rémunérations non monétaires liées aux stock-options des salariés.

Éligibilité : une ligne téléphonique est dite « éligible » pour l'ADSL lorsque ses caractéristiques techniques, en termes d'affaiblissement du signal, permettent l'exploitation de technologies de type xDSL. La longueur et le diamètre des paires de fils de cuivre (boucle locale) constituent des paramètres essentiels pour l'éligibilité. Dans l'état actuel de la technologie, la prise de l'abonné ne doit pas être à plus de 4 km du DSLAM pour qu'une connexion à Internet à 512 kbits par seconde soit possible.

Enregistrement de noms de domaine : l'enregistrement de noms de domaine consiste à héberger, sur une machine ayant une adresse IP, des noms de domaine pour le compte de leurs titulaires, par ailleurs enregistrés dans le registre correspondant à leur TLD. Voir aussi TLD.

Espace dédié : salle située dans les sites de l'Opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. Les opérateurs tiers y louent la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées. Voir aussi Salle de cohabitation.

FAI (fournisseur d'accès à Internet ou ISP - Internet Services Provider) : organisme ou société offrant à des abonnés un accès à Internet.

Fibre optique : support de transmission acheminant les données numériques sous forme d'impulsions lumineuses modulées. Il est constitué d'un cylindre de verre extrêmement fin (le brin central) entouré d'une couche de verre concentrique (gaine). Les potentialités de la fibre optique, couplée aux équipements actifs correspondants, sont immenses en termes de débits possibles.

Fibre Optique Noire (FON) : fibre optique brute, dépourvue d'équipement permettant son utilisation.

Firewall (pare-feu) : dispositif matériel ou logiciel qui contrôle l'accès à l'ensemble des ordinateurs d'un réseau à partir d'un seul point d'entrée. La première fonctionnalité d'un pare-feu est de filtrer les paquets qui transitent entre le réseau que l'on veut protéger et les réseaux extérieurs. À cette fonction première de filtrage peuvent être associées des fonctions de sécurité avancées telles que la détection de virus, le masquage des adresses IP du réseau protégé ou encore l'établissement de tunnels cryptés associés à un procédé d'authentification.

Free Cash Flow ADSL : *Ebitda* plus ou moins les variations de besoin en fonds de roulement, moins les investissements réalisés dans le cadre d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'activité ADSL.

FTTH : Fiber To The Home : est une solution de desserte fibre optique de bout en bout entre le central de raccordement (NRO) et l'utilisateur.

Haut Débit : la notion de Haut Débit est une notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. Actuellement, il est généralement admis que le Haut Débit correspond à un débit au moins égal à 512 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Interconnexion : on entend par interconnexion les prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble de leurs utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent. On entend également par interconnexion les prestations d'accès au réseau offertes par un exploitant de réseau ouvert au public à un prestataire de services téléphoniques au public. L'objectif de l'interconnexion est de permettre aux abonnés d'un opérateur donné de joindre les abonnés de tous les opérateurs interconnectés. L'interconnexion entre l'Opérateur historique (France Télécom) et les opérateurs tiers est encadrée par le Code des postes et télécommunications et fait l'objet d'une régulation par l'Arcep.

IP (Internet Protocol) : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à l'Internet, permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP (*Transmission Control Protocol*) ; on parle ainsi du protocole TCP/IP.

IRU (Indefeasible Right of Use) : traduit parfois en français par l'expression « droit irrévocable d'usage ». Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fibres optiques (ou de capacité de transmission) sur une longue durée.

Licence L. 33-1 : par référence à l'ancien article L. 33-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L. 33-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'exploitant d'un réseau de télécommunications ouvert au public.

Licence L. 34-1 : par référence à l'ancien article L. 34-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L. 34-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'établissement fournissant un service téléphonique au public.

Linux : Linux désigne un système UNIX (*Uniplexed Information and Computer Service*) d'exploitation multitâche et multiutilisateur. Il s'agit d'un logiciel dit « libre », c'est-à-dire disponible sous forme de code source, librement distribuable et modifiable selon les termes d'une licence spécifique « GNU » (*General Public License*).

Marge brute : la marge brute est définie comme le chiffre d'affaires déduction faite des achats consommés.

Modem (modulateur-démodulateur) : appareil permettant de transformer des signaux analogiques en signaux numériques et inversement. Cet équipement est nécessaire lorsque l'on souhaite se connecter à Internet (où les données échangées sont des données numériques).

MMS (Multimedia Messaging Service) : évolution du SMS permettant l'envoi et la réception de photos, enregistrements audios ou vidéos.

Mpeg 2 : norme de compression de signaux vidéo, utilisée notamment pour les DVD.

Mpeg 4 : norme de codage numérique de contenus audiovisuels de nouvelle génération permettant la diffusion de flux Haute Définition et de meilleure qualité à des débits plus faibles.

Multicast : système de routage minimisant le nombre de flux de données partant d'un serveur vers plusieurs abonnés, en ne les multipliant que le plus près possible des postes destinataires (les paires de cuivre des abonnés).

Multiplexage : technique permettant de faire passer plusieurs flux de communications sur un même canal/support de transmission. Le multiplexage peut s'opérer de différentes manières : en fréquence, en utilisant différentes fréquences pour les différentes communications ou temporellement en allouant une tranche temporelle (slot) périodique à chaque communication.

Multiplexeur à insertion/Extraction (MIE ou ADM - Add/Drop Multiplexer) : équipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

Nom de domaine : le nom de domaine est l'identifiant unique d'une Adresse IP. La correspondance entre le nom de domaine et l'Adresse IP est assurée par le DNS (voir DNS – *Domain Name System*). Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères (de « a » à « z », de « 0 » à « 9 », ainsi que « - ») correspondant au nom d'une marque, d'une association, d'une société, d'un particulier, etc. et d'un suffixe, appelé TLD (voir TLD – *Top Level Domain*), tel que « .fr », « .de », « .net » ou « .com ».

Nombre total d'abonnés Haut Débit : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à l'offre Haut Débit de Free ou d'Alice après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Nombre total d'abonnés mobile : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une des offres mobile de Free après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Normes IEEE 802.11a et 802.11b : normes de radio-télécommunications établies par l'IEEE (Institute of Electrical and Electronic Engineers) et décrivant les caractéristiques des réseaux sans fils utilisant respectivement les bandes de fréquences 5 GHz et 2,4 GHz (voir aussi RLAN – *Radio Local Area Network* et WLAN – *Wireless Local Area Network*).

Numérique : codage en système binaire (0 ou 1) d'une information destinée à un traitement informatisé.

NRA (noeud de raccordement abonné) : site hébergeant un équipement du réseau de l'Opérateur historique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la boucle locale métallique opérateur historique d'une zone géographique donnée, donnant accès aux différents services disponibles *via* la boucle locale métallique et auquel peuvent accéder les opérateurs dans le cadre du dégroupage pour pouvoir desservir directement les abonnés finals.

NRO (noeud de raccordement optique) : site hébergeant un équipement du réseau de boucle locale optique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la boucle locale optique desservant les abonnés finals d'une zone géographique donnée.

Octet : ensemble de huit bits. L'octet et ses multiples (Kilooctet (Ko), Mégaoctet (Mo), Gigaoctet (Go), Teraoctet (To), etc.) sont utilisés pour mesurer le poids des fichiers électroniques, étant précisé que lorsqu'un tel poids est exprimé en multiples de l'octet, on considère généralement que le kilooctet est égal à 2¹⁰, soit 1 024 octets, et non 1 000 octets, et le mégaoctet à 2²⁰, et non 1 000 000 octets.

Paire de cuivre : type de câble utilisé pour la transmission des signaux électriques constitué par une ou plusieurs paires de conducteurs métalliques. Les deux câbles constituant la paire forment une torsade afin de minimiser certains effets parasites qui se produisent entre deux câbles conducteurs. Désigne par extension la liaison de boucle locale entre un abonné et son répartiteur de rattachement. Voir aussi Boucle Locale.

Peering : désigne un type d'accord d'interconnexion entre deux réseaux *backbone* IP (dits réseaux pairs) qui s'échangent le trafic Internet à destination de leur réseau respectif. Ces échanges ont lieu au sein de nœuds d'échange, ou points de *peering*, et peuvent donner lieu à facturation lorsqu'ils sont déséquilibrés.

Ping : acronyme de *Packet Internet Groper*, le Ping est une composante du protocole de connexion Internet permettant de vérifier les connexions établies sur Internet entre un ou plusieurs hôtes distants et de déterminer le temps que mettent les paquets de données pour aller vers un ordinateur connecté à Internet et en revenir. Plus le Ping est faible (se rapproche de zéro), meilleure est la connexion du réseau.

POP (point opérationnel de présence) : site physique exploité par un opérateur et lui permettant, à l'aide d'une liaison d'interconnexion, de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur (qu'il s'agisse d'un POP ou, dans le cas de l'Opérateur historique, d'un PRO ou d'un CAA). Le POP est situé sur la dorsale (*backbone*) du réseau de l'opérateur. Voir aussi PRO.

Portabilité : possibilité pour un abonné de conserver son numéro de téléphone lorsqu'il change d'opérateur de raccordement et/ou de localisation géographique.

Présélection : mécanisme qui permet à un abonné dans le cadre de la sélection du transporteur de confier automatiquement à l'opérateur de son choix l'acheminement des appels éligibles (appels locaux, nationaux, internationaux, vers les mobiles) sans avoir à composer un préfixe particulier.

PRO (point de raccordement opérateur) : site d'interconnexion de l'Opérateur historique, le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent une ZT. Voir aussi ZT.

Ratio d'endettement (ou Leverage) : correspond au rapport entre la dette nette (passif financier court et long terme moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) et l'*Ebitda*.

Recrutement : correspond à la différence entre le nombre total d'abonnés Haut Débit à la fin de deux périodes différentes.

Répartiteur : dispositif permettant d'établir une connexion temporaire entre n'importe quelle paire de cuivre (boucle locale) et tout équipement actif du réseau de l'opérateur. Il constitue un point de flexibilité indispensable dans l'exploitation d'un réseau de télécommunications.

RLAN (Radio Local Area Network) : désigne un réseau local radioélectrique (réseau « sans fils »). Les réseaux RLAN utilisent généralement les normes IEEE 802.11.

ROAA (« résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations ») : voir *Ebitda*.

RTC (réseau téléphonique commuté) : réseau téléphonique classique qui repose sur le principe de la commutation (liaison non permanente enclenchée par la prise de ligne puis la numérotation). Sur le RTC, chaque communication établie donne lieu à l'immobilisation de ressources dans le réseau.

Salle de cohabitation : salle située dans les sites de l'Opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. La salle est construite par l'Opérateur historique qui la refait ensuite aux opérateurs présents dans la salle. Les opérateurs tiers y louent ensuite la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées.

SDH (Synchronous Digital Hierarchy) ou hiérarchie digitale synchrone : technique de multiplexage permettant le transport sécurisé de flux d'information de natures différentes. Cette technique est utilisée pour la transmission de données sur les réseaux de télécommunications classiques.

SMS (Short Message Services) : messages courts alphanumériques.

Spamming : envoi en masse de messages électroniques non sollicités. Ce type de messages électroniques est généralement adressé sur la base d'une collecte irrégulière d'adresses e-mail (par exemple, adresses isolées par des moteurs de recherche au sein d'espaces publics de l'Internet ou encore adresses obtenues suite à une cession de fichiers d'adresses e-mail non autorisée par les titulaires de ces adresses).

SU (service universel) : principale composante du service public des télécommunications défini par la loi, ayant pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable.

Triple Play : offre technique capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

TLD (top level domain) : une classification de Noms de domaine de premier niveau qui correspond à une répartition géographique ou à un secteur d'activité, par exemple « .com », « .org » et « .fr ».

URA (unité de raccordement d'abonnés) : équipement de télécommunications actif relié d'une part au commutateur d'abonnés (CAA) et d'autre part aux paires de cuivre composant la boucle locale. Il s'agit du premier équipement actif dans le réseau de l'Opérateur historique. Sa fonction est de regrouper plusieurs lignes d'abonnés sur un même câble.

VOIP (voix sur DSL) : transport de la voix (en mode paquets) en utilisant la technologie ADSL, c'est-à-dire en utilisant les fréquences hautes de la boucle locale, contrairement à la téléphonie classique qui utilise les fréquences basses.

WLAN (Wireless Local Area Network) : le WLAN désigne de manière générale un réseau s'appuyant sur les radio-télécommunications (réseau « sans fils »). Les RLAN (voir RLAN – *Radio Local Area Network*) désignent une catégorie particulière de WLAN.

xDSL (x Digital Subscriber Line) : famille de technologies qui ont pour but de faire transiter sur la paire de cuivre (boucle locale) des données numériques à Haut Débit (ex : ADSL, SDSL, VDSL, etc.). Voir aussi ADSL.

ZT (zone de transit) : zone géographique desservie par un Centre de Transit. Le réseau commuté de l'Opérateur historique en France métropolitaine est divisé en 18 Zones de Transit, définies par l'Opérateur historique dans son catalogue d'interconnexion et correspondant globalement aux régions administratives. Voir aussi CT.

Zone Urbaine : dans l'architecture du réseau de l'Opérateur historique, l'Île-de-France est divisée en deux Zones de Transit : la Zone Urbaine correspondant à l'ancien département de la Seine (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne) et la Zone Périphérique regroupant les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise.



GLOSSAIRE



ANNEXE A



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par votre conseil d'administration, le président du conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la société Iliad (ci-après la « **Société** ») au cours de l'exercice 2012 au sein du groupe Iliad (ci-après le « **Groupe** ») qu'il soumet à l'approbation du conseil.

Le Groupe mène une politique visant à ce que les bonnes pratiques, recommandations et dispositions en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soient bien intégrées dans le mode de fonctionnement de ses organes d'administration et de direction.

Le conseil d'administration de la Société, a déclaré que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (ci-après le « **Code** »), disponible sur le site du Medef, est celui auquel se réfère la Société notamment pour l'élaboration du présent rapport. La Société estime que ce Code s'inscrit dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société qui en applique déjà les principales dispositions. Les dispositions de ce Code que la Société n'applique pas font l'objet d'une mention spécifique dans le présent rapport.

1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Structure de gouvernance : dissociation des fonctions de président et de directeur général

Dans un souci de transparence au sein de la gouvernance de la Société, le conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président et de directeur général au sein de la Société.

Cette dissociation des fonctions permet l'amélioration du fonctionnement du conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la Société par le conseil.

Ainsi, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

1.2 Le conseil d'administration

1.2.1. Organisation du conseil d'administration

Pouvoirs et compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction.

Le conseil d'administration délibère préalablement sur toute opération qui se situerait en dehors de la stratégie annoncée de la Société ou qui serait susceptible de l'affecter significativement ou de modifier de façon importante la structure financière ou les résultats de la Société.

Ainsi le conseil d'administration est informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats de la Société, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements de la Société.

Composition du conseil d'administration

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

ANNEXE A

Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société. Un tel seuil de détention a été jugé suffisant et de nature à éviter des conflits d'intérêt.

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société, ainsi que pour leur intégrité.

Par ailleurs, le conseil d'administration soucieux de l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes, est composé de près de 30 % de femmes.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration.

À la date de l'établissement du présent rapport, le conseil d'administration est composé de 11 membres :

Nom et Prénom de l'administrateur	Date de première nomination	Renouvellement ou modification du mandat	Échéance du mandat
Président du conseil d'administration			
Cyril Poidatz	12 décembre 2003	23 juin 2009	31 décembre 2012
Directeur général et administrateur			
Maxime Lombardini	29 mai 2007	24 mai 2011	31 décembre 2014
Directeur général délégué et administrateur			
Xavier Niel	12 décembre 2003	23 juin 2009	31 décembre 2012
Antoine Levavasseur	27 mai 2005	23 juin 2009	31 décembre 2012
Thomas Reynaud	29 mai 2008	24 mai 2012	31 décembre 2015
Administrateur Indépendant			
Olivier Rosenfeld	12 décembre 2003	23 juin 2009	31 décembre 2012
Alain Weill	12 décembre 2003	23 juin 2009	31 décembre 2012
Pierre Pringuet	25 juillet 2007	23 juin 2009	31 décembre 2012
Marie-Christine Levet	29 mai 2008	24 mai 2012	31 décembre 2015
Orla Noonan	23 juin 2009	N/A	31 décembre 2012
Virginie Calmels	23 juin 2009	N/A	31 décembre 2012

Afin de se conformer notamment aux recommandations élaborées par le Code, l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009, sur proposition du conseil d'administration, a décidé d'écourter la durée du mandat de tous les administrateurs pour la porter de six (6) à quatre (4) ans.

Les mandats de huit administrateurs arriveront à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, le conseil d'administration a envisagé d'étudier une possibilité de moduler les durées des mandats lors des renouvellements.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale des actionnaires, devant se réunir le 22 mai 2013, de modifier les statuts de la Société pour prévoir un renouvellement périodique des membres du conseil. Ainsi, par exception, et pour les seuls besoins de la mise en place progressive de ce mode de renouvellement, l'assemblée générale pourra réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs.

Les administrateurs indépendants

Le conseil d'administration de la Société compte également des administrateurs indépendants remplissant les critères d'indépendance définis par le règlement intérieur du conseil.

Les dispositions du règlement intérieur du conseil sont conformes aux principes posés par le Code qui prévoit notamment que sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Dans cet esprit, le conseil d'administration procède chaque année à une évaluation de l'indépendance de ses membres. Il examine au cas par cas si l'administrateur :

- est salarié ou exerce des fonctions de direction au sein de la Société, est salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ;
- est mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- est client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- a un lien familial proche avec un mandataire social ;
- est ou a été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- est administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;

- représente un actionnaire important de la Société, étant précisé que :

(i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote,

(ii) en deçà de ce seuil, le conseil d'administration, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard des critères arrêtés par le règlement intérieur du conseil, des circonstances et de la situation particulière de chaque administrateur, le conseil d'administration apprécie l'indépendance de ses membres et fait état de ses conclusions dans le présent rapport.

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 18 mars 2013, a procédé, à l'évaluation annuelle du caractère indépendant des administrateurs de la Société qui sont les suivants : M. Alain Weill, M. Pierre Pringuet, Mme Marie-Christine Levet, Mme Orla Noonan, Mme Virginie Calmels et M. Olivier Rosenfeld.

La part des administrateurs indépendants (55 %) est supérieure au seuil de tiers posé par le Code AFEP-MEDEF.

Règlement intérieur du conseil d'administration et déontologie de l'administrateur

Le conseil d'administration de la Société a adopté le 12 décembre 2003 un règlement intérieur, dont la dernière version date du 7 mars 2011, destiné à définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil en complément des dispositions légales et statutaires.

Le règlement intérieur inscrit la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect de principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise et notamment des principes posés dans le Code.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et celui de ses comités dont les membres sont des administrateurs auxquels il confie des missions préparatoires à ses travaux. Le règlement comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs, conformes aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par le Code AFEP-MEDEF, et rappelle notamment la déontologie des membres du conseil : devoir de diligence, de loyauté de confidentialité et obligations en matière de conflit d'intérêt. Elle fixe également les restrictions d'interventions sur les titres de la Société en prévoyant l'établissement de « fenêtres négatives » et rappelle les obligations des administrateurs en matière de déontologie des opérations de Bourse et prévention du délit d'initié.

1.2.2 Fonctionnement et activité du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les séances du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du conseil y consentent.

Sur l'exercice écoulé, les convocations aux séances du conseil ont été faites par le président.

Fréquence des réunions du conseil d'administration, durée et taux moyen de présence des administrateurs

Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le conseil et soumis à l'avis des administrateurs.

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le président porte à la connaissance des administrateurs les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la précédente réunion du conseil.

Chaque réunion du conseil d'administration est également l'occasion de faire le point sur l'activité de la Société, ses perspectives d'avenir et d'en ajuster les orientations stratégiques qui sont débattues au sein du conseil.

Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de la Société s'est réuni sept (7) fois, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 95 %.

Activités du conseil d'administration en 2012

En 2012, le conseil d'administration, s'est prononcé sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et a veillé à leur mise en œuvre (déploiement du mobile, présentation des nouvelles offres commerciales).

Après examen du comité d'audit, le conseil a arrêté les comptes annuels et semestriels et les rapports de l'exercice 2012.

Le conseil d'administration a fixé les autorisations et a délégué les pouvoirs en faveur du directeur général en matière de cautions, avals et garanties.

Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a réparti l'enveloppe des jetons de présence entre les administrateurs.

À chacune de ses réunions, le conseil a également débattu de la marche des affaires en inscrivant un point sur l'activité à l'ordre du jour.

Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

En outre, le président communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur doit demander et réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se sont déroulées au siège social.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et ont assisté aux réunions du conseil d'administration au cours desquelles ont été examinés ou arrêtés les comptes intermédiaires et annuels.

Représentation des administrateurs

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil. Chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis par le secrétaire du conseil à l'issue de chaque réunion. Le projet est communiqué à tous les administrateurs afin qu'ils fassent part de leurs observations et le projet est ensuite soumis par le président à l'approbation des administrateurs lors du conseil suivant.

Évaluation du conseil d'administration

Afin de se conformer aux dispositions du Code, le conseil d'administration en date du 23 avril 2009 a décidé de mettre en place un système d'évaluation en consacrant chaque année un point de l'ordre du jour afin d'évaluer et de débattre de l'organisation et des performances des travaux du conseil d'administration.

Dans ce cadre, l'évaluation est réalisée au travers de l'envoi d'un questionnaire détaillé éventuellement complété par des entretiens individuels entre l'administrateur et le président du conseil. À partir de la synthèse des entretiens individuels, le conseil prendra les mesures d'amélioration qu'il jugera utiles.

Le conseil d'administration du 18 mars 2013 a entrepris une analyse approfondie de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement. L'analyse a été réalisée sous la forme d'une autoévaluation organisée par le président du conseil.

Cette démarche a permis de vérifier que les questions estimées d'importance ont été effectivement rapportées, traitées et débattues dans des conditions satisfaisantes au cours des réunions.

1.2.3 Les comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Le conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité d'audit et un comité des rémunérations.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisi parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité d'audit doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 août 2009 a (i) mis en place un comité d'audit au sein de la Société répondant aux dispositions de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 et de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008, complétées par le décret du 30 décembre 2008 et (ii) nommé Mme Marie-Christine Levet (administrateur indépendant) et M. Olivier Rosenfeld, en qualité d'administrateurs, membres du comité d'audit.

En complément de ces nominations, Mme Orla Noonan (administrateur indépendant), a été également nommée membre du comité d'audit par le conseil d'administration, lors de sa séance du 28 octobre 2009. Le comité est présidé par Marie-Christine Levet.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité d'audit ont été arrêtées par le conseil lors de sa séance du 9 février 2010 au sein d'un règlement intérieur, dont les dispositions se superposent aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.

À ce jour, le comité d'audit a notamment pour mission :

- d'examiner le périmètre de consolidation et les projets d'états financiers sociaux et consolidés et les rapports y afférents qui seront soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
- d'examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus et appliqués pour la préparation des comptes ainsi que les traitements comptables différents, ainsi que de toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- d'examiner et suivre le processus de production et traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;
- d'examiner et évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place ;
- d'examiner et donner son avis au conseil d'administration sur le projet de rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de « piloter » le processus de sélection des commissaires aux comptes : sélection et renouvellement des commissaires aux comptes soumis à un appel d'offres ;
- de se faire communiquer le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle des honoraires, mission des commissaires aux comptes exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal).

Au cours de l'exercice 2012, le comité d'audit s'est réuni quatre (4) fois, avec un taux de présence de 85 %, selon une périodicité qui coïncide avec les dates importantes du *reporting* financier de la Société. Les travaux du comité ont porté, entre autres, sur le renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes, la nouvelle présentation sectorielle du chiffre d'affaires, la politique de provisionnement et de gestion des risques.

Les réunions ont été consacrées à différents sujets relevant de la mission du comité et notamment, l'examen des comptes annuels et semestriels, la politique financière et de trésorerie et les normes comptables.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Lors de ses réunions, le comité d'audit auditionne l'un des dirigeants du Groupe, le directeur financier ainsi que les commissaires aux comptes, pour rendre avis sur les grandes options comptables retenues par le Groupe et pour examiner les opérations financières importantes.

Le comité a rendu compte de tous ses travaux au conseil d'administration.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 14 décembre 2010, mis en place un comité des rémunérations composé de trois membres : M. Pierre Pringuet, M. Alain Weill et Mme Virginie Calmels. Tous les membres du comité des rémunérations sont des administrateurs indépendants.

Lors de sa réunion du 31 janvier 2011, le conseil d'administration a arrêté le règlement intérieur du comité élaboré par le comité des rémunérations, fixant ainsi ses règles de fonctionnement et a nommé Mme Virginie Calmels en qualité de président du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations a pour mission :

- d'étudier les principaux éléments proposés par le président du conseil d'administration en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer à ces derniers ainsi que les dispositions relatives à leur retraite et les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de proposer la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites et plus précisément les conditions de leur attribution aux dirigeants mandataires sociaux ;
- de recommander au conseil d'administration la répartition des jetons de présence devant être soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires ainsi que son mode de répartition entre les administrateurs en prenant en compte la présence effective de ces derniers aux réunions du conseil d'administration et leur degré de participation aux travaux du conseil ainsi qu'au sein d'un ou plusieurs comités du conseil, et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- d'approuver l'information donnée aux actionnaires dans le rapport annuel sur la rémunération du ou des mandataires sociaux ainsi que sur la politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement sur les travaux du comité des rémunérations ;
- de préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

Le conseil d'administration peut procéder à la mise en place d'autres comités techniques à chaque fois qu'il l'estime approprié.

1.2.4 Organisation des structures de direction

Principes d'organisation de la direction générale et limitation apportée aux pouvoirs du directeur général

Depuis le 14 juin 2007, la direction générale de la Société est assurée par le directeur général, M. Maxime Lombardini.

Le directeur général qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de ceux dévolus à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil d'administration. Dans ce cadre, conformément au règlement intérieur du conseil, le directeur général doit s'assurer de l'accord du conseil d'administration pour toute opération de croissance externe entraînant un investissement de plus de 200 millions d'euros ainsi que pour toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par la Société.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les directeurs généraux délégués de la Société sont :

- M. Rani Assaf ;
- M. Antoine Levavasseur ;
- M. Thomas Reynaud ;
- M. Xavier Niel.

Les mandats du directeur général et des directeurs généraux délégués, arriveront à échéance à la clôture de l'exercice 2014.

Mode de fonctionnement de la direction

La direction générale de la Société est organisée depuis juin 2004 autour d'un comité de direction réuni autour du président du conseil d'administration ainsi que de plusieurs comités rapportant la direction générale.

1.3 Rémunération des dirigeants

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration qui a confirmé sa volonté de transparence en la matière par son adhésion au Code.

L'objectif poursuivi par le conseil est d'attribuer une rémunération globale et compétitive pour les dirigeants mandataires sociaux, établie sur la base d'une progression annuelle, continue et régulière.

Le conseil d'administration fixe librement les rémunérations du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Seuls les administrateurs indépendants non salariés reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le conseil d'administration.

Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants – Jetons de présence

L'assemblée générale du 24 mai 2012 a fixé à 100 000 euros par an le montant des jetons de présence distribuables aux administrateurs indépendants. En vertu de cette décision, le conseil d'administration du 2 juillet 2012, a décidé de répartir de manière égalitaire, en fonction du taux de présence des administrateurs aux séances du conseil, cette somme entre les seuls administrateurs indépendants personnes

physiques non salariés du Groupe siégeant au conseil d'administration au titre de l'exercice 2012.

Rémunération du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués

Après avis du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 30 août 2012 a modifié la rémunération de certains mandataires sociaux dirigeants.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la rémunération des mandataires sociaux dirigeants a été la suivante :

	Rémunération versée
Cyril Poidatz Président du conseil d'administration	157 200
Maxime Lombardini Administrateur directeur général	384 000
Xavier Niel Administrateur directeur général délégué	175 360
Antoine Levavasseur Administrateur directeur général délégué	175 200
Thomas Reynaud Administrateur directeur général délégué	384 000
Rani Assaf Directeur général délégué	163 200

Rémunération variable

Il n'existe pas de système de rémunération variable pour les dirigeants du Groupe.

Régime de retraite

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique mis en place par la Société pour les dirigeants.

Primes de départ

Aucun engagement relatif à l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés à ou résultant de la cessation de l'exercice de fonctions au sein de la Société ne lie les dirigeants mandataires sociaux à la Société, à l'exception de la rémunération au profit de Maxime Lombardini arrêtée par le conseil d'administration du 4 avril 2011.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'arrêter le montant de la rémunération fixe annuelle de Maxime Lombardini à 384 000 euros au titre de son mandat de directeur général et d'instituer une indemnité de cessation des fonctions, soumise à conditions de performance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Le versement de cette rémunération fixée à 1,5 fois le montant de la rémunération annuelle totale en qualité de directeur général, est subordonné à la réalisation d'au moins trois des cinq conditions de performance ci-après énumérées, constatée par le conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions, ces conditions étant évaluées hors impacts réglementaires éventuels :

(a) une génération positive de *Free Cash Flow* des activités ADSL ;

(b) le maintien d'une marge d'*Ebitda* sur les activités fixe par rapport au niveau constaté en 2010 ;

(c) une progression du chiffre d'affaires d'au moins 5 % en moyenne sur la période ;

(d) une progression moyenne du nombre d'abonnés fibre optique d'au moins 50 000 abonnés par an ;

(e) une progression moyenne de 15 points de couverture voix de la population par an par le réseau Free Mobile.

Cette indemnité est versée en cas de cessation des fonctions de directeur général de la Société pour l'un des motifs suivants :

(a) révocation du mandat de directeur général sauf en cas de faute lourde (par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social).

(b) départ contraint défini comme une démission des fonctions de directeur général qui interviendrait dans les douze mois suivant :

- la date d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Société, ou
- la date effective d'un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société,
- la date d'un changement significatif de stratégie du Groupe dûment exprimé par les organes sociaux de la Société,
- la date d'entrée en vigueur d'une modification significative, à l'initiative du conseil d'administration et contre son avis, des pouvoirs du directeur général ou de l'organisation de la direction générale.

étant précisé que le versement de cette indemnité est exclu si M. Maxime Lombardini quitte ses fonctions à son initiative ou s'il change de fonctions à l'intérieur du groupe Iliad.

Engagement de non-concurrence

Aucune indemnité n'est due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence.

Actions gratuites et options de souscription

La Société mène depuis de nombreuses années une politique régulière de distribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites attractive. Les dirigeants mandataires sociaux et un grand nombre de salariés du Groupe bénéficient d'une incitation à long terme sous forme de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, dans le but de les encourager à la création de valeur dans l'intérêt des actionnaires.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les stock-options ou les attributions gratuites d'actions au profit de mandataires sociaux, la décision d'attribution fixe soit la quantité d'actions que ces derniers sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, soit décide que les actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions.

Contrats de travail

Enfin, conformément aux principes posés par le Code, ni le président du conseil d'administration, ni le directeur général ne sont liés avec la Société par un contrat de travail venant en cumul avec un mandat social.

Contrats de service

Hormis les éléments indiqués au paragraphe 15.2 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucun mandataire social n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages. Les contrats conclus entre la Société et l'un de ses administrateurs, dûment autorisés au titre des conventions réglementées, ont été autorisés par le conseil d'administration tels que relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Les principes et procédures de contrôle interne du Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers sur le dispositif de contrôle interne.

2.1 Présentation et organisation du Groupe

La direction générale et les fonctions centrales du Groupe se sont réunies au 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris, ce qui a simplifié la transmission de l'information, le suivi et l'harmonisation des procédures de contrôle interne.

De plus, toutes les directions du Groupe (financière et comptable, juridique, ressources humaines, technique, marketing) sont transversales et identiques pour toutes les entités composant le Groupe. Cette organisation donne une vraie cohérence à la direction et à la gestion du Groupe et en rend son contrôle plus aisé.

2.2 Objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- efficacité et efficience des opérations ;

- garantir la sécurité des actifs et en particulier la propriété intellectuelle, les ressources humaines et financières et l'image de la Société ;
- prévenir les risques de fraude ;
- fiabilités et sincérité des informations comptables et financières ; et
- conformité aux lois et règlement en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne dans le groupe Iliad s'organise autour :

- des règles à respecter par les salariés de chaque société du Groupe qui sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- des processus et des contrôles inhérents aux systèmes propres à chaque département.

Le Groupe ne dispose pas spécifiquement d'un service d'audit interne, mais la direction financière assistée par les équipes comptables et de contrôle de gestion, ainsi que par les autres directions mentionnées dans le présent document sont au cœur du dispositif de contrôle interne.

L'information comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe fait l'objet d'une revue mensuelle de leur part.

2.3 Les acteurs du contrôle interne

Les principaux organes du contrôle interne se présentent de la manière suivante :

Le Comité de direction

Le comité de direction est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre le *reporting* hebdomadaire de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du Groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction et enfin de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit aussi souvent que nécessaire en présence du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués et du responsable du département recherche et développement du Groupe. Il associe également, à échéances, les dirigeants des principales filiales du Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors de réunions du conseil d'administration.

Le comité de direction assure la coordination entre la holding et ses filiales. Le comité peut ainsi, sous l'autorité de la direction générale, assurer la conduite des activités du Groupe.

Les comités de la direction générale

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit.

Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables et financiers, sont :

- le comité Facturation : il a pour mission d'examiner les cycles de facturation, d'analyser et de valider les différentes composantes du chiffre d'affaires. Le comité s'assure que les fraudes et les détournements de chiffre d'affaires sont détectés et que leur coût est mesuré en termes d'impact sur les comptes ;
- le comité Recouvrement : il a pour mission d'examiner le suivi des créances et leur recouvrement afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés sous forme de provision ;
- le comité Gestion de la Trésorerie : il fixe le cadre de la gestion de la Dette du Groupe, notamment sous ces aspects de risque de liquidité, de taux d'intérêt et de taux de change et les risques de contrepartie sur les opérations financières futures ;
- le comité Opérateurs : il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés ;
- le comité Audiovisuel : l'analyse du résultat de l'activité et des actions commerciales engagées y est présentée. Ce comité garantit la bonne exécution des opérations de contrôle et la bonne application des conditions contractuelles envers les éditeurs, les fournisseurs de services et les abonnés ;
- le comité Fibre : il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de nœuds de raccordement optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;
- Le comité Mobile : il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les sujets relatifs aux négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;
- le comité Gestion Industrielle/Freebox : le comité s'assure que le cycle de production est sous contrôle et que tout est mis en œuvre pour que soient atteints les objectifs du Groupe ;
- le comité Comptabilité : ce comité fixe le cadre des processus de clôture et garantit leur formalisation. Ce comité examine les états financiers produits et assure la bonne application des normes comptables et l'intégration des risques. Il garantit que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe. Il planifie la réalisation de pré-clôtures comptables, met en œuvre des revues de comptes et assure le partage des données financières conduisant à renforcer la fonction de contrôle de gestion ;
- le comité de pilotage et de production de la direction abonnés : les directeurs des centres d'appels ainsi que les responsables métiers de la direction abonnés se réunissent mensuellement afin de coordonner l'ensemble de la production des centres d'appels et d'anticiper les besoins futurs. Le comité s'assure que tous les moyens sont mis en œuvre au niveau des centres d'appels pour satisfaire et fidéliser les abonnés ;

- le comité pour l'Environnement et le Développement Durable mis en place fin 2012 : ce comité fait des propositions visant à la définition et à la mise en place de la politique, des engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale du Groupe et notamment de transmettre un avis au conseil d'administration sur le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société.

2.4 Processus de contrôle des risques principaux

Le Groupe met en place, en continu, un contrôle interne lui permettant de gérer les risques liés à sa stratégie, son développement ou ses processus de décision.

Par ailleurs, les principaux risques pouvant impacter la Société sont identifiés, évalués et revus par la direction générale. Ces risques font l'objet d'une analyse détaillée au titre du chapitre 4 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Risques relatifs à l'activité du Groupe et à sa stratégie

L'analyse des risques en matière de protection du chiffre d'affaires est réalisée conjointement par les équipes des systèmes d'information pour les contrôles automatiques notamment et par les équipes financières pour les contrôles de cohérence et manuels, sous la supervision de la direction générale.

La direction générale bénéficie d'une remontée régulière des informations techniques concernant l'état de la plateforme et du réseau du Groupe et les besoins en termes de recrutement (en nombre et compétence), et de financement pour faire évoluer les infrastructures techniques.

Les risques liés à la maîtrise et à la bonne comptabilisation des flux transitant sur le réseau du Groupe sont également définis et appréhendés par les équipes informatiques et financières sous la supervision de la direction générale.

En termes de risques liés à la relation abonné, afin de permettre au Groupe de faire face à une forte croissance et d'anticiper les besoins de recrutement notamment parmi les équipes des centres d'appels, une procédure de *reporting* a été mise en place afin de mesurer le taux d'appels reçus, aboutis, répondus, et les délais d'attente. Ce *reporting* est adressé de façon régulière à la direction.

Enfin, dans le but de préserver sa capacité à rester techniquement innovant le Groupe dispose d'une équipe de recherche et développement. Cette équipe travaille sous l'impulsion directe de la direction générale.

Risques relatifs aux secteurs Internet et des télécommunications

Compte tenu de la réglementation particulière applicable à ses activités, qui relèvent du domaine des télécommunications, le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, un contrôle régulier est effectué par la direction des affaires réglementaires. Les risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe sont principalement couverts par la mise en place d'une équipe interne dédiée au suivi de la réglementation des secteurs Internet et des télécommunications et de ses impacts économiques et juridiques sur l'activité du Groupe.

Par ailleurs, le déploiement d'un réseau de fibres optiques ainsi que le déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième et de quatrième génération sont conditionnés à l'obtention d'autorisations, notamment d'occupation du domaine public ou privé. Un retard dans l'obtention desdites autorisations pourrait entraîner un ralentissement dans le déploiement des réseaux. La pérennité de l'activité mobile dépend de la capacité du Groupe à disposer d'un taux de couverture élevé en propre et d'une qualité nominale de service et de la maîtrise des risques opérationnels inhérents à cette activité. Les équipes de déploiement et de réglementation du groupe Iliad se réunissent régulièrement pour analyser les risques relatifs aux déploiements de réseaux.

Risques juridiques liés à l'accès Internet

De façon à limiter les risques relatifs à la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet ou d'hébergement la procédure d'inscription des abonnés mise en place par le Groupe n'autorise la présence d'aucun utilisateur anonyme sur son réseau. En effet la procédure d'inscription ne permet pas à un nouvel utilisateur de se connecter en ligne puisqu'il est obligatoire d'attendre un courrier de confirmation avec un identifiant et un mot de passe pour se connecter pour une première fois à l'offre proposée par le Groupe.

Cette procédure qui permet de valider le nom et l'adresse de chaque nouvel abonné a été mise en place dès le lancement de l'offre et permet de ne pas avoir d'utilisateur anonyme sur le réseau. Ainsi le Groupe est en position de répondre et de collaborer à toutes demandes sur l'identité d'un utilisateur indelicat en cas de procédure judiciaire.

Pour chaque nouveau service, le Groupe prend la précaution de rappeler à ses abonnés et utilisateurs le principe de leurs responsabilités à raison des contenus qu'ils mettent à disposition des autres intervenants.

Les risques de nature juridique sont suivis par un service dédié. Le Groupe couvre les risques inhérents à son exploitation et à ses opérations par des assurances spécifiques.

Sécurité

Le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de son réseau.

Procédures de contrôle de la communication financière

La Société est tenue d'informer ses actionnaires, et d'une manière générale tout acteur du marché financier et le public, sur sa situation financière.

Toute communication financière, préparée par la direction financière, y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers est revue de manière transversale par la direction générale.

De façon à limiter les risques relatifs à une communication erronée ou contradictoire nos procédures internes prévoient que l'attaché de presse du Groupe centralise toutes les communications (stratégiques, commerciales, financières, techniques) qui sortent du Groupe. Les éléments qui peuvent être communiqués sont directement fournis par la direction à l'attaché de presse du Groupe et les procédures mises en place requièrent que celle-ci assiste à tous les entretiens sous quelque forme que ce soit et quelle que soit la personne interviewée de façon à s'assurer de la cohérence des informations données.

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les procédures suivantes ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

3.1 Processus budgétaire

Chaque année la direction financière, assistée du contrôle de gestion, établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe, mis à jour régulièrement. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe et validé par la direction.

3.2 Processus de suivi/reporting mensuel

Un *reporting* Groupe mensuel est préparé par les services financiers du Groupe. Ces *reportings* intègrent les principaux indicateurs opérationnels et financiers liés à l'activité commerciale du Groupe ainsi qu'au déploiement mobile. Les rapports des contrôleurs de gestion sont transmis à la direction financière et sont intégrés au *reporting* Groupe, qui comporte les données clés du suivi de l'activité et des résultats. Ce *reporting* constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle interne et d'information financière. Il est l'outil privilégié du suivi, du contrôle et du pilotage de la direction.

Le conseil d'administration prend connaissance lorsqu'il se réunit des derniers indicateurs disponibles.

3.3 Processus d'arrêté comptable

La direction financière du Groupe effectue un arrêté comptable mensuel de chaque société du Groupe.

Il convient de rappeler que l'organisation du Groupe, avec une direction financière unique pour l'ensemble des sociétés du Groupe et l'utilisation d'un référentiel comptable commun, permet d'assurer l'homogénéité des principes, méthodes et traitements comptables.

La direction financière du Groupe fait, par ailleurs, procéder au moins mensuellement à une révision des comptes sociaux des sociétés du Groupe par un expert-comptable externe au Groupe.

Des données consolidées semestrielles sont présentées au conseil d'administration.

3.4 Procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

Ventes : le chiffre d'affaires de chaque société du Groupe est contrôlé par la direction financière aidée des équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et la facturation des communications et des abonnements, ainsi que sur les processus d'encaissement et de recouvrement.

Investissement : les contrôles sur les investissements et la gestion des actifs du réseau de télécommunications sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et d'enveloppes budgétaires.

Achats : le contrôle des autres achats engagés est effectué en fonction d'une procédure prévoyant des seuils d'autorisation et une séparation des tâches ; le contrôle des coûts opérationnels de l'Internet et de la téléphonie fixe est effectué mensuellement par le rapprochement de la consommation effective et la facturation.

Trésorerie : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement, la délégation de signature et des engagements hors bilan et des rapports quotidiens, hebdomadaires, mensuels et trimestriels. Les opérations de couverture des flux de trésorerie font l'objet d'autorisations et de suivis spécifiques.

Personnel : la paie des collaborateurs est contrôlée à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

Ces procédures sont contrôlées par la direction financière avec l'aide des opérationnels, à partir de tests réalisés régulièrement par la Société, dans le but de s'assurer de l'efficacité des contrôles mis en place au sein du Groupe.

4 AUTRES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

4.1 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

La participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par les articles 26 des statuts. Plus particulièrement, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, dans les conditions précisées à l'article 26 des statuts de la Société.

4.2 Mention de la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations visées à l'article L. 225-100-3 sont indiqués aux chapitre 10 « Trésorerie et capitaux », 18 « Principaux actionnaires » et 21 « Informations complémentaires du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ».

Le président du conseil d'administration

ANNEXE B

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ILIAD

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Iliad et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier Cauchois

Boissière Expertise Audit

Tita Zeitoun



ANNEXE C

TEXTES DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 22 MAI 2013

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (tel que ressortant des comptes annuels) et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de Mme Virginie Calmels en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Xavier Niel en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Mme Orla Noonan en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Pierre Pringuet en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Antoine Levavasseur en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Cyril Poidatz en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Olivier Rosenfeld en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Alain Weill en qualité d'administrateur ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence du conseil d'administration ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration afin de procéder au rachat par la Société de ses propres actions.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'une société contrôlée par la Société ou d'une société que la Société contrôle ;

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'une société contrôlée par la Société ou d'une société que la Société contrôle ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'une société contrôlée par la Société ou d'une société que la Société contrôle ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer librement le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social de la Société ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégations de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- Modification de l'article 16 des statuts – Durée du mandat des administrateurs ;
- Pouvoirs.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément à l'article L. 225-98 alinéa 3 du Code de commerce, pour être valablement adoptées, les quatorze résolutions ci-après mises aux voix, relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, doivent être votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (tel que ressortant des comptes annuels) et fixation du dividende

L'assemblée générale, après approbation des comptes annuels qui lui ont été présentés se traduisant par :

En euros

Bénéfice de l'exercice	785 741 533
Absorption des pertes antérieures	0
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	326 593 731
Pour former un bénéfice entièrement distribuable de	1 112 335 264
Décide l'affectation suivante	
À la réserve légale	18 122
À titre de dividendes aux actionnaires un maximum de :	21 471 474
Soit 0,37 euro par action	
Solde	1 090 845 668
Porté au report à nouveau	

L'assemblée générale prend acte que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 58 031 011, correspondant à la somme des 57 637 805 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, et des 393 206 actions susceptibles d'être émises, entre le 1^{er} janvier 2013 et la date de détachement du dividende, dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées par le conseil d'administration en date du (i) 20 janvier 2004, (ii) du 20 décembre 2005, (iii) du 14 juin 2007 et, (iv) 30 août 2007.

- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- du rapport du président du conseil d'administration relatif aux travaux du conseil, aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mise en place par la Société ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président ;

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, résumés dans ces rapports.

L'assemblée générale décide de mettre en distribution à compter du 28 juin 2013 une somme de 0,37 euro par action ouvrant droit au dividende. Il sera détaché de l'action le 25 juin 2013 et mis en paiement à compter du 28 juin sur les positions arrêtées le 27 juin 2013 au soir.

Il est précisé que le montant global des dividendes distribués devra tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détiendrait certaines de ses propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le conseil d'administration en date du (a) 20 janvier 2004, (b) du 20 décembre 2005, (c) du 14 juin 2007 et (d) 30 août 2007, n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions (i) et (ii) sera affectée au compte « autres réserves ».

Un acompte obligatoire d'impôt sur le revenu, non libératoire, sera prélevé à la source sur le montant du dividende versé aux contribuables personnes physiques fiscalement domiciliés en France, sous réserve

de demande de dispense de prélèvement formulée dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du Code général des impôts et après application d'un abattement de 40 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

	2009	2010	2011
Nombre d'actions composant le capital ⁽¹⁾	54 525 813	54 710 741	57 080 629
Montant total des dividendes nets (<i>en euros</i>)	20 174 551	21 884 296	21 119 833
Montant du dividende net versé par action ⁽²⁾ (<i>en euro</i>)	0,37	0,40	0,37

(1) Nombre d'actions émises à la date de détachement du dividende.

(2) Dividende éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3 2^o du Code général des impôts.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et de l'absence de conclusions de nouvelles conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice 2012.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Virginie Calmels en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, Mme Virginie Calmels, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Mme Virginie Calmels a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions et continuer à remplir toutes les conditions pour les exercer.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de M. Xavier Niel en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, M. Xavier Niel, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

M. Xavier Niel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions et continuer à remplir toutes les conditions pour les exercer.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Orla Noonan en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, Mme Orla Noonan, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin

à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Mme Orla Noonan a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions et continuer à remplir toutes les conditions pour les exercer.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de M. Pierre Pringuet en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, M. Pierre Pringuet, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

M. Pierre Pringuet a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions et continuer à remplir toutes les conditions pour les exercer.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de M. Antoine Levavasseur en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente assemblée, M. Antoine Levavasseur, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

M. Antoine Levavasseur a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions et continuer à remplir toutes les conditions pour les exercer.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de M. Cyril Poidatz en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente assemblée, M. Cyril Poidatz, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

M. Cyril Poidatz a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions et continuer à remplir toutes les conditions pour les exercer.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de M. Olivier Rosenfeld en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente assemblée, M. Olivier Rosenfeld, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

M. Olivier Rosenfeld a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions et continuer à remplir toutes les conditions pour les exercer.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat de M. Alain Weill en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente assemblée, M. Alain Weill, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

M. Alain Weill a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions et continuer à remplir toutes les conditions pour les exercer.

Treizième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence du conseil d'administration

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, fixe le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs indépendants, personnes physiques non salariées, pour l'exercice en cours à 120 000 euros.

Quatorzième résolution

Autorisation à conférer au conseil d'administration afin de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en une ou plusieurs fois sur ses seules décisions, dans la limite de 10 % du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat (ce pourcentage devant être apprécié à la date à laquelle les rachats sont effectués, il s'appliquera au capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations qui pourraient l'affecter postérieurement à la présente assemblée), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'assemblée générale décide que cette autorisation pourra servir aux fins :

1. d'assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance au nom et pour le compte de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers comme pratique de marché admise ;
2. de l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-14 du Code du travail ;
3. de les conserver et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société, appréciée à la date des rachats ;
4. de la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans le cadre des dispositions légales, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera ;
5. de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, sous réserve de l'adoption de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente assemblée générale, statuant à titre extraordinaire ayant pour l'objet d'autoriser cette annulation ;
6. de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera.

Ce programme de rachat d'actions sera également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession, l'échange ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, sur un marché réglementé ou en dehors, le cas échéant en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiée par elle, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et la réclamation applicable, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 250 euros. En cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de primes, de bénéfices ou de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

À titre indicatif, le montant global susceptible d'être affecté aux rachats d'actions au titre du présent programme sur la base du capital au 31 décembre 2012 est fixé à 1 440 945 250 euros correspondant à un nombre maximal de 5 763 781 actions acquises sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 250 euros ci-dessus autorisé.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité et, plus généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et se substitue à compter de cette même date, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2012 dans sa onzième résolution.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article L. 225-96 alinéa 3 du Code de commerce, pour être valablement adoptées, les résolutions suivantes relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire doivent être votées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'une société contrôlée par la Société ou d'une société que la Société contrôle ou donnant droit à l'attribution de titres de créances

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des

commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 dudit Code, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de procéder, en France et/ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'augmentation du capital social de la Société par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

(a) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(b) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à titre onéreux ou gratuit à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,

(c) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (la **Filiale**), sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission ou l'attribution,

(d) de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société à la suite de l'émission (i) par une Filiale ou (ii) par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés ;

étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non et pourront être à durée déterminée ou non. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 20 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros ou sa contre-valeur à la date d'émission en devises ou en unités monétaires composites, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social ; étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux seizième à vingt et unième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente assemblée générale, et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global ;
 3. décide en outre que le montant nominal des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 500 000 000 euros ou sa contre-valeur à la date d'émission en devises ou en unités monétaires composites, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les seizième à dix-huitième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente assemblée et (iii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
 4. décide qu'en cas d'utilisation de la présente délégation par le conseil d'administration :
 - les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration ayant la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes,
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, toutes les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrits, ou
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, en France ou à l'étranger ;
 5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société qui pourraient être effectuées dans le cadre de la présente résolution pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
 6. prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vertu de la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
 7. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de :
 - fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques de valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution de titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution,
 - fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société ou d'une société visée au paragraphe 1(c) de la présente résolution et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ainsi que les conditions dans lesquelles sera suspendu l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (pendant une période maximum de trois mois),
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - prendre toutes dispositions utiles, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;
 8. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011 dans sa neuvième résolution.
- Conformément à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, sauf si elle s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

Seizième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'une société contrôlée par la Société ou d'une société que la Société contrôle ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à l'augmentation du capital social de la Société par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
 - (a) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),
 - (b) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à titre onéreux ou gratuit à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
 - (c) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (la **Filiale**), sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission ou l'attribution. Les titres de créance ainsi émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non et pourront être à durée déterminée ou non. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 20 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
 - (d) de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société à la suite de l'émission (i) par une Filiale ou (ii) par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital

social de la Société, de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés,

étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros ou sa contre-valeur à la date d'émission en devises ou en unités monétaires composites, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social ; ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la quinzième résolution ;
3. décide en outre que le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 500 000 000 euros ou sa contre-valeur à la date d'émission en devises ou en unités monétaires composites, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant s'impute sur le plafond fixé dans la quinzième résolution soumise à la présente assemblée et (iii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance pouvant être émises en vertu de la présente délégation de compétence en laissant toutefois au conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires proportionnellement au nombre d'actions possédés, pour tout ou partie de l'émission, un droit de priorité à titre irréductible et éventuellement réductible de souscription, et sans que celui-ci ne donne lieu à la création de droits négociables ;
5. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, toutes les facultés ci-après ou certaines d'entre elles seulement :
 - limiter, le cas échéant, l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrits, ou
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits en France ou à l'étranger ;

6. constate que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. décide que conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa 1^{er} du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins une décote de 5 %),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de :
- fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques de valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution de titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution,
 - déterminer, en cas de délai de priorité, les conditions de souscription des valeurs mobilières à titre irréductible et éventuellement à titre réductible,
 - fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société ou d'une société visée au paragraphe 1(c) de la présente résolution et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ainsi que les conditions dans lesquelles sera suspendu l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (pendant une période maximum de trois mois),
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- prendre toutes dispositions utiles, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
- constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011 dans sa dixième résolution.

Conformément à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, sauf si elle s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société d'une société contrôlée par la Société ou d'une société que la Société contrôle ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, sa compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission) :
- (a) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence),
 - (b) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à titre onéreux ou gratuit à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
 - (c) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (la **Filiale**), sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés,



(d) de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société à la suite de l'émission (i) par une Filiale ou (ii) par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés,

étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles. Les offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en application de la seizième résolution ;

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission ou l'attribution. Les titres de créance ainsi émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non et pourront être à durée déterminée ou non. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 20 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros ou sa contre-valeur à la date d'émission en devises ou en unités monétaires composites, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20 % du capital social à la date d'émission par an ou tout autre pourcentage maximum qui pourrait être prévu par la loi, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 3° et (ii) le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées dans le cadre de la présente délégation sera limité au plafond global fixé par la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
3. décide en outre que le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 500 000 000 euros ou sa contre-valeur à la date d'émission en devises ou en unités monétaires composites, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant s'impute sur le plafond fixé dans la quinzième résolution soumise à la présente assemblée et (iii) que ce montant est autonome et distinct

du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée ; répartir librement tout ou partie des titres dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrits ; offrir au public tout ou partie des titres non souscrits en France ou à l'étranger ;
6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
7. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins une décote de 5 %),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment pour :
 - fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques de valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution de titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- prendre toutes dispositions utiles, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011 dans sa onzième résolution.

Conformément à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, sauf si elle s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

Dix-huitième résolution

Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 et de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour les émissions décidées en application des seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et dans la limite de 10 % du capital social de la Société, à la date de l'émission, par période de douze mois (étant précisé que cette limite s'apprécie à quelque moment que ce soit, à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par lesdites résolutions et de fixer le prix d'émission selon les modalités qui suivent :
 - le prix d'émission des actions ordinaires à émettre de la Société ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, au cours moyen de l'action pondéré par les volumes de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation ou au cours moyen de l'action pondéré par les volumes constaté entre l'ouverture de la séance et la fixation du prix d'émission, dans les deux cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale,
 - le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de

l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

2. décide que le montant nominal des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en application de la présente résolution ne pourra excéder les plafonds fixés par les seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée sur lesquels il s'impute ;
3. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;
4. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011 dans sa douzième résolution.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée par le conseil d'administration, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la quinzième résolution ;
3. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011 dans sa treizième résolution.

Vingtième résolution

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société au moment de l'émission, étant précisé que le montant nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital s'impute sur le plafond prévu à la quinzième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter la liste des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital apportés à la Société, fixer les conditions de l'émission, statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport

l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;

- fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011, dans sa quatorzième résolution.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 dudit Code :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la seizième résolution soumise à la présente assemblée, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;
- prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 500 000 euros ou sa contre-valeur à la date d'émission en devises ou en unités monétaires composites, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la quinzième résolution soumise à la présente assemblée et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

4. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, et
 - plus généralement, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011, dans sa quinzième résolution.
- Vingt-deuxième résolution**
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres**
- L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4 et L. 225-130 du Code de commerce :
1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 75 millions d'euros ou sa contre-valeur à la date d'émission en devises ou en unités monétaires composites, étant précisé que le plafond de la présente délégation est distinct et autonome du plafond global fixé dans la quinzième résolution soumise à la présente assemblée ;
3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - décider, en cas d'attributions d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011, dans sa seizième résolution.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et 3344-2 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, à souscrire directement ou par l'intermédiaire de tous Fonds Communs de Placement d'Entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
3. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 100 000 euros, et que ce plafond ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence,
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- décider, en application de l'article L. 3332-18 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et L. 3332-11 et suivants du Code du travail,
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises en vertu de la présente délégation ;

7. décide que la présente délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale.

Conformément à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, sauf si elle s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir pris acte de l'adoption de la quatorzième résolution de la présente assemblée générale, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-209 :

1. autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quatorzième résolution de la présente assemblée générale statuant sur la forme ordinaire, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
2. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour-cent (10 %), par période de vingt-quatre (24) mois, des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
3. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2012 dans sa vingtième résolution ;
4. décide que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale ;
5. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour fixer les modalités de la réduction de capital, en arrêter le montant définitif, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Vingt-cinquième résolution

Modification de l'article 16 des statuts – Durée du mandat des administrateurs -

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration, (ii) des recommandations élaborées par le Code AFEP-MEDEF,

décide de modifier le premier paragraphe de l'article 16 des statuts – Durée du mandat des administrateurs ainsi qu'il suit :

« La durée du mandat des administrateurs est de quatre (4) années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Le conseil d'administration se renouvellera par roulement de manière périodique de façon que ce renouvellement porte à chaque fois sur une partie de ses membres.

Par exception, et pour les seuls besoins de la mise en place progressive de ce mode de renouvellement, l'assemblée générale ordinaire pourra réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du conseil d'administration s'effectue. »

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Information requise par le rapport financier annuel	Paragraphe dans le présent document	Page dans le présent document
Comptes annuels	20.2	176
Comptes consolidés	20.1	130
Rapport de gestion	9	57
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations en cours d'exercice	21.1.8	202
Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	4.1.2 Annexe A	14 223
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211 al. 2, du Code de commerce)	21.1.3	198
Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	1.2	4
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.2	194
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.1	175



TABLE DE CONCORDANCE RSE

INFORMATIONS REQUISES PAR LE DÉCRET D'APPLICATION N°2012-557 DU 24 AVRIL 2012 DANS LE CADRE DE LA LOI GRENELLE 2

Informations requises par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce	Paragraphe dans le présent document	Page dans le présent document
1° Informations sociales		
a) Emploi	17.1.1	106
• l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	17.1.1	106
• les embauches et les licenciements	17.1.1.2	108
• les rémunérations et leur évolution	17.1.1.3	108
b) Organisation du travail	17.1.2	109
• l'organisation du temps de travail	17.1.2.1	109
• l'absentéisme	17.1.2.2	110
c) Relations sociales	17.1.4	111
• l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	17.1.4.1	111
• le bilan des accords collectifs	17.1.4.2	111
d) Santé et sécurité	17.1.5	111
• les conditions de santé et de sécurité au travail	17.1.5	111
• le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	17.1.4.2	111
• les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	17.1.5	111
• le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	17.1.7	112
e) Formation	17.1.3	110
• les politiques mises en œuvre en matière de formation	17.1.3.1	110
• le nombre total d'heures de formation	17.1.3.2	110
f) Égalité de traitement	17.1.6	112
• les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	17.1.6.1	112
• les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	17.1.6.2	112
• la politique de lutte contre les discriminations	17.1.6	112
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives		
• au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	17.1.4.2	111
• à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	17.1.6	112
• à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	17.1.7	112
• à l'abolition effective du travail des enfants	17.1.7	112
2° Informations environnementales		
a) Politique générale en matière environnementale	17.2	113
• l'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	17.2	113
• les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	17.2.1.2 / 17.2.2.1	113 / 114
• les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	17.3.1.2	116
• le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	17.2.2.3	115
b) Pollution et gestion des déchets	17.2.2.3	114
• les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	N/A	N/A



TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance RSE

Informations requises par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce	Paragraphe dans le présent document	Page dans le présent document
<ul style="list-style-type: none">• les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	17.2.2.1 / 17.2.2.2 / 17.2.2.3	114
<ul style="list-style-type: none">• la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	17.3.2.1	117
c) Utilisation durable des ressources		
<ul style="list-style-type: none">• la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	N/A	N/A
<ul style="list-style-type: none">• la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	17.2.2.1 / 17.2.2.2	114
<ul style="list-style-type: none">• la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	17.2.1	113
<ul style="list-style-type: none">• l'utilisation des sols	N/A	N/A
d) Changement climatique		
<ul style="list-style-type: none">• les rejets de gaz à effet de serre	17.2.1	113
<ul style="list-style-type: none">• l'adaptation aux conséquences du changement climatique	N/A	N/A
e) Protection de la biodiversité		
<ul style="list-style-type: none">• les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	17.2.3	116
3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable		
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société		
<ul style="list-style-type: none">• en matière d'emploi et de développement régional	17.1.1 / 17.3.4.3	106 / 119
<ul style="list-style-type: none">• sur les populations riveraines ou locales	17.4.2	120
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :	17.3.2.3 / 17.3.3.3	117 / 118
<ul style="list-style-type: none">• les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations		
<ul style="list-style-type: none">• les actions de partenariat ou de mécénat	17.4.1	121
c) Sous-traitance et fournisseurs		
<ul style="list-style-type: none">• la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	17.3.4	118
<ul style="list-style-type: none">• l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	17.3.4.1	118
d) Loyauté des pratiques		
<ul style="list-style-type: none">• les actions engagées pour prévenir la corruption	17.3.4.2	119
<ul style="list-style-type: none">• les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	17.3.1.3 / 17.3.3.1	116 / 118
e) Autres actions engagées, au titre des engagements en faveur du développement durable, en faveur des droits de l'homme	17.4.3	120



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris (France)
Tél. : +33 1 73 50 20 00
www.iliad.fr

iliad